Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental

Version du 1er septembre 2026

Sommaire

Table des matières

RAPPEL DU CADRE RÈGLEMENTAIRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7
PRÉSENTATION DU PROJET DU SCOT-AEC RETENU 9
Les motifs et enjeux de l'élaboration du SCoT-AEC 9
Présentation du Plan d'Aménagement Stratégique 9
Présentation du DOO 10
Présentation du DACCL 12
ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES D'URBANISME ET ENVIRONNEMENTAUX 14
Cadre règlementaire 14
Compatibilité du SCoT-AEC vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme 16
SRADDET Hauts de France 18
SDAGE Seine Normandie 2022-2027 26
SAGE Aisne Vesle Suippe 33
SAGE Automne 36
Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine Normandie 38
Schéma Régional des carrières Hauts de France (en cours d'élaboration) 40
Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) 41
Prise en compte des documents mentionnés à l'article 131-2 du Code de l'Urbanisme 41
Les objectifs du SRADDET Hauts de France 41
Explication des choix retenus regard des objectifs de protection de l'environnement, nationaux, communautaires ou internationaux 48
RAPPEL DES ENJEUX HIÉRARCHISÉS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 53
Préambule 53
Hiérarchisation des enjeux 53
PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS 55
Le scénario fil de l'eau 55
Les différents scénarios envisagés 56
Présentation et analyse des incidences environnementales pressenties des scénarios 57
Analyse comparative et synthétique des scénarios 63
Le scénario choisi par le SCoT-AEC 64
Appréciation du scénario choisi au regard des perspectives d'évolution tendancielles 66
JUSTIFICATION DE LA COHÉRENCE ENTRE LE PAS, LE DOO ET LES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 68
ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 75
Incidences pressenties sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols 76
Comment le SCoT-AEC encadre-t-il la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liée ? 76
Synthèse des incidences en matière de consommation d'espaces 82
Incidences pressenties sur les enjeux paysagers et patrimoniaux 85

Le SCoT-AEC permet-il la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire ? 85
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration de nouvelles constructions par rapport à l'existant ? 89
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables ? 92
Synthèse des incidences environnementales sur les paysages et patrimoines 94

Incidences pressenties sur le patrimoine naturel et la Trame Verte et Bleue 95
Comment le SCoT-AEC prend-il en compte le fonctionnement écologique existant du territoire et les enjeux de préservation de la biodiversité ? 95
Comment le SCoT-AEC intervient-il sur la Nature en Ville ? 100
Comment le SCoT-AEC prévient les usages susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels ? 102
Synthèse des incidences environnementales sur le patrimoine naturel et la trame verte et bleue 103

Incidences pressenties en matière de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine 104
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur le cycle de l'eau ? 105
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur la ressource minérale ? 108
Synthèse des incidences environnementales sur la gestion des ressources et l'écologie urbaine 109

Incidences pressenties en matière de consommations énergétiques, d'émissions de GES et de stockage carbone 110
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti ? 111
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux mobilités ? 113
Comment le SCoT-AEC influe-t-il sur les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) ? 115
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les capacités de séquestration carbone du territoire ? 117
Comment le SCoT-AEC contribue-t-il aux capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ? 118
Synthèse des incidences environnementales sur les consommations énergétiques, d'émissions de GES et de séquestration carbone 119

Incidences pressenties en matière de risques, nuisances et qualité de l'air 120
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques ? 121
Synthèse des incidences environnementales sur les risques naturels 124
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques technologiques ? 124
Synthèse des incidences environnementales sur les risques technologiques 125
Comment le SCoT-AEC tient-il compte des sols pollués ? 126
Synthèse des incidences environnementales sur les risques technologiques 126
Comment le SCoT-AEC agit-il concernant l'exposition aux facteurs de stress environnementaux, nuisances sonores et pollutions atmosphériques, lutte contre les îlots de chaleur ? 127
Synthèse des incidences environnementales sur les nuisances, pollutions et exposition au phénomène d'îlot de chaleur 131

Tableau de synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et leur caractérisation 132

FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE 139
Les secteurs de projets du SCoT-AEC 140

Liste des secteurs de projet analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis 142
Plateau 3 144
HJD Process, zone industrielle des Waillons 149
Parc d'activités de Sermoise 154
Munitique 160
Projet SPDO 165
Les portes du Valois 2 169
Projet de Ciry-Salsogne 175

ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 181
Rappel règlementaire 181
Présentation du réseau Natura 2000 181
Présentation des sites Natura 2000 du territoire 183
Description des sites 183
Analyse des incidences du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000 209
Conclusion sur les incidences du SCoT AEC sur les sites Natura 2000 215
Tableau de synthèse des incidences potentielles du SCoT AEC sur les sites Natura 2000 et leur caractérisation 217

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION 219
Le référentiel d'évaluation proposé 219

MÉTHODE UTILISÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE 226
Synthèse de la méthodologie employée pour la modélisation TVB 229
Hiérarchisation des enjeux et préparation de la grille d'évaluation 230
Évaluation du projet d'aménagement stratégique 231
Evaluation du DOO et programme d'actions 231
Analyse des sites revêtant une importance particulière du point de vue de l'environnement 232
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 232

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes 233

Partie 1 – Contexte de l'évaluation environnementale

Rappel du cadre règlementaire de l'évaluation environnementale

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des **incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des **solutions de substitution** raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent document présente l'évaluation environnementale du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois. À ce titre, il contient les différentes informations et analyses du rapport environnemental décrites ci-avant, à l'exception de l'état initial de l'environnement et du résumé non technique qui font l'objet de documents à part pour des raisons de lisibilité.

Partie 2 – PRÉSENTATION DU PROJET DE SCOT-AEC DU PAYS DU SOISSONNAIS-VALOIS

Présentation du projet du SCoT-AEC retenu

Les motifs et enjeux de l'élaboration du SCoT-AEC

Le SCoT-AEC du PETR du Soissonnais et du Valois est issu de la volonté de construire un projet territorial commun à l'échelle des quatre intercommunalités membres du PETR. Créé au 1er janvier 2019, le PETR a progressivement structuré sa compétence en matière de planification territoriale.

La démarche d'élaboration d'un SCoT tenant lieu de PCAET a été engagée en 2021 et formellement prescrite par délibération du Comité syndical du 27 juin 2022. Elle vise à élaborer un document stratégique à l'horizon d'une vingtaine d'années, articulant les politiques d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de mobilités, de préservation des ressources et de transition écologique avec les enjeux liés à l'air, à l'énergie et au changement climatique. Le choix porté pour l'élaboration d'un SCoT AEC s'inscrit également dans la continuité des politiques déjà engagées par les quatre EPCI et de la coopération développée au sein du PETR.

Le SCoT-AEC vise ainsi à :

- organiser le développement territorial à l'échelle des 163 communes ;
- définir une stratégie d'aménagement à environ 20 ans ;
- articuler urbanisme, habitat, économie, agriculture, mobilités, environnement et paysages ;
- intégrer directement les enjeux air-énergie-climat ;
- intégrer l'adaptation au changement climatique dans le projet territorial.

Plusieurs évolutions législatives majeures ont fait évoluer la structure des SCoT-AEC et certains de leurs contenus obligatoires. Ce sont particulièrement la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, ses décrets d'application et ordonnances, et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et Résilience ») du 22 août 2021.

Enfin plusieurs documents, de rang supérieur au SCoT-AEC dans la hiérarchie des normes, ont évolué ou ont été adoptés, avec lesquels le SCoT-AEC doit leur être compatible.

Présentation du Plan d'Aménagement Stratégique

L'ambition portée par le Projet d'Aménagement Stratégique est de faire du Pays du Soissonnais Valois un territoire connecté aux grandes dynamiques régionales et suprarégionales, au sein duquel les spécificités locales sont valorisées et servent de socle à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de son cadre de vie.

Le PAS du SCoT-AEC vise à répondre aux enjeux liés aux évolutions sociales, climatiques, écologiques et énergétiques dans un souci d'amélioration de la santé et du bien-être des habitants. Le territoire s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la diversité de ses ressources naturelles (eau, paysage, biodiversité...).

Le PAS développe 3 grandes ambitions pour le Pays du Soissonnais Valois.

1 – RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE ET L'ACCÈS AUX SERVICES POUR UN SOISSONNAIS VALOIS ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique
- Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire
- Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone

2 – S'INSCRIRE DANS LES DYNAMIQUES SUPRARÉGIONALES POUR SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL DIVERSIFIE ET INNOVANT

- Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques
- Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois
- Développer une identité touristique reconnue

3 – ACCROITRE LA RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE PAR LA VALORISATION DE SES RESSOURCES ET DES SES COMPLÉMENTARITÉS

- Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques
- Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales
- Faire évoluer les pratiques et productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours.

Présentation du DOO

Le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois se place résolument dans la perspective de garantir un territoire vivable dans un contexte de changement climatique, accueillant pour tous et plus équilibré dans son organisation. Il entend conserver la pleine maîtrise du développement grâce à un pilotage agile indispensable dans la durée. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux fixant une baisse de 55% des émissions de GES d'ici 2030 par rapport à l'année 1990 et la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le Pays du Soissonnais Valois opte pour un projet de territoire ambitieux qui se fonde sur un certain nombre d'orientations :

Un développement économique déconcentré, vecteur d'un rééquilibrage territorial à plusieurs échelles

Le Pays du Soissonnais Valois souhaite rester dynamique économiquement, ouverte sur l'aire francilienne et au-delà. Il entend consolider les pôles économiques existants, privilégier la densification, la reconversion et l'optimisation du foncier économique avant toute extension, tout en étoffant le maillage de services et d'équipements du quotidien à tous les échelons de l'armature territoriale. Il vise ainsi à adopter une approche plus équitable et partagée des richesses et une ambition de coopération avec les territoires voisins renforcée. Il cherche également à développer la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones d'activités, tout en renforçant le traitement des espaces en interface entre zones économiques et espaces naturels et agricoles.

Fort de son agriculture, le Pays du Soissonnais Valois au travers de son SCoT-AEC entend préserver les espaces agricoles et leur fonctionnalité, tout en permettant leur évolution et leur diversification. La valorisation du secteur passe également par le renforcement des liens entre agriculture, circuits courts, tourisme et agritourisme.

Le SCoT-AEC affirme donc la nécessité de développer les fonctions économiques, dans une logique de maillage, de rééquilibrage et de coopération territoriale. Il soutient une économie diversifiée, relocalisée et le développement d'activités au service des habitants et des entreprises du territoire, notamment celles en lien avec le programme « Territoires d'industrie », identifiant ainsi l'économie comme un axe majeur de la transformation et la résilience du territoire. Le tourisme est considéré comme levier de développement économique local et qui prend appui sur le patrimoine culturel, historique, naturel, paysager et agricole.

Une hiérarchisation de l'armature urbaine renforcée adossée sur un système de mobilité décarboné

Le principe de rapprochement entre habitat, emplois, équipements et services, inscrit de manière transversale au SCoT-AEC, entend diminuer les besoins de déplacement. Le développement résidentiel s'organise autour d'une armature urbaine hiérarchisée : pôle de Soissons, pôle secondaire de Villers-Cotterêts, pôles de proximité et communes rurales. Il favorise par ailleurs la remobilisation du bâti existant afin de limiter l'extension urbaine et la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Le renforcement des centralités et la mise en œuvre de davantage de mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagement favorise un meilleur cadre de vie, marqué par des centralités vivantes et accessibles. Le développement de mobilités bas carbone et des modes actifs (marche, vélo) se trouve au cœur du projet de territoire, notamment autour des pôles et des gares. La mobilité est identifiée comme un levier majeur de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES.

Ce modèle d'aménagement du territoire se fait au bénéfice :

- Des ménages, avec des trajectoires résidentielles choisies et non contraintes par le lieu d'emploi ou de formation ;
- De la vitalité des pôles de proximité et communes rurales ;
- D'une moindre pression foncière et immobilière.

Il vise la réduction du trafic voiture grâce au développement et à l'amélioration des services routiers et ferroviaires, ainsi que des liaisons cyclables au sein des pôles, et un usage plus collectif de la voiture (développement du covoiturage et de l'autopartage). Il s'agit de renforcer les liens avec les territoires voisins, notamment au travers du Canal Seine-Nord Europe ou encore de l'Aisne en développant le transport fluvial.

La nature pour tous comme projet pour un territoire résilient

Le SCoT-AEC favorise un aménagement du territoire qui donne la priorité à l'atténuation et à l'adaptation des effets du changement climatique, avec des solutions fondées sur la nature et les écosystèmes. Le SCoT-AEC prend pleinement en considération la raréfaction des ressources et leur finitude et privilégie ainsi la sobriété dans leur usage en accompagnant une transformation dans la manière d'aménager, de construire, de produire et de consommer. Il promeut notamment la rénovation et la construction à faible impact environnemental, notamment par le recours aux matériaux géobiosourcés.

Les sols, les ressources, les services écosystémiques, loin d'être des variables d'ajustement, sont des biens communs à protéger et doivent être remis au cœur des priorités du projet d'aménagement. Le SCoT-AEC se dote par ailleurs d'une trame verte et bleue qui engage le territoire dans la restauration et la protection des grands corridors écologiques multi trames qui traversent le territoire, notamment incarnés par l'Aisne ou encore la Forêt de Retz. Les villages de charme, les vallées ou encore les grands paysages constituent le socle du patrimoine naturel et culturel, support majeur de l'attractivité touristique, que cherche à préserver et valoriser le SCoT-AEC.

La population et les acteurs économiques, déjà confrontée à la sobriété dans l'usage des ressources ou exposée au changement climatique, devront être accompagnés dans la mise en application des grands principes issus de la trame verte et bleue, au service d'un meilleur cadre de vie et d'une préservation accrue de la biodiversité et des sols.

L'équité d'accès aux ressources et à de meilleures conditions de vie reste une condition de la cohésion sociale et territoriale du Pays du Soissonnais Valois. Le SCoT-AEC s'engage à privilégier un aménagement favorable à la santé, grâce à la renaturation d'espaces artificialisés et la réduction de l'exposition aux risques et nuisances. Il défend également une politique volontariste de mixité sociale en favorisant la production de logements sociaux et abordables sur l'ensemble du territoire.

L'application du ZAN, levier de renouvellement urbain et de protection effective des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pour favoriser un aménagement sous le signe de la sobriété foncière, le SCoT-AEC détermine une trajectoire permettant d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050. Il donne la priorité au renouvellement urbain, à la densification, à la reconversion et à la mutualisation avant l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Afin de traduire ces ambitions, les orientations du DOO sont déclinées en 15 grandes orientations thématiques :

1. Faire du développement économique, productif et agricole le moteur du repositionnement du Soissonnais Valois
2. Prioriser le renforcement des services et des commerces dans les centres des villes et des bourgs
3. Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois
4. Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique
5. Soutenir la forêt et le bois comme filière économique durable
6. Lier le développement de l'habitat et l'offre future en équipements et services
7. Organiser une offre résidentielle diversifiée, sobre et adaptée aux parcours de vie
8. Organiser les déplacements pour limiter l'usage individuel de la voiture personnelle
9. Réduire l'artificialisation des sols et organiser la trajectoire ZAN
10. Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations
11. Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois
12. Gérer de manière raisonnée la ressource en eau
13. Mettre en œuvre une gestion durable des ressources extractives du Soissonnais Valois
14. Accélérer la transition énergétique du Soissonnais-Valois pour atteindre la neutralité carbone en 2050
15. Adapter l'aménagement du Soissonnais Valois aux risques, nuisances et effets du changement climatique

Présentation du DACCL

Le DACCL constitue une pièce complémentaire du DOO du SCoT-AEC. Il vise à encadrer l'aménagement et le développement commercial, artisanal et logistique du territoire, en précisant les localisations préférentielles des activités et les conditions de leur implantation. Il traduit ainsi les objectifs du PAS en matière de commerce et d'activités dans les documents d'urbanisme locaux.

Son principal objectif est de conforter les centralités urbaines et rurales, tout en maîtrisant le développement des pôles commerciaux périphériques. Le territoire compte notamment 7 centralités d'importance et 6 sites de périphérie structurants ; le DACCL cherche à maintenir leur complémentarité et à préserver l'équilibre territorial.

Au travers de l'organisation de l'implantation des activités commerciales, le document cherche à limiter la dispersion commerciale et à privilégier les implantations permettant de renforcer les centralités et la proximité. Par exemple, les commerces répondant aux achats quotidiens sont prioritairement orientés vers les centralités, tandis que certains commerces à achats exceptionnels ou lourds peuvent être accueillis dans les localisations préférentielles de périphérie.

Le DACCL intègre également la logistique commerciale, en distinguant notamment :

- les grands entrepôts logistiques de plus de 20 000 m² ;
- les grossistes et espaces de transit de 500 à 20 000 m² ;
- les agences de livraison de 500 à 5 000 m² ;
- ainsi que les petits espaces urbains de livraison permettant la distribution du dernier kilomètre.

L'enjeu est notamment de mieux organiser les flux de marchandises, en tenant compte de leur impact sur l'artificialisation, les mobilités, les flux routiers et l'équilibre territorial.

Le DACCL s'inscrit fortement dans la trajectoire de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation. Les implantations commerciales doivent notamment rechercher une économie d'espace concernant les bâtiments ; les aires de stationnement et les espaces associés aux équipements commerciaux.

Les conditions d'implantation varient ainsi selon la localisation et la surface de vente. Les créations de petites unités commerciales sont notamment privilégiées en centralité et limitées dans certains sites périphériques ou isolés afin d'éviter une offre commerciale diffuse.

Partie 3 – ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Analyse de l'articulation avec les plans et programmes d'urbanisme et environnementaux

Cadre règlementaire

Le SCoT-AEC joue un rôle de document intégrateur, appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment. Il n'a pas vocation à s'appliquer directement aux autorisations du droit des sols sauf pour les plus grands projets (plus de 5000 m^2 d'emprise au sol) et en matière d'aménagement commercial.

La hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme structure leurs rapports juridiques et garantit leur cohérence, afin d'éviter que des documents poursuivant des objectifs concurrents ne soient élaborés en silo.

Le SCoT-AEC s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT-AEC est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2 du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT-AEC. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT-AEC.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois sont développés dans les pages qui suivent.

Niveau d'opposabilité	Cadre réglementaire
Rapport de conformité	impose le strict respect de la règle supérieure
Rapport de compatibilité	impose le respect de l'esprit de la règle supérieure : il s'agit alors d'une mise en œuvre de la norme supérieure qui ne doit pas la remettre en cause. Le Conseil d'État considère dans un arrêt de 2017 (CE, 18 décembre 2017, n°395216) que la compatibilité du PLU avec le SCOT-AEC doit s'apprécier globalement et non disposition par disposition.
Rapport de prise en compte	le moins contraignant des niveaux d'opposabilité qui tend à se rapprocher de la compatibilité mais possibilité de dérogations motivées à l'obligation en découlant (avec le cas échéant un contrôle approfondi du juge sur la dérogation).

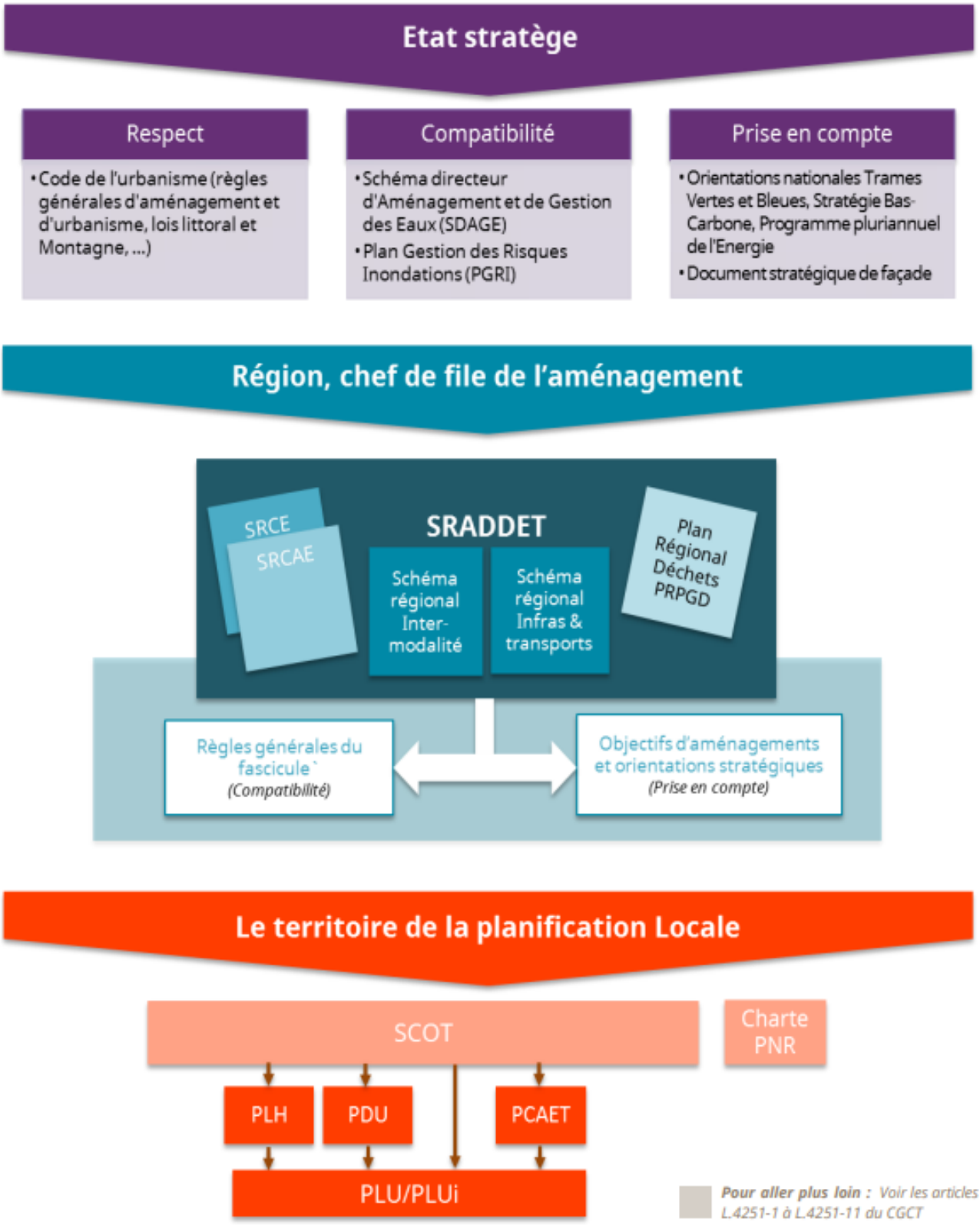
Etat stratège
Respect
• Code de l'urbanisme (règles générales d'aménagement et d'urbanisme, lois littoral et Montagne, ...)
Compatibilité
• Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
• Plan Gestion des Risques Inondations (PGRI)
Prise en compte
• Orientations nationales Trames Vertes et Bleues, Stratégie Bas-Carbone, Programme pluriannuel de l'Energie
• Document stratégique de façade
Région, chef de file de l'aménagement
SRCE
SRCAE
SRADDET
Schéma régional Inter-modalité
Schéma régional Infras & transports
Plan Régional Déchets PRPGD
Règles générales du fascicule
(Compatibilité)
Objectifs d'aménagements et orientations stratégiques
(Prise en compte)
Le territoire de la planification Locale
SCOT
Charte PNR
PLH
PDU
PCAET
PLU/PLUi
Pour aller plus loin : Voir les articles L.4251-1 à L.4251-11 du CGCT

Compatibilité du SCoT-AEC vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme

Documents de planification	Articulation avec le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU*	*Non concerné*
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	SRADDET Hauts-de-France modifié, adopté le 11 décembre 2025.
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1 du CU*	*Non concerné*
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des CT*	*Non concerné*
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	*Non concerné*
Les chartes des Parcs Naturels Régionaux PNR prévues à l'article L.333-1 du CE*	*Non concerné*
Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article l.3331-3 du CE*	*Non concerné*
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	SDAGE Seine Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	SAGE Aisne Vesle Suippe approuvé le 16 décembre 2013 SAGE Automne approuvé le 10 mars 2016
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	PGRI 2022-2027 Seine Normandie approuvé le 3 mars 2022
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Non concerné

Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE*	Schéma régional des carrières Hauts-de-France en cours d'élaboration
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du CE*	*Non concerné*
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier	*Non concerné*
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du CE*	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET Hauts de France
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	*Non concerné*
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	*Non concerné*
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du CE*	*Non concerné*

SRADDET Hauts de France

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France a été approuvé le 29 novembre 2024 . Le SRADDET définit un ensemble de 8 objectifs relatifs à l'attractivité économique du territoire, les coopérations interterritoriales, l'aménagement, la gestion des ressources et la valorisation du cadre de vie et de la nature régionale.

Le SCoT-AEC doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

1.1 - Le hub logistique structuré et organisé		
1	Veiller à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante Privilégier la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux	Le DOO organise les implantations logistiques au sein d'une armature économique hiérarchisée et les adosse aux infrastructures structurantes : - l'objectif 1.1.1 localise les pôles structurants en lien avec la RN31, la RN2 et la vallée de l'Aisne, tandis que l'objectif 1.1.2 prévoit pour le parc de Sermoise une desserte performante depuis la RN31 et l'anticipation d'une plateforme multimodale ; - l'objectif 1.2.5 complète ce dispositif en recherchant des solutions de fret décarboné et des plateformes embranchées fer ou eau.
2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du reseau fluvial à grand gabarit, conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités économiques ou à la présence d'un quai fluvial accessible	Pour le parc de Sermoise, seul site du projet explicitement orienté vers une logistique fluviale à grand gabarit, l'objectif 1.1.2 impose d'anticiper une connexion logistique à la vallée de l'Aisne et au Canal Seine Nord Europe par l'étude d'une plateforme multimodale. Le DOO privilégie donc l'usage de la voie d'eau et la présence d'équipements de transbordement.
3	Intégrer dans la réflexion la gestion du dernier kilomètre, lorsque le SCoT comprend un pôle d'envergure régionale	L'objectif 1.2.5 prévoit la rationalisation et la décarbonation des flux de marchandises, notamment par la gestion groupée du dernier kilomètre entre plusieurs entreprises bénéficiaires. Le DAACL encadre en outre la logistique commerciale et ses conditions d'implantation, ce qui permet d'intégrer cette problématique à l'échelle des pôles et des zones d'activités.
4	Prendre en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord	Le SCoT-AEC du Soissonnais Valois n'est pas concerné par le projet du Canal du Nord, qui se situe en dehors de son territoire d'emprise.
5	Prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique : • des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, • des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus.	Les orientations 11.1 et 11.2 imposent la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors et de la fonctionnalité des continuités écologiques. Le DOO demande de réduire la fragmentation liée aux infrastructures existantes, de maintenir la perméabilité écologique et de mettre en place, lorsque nécessaire, des ouvrages ou des continuités végétales de part et d'autre des linéaires. Ces dispositions permettent d'encadrer tant les infrastructures nouvelles que les travaux importants sur les infrastructures existantes.
1.2 - La transition énergétique encouragée		
6	Développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :	Le SCoT-AEC intègre l'adaptation au changement climatique dans plusieurs champs du DOO : préservation et renaturation des sols, continuités

	• répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. • préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.	écologiques, gestion de l'eau, adaptation des espaces agricoles et forestiers, réduction de l'exposition aux inondations et aux mouvements de terrain, lutte contre les îlots de chaleur et développement de la nature en ville. Les orientations 11 à 15 du SCoT-AEC organisent ainsi une réponse territorialisée aux vulnérabilités du Soissonnais Valois et renforcent la résilience des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbanisés.
7	Se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activités (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 17 % des consommations finale d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 57 % pour les émissions de GES et de viser la neutralité carbone d'ici 2050.	Le SCoT AEC a pour ambition de contribuer d'une part aux objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ainsi, le Pays du Soissonnais Valois vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 18 % par rapport à 2012 et de 64 % en 2050 par rapport à 2012. D'autre part, la priorité de la stratégie air, énergie, climat du Pays Soissonnais Valois est de réduire les consommations énergétiques du territoire, tout en améliorant l'efficacité énergétique du territoire et en adoptant une démarche de sobriété. Dans ce contexte, le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de 8% en 2030 par rapport à 2012 et de 31% en 2050 par rapport à 2012.. L'orientation thématique 14 traduit les dispositions du DOO relatives à la transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone du territoire. Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, le SCoT-AEC souhaite réduire les consommations énergétiques des secteurs d'activités (rénovation thermique, évolution des usages des équipements..), accroître les capacités de séquestration carbone du territoire, développer un mix énergétique alimenté par la production d'énergies renouvelables locales et enfin adapter les réseaux énergétiques du territoire.
8	contribuer à l'objectif régional, c'est-à-dire à multiplier par 2 la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à l'horizon 2031 par rapport à 2021. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 33% de la consommation finale brute d'énergie de leur territoire en 2031	Le DOO s'attache à organiser la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) du territoire. Les documents d'urbanisme sont tenus de décliner les objectifs chiffrés par la stratégie air énergie climat du SCoT-AEC. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les ZAENR (présentées en Annexe du SCoT-AEC) afin de définir des secteurs favorables d'implantation au déploiement des ENR. Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique, de la méthanisation, du bois-énergie, de la géothermie et de la récupération de chaleur fatale fait l'objet de prescriptions particulières. L'éolien demeure une filière complémentaire, non prioritaire et strictement encadrée par l'objectif 14.3.6. Dans le cadre de travaux d'envergure pour l'implantation d'infrastructures de production d'énergie le SCoT-AEC encadre leur insertion paysagère en veillant à leur : - Intégration dans le paysage (topographie, vues et co-visibilités), - Articulation avec les structures paysagères existantes, - Adaptation des caractéristiques architecturales au contexte local,

		Préservation des continuités écologiques et des qualités paysagères du territoire.(Objectif 10.3.2)
9	Accompagner la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique.	Les orientations 4.1 à 4.3 confortent les filières alimentaires locales, les circuits courts, la vente directe, la transformation des productions agricoles et la diversification des exploitations. Le DOO favorise l'approvisionnement local, notamment de la restauration collective, et soutient les productions locales dans une logique de souveraineté alimentaire. La valorisation de l'agriculture biologique peut s'inscrire dans ce cadre, même si elle n'est pas isolée comme cible quantitative spécifique.
2.1 - Une ossature régionale affirmée		
13	Organiser une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET	L'orientation 6.1 organise les développements à partir d'une armature territoriale hiérarchisée qui conforte Soissons comme pôle principal (le SCoT adapte l'armature régionale en étendant la polarité à l'unité urbaine de Soissons afin de prendre en compte les liens entre les différentes communes le composant), Villers Cotterêts comme pôle secondaireet les pôles de proximité comme relais des bassins de vie. Cette organisation est articulée aux mobilités, aux équipements, à l'habitat et à l'emploi et traduit localement l'ossature régionale identifiée par le SRADDET. La polarité de Vailly-sur-Aisne dispose d'un objectif particulier, au sein de la CC du Val de l'Aisne, en matière de production de logements, afin d'assurer la compatibilité avec le SRADDET qui l'identifie seule comme polarité de rang « pôle intermédiaire », au même niveau que Villers-Cotterêts. Or, ces deux communes ne jouent pas le même rôle dans la stratégie d'aménagement et d'organisation du territoire du Soissonnais Valois, de sorte qu'elles sont distinguées au sein de l'armature (voir justifications supra).
14	Traduire l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols	L'orientation 9.1 fixe une trajectoire de réduction progressive de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation, en cohérence avec la trajectoire ZAN et les objectifs régionaux. Les enveloppes foncières sont conçues comme des plafonds, avec une priorité donnée au renouvellement, à la densification, aux friches et à la renaturation. La justification des choix explicite par ailleurs l'articulation avec l'objectif foncier du SRADDET et le traitement spécifique des projets d'envergure régionale.
2.2 - Des stratégies foncières économes		
15	Prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou des surfaces artificialisées.	Le DOO priorise explicitement le développement résidentiel, économique et commercial au sein des espaces déjà urbanisés. Pour l'économie, l'orientation 1.2 vise la mobilisation prioritaire du potentiel des espaces d'activités existants ; pour l'habitat, l'objectif 7.3.1 vise l'optimisation foncière et la densification ; pour le commerce, le DAACL renforce les centralités et encadre les implantations périphériques. L'extension intervient ainsi en complément, après mobilisation des capacités internes.
16	Développer des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement	Le renouvellement urbain constitue un principe transversal du DOO. L'objectif 7.2.1 mobilise le parc existant et la vacance, l'objectif 7.3.1 privilégie la

	urbain est prioritaire à l'extension urbaine.	densification et le renouvellement, l'orientation 1.2 organise la recomposition des zones d'activités et l'orientation 9.3 mobilise les friches et espaces déjà artificialisés. Cette séquence place clairement le recyclage foncier avant l'extension urbaine.
17	Intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les Pôles d'échanges multimodaux	Le développement est concentré dans les polarités de l'armature territoriale et autour des nœuds de mobilité. L'objectif 1.3.2 fait des secteurs de gare des lieux privilégiés d'intensification économique ; l'objectif 7.3.4 articule la densification résidentielle avec les transports collectifs et les mobilités bas carbone ; les orientations 8.4 et 8.6 confortent les gares et zones multimodales comme pôles d'échanges. Cette organisation limite la dispersion et renforce les centralités les mieux desservies.
18	définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	L'objectif 7.3.3 fixe des densités brutes moyennes minimales pour les opérations mixtes comprenant des logements, différenciées selon les niveaux de l'armature. L'objectif 7.3.4 renforce cette exigence dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité aux transports collectifs, notamment autour des gares et des pôles de mobilité. Le DOO traduit ainsi le principe régional de densification renforcée dans les secteurs les plus propices au développement urbain.
19	favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Les orientations 8.2 à 8.4 valorisent les infrastructures ferroviaires, soutiennent la Virgule Roissy Soissons, la ligne Paris Soissons Laon, les gares de Soissons, Villers Cotterêts et La Ferté Milon ainsi que les possibilités de réouverture de haltes. Pour le fret, l'objectif 8.3.4 organise l'axe Compiègne Reims et le report modal vers le fluvial, tandis que le parc de Sermoise anticipe une connexion à la vallée de l'Aisne. Le DOO préserve donc les capacités d'accès, de rabattement et d'évolution des infrastructures ferroviaires et fluviales.
2.3 - La production et l'offre de logements soutenues		
20	Estimer leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux	La programmation résidentielle est fondée sur l'analyse des besoins liés au desserrement des ménages, au vieillissement, aux décohabitations, aux recompositions familiales, à la vacance et aux besoins de renouvellement du parc. L'objectif 7.1.1 territorialise ensuite cette programmation à partir de l'armature territoriale. La justification des choix distingue explicitement les besoins en stock et en flux avant de dimensionner la production neuve.
21	Favoriser le maintien, à l'échelle de leur périmètre, la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale	Le DOO concentre la production résidentielle dans les pôles de l'armature et mobilise simultanément le parc existant, la vacance et le renouvellement urbain afin de maintenir leur fonction résidentielle. Les objectifs 7.1.1, 7.2.1 et 7.3.1 contribuent ainsi à conforter les résidences principales dans les polarités. La justification de la territorialisation des objectifs de logements vient compléter les éléments attestant le maintien voire le renforcement de la part dans les résidences principales et/ou dans la construction neuve du territoire.
2.4 - Une offre commerciale et un développement économique adaptés		
22	Développer une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des	Les orientations commerciales et le DAACL donnent la priorité aux centralités urbaines et rurales,

	centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie devra être cohérente au regard d'autres composantes comme la mobilité, les logements, le services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle	protègent les linéaires commerciaux structurants et encadrent les implantations périphériques. Cette stratégie est articulée à l'habitat, aux équipements, aux mobilités et à la qualité des espaces publics. Les orientations 6 et 7 confortent parallèlement les fonctions résidentielles et de services des centres, ce qui traduit une approche intégrée de leur attractivité.
23	Favoriser la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle	L'orientation 1.2 favorise la recomposition, la densification, la mutualisation et l'évolution des espaces économiques existants. Les objectifs 1.2.1 à 1.2.4 prévoient notamment la division parcellaire, la surélévation, la mutualisation des stationnements et équipements, l'adaptation du bâti et l'écologie industrielle territoriale. Le DAACL encadre également les formes commerciales afin de limiter la consommation foncière et de renforcer la mixité fonctionnelle lorsque le contexte le permet.
2.5 - Des aménagements innovants privilégiés		
24	privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : • la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale; • la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; • l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur • des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur; • un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.	Le DOO combine mixité fonctionnelle, sobriété foncière, nature en ville, gestion intégrée de l'eau, adaptation aux risques et performance énergétique. Les orientations 10 à 15 imposent la végétalisation, la désimperméabilisation, la préservation des continuités écologiques, l'adaptation aux inondations et aux fortes chaleurs, tandis que les orientations 7 et 14 renforcent la rénovation énergétique, les formes urbaines sobres et le recours aux EnR. L'ensemble constitue une traduction directe des principes d'aménagement innovant du SRADDET.
2.6 - L'intermodalité et l'offre de transports améliorées		
25	Les collectivités doivent intégrer les itinéraires du RRIR dans leurs documents de planification.	Le DOO hiérarchise les grands axes structurants du territoire, notamment la RN2, la RN31 et la RD1, et organise autour d'eux les fonctions économiques et les mobilités.
26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de	L'orientation 8.1 définit un principe général d'organisation des mobilités pour l'ensemble du territoire, y compris les espaces ruraux et peu

	développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population	denses. Les orientations 8.3 à 8.12 combinent transport ferroviaire, transports collectifs, rabattement, covoiturage, zones multimodales territoriales, modes actifs, transport à la demande et électromobilité. Le dispositif vise explicitement l'accès aux emplois, services et équipements pour les habitants des secteurs les moins denses.
27	Intègrer les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée.	L'orientation 8.4 transforme les trois gares principales en pôles multimodaux et précise leurs fonctions de rabattement, de stationnement, de covoiturage, de stationnement vélo et d'articulation train, car et réseau urbain. L'orientation 8.6 complète cette logique par des zones multimodales territoriales. Le DOO traite ainsi les caractéristiques des pôles d'échanges et les conditions d'un accès facilité et d'une intermodalité optimisée.
30	Créer les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Les orientations 8.8 et 8.9 créent les conditions favorables à l'usage des modes actifs par le déploiement de zones apaisées, d'itinéraires cyclables sécurisés et la mise en cohérence des schémas cyclables. Les objectifs 8.4.1, 8.5.3 et 8.9 renforcent en outre le rabattement vélo vers les gares, les arrêts et les pôles de proximité, avec des stationnements sécurisés. Le DOO privilégie ainsi les itinéraires structurants et leur continuité.
31	Faciliter les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle	L'objectif 1.2.5 impose l'amélioration de l'accessibilité décarbonée des zones d'activités pour les salariés et les marchandises, au moyen des transports collectifs, des modes actifs, du covoiturage, des plans de déplacements interentreprises et des bornes de recharge. Les orientations 8.3, 8.4 et 8.7 renforcent parallèlement les liaisons domicile travail et le rabattement vers les pôles d'emploi. L'objectif est de réduire la dépendance à la voiture individuelle pour l'accès aux zones d'activités.
3.1 - Les stratégies numériques déployées		
32	Intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.	Le DOO intègre le numérique à la fois comme infrastructure et comme service. L'orientation 6.2 encourage le déploiement d'espaces numériques de proximité, de télécentres, de tiers lieux et d'outils favorisant l'accès aux services numériques et le télétravail. L'objectif 1.3.1 prévoit également l'amélioration des réseaux numériques pour répondre aux besoins des entreprises, indépendants et nouvelles formes d'activité.
33	Développer une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire (PCAET)	L'objectif 7.2.2 vise explicitement l'accélération de la rénovation énergétique et de la performance climatique du parc de logements existant, avec un objectif de réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel de 30 % et des émissions de GES de 90 % à l'horizon 2050 par rapport à 2012. Le DOO prévoit des objectifs de performance thermique, le recours aux énergies renouvelables et des conceptions bioclimatiques. L'orientation 14.1 généralise la réduction des consommations énergétiques liées au logement.
3.3 - La qualité de l'air améliorée		
34	Définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air,	Le SCoT-AEC vise à réduire l'exposition des populations et des écosystèmes aux polluants atmosphériques en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux. Il œuvre à améliorer la qualité de l'air, en recherchant notamment une

		maîtrise des nuisances liées aux grandes infrastructures de transport (décarbonation de la mobilité, optimisation des flux de marchandises, report modal…). Il intègre également les enjeux de santé-environnement dans les choix d'aménagement en prenant en compte les secteurs exposés aux risques et en anticipant les aléas climatiques. La stratégie CAE s'aligne sur les objectifs fixés par l'OMS en terme de concentration des polluants atmosphériques et sur ceux fixés par le PREPA à horizon 2030 pour l'émission de ces derniers. Les documents d'urbanisme devront tenir compte des objectifs chiffrés par la stratégie AEC en matière de réduction des polluants atmosphériques, et d'exposition des populations à la pollution de l'air En sus, le DOO mobilise plusieurs outils : - Mobilité : réduction des besoins de déplacement, report modal, favorisation du covoiturage et accompagnement à l'électrification du parc de véhicules. (orientation thématique 8) - Résidentiel et tertiaire : la rénovation énergétique portée sur le parc bâti permet l'évolution des systèmes de chauffage et de fait, la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à ces derniers (Objectifs 1.2.4 et 7.2.2 et orientation 14.1) - Économie circulaire : le déploiement d'initiatives circulaires telles que le réemploi de matériaux et la mise en œuvre de synergies inter-entreprises (objectif 1.2.4 ; objectif 4.1.3 pour les matériaux biosourcés) concourent à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire - Exposition de la population : Le DOO entend protéger en priorité les établissements recevant du public dit sensible des pollutions atmosphériques générées aussi bien par les infrastructures de transport comme des activités industrielles. (orientation 15.4).
3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées		
39	Garantir le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser).	L'orientation 14.2 fait de l'accroissement des capacités de séquestration carbone un objectif majeur du territoire. Elle protège et renforce les sols, les forêts, les prairies, les haies, les zones humides et les ripisylves, mobilise la renaturation et la désimperméabilisation et favorise l'usage des matériaux géobiosourcés. Ces dispositions sont articulées à la séquence ERC et à la trajectoire ZAN, ce qui contribue au maintien et à la restauration des capacités de stockage de carbone des sols.
40	Prévoir un diagnostic et des dispositifs favorables à la préservation des éléments de paysages.	Le chapitre 10 constitue un diagnostic territorial et un dispositif prescriptif de préservation des paysages. Les objectifs 10.1.1 à 10.1.6 protègent les vallées, cours d'eau, coteaux, ripisylves, armature forestière, lisières et paysages agricoles ; les orientations 10.2 et suivantes encadrent les patrimoines bâtis, les formes urbaines, les franges et les entrées de ville. Le DOO prévoit donc des dispositifs de préservation, de restauration et de mise en valeur des éléments paysagers.
41	S'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et	L'objectif 10.1.6 identifie les chemins ruraux parmi les éléments structurants des paysages agricoles et

	prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.	demande de préserver et restaurer les éléments du paysage rural, dont les chemins, haies, bosquets, mares, fossés, talus et lisières. Les orientations 11.2 protègent en parallèle les continuités des milieux ouverts et les liaisons écologiques.
42	S'assurer de la non dégradation de la biodiversité existante, préciser et affiner les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport	L'orientation 11.1 identifie et protège les réservoirs de biodiversité et leurs espaces relais, y compris les situations d'espaces déjà urbanisés et les abords des réservoirs. Le DOO impose la non dégradation, la séquence ERC, la limitation de la fragmentation et la préservation de la perméabilité écologique. Les documents locaux doivent ainsi préciser la traduction des réservoirs à leur échelle sans en diminuer la fonctionnalité.
43	Identifier les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques.	L'orientation 11.2 organise explicitement le maillage écologique du Soissonnais Valois à partir de plusieurs sous trames : boisée, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides. Les objectifs 11.2.2 à 11.2.4 définissent pour chacune des dispositions spécifiques de préservation, de restauration et de reconnexion. Le DOO territorialise ainsi les objectifs régionaux de continuités écologiques et justifie leur prise en compte par les caractéristiques propres du territoire.

SDAGE Seine Normandie 2022-2027

Le comité de bassin Seine Normandie a adopté la version définitive du projet de SDAGE 2022-2027 le 23 mars 2022. Ce nouveau SDAGE répond aux enjeux définis dans le cadre de l'état des lieux réalisé en 2019, et met l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique.

Le SDAGE 2022-2027 est construit autour de 5 orientations fondamentales déclinées en 27 orientations, déclinées elles aussi en dispositions :

Enjeux du bassin	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 : Pour un territoire sain	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 : Pour un territoire vivant	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 : Pour un territoire préparé	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 : Pour un littoral protégé	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 : Pour un territoire solidaire	Les 5 orientations fondamentales

Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée	
Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	
Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	
Traduction PAS	Les zones humides sont sanctuarisées de toute urbanisation (Orientation 3.I.A.c) et sont traduites au sein de la trame verte et bleue du SCoT-AEC dans la sous trame des milieux humides, permettant leur préservation et restauration. (Orientation 3.I.1.b)
Traduction DOO	Afin de préserver les zones humides, le SCoT-AEC impose au PLU(i) de : - Recenser les zones humides sur l'ensemble des secteurs de projet envisagés et assurer leur bonne prise en compte (aménagement d'hydraulique douce, principes de génie écologique …) - Faire intervenir un principe de protection visant à éviter leur éventuelle destruction ou altération (drainage, comblement, dépôts divers…) concernant leur périmètre mais également leur bassin d'alimentation. - Veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides grâce à la mise en place de zones tampons. (Objectif 11.2.5)
Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	
Traduction PAS	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PAS prévoit la mise en œuvre d'actions locales telles que la préservation et désimperméabilisation des zones d'expansion de crues, permettant de lutter contre le phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau. (Orientation 3.I.B.a). En sus, les zones humides sont sanctuarisées de toute urbanisation (Orientation 3.I.A.c) et sont traduites au sein de la trame verte et bleue du SCoT-AEC, assurant leur préservation et restauration. (Orientation 3.I.1.b)

Traduction DOO	Afin de préserver les zones humides, le SCoT-AEC impose au PLU(i) de : - Recenser les zones humides sur l'ensemble des secteurs de projet envisagés et assurer leur bonne prise en compte (aménagement d'hydraulique douce, principes de géni écologique …) - Faire intervenir un principe de protection visant à éviter leur éventuelle destruction ou altération (drainage, comblement, dépôts divers…) concernant leur périmètre mais également leur bassin d'alimentation. - Veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides grâce à la mise en place de zones tampons. (Objectif 11.2.5) Afin de limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau, les PLU(i) et les opérations d'aménagement sont tenus de préserver les fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau, les zones d'expansion de crues, et limiter l'exposition des projets au risque d'inondation, notamment en évitant l'urbanisation des zones inondables et en adaptant les formes urbaines. (Objectif 15.2.1) Plus spécifiquement, il est demandé aux documents d'urbanisme de préserver les caractéristiques naturelles et les fonctionnalités hydrauliques des zones d'expansion des crues (ZEC) identifiées au sein des PPRi et/ou des études menées dans le cadre de la compétence GEMAPI.(Objectif 11.2.4)
Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	
D1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	
D1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	
Traduction PAS	Le SCoT vise à préserver, restaurer et valoriser les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, dont les cours d'eau, leurs lits et leurs espaces de mobilité constituent des composantes majeures. Leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux (orientation 3.I.A) contribue ainsi au maintien de la fonctionnalité des continuités aquatiques et rivulaires.
Traduction DOO	Le DOO décline des dispositions visant à la préservation de la Trame Verte et Bleue par sous-trames boisée, ouverte, aquatique et humide (orientations 11.1 et 11.2). Il identifie également les continuités écologiques fonctionnelles et non fonctionnelles issues de la TVB, permettant de cibler respectivement les secteurs à préserver et ceux à restaurer, et ainsi de renforcer notamment la fonctionnalité des continuités aquatiques et humides (orientation 11.2). Le SCoT-AEC fixe des objectifs de renaturation et identifie pour ce faire des secteurs potentiels, dans une logique de restauration des fonctions écologiques et hydrauliques des espaces. Les ZPR structurantes comprennent notamment les corridors écologiques majeurs de la Trame Verte et Bleue, les cours d'eau et leurs abords et les enveloppes de zones inondables et d'expansion de crues. (Orientation 9.3) Ainsi, ces composantes intègrent les rivières et leurs espaces de mobilité. Ces derniers pourraient faire l'objet d'actions de renaturation dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Orientation fondamentale 2 – Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable	
Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés	
D2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
D2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
Traduction PAS	Le PAS prévoit la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau telles que les axes de ruissellement ou encore le maillage bocager à rôle hydraulique à l'échelle du bassin versant. Ces éléments concourent à limiter le phénomène de ruissellement sur le territoire (orientation 3.I.A.b)
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments paysagers (haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc.) contribuant à la régulation hydraulique des bassins versants (Objectif 15.2.3) et favorisent la mise en place d'espaces tampons en milieu agricole afin de ralentir les écoulements, restaurer les fonctionnalités des sols et limiter la pollution anthropique des masses d'eau. (Orientation 12.2) Les PLU(i), notamment via les OAP et le règlement, sont tenus de protéger les captages et leurs périmètres de protection et de contribuer à la préservation de la qualité des eaux souterraines au sein des aires d'alimentation des captages sensibles et prioritaires, tout en favorisant la préservation et la restauration des milieux aquatiques. (Orientation 12.2) Le SCoT-AEC encourage également à réduire l'artificialisation des sols dans les secteurs exposés, assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au plus près des points de chutes et enfin à intégrer le principe de non-aggravation des écoulements vers l'aval dans le cadre d'extensions urbaines. (Objectif 15.2.3)
Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	
D2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	
D2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	
Traduction PAS	Le PAS prévoit la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau telles que les axes de ruissellement ou encore le maillage bocager à rôle hydraulique à l'échelle du bassin versant. Ces éléments concourent à limiter le phénomène de ruissellement sur le territoire (orientation 3.I.A.b)

Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments paysagers (haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc.) contribuant à la régulation hydraulique des bassins versants (Objectif 15.2.3) et favorisent la mise en place d'espaces tampons en milieu agricole afin de ralentir les écoulements, restaurer les fonctionnalités des sols et limiter la pollution anthropique des masses d'eau. (Orientation 12.2)
Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles	
Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	
D3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	
Traduction PAS	Le PAS porte l'objectif de développer des pratiques d'aménagement intégrant la transparence hydraulique (infiltration à la parcelle, renforcement de la nature en ville, préservation de la perméabilité des sols et désimperméabilisation). La gestion intégrée des eaux pluviales permet, entre autres, de soulager les réseaux d'assainissement par l'absorption des milieux naturels.
Traduction DOO	Le DOO vise à améliorer la conformité et le fonctionnement des réseaux d'assainissement afin de limiter les déversements d'eaux usées dans les milieux récepteurs. Il prévoit notamment de renforcer, lorsque nécessaire, les capacités des réseaux et des stations d'épuration et de conditionner les développements urbains à la capacité des systèmes d'assainissement à traiter les effluents supplémentaires. (Objectif 12.3.1)
D3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	
D3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	
D3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	
D3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	
D3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	
Traduction PAS	L'orientation 3.I.A.c du PAS témoigne de la volonté du territoire de ralentir le petit cycle de l'eau et de l'intégrer dans la conception des projets d'aménagements urbains, notamment en favorisant une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute.

Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de mener une gestion intégrée des eaux pluviales (zéro rejet systématisé), en limitant l'artificialisation des sols, en restaurant les fonctions hydrauliques et en privilégiant l'infiltration à la parcelle. Ils préservent les espaces de pleine terre, développent la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, maintiennent les éléments naturels contribuant à la régulation hydraulique et imposent aux nouvelles opérations d'aménagement une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les écoulements en aval. Ils favorisent le recours aux solutions permettant de limiter le ruissellement et de renforcer l'infiltration (matériaux perméables, gestion aérienne des eaux pluviales, surfaces éco-aménageables) et prévoient, lorsque nécessaire, des dispositifs adaptés de récupération, stockage ou régulation des eaux pluviales. (Orientation 12.1)
Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique	
Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	
D4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	
Traduction PAS	L'orientation 3.B.d *« Organiser des porosités au sein des espaces urbanisés »* vise à renforcer la biodiversité en ville et à favoriser des formes urbaines plus perméables et innovantes, intégrant davantage le végétal et la trame verte et bleue. Le maintien et la création de surfaces perméables favorisent l'infiltration des eaux pluviales, limitent le ruissellement et contribuent ainsi à réduire le risque d'inondation. La végétalisation participe également à la création d'îlots de fraîcheur, renforçant l'adaptation du territoire aux fortes chaleurs et au changement climatique.
Traduction DOO	Le DOO vise à adapter les espaces urbanisés aux effets du changement climatique, notamment en luttant contre les îlots de chaleur urbains. Ainsi, les documents d'urbanisme locaux favorisent la végétalisation des espaces urbains, la désimperméabilisation des sols et le maintien de surfaces de pleine terre. Ces dispositions permettent d'une part d'améliorer le confort climatique des habitants, de préserver les continuités écologiques urbaines mais également de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, contribuant ainsi à la recharge des nappes souterraines et au maintien des fonctionnalités hydrologiques des bassins versants. (Orientation 11.4)
D4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
Traduction PAS	Afin d'assurer une ressource en eau potable en quantité suffisante, le PAS prévoit de garantir la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usages dans une logique de partage et d'utilisation raisonnée.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire, en veillant à l'adéquation entre les besoins induits par les projets et les ressources disponibles. En cas de tension quantitative sur la ressource, les collectivités devront prioriser les actions de sécurisation, d'économie d'eau et d'amélioration

	des rendements des réseaux avant toute nouvelle programmation d'urbanisation.(Objectif 12.3.3)
Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	
D4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]	
Traduction PAS	Le PAS prévoit la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau telles que les axes de ruissellement ou encore le maillage bocager à rôle hydraulique à l'échelle du bassin versant. Ces éléments concourent à limiter le phénomène de ruissellement sur le territoire (orientation 3.I.A.b)
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments paysagers (haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc.) contribuant à la régulation hydraulique des bassins versants (Objectif 15.2.3) et favorisent la mise en place d'espaces tampons en milieu agricole afin de ralentir les écoulements, restaurer les fonctionnalités des sols et limiter la pollution anthropique des masses d'eau. (Orientation 12.2) Le SCoT-AEC encourage également à réduire l'artificialisation des sols dans les secteurs exposés, assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au plus près des points de chutes et enfin à intégrer le principe de non-aggravation des écoulements vers l'aval dans le cadre d'extensions urbaines. (Objectif 15.2.3)
Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	
D4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
Traduction PAS	*Non concerné*
Traduction DOO	
Orientation fondamentale 5 – Agir du bassin à la cote pour protéger et restaurer la mer et le littoral	
Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	
D5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires	
Traduction PAS	*Non concerné*
Traduction DOO	

SAGE Aisne Vesle Suippe

Le SAGE Aisne Vesle Suippe a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2013.Suite à la décision de la CLE de mai 2025, le SAGE Aisne Vesle Suippe entre en procédure de modification.

Satisfaire les besoins en eau potable d'un point de vue qualitatif et quantitatif	
Disposition 46 : Intégrer les capacités d'alimentation en eau potable en amont des projets d'aménagement	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population. A ce titre, ils devront s'assurer que la capacité d'approvisionnement en eau potable est suffisante pour alimenter les zones à urbaniser en eau de qualité.*
Traduction PAS	Afin d'assurer une ressource en eau potable en quantité suffisante, le PAS prévoit de garantir la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usages dans une logique de partage et d'utilisation raisonnée.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire, en veillant à l'adéquation entre les besoins induits par les projets et les ressources disponibles. En cas de tension quantitative sur la ressource, les collectivités devront prioriser les actions de sécurisation, d'économie d'eau et d'amélioration des rendements des réseaux avant toute nouvelle programmation d'urbanisation.(Objectif 12.3.3)
Atteindre le bon état écologique demandé par la DCE vis-à vis des conditions hydromorphologiques	
Disposition 48 : Compléter la cartographie du réseau hydrographique et assurer la protection des petits cours d'eau dans les documents d'urbanisme	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou si nécessaire être rendus compatibles avec l'objectif de non dégradation physique des cours d'eau. Cette obligation pourra notamment se traduire a minima par l'intégration dans de tels documents de la cartographie des cours d'eau au 1/25 000 (IGN), et du petit chevelu si elle est déjà réalisée, en vue de les protéger.*
Traduction PAS	Les cours d'eau sont identifiés au sein des milieux aquatiques et humides de la Trame Verte et Bleue du territoire. A ce titre, des actions de préservation et restauration sont prévues afin de garantir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux. (Orientation 3.I.1.b) De plus, la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau (sources, axes de ruissellement, zones humides, maillage bocager à rôle hydraulique, etc.) sera envisagée à l'échelle du bassin versant. (Orientation 3.I.1.c)
Traduction DOO	Les PLU(i) doivent cartographier de façon précise les continuités écologiques de leur territoire et fixer des mesures de préservation, renforcement et restauration dans les OAP TVB ou le règlement. (Objectif 11.2.1) À ce titre, ils identifient et cartographient le réseau hydrographique, y compris les petits cours d'eau, fossés et éléments contribuant aux continuités aquatiques.
Disposition 49 : Cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU et cartes communales) doivent être compatibles ou si nécessaire être rendus compatibles avec l'objectif de protection des espaces de mobilité. Par ailleurs, il est rappelé que les communes et les groupements de communes compétents peuvent instituer des servitudes d'utilité publique permettant de restaurer des zones de mobilité en amont des zones urbanisées. La demande de ces servitudes pourra émaner du Préfet ou des collectivités locales compétentes (ou de leurs groupements), en priorité sur les communes non dotées d'un PLU ou d'une carte communale.*
Traduction PAS	Les cours d'eau sont identifiés au sein des milieux aquatiques et humides de la Trame Verte et Bleue du territoire. A ce titre, des actions de préservation et restauration sont prévues afin de garantir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux. (Orientation 3.I.1.b) De plus, la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau (sources, axes de ruissellement, zones humides, maillage bocager à rôle hydraulique, etc.) sera envisagée à l'échelle du bassin versant. (Orientation 3.I.1.c)

Traduction DOO	Les documents d'urbanisme préservent les espaces de mobilité des cours d'eau en limitant l'urbanisation et les aménagements susceptibles d'entraver leur fonctionnement naturel. Ils veillent au maintien des capacités de divagation des cours d'eau, à la préservation des zones d'expansion des crues, des continuités hydrauliques et des milieux associés (berges, ripisylves, zones humides), ainsi qu'à la limitation de l'artificialisation du lit et des abords. Ils favorisent, lorsque cela est nécessaire, les actions de restauration du fonctionnement morphologique des cours d'eau (reméandrage, restauration des continuités écologiques et effacement des obstacles). (Objectif 11.2.4) En sus, la trame verte et bleue du SCoT-AEC qui identifie les cours d'eau comme réservoirs de biodiversité devra être déclinée à l'échelle locale par les PLU(i).
Disposition 54 : Maintenir une ripisylve adaptée	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, carte communale) doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec l'objectif de protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées (peupliers, résineux, taillis à très courte rotation et espèces exotiques envahissantes exclus). Cette obligation pourra notamment se traduire par le classement en espaces boisés[1] de cette ripisylve.*
Disposition 56 : Protéger les forêts alluviales dans les documents d'urbanisme	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, carte communale) doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec l'objectif de protection des forêts alluviales (hors peupleraies). Cette obligation pourra notamment se traduire par un classement en espace boisé ou en forêt de protection[2]*
Traduction PAS	Les milieux aquatiques de la Trame Verte et Bleue du territoire dont fait partie la ripisylve et les forêts alluviales, font l'objet d'actions de préservation et restauration afin de garantir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux. (Orientation 3.I.1.b).
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux sont tenus de préserver les ripisylves et forêts alluviales identifiées au titre de la trame verte et bleue du SCoT-AEC, de maintenir les continuités boisées rivulaires, privilégier des essences locales adaptées et de limiter leur fragmentation afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques, hydrauliques et paysagères. (Objectif 10.1.4)
Préserver les zones humides	
Disposition 64 : Assurer la préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides. Cette obligation de mise en compatibilité pourra notamment se traduire par l'inscription dans les documents d'urbanisme des zones humides cartographiées.*
Traduction PAS	Les zones humides sont sanctuarisées de toute urbanisation (Orientation 3.I.A.c) et sont traduites au sein de la trame verte et bleue du SCoT-AEC dans la sous trame des milieux humides, permettant leur préservation et restauration. (Orientation 3.I.1.b)
Traduction DOO	Afin de préserver les zones humides, le SCoT-AEC impose au PLU(i) de : - Recenser les zones humides sur l'ensemble des secteurs de projet envisagés et assurer leur bonne prise en compte (aménagement d'hydraulique douce, principes de géni écologique …) - Faire intervenir un principe de protection visant à éviter leur éventuelle destruction ou altération (drainage, comblement, dépôts divers…) concernant leur périmètre mais également leur bassin d'alimentation. - Veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides grâce à la mise en place de zones tampons. (Objectif 11.2.5)
Réduire le risque inondations et coulées de boues	

[1] Code de l'urbanisme : article L.130-1
[2] Code forestier : article L.411-1

Disposition70 : Aménager les versants pour limiter l'impact du ruissellement	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec l'objectif de préservation des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues (boisements, haies, prairies, situés sur des axes d'écoulement préférentiel tels les talwegs…). A ce titre, les PLU pourront notamment identifier des éléments du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique et définir le cas échéant les prescriptions relatives à leur protection. Ils pourront également classer les haies en espaces boisés classés*
Traduction PAS	Le PAS prévoit la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau tels que les axes de ruissellement ou encore le maillage bocager à rôle hydraulique à l'échelle du bassin versant. Ces éléments concourent à limiter le phénomène de ruissellement sur le territoire (Orientation 3.I.A.c)
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments paysagers (haies, talus, fossés, bandes enherbées, etc.) contribuant à la régulation hydraulique des bassins versants (Objectif 15.2.3) et favorisent la mise en place d'espaces tampons en milieu agricole afin de ralentir les écoulements, restaurer les fonctionnalités des sols et limiter la pollution anthropique des masses d'eau. (Orientation 12.2) Le SCoT-AEC encourage également à réduire l'artificialisation des sols dans les secteurs exposés, assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle ou au plus près des points de chutes et enfin à intégrer le principe de non-aggravation des écoulements vers l'aval dans le cadre d'extensions urbaines. (Objectif 15.2.3)
Disposition 71 : Limiter les volumes et les vitesses de transfert des eaux pluviales urbaines (issues des sols imperméabilisés)	*Les documents d'urbanisme (SCOT-AEC, PLU, cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire avec les objectifs de limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique (zones à risques de mouvements de terrain, sols pollués, …), et de diminution des rejets dans les réseaux. A ce titre, les documents d'urbanisme pourront notamment : · imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures de compensation de type infiltration et/ou stockage à la parcelle · dans les zones desservies par un réseau de collecte, autoriser un débit de rejet approprié au réseau et au milieu · Privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible · Imposer un traitement adapté des eaux pluviales (noues d'infiltration, bassins de décantation…) afin que le rejet ne porte atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur (rivière ou nappe).*
Traduction PAS	L'orientation 3.I.A.c du PAS témoigne de la volonté du territoire de ralentir le petit cycle de l'eau et de l'intégrer dans la conception des projets d'aménagements urbains, notamment en favorisant une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de mener une gestion intégrée des eaux pluviales (zéro rejet systématisé), en limitant l'artificialisation des sols, en restaurant leurs fonctions hydrauliques et en privilégiant l'infiltration à la parcelle. Ils préservent les espaces de pleine terre, développent la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, maintiennent les éléments naturels contribuant à la régulation hydraulique et imposent aux nouvelles opérations d'aménagement une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les écoulements en aval. Ils favorisent le recours aux solutions permettant de limiter le ruissellement et de renforcer l'infiltration (matériaux perméables, gestion aérienne des eaux pluviales, surfaces éco-aménageables) et prévoient, lorsque nécessaire, des dispositifs adaptés de récupération, stockage ou régulation des eaux pluviales. (Orientation 12.1)

SAGE Automne

Le SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 16 décembre 2003. Cette approbation a été sui vie d'une révision en 2013 pour mettre à jour les objectifs et les réglementations.

Maîtriser, secteur de consommation par secteur de consommations, l'évolution des prélèvement	
Disposition 2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif	
Disposition 2.2 : Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maintien du bon état quantitatif	*Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCOT-AEC, PLU et cartes communales en l'absence de SCOT-AEC) doivent être compatibles ou rendus compatibles, si nécessaire, avec l'objectif de maîtriser les consommations d'eau secteur par secteur sur le bassin versant, dans une logique de préservation de l'état quantitatif. Cette obligation de mise en compatibilité peut notamment se traduire par une évaluation de l'évolution des consommations totales sur le territoire concerné par le document d'urbanisme et la vérification de leur adéquation avec la préservation du bon état quantitatif des masses d'eau.*
Traduction PAS	Afin d'assurer une ressource en eau potable en quantité suffisante, le PAS prévoit de garantir la disponibilité de la ressource pour l'ensemble des usages dans une logique de partage et d'utilisation raisonnée. L'orientation 3.I.A.c met en avant des actions qui concourent à l'atteinte de cet objectif, tels que la promotion de modes de développement adaptés à la fragilité et à la raréfaction de la ressource ou encore la sensibilisation aux bonnes pratiques induisant une réduction des consommations.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de conditionner le développement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire, en veillant à l'adéquation entre les besoins induits par les projets et les ressources disponibles. En cas de tension quantitative sur la ressource, les collectivités devront prioriser les actions de sécurisation, d'économie d'eau et d'amélioration des rendements des réseaux avant toute nouvelle programmation d'urbanisation.(Objectif 12.3.3)
Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie	
Disposition 5.2 : Inciter à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle	*La CLE recommande aux collectivités territoriales compétentes et à leurs établissements publics compétents que les SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territorial) encouragent la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme lors d'extension urbaines, par le biais par exemple de la définition d'un débit de fuite minimal ou égal à zéro dans les réseaux pluviaux, par le développement de techniques de récupération ou d'infiltration (par exemple, sols filtrants, noues, etc.)*
Traduction PAS	L'orientation 3.I.A.c du PAS témoigne de la volonté du territoire de ralentir le petit cycle de l'eau et de l'intégrer dans la conception des projets d'aménagements urbains, notamment en favorisant une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de mener une gestion intégrée des eaux pluviales (zéro rejet systématisé), en limitant l'artificialisation des sols, en restaurant leurs fonctions hydrauliques et en privilégiant l'infiltration à la parcelle. Ils préservent les espaces de pleine terre, développent la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, maintiennent les éléments naturels contribuant à la régulation hydraulique et imposent aux nouvelles opérations d'aménagement une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les écoulements en aval. Ils favorisent le recours aux solutions permettant de limiter le ruissellement et de renforcer l'infiltration (matériaux perméables, gestion aérienne des eaux pluviales, surfaces éco-aménageables) et prévoient, lorsque nécessaire,

	des dispositifs adaptés de récupération, stockage ou régulation des eaux pluviales. (Orientation 12.1)
Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau et préserver ceux-ci	
Disposition 7.1 : Préserver les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	*Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCoT-AEC, PLU et Cartes communales en l'absence de SCOT-AEC) doivent être compatibles ou rendu compatibles, si nécessaire, avec l'objectif d'amélioration et de préservation de la qualité écologique des cours d'eau du SAGE. Cet objectif passe par la préservation du lit mineur des cours d'eau de nouvelles pressions et dégradations. L'obligation de mise en compatibilité précitée se traduit par le respect des objectifs suivants : préserver les abords immédiats des cours d'eau des urbanisations nouvelles ; préserver les berges naturelles de toute artificialisation, fragilisation ou dégradation ; Cette obligation de mise en compatibilité pourrait se traduire par exemple par : l'interdiction de toutes nouvelles constructions, à moins de 5 mètres minimum des berges des cours d'eau ; il est toutefois préconisé d'étendre cette zone, lorsque cela est possible, à 150% de la largeur du lit mineur au droit de la parcelle et sous réserve que cette distance soit supérieure à 5 mètres ; l'interdiction de tout exhaussement et affouillement des cours d'eau, à l'exception de ceux liés à l'amélioration de l'hydromorphologie ou à des opérations relative à la sécurité des personnes et des biens ; l'interdiction de planter en bord de rivière des espèces végétales exotiques et/ou invasives et à moins de six mètres des berges des espèces fragilisant ces dernières comme les peupliers ;*
Traduction PAS	Les cours d'eau sont identifiés au sein des milieux aquatiques et humides de la Trame Verte et Bleue du territoire. A ce titre, des actions de préservation et restauration sont prévues afin de garantir les fonctionnalités hydrauliques et écologiques de ces milieux. (Orientation 3.I.1.b) De plus, la préservation des composantes naturelles du cycle de l'eau (sources, axes de ruissellement, zones humides, maillage bocager à rôle hydraulique, etc.) sera envisagée à l'échelle du bassin versant. (Orientation 3.I.1.c)
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux sont tenus de préserver les espaces de mobilité des cours d'eau et leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques. Ils garantissent l'inconstructibilité des bandes de recul définies autour des cours d'eau (5 m minimum en enveloppe urbaine et 20 m minimum hors enveloppe urbaine, hors dispositions spécifiques), préservent leurs espaces de mobilité, les zones d'expansion des crues, le chevelu hydraulique des têtes de bassin et les continuités écologiques et hydrauliques associées. Ils veillent à limiter l'artificialisation du lit et des berges, à maintenir des bandes végétalisées, à favoriser les solutions fondées sur la nature et, le cas échéant, à restaurer le bon fonctionnement morphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés.(Orientation 11.2.4)

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine Normandie

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie** a été approuvé le 3 mars 2022.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe sur le bassin Seine-Normandie quatre objectifs relatifs à la gestion des inondations et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance, culture du risque). Il définit 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Ces objectifs sont déclinés en 80 dispositions. Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme.

OBJECTIF 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité	
1.A – ÉVALUER ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DES TERRITOIRES	
Disposition 1A2 : Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT-AEC) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre	*Les **SCOT-AEC** doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif visant à renforcer la compréhension du fonctionnement du territoire face aux différents aléas d'inondation et à réduire sa vulnérabilité. A ce titre, les **SCOT-AEC** en priorité dans les territoires qui couvrent, y compris partiellement un TRI :* *-pourront intégrer un diagnostic de vulnérabilité aux inondations qui tienne compte des différents aléas auquel le territoire est exposé. Auquel cas, ce diagnostic sera mis à jour à chaque révision du **SCOT-AEC**.* *-comporteront, a minima pour les portions du territoire couvertes par le TRI , des orientations et des mesures en faveur de l'aménagement résilient du territoire et de la réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations,* *-intégreront dans le cadre de l'analyse des incidences notables probables de sa mise en œuvre sur l'environnement , a minima pour les portions du territoire couvertes par le TRI , une appréciation de l'**évolution** des enjeux exposés aux risques d'inondation .*
Traduction PAS	Le territoire de SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois n'est pas concerné par un périmètre de TRI.
Traduction DOO	
1.C – PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE RÉSILIENT AUX INONDATIONS	
Disposition 1C1 : Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	*Les SCOT-AEC et, en l'absence de SCOT-AEC, les PLU et les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales, sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau et ainsi à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (zones d'expansion des crues , etc.) ou par submersion marine (cordons dunaires et leur espace de mobilité, cordons de galets, zones estuariennes, lagunes, marais rétro-littoraux, prés-salés, etc.).*
Traduction PAS	Afin de réduire la vulnérabilité du territoire au risque inondation, le PAS prévoit la mise en œuvre d'actions locales telle la préservation et désimperméabilisation des zones d'expansion de crues, permettant la lutte contre le phénomène d'inondation par débordement de cours d'eau. (Orientation 3.I.B.a). En sus, les zones humides sont sanctuarisées de toute urbanisation (Orientation 3.I.A.c) et sont traduites au sein de la trame verte et bleue du SCoT-AEC. (Orientation 3.I.1.b)

Traduction DOO	Afin de préserver les zones humides, le SCoT-AEC impose au PLU(i) de : - Recenser les zones humides sur l'ensemble des secteurs de projet envisagés et assurer leur bonne prise en compte (aménagement d'hydraulique douce, principes de géni écologique …) - Faire intervenir un principe de protection visant à éviter leur éventuelle destruction ou altération (drainage, comblement, dépôts divers…) concernant leur périmètre mais également leur bassin d'alimentation. - Veiller au maintien du caractère hydromorphe des milieux humides grâce à la mise en place de zones tampons. (Objectif 11.2.5) Afin de limiter le risque inondation par débordement de cours d'eau, les PLU(i) et les opérations d'aménagement sont tenus de préserver les fonctionnalités hydrauliques des cours d'eau, les zones d'expansion de crues, et limiter l'exposition des projets au risque d'inondation, notamment en évitant l'urbanisation des zones inondables et en adaptant les formes urbaines. (Objectif 15.2.1) Plus spécifiquement, il est demandé aux documents d'urbanisme de préserver les caractéristiques naturelles et les fonctionnalités hydrauliques des zones d'expansion des crues (ZEC) identifiées au sein des PPRi et/ou des études menées dans le cadre de la compétence GEMAPI.(Objectif 11.2.4)
Disposition 1C2 : Encadrer l'urbanisation en zone inondable	*Les documents d'urbanisme déterminent les conditions d'un mode d'urbanisation adapté au risque d'inondation, en veillant, en particulier, à limiter l'urbanisation dans les zones inondables déjà urbanisées et à ne pas urbaniser de nouveaux secteurs en zone inondable. Pour satisfaire à ces principes, les SCOT-AEC, et en l'absence de SCOT-AEC, les PLU et documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification poursuivent les objectifs suivants : réduction globale de la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération voire à l'échelle du bassin de vie ; garantir la résilience des nouvelles constructions (premier niveau de plancher habitable, localisation des équipements vulnérables, etc.). Par ailleurs, ils devront en fonction des enjeux du territoire : justifier l'absence d'implantation alternative présentant des inconvénients inférieurs sur l'écoulement de l'eau et/ou sur la submersion marine à l'échelle du bassin de vie ; justifier l'absence d'aggravation du risque pour les enjeux existants ; démontrer la résilience des réseaux (voiries, énergie, eau, télécommunications) de la zone concernée ; Enfin : les constructions nouvelles d'établissements sensibles (établissements nécessaires à la gestion de crise, établissements recevant du public sensible, établissements pouvant engendrer des pollutions en cas d'inondation) en zone inondable sont strictement déconseillées ; la réhabilitation des Établissements Recevant du Public (ERP) sensibles existants situés en zone inondation est compatible avec les objectifs prévus dans le cadre de la présente disposition dans la seule mesure où elle a pour objet de diminuer la vulnérabilité globale de l'établissement.*
Traduction PAS	Afin de réduire la vulnérabilité des biens et personnes exposés au risque inondation, le PAS prévoit d'intégrer le risque inondation dans les pratiques d'aménagement. Pour ce faire, la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA) et la prévention des inondations (PI) s'appuient sur les syndicats compétents. (Orientation 3.I.B.a).

Traduction DOO	Les documents d'urbanisme concernés par un PPRi sont tenus de traduire les secteurs exposés aux risques naturels. Pour les secteurs non couverts, les documents d'urbanisme intègre les aléas connus en appliquant un principe de précaution proportionné à l'intensité de l'aléa. Le SCoT-AEC recommande d'éviter l'implantation d'équipements accueillant un public sensible dans les secteurs les plus exposés et l'urbanisation nouvelle dans les zones inondables non urbanisées. Les projets d'aménagement tels que les opérations de renouvellement urbain devront contribuer à réduire la vulnérabilité du territoire (adaptation des formes urbaines par des principes de moindre vulnérabilité, perméabilité, réversibilité et maintien d'accès aux secours). En sus, les extensions urbaines feront l'objet d'un principe de non-aggravation des écoulements vers l'aval dans les secteurs vulnérables au phénomène de ruissellement et coulées de boues. (Orientations 15.1 et 15.2).
1.E – PLANIFIER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE TENANT COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	
Disposition 1E2 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux	*Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales urbaines veillent à réaliser en étroite collaboration à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent et en concertation avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI et en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme : un schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ; un schéma directeur d'assainissement (SDA) et/ou un diagnostic de systèmes d'assainissement, prévu par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21/07/20155 , comportant un volet ayant trait aux eaux pluviales*
Traduction PAS	L'orientation 3.I.A.c du PAS témoigne de la volonté du territoire de ralentir le petit cycle de l'eau et de l'intégrer dans les conception des projets d'aménagements urbains, notamment en favorisant une gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute.
Traduction DOO	Le SCoT-AEC impose aux documents d'urbanisme locaux de mener une gestion intégrée des eaux pluviales, adaptée à tous les événements pluvieux, en limitant l'artificialisation des sols, en restaurant leurs fonctions hydrauliques et en privilégiant l'infiltration à la parcelle. Ils préservent les espaces de pleine terre, développent la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces urbains, maintiennent les éléments naturels contribuant à la régulation hydraulique et imposent aux nouvelles opérations d'aménagement une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les écoulements en aval. (Orientation 12.1)

Schéma Régional des carrières Hauts de France (en cours d'élaboration)

Le schéma régional des carrières Hauts-de-France est en cours d'élaboration par le Préfet de région. En l'absence de document approuvé, le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois prend en compte le Schéma départemental des carrières de l'Asine approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. A noter que le DOO veille dors et déjà à prendre en compte les dispositions relatives au SRC.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est intégré au SRADDET Hauts de France, approuvé le 29 novembre 2024. La compatibilité de ce document est réalisée via l'analyse du SRADDET en vigueur.

Prise en compte des documents mentionnés à l'article 131-2 du Code de l'Urbanisme

Document	Articulation avec le SCoT-AEC du Soissonnais Valois
1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts de France
2° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	*Non concerné*

Les objectifs du SRADDET Hauts de France

Est analysé ci-dessous la prise en compte des objectifs environnementaux du SRADDET par le SCoT-AEC, à savoir les objectifs relevant de la gestion des ressources. Le reste des objectifs est analysé dans l'annexe « Justification des choix ».

Gestion des ressources	
Encourager la sobriété et organiser les transitions	
31. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre	
Traduction PAS	Le SCoT AEC a pour ambition de contribuer d'une part aux objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ainsi, le Pays du Soissonnais Valois vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 18 % par rapport à 2012 et de 64 % en 2050 par rapport à 2012. D'autre part, la priorité de la stratégie air, énergie, climat du Pays Soissonnais Valois est de réduire les consommations énergétiques du territoire, tout en améliorant l'efficacité énergétique du territoire et en adoptant une démarche de sobriété. Dans ce contexte, le SCoT-AEC retient une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de 8% en 2030 par rapport à 2012 et de 31% en 2050 par rapport à 2012.
Traduction DOO	L'orientation thématique 14 traduit les dispositions du DOO relatives à la transition énergétique et l'atteinte de la neutralité carbone du territoire. Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, le SCoT-AEC souhaite réduire les consommations énergétiques des secteurs d'activités (rénovation thermique, évolution des usages des équipements..), accroître les capacités de séquestration carbone du territoire, développer un mix énergétique alimenté par la production d'énergies renouvelables locales et enfin adapter les réseaux énergétiques du territoire.
32. Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	
Traduction PAS	Le SCoT-AEC vise à réduire l'exposition des populations et des écosystèmes aux polluants atmosphériques en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux. Il œuvre à améliorer la qualité de l'air, en recherchant notamment une maîtrise des nuisances liées aux grandes infrastructures de transport (décarbonation de la mobilité, optimisation des flux de marchandises, report modal…). Il intègre également les enjeux de santé-environnement dans les choix d'aménagement en prenant en compte les secteurs exposés aux risques et en anticipant les aléas climatiques. La stratégie CAE s'aligne sur les objectifs fixés par l'OMS en terme de concentration des polluants atmosphériques et sur ceux fixés par le PREPA à horizon 2030 pour l'émission de ces derniers. (Orientation 3.1.B.b)

Traduction DOO	Afin de réduire les polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air du territoire, le DOO mobilise plusieurs outils : - Mobilité : réduction des besoins de déplacement, report modal, favorisation du covoiturage et accompagnement à l'électrification du parc de véhicules. (orientation thématique 7) - Résidentiel et tertiaire : la rénovation énergétique portée sur le parc bâti permet l'évolution des systèmes de chauffage et de fait, la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à ces derniers (Objectifs 1.2.4 et 6.2.2) - Economie circulaire : le déploiement d'initiatives circulaires tels que le réemploi de matériaux ou encore la mise en œuvre de synergies inter-entreprises (Objectifs 1.1.2, 4.1.3) concourent à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire
33. Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	
Traduction PAS	L'axe III-2-B « Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire» traduit l'ambition du SCoT-AEC de poursuivre le développement des énergies renouvelables à travers la mobilisation de plusieurs filières comme le photovoltaïque, la méthanisation, bois énergie. Une attention sera portée à l'insertion paysagère des infrastructures dédiés aux énergies renouvelables.
Traduction DOO	Afin de tendre vers une autonomie énergétique, le SCoT-AEC prévoit la réduction des consommations énergétiques, notamment des secteurs résidentiels et de la mobilité (Orientation 14.1). En balance, le DOO prévoit le déploiement des énergies renouvelables adapté aux spécificités locales. Pour ce faire, les documents d'urbanisme locaux s'appuieront sur les ZAENR (présentées en Annexe du SCoT-AEC) afin de définir des secteurs favorables d'implantation au déploiement des ENR. Le développement de l'énergie solaire (photovoltaïque et solaire), éolienne, méthanisation, bois-énergie, géothermie/récupération de chaleur fatale font l'objet de prescriptions particulières. (Orientation 14.3)
34. Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	
Traduction PAS	Le SCoT AEC accompagne la diversification du secteur agricole en renforcant lien entre production et transformation locale, dans le cadre du programme Territoire d'Industrie. (Orientation 3.II.B)
Traduction DOO	En lien avec la volonté de réindustrialiser le territoire, le SCoT-AEC porte l'ambition de décarboner les modes de production en mobilisant plusieurs leviers : - Le déploiement d'initiatives d'écologie industrielle territoriale, permettant la mutualisation de diverses ressources, au sein des parcs structurants du territoire (Objectif 1.1.2) A ce titre, la valorisation des gisements de chaleur fatale industrielle en lien notamment avec ces espaces économiques est prévue. (Objectif 14.3.5) - Le développement de filières agricoles liés aux matériaux géo biosourcés. (Objectif 4.1.3). La réalisation du parc de Sermoise et les démarches Territoire d'industrie et REV3 s'inscrivent notamment dans cet objectif (Objectif 1.1.2).
35. Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	
Traduction PAS	Le SCoT-AEC vise à promouvoir la sobriété énergétique en favorisant la rénovation du parc bâti existant afin de réduire les consommations d'énergie. Il encourage l'amélioration de la performance énergétique des logements, des équipements publics et des bâtiments tertiaires, en intégrant les enjeux de confort thermique été/hiver et d'adaptation au changement climatique. (orientation 3.II.B) La stratégie CAE du SCoT-AEC définit les objectifs suivants : ● - 30% des consommations énergétiques du secteur résidentiel et -22% pour le tertiaire à 2050 (par rapport à 2012) ● -90% des émissions de GES pour le résidentiel et -33% pour le secteur tertiaire à 2050 (par rapport à 2012).
Traduction DOO	Afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie CAE en matière de sobriété énergétique des secteurs résidentiel et tertiaire, les

	documents d'urbanisme locaux mobilisent les outils ciblant les pôles de l'armature territoriale afin de poursuivre la rénovation des tissus les plus anciens du parc bâti et l'adaptation de leurs règles pour faciliter les travaux d'isolation, la définition des objectifs de performance thermique, le recours à des énergies renouvelables et la conception bioclimatique. (Objectif 6.2.2) Concernant le secteur tertiaire, les documents d'urbanisme locaux doivent veiller à rechercher une exemplarité des bâtiments en matière de performance énergétique, à mobiliser les toitures, bâtiments et aires de stationnement pour le développement du photovoltaïque (en cohérence avec la loi APER), et favoriser le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid. (Objectif 1.2.4)
36. Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet et de polluants, dont électriques et/ou gaz	
Traduction PAS	Le SCoT AEC a pour ambition de diminuer les émissions de GES liés au transport de personnes de 43% à horizon 2050 et les consommations énergétiques de 69% (par rapport à 2012). Pour ce faire, le SCoT AEC incite au déploiement des mobilités actives grâce à l'aménagement des espaces publics propices aux mobilités piétonnes et cyclistes et le renforcement d'itinéraires cyclables tant en milieu urbain que rural. (Orientation 1.III.B). Il encourage également le rapprochement des fonctions urbaines, dans l'optique de réduire les besoins en déplacements.(Orientations 1.III), et soutient l'électromobilité du parc de véhicules thermiques grâce à l'installation de bornes de recharges sur l'ensemble du territoire. (Orientation 3.I.B.b). Un réseau de mobilités partagées est également organisé autour des gares, suivant l'armature territoriale. (Orientation 1.III.A)
Traduction DOO	Le SCoT-AEC fait de la mobilité des personnes un levier majeur de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES. Ainsi, le SCoT-AEC définit une offre de mobilité s'organisant selon le principe « rabattre-transporter-diffuser ». Cette organisation permet de répondre aux besoins de la population. (Orientation 7.1) Le SCoT-AEC promeut le développement des modes actifs au quotidien grâce au déploiement de zones apaisées dans les centralités, l'aménagement d'itinéraires cyclables, la mise en cohérence de l'ensemble des schémas cyclables, le développement des lieux de service vélos et l'encouragement à l'intermodalité près des gares. (Orientation 7.7 et 7.8) Le SCoT-AEC favorise le rapprochement entre lieux d'emploi et lieux de vie afin de limiter les déplacements domicile-travail et de faciliter l'accès aux zones d'activité par des modes alternatifs à l'autosolisme. Il encourage l'accueil d'activités économiques dans les centralités, secteurs gares, quartiers mixtes et tissus urbains constitués, en développant des formes d'activités compatibles avec l'habitat, des espaces de travail partagés et des services numériques favorisant de nouvelles pratiques professionnelles (télétravail, tiers-lieux). (Objectif 1.3.1) Le SCoT-AEC accompagne également le développement de l'électromobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale, les polarités urbaines et économiques ainsi que les principaux axes de déplacement pour organiser le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).(Orientation 7.11) Concernant le transport de marchandises, le SCoT-AEC renforce l'axe Compiègne-Reims en améliorant l'accès au Canal Seine Nord Europe par la préservation des espaces de transbordement multimodaux. (Objectif 7.3.4)
37. Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en terme de piège à carbone	
Traduction PAS	Le SCoT-AEC vise le renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment en limitant l'artificialisation (axe 3), en confortant le puits « biomasse » forestière (axe 1 et 3), au travers également de la végétalisation urbaine (axe 1) et la mise en place de nouvelles

	pratiques agricoles (axe 3) et enfin au travers de constructions plus durables (axes 1 et 3).
Traduction DOO	Afin de garantir la capacité de stockage carbone des sols du territoire, le SCoT-AEC met également en œuvre une stratégie fondée sur la déclinaison de la séquence ERC : ● Eviter l'urbanisation dans les secteurs à forts valeur écologique ; ● Réduire les impacts des projets lorsque l'urbanisation ne peut être évitée ; ● Anticiper les besoins de compensation dont les actions doivent s'inscrire dans des objectif de restauration des fonctions écologiques des espaces. (Objectif 9.2.1) Par ailleurs, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de veiller à garantir l'équilibre entre production forestière, respect des écosystèmes et préservation des puits de carbone. (Orientation 5.1) L'utilisation du bois en cascade est privilégiée, permettant de contribuer au renforcement des capacités de stockage carbone du bâti grâce à la promotion du bois de construction.(Objectif 14.13.2) Enfin, dans les zones préférentielles de renaturation, les documents d'urbanisme encouragent les actions de désimperméabilisation et de végétalisation, concourant ainsi également à accroître la capacité de stockage carbone du territoire.
38. Adapter les territoires au changement climatique	
Traduction PAS	L'axe 3-1-A identifie la protection et la restauration du socle agro-naturel du territoire. Le projet de SCoT-AEC porte ainsi la protection et restauration des trames verte, bleue et noire du territoire. Par la recherche d'une meilleure fonctionnalité écologique des espaces naturels, le SCoT tend à garantir leur résilience face aux pressions (raréfaction des ressources, augmentation des températures, pluviométrie plus importantes). En parallèle, l'orientation III-2-A témoigne de l'adaptation de l'aménagement du territoire face au changement climatique. Le SCoT privilégie la densification et l'aménagement des friches du territoire, afin de limiter l'artificialisation des sols. Une attention particulière est également portée à l'adaptation des pratiques d'aménagement du territoire, au regard des vulnérabilités identifiées sur le territoire.
Traduction DOO	Le DOO intègre la préparation et la gestion du risque climatique en incitant les documents d'urbanisme à intégrer la connaissance du risque dans les choix d'aménagement, à adapter les formes urbaines, et à éviter l'urbanisation et l'accueil d'équipements sensibles et d'établissements recevant des publics sensibles dans les secteurs les plus exposés, afin de réduire l'exposition des populations aux aléas naturels. (Orientations 15.1 à 15.3) Les documents d'urbanisme sont tenus de protéger le fonctionnement écologique du territoire en s'appuyant sur la trame verte et bleue du SCOT-AEC et en la déclinant à l'échelle locale (Orientation thématique 11). Plus largement et afin de concourir à la résilience des espaces naturels agricoles et forestiers, le DOO recherche à optimiser le potentiel foncier des secteurs déjà urbanisés. Les documents d'urbanisme doivent s'engager dans la trajectoire de la zéro artificialisation nette en déclinant les objectifs de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols prévus par le SCOT-AEC, à savoir une baisse de 65,3% de la consommation sur la période 2021-2031. Le DOO définit également des objectifs de renaturation permettant de contribuer à la mise en œuvre de la trajectoire ZAN et au renforcement du réseau d'espaces naturels territorial. (Orientations 9.1 et 9.2)
39. Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommations, inciter au tri et au recyclage	
40. Collecter, valoriser, éliminer les déchets	
Traduction PAS	Le SCoT encourage au sein des parcs d'activités le développement de pratiques d'écologie industrielle territoriale et l'intégration de la

	question de la logistique inversée (récupération et valorisation des déchets). (Orientation III.2.A) Dans un contexte de déploiement des énergies renouvelables locales, les opportunités de récupération d'énergie via l'incinération des déchets ou des biodéchets, à des fins d'alimentation de réseaux de chaleur urbains, seront valorisés.
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme locaux favorisent la réduction, le réemploi, le tri et la valorisation des déchets, notamment issus du BTP, en facilitant le développement de filières locales de recyclage et de réutilisation. Ils permettent l'implantation de plateformes de tri, de transit, de stockage, de concassage, de reconditionnement et de valorisation dans les secteurs adaptés (espaces économiques existants, friches, secteurs déjà artificialisés ou à proximité des bassins de chantier), afin de limiter l'enfouissement et de favoriser les initiatives circulaires. (Orientation 13.2) Ils sont également encouragés à développer les filières agricoles liés aux matériaux géo biosourcés. (Objectif 4.1.3). La réalisation du parc de Sermoise et les démarches Territoire d'industrie et REV3 s'inscrivent notamment dans cet objectif (Objectif 1.1.2).
Valoriser les cadres de vie et la nature régionale	
41. Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	
Traduction PAS	Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'action de valorisation des éléments paysagers structurants du territoire, notamment : ● Des identités paysagères et des vallées du territoire ; ● Des boisements et grands massifs forestiers ; ● Des coupures d'urbanisation ; ● Des points de vue et vues ouvertes et lointaines sur le grand paysage. (Orientation 1.II.B.a)
Traduction DOO	Par le prisme de la valorisation du paysage agricole, les documents d'urbanisme locaux sont incités à en préserver les éléments du paysage rural, tels que les haies, alignements, bosquets, arbres isolés, mares, chemins ruraux, fossés talus et lisères végétales.(Objectif 10.1. 6) La conservation de ces éléments permet de garantir la pérénité de la nature ordinaire du territoire. Par ailleurs, le SCoT-AEC valorise les paysages liés à l'eau et aux vallées du territoire (cours d'eau, côteaux, milieux forestiers, paysages agricoles…) en garantissant leur lisibilité et la préservation des fonctionnalités écologiques de ces espaces. (Orientation 10.1)
42. Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	
Traduction PAS	Le SCoT-AEC encourage le renforcement d'une agriculture résiliente reposant sur l'évolution des pratiques (agroécologie, agriculture biologique). La diversification des exploitation agricoles est accompagnée (circuits courts, AMAP, vente direct ..). Un maillage d'espaces publics d'accueil de marchés alimentaires et de ces activités au sein des exploitations est également privilégié. Enfin, les filières agricoles sont favorisées, en lien avec la démarche de reconnaissance au sein de l'IGP Ile de France et l'aire d'appellation Champagne, laquelle concerne une partie des communes du territoire. (Orientations 3.II)
Traduction DOO	Le SCoT-AEC encourage le développement d'une production alimentaire locale dans les franges urbaines et parcelles proches des centralités, dans les secteurs à potentiel agronomique adapté et dans les espaces compatible avec la préservation des ressources naturelles.(Objectif 4.1.1) Il affirme le tourisme comme levier de soutien à l'économie locale et impose aux documents d'urbanisme locaux de soutenir les circuits courts et de développer l'agritourisme (Objectif 3.1.4) L'offre touristique s'appuie également sur les marqueurs identitaires du Soissonnais Valois et notamment des marqueurs historiques, culturels, des sites mémoriels et paysagers (Objectif 3.1.1)

43. Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	
Traduction PAS	Le SCoT a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, en assurant leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux. Cette traduction permet de renforcer la résilience des espaces naturels face aux pressions et risques environnementaux. (Orientation III.1.A)
Traduction DOO	Le SCoT-AEC définit des réservoirs de biodiversité, inscrits au sein de la Trame Verte et Bleue. Il encadre les évolutions possibles des espaces déjà urbanisés au sein des réservoirs en assurant notamment le renforcement de la perméabilité écologique fonctionnelle de ces espaces.(Orientation 11.1) En complément, le DOO identifie des continuités écologiques fonctionnelles et non fonctionnelles, constituant respectivement des secteurs de préservation et de restauration de la biodiversité.(Orientation11.2)
44. Objectifs par sous trame et objectifs adhérents	
Traduction PAS	Le SCoT a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue, en assurant leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux. Cette traduction permet de renforcer la résilience des espaces naturels face aux pressions et risques environnementaux. (Orientation III.1.A)
Traduction DOO	Les documents d'urbanisme sont tenus de protéger le fonctionnement écologique du territoire en s'appuyant sur la trame verte et bleue définie par le SCOT-AEC et en la déclinant à l'échelle locale (Orientation thématique 11). Le DOO prévoit des dispositions relatives à la préservation des réservoirs de biodiversité et la restauration des fonctionnalités des continuités écologiques de chaque sous trame (boisée, ouverte, aquatique et humide). (Orientations 11.1 et 11.2)

Partie 4 – Justification des choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables

Explication des choix retenus regard des objectifs de protection de l'environnement, nationaux, communautaires ou internationaux

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation :

« 3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Ce chapitre s'attache à développer les justifications des choix retenus au regard des grands objectifs encore non traduits dans les documents cadre au SCoT-AEC.

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs nationaux	● La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues **des Lois Grenelle de l'Environnement,** ● La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ● La loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
Cadre des objectifs européens	● **Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux** », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	● Convention de la diversité biologie (sommet de Rio, 1992) ● Objectif biodiversité et initiative Count-down 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Le SCoT AEC du Pays du Soissonnais Valois fédère 4 EPCI et 163 communes. Occupant une position écologique stratégique, le territoire constitue un maillon du réseau écologique interrégional, fragilisé par la fragmentation des habitats, l'artificialisation des sols, les ruptures de continuités, la pression sur les milieux humides, les phénomènes de ruissellement et les effets du changement climatique. Pierre angulaire de la stratégie portée, la préservation de la biodiversité s'inscrit dans une approche fonctionnelle, en lien avec la gestion de l'eau, l'adaptation climatique, la prévention des risques naturels, la qualité paysagère et la santé des habitants. En affirmant la protection et restauration des trames écologiques définies au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT, le SCoT AEC participe à la territorialisation sur le long terme des objectifs partagés en matière de protection de la biodiversité et de leurs habitats.

Le DOO assure la traduction des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux, afin de renforcer la résilience de ces espaces face aux pressions anthropiques et aux risques environnementaux. (Orientation III.1.A). Les réservoirs de biodiversité sont préservés et l'amélioration de la fonctionnalité des corridors écologique est recherchée. Cela se traduit par exemple par la soustraction des réservoirs de biodiversité à l'urbanisation et l'identification de continuités fonctionnelles et non fonctionnelles (Orientations 11.1 et 11.2). Tout aménagement est par ailleurs soumis à l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». La préservation de la nature en ville fait l'objet d'une orientation au sein du DOO en vue de conforter la continuité de la trame verte en milieu urbanisé et de protéger la biodiversité présente au sein des emprises urbanisées (Orientation 11.4).

Le SCOT AEC entérine la limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et encadre à ce titre, les extensions urbaines. Ainsi, le DOO priorise l'intensification des espaces artificialisés existants en optimisant le potentiel de renouvellement et de densification des espaces économiques du territoire. En ce sens le SCoT-AEC concourt aux objectifs de réduction de la consommation foncière de la loi Climat Résilience à l'origine de la fragmentation des habitats. En complément ; le DOO fixe des objectifs de renaturation et cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR), dans une logique de restauration des fonctions écologiques et hydrauliques des secteurs identifiés. La renaturation ne se substitue pas aux efforts d'évitement et de réduction. Elle intervient au terme de la séquence éviter, réduire, compenser (Orientation 9.2)

Objectifs en matière de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	- Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - **Les Accords de Paris sur le Climat** signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	- **Le Paquet Énergie Climat**, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	- **La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV),** adoptée le 17 aout 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990 ; o Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; o Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; o Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; o Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. **> La Loi énergie-climat,** promulguée le 8 novembre 2019 renforce les objectifs de la loi TEPCV en visant la neutralité carbone : o Baisser de 40 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; o Arrêter la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 o Obliger l'installation de panneaux solaires sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement o Porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; o Rénover toutes les passoires thermiques d'ici 10 ans (classes énergétiques de F à G). > **La Loi climat et Résilience**, promulguée le 24 avril 2021, porte sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le projet de loi engage une transformation profonde du pays et accélère l'évolution des comportements autour de six grands thèmes qui touchent le quotidien : o Consommer ; o Produire et travailler ; o Se déplacer ; o Se loger ; o Se nourrir. > **La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC**) constitue la feuille de route française en matière d'atténuation du changement climatique. Créée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, sa première version a été adoptée en 2015. La **SNBC 2**, adoptée en 2020, a renforcé la trajectoire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, objectif

	inscrit dans la loi Énergie-Climat de 2019. La **SNBC 3**, adoptée le **16 juillet 2026**, actualise cette trajectoire et fixe de nouveaux budgets carbone pour les périodes 2024-2028, 2029-2033 et 2034-2038. > **La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE**), outils de pilotage de la politique énergétique, a été créée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV). La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs nationaux définis par la loi et qui permettront d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié le 25 janvier 2019 le projet de PPE pour les périodes 2019-2023 et 2023-2028. La PPE fixe deux priorités essentielles, d'une part de réduire la consommation d'énergie notamment des énergies fossiles et d'autre part, de développer les énergies renouvelables. **> Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, élaboré depuis 2011 et renouvelé en **2018 (PNACC-2)** puis en **2025 (PNACC-3)**, constitue la feuille de route nationale en matière d'adaptation au changement climatique, soit un ensemble de mesures dans 6 domaines d'actions différents afin de préparer le territoire à s'adapter au changement climatique.

Le choix du Pays du Soissonnais Valois d'élaborer un SCoT-AEC traduit la volonté d'intégrer pleinement les enjeux de transition énergétique, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au projet d'aménagement et de développement du territoire. La démarche permet ainsi de porter ces enjeux de manière transversale et intégrée dans le projet de SCoT.

Le volet Air-Énergie-Climat s'appuie sur une trajectoire prospective territoriale définissant des objectifs à long terme (à horizon 2030 et 2050) en matière de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Cette trajectoire constitue un cadre de référence pour orienter les choix d'aménagement du Pays du Soissonnais Valois vers un territoire plus sobre, engagé dans une trajectoire de neutralité carbone et adapté aux effets du changement climatique.

Ainsi, le Pays du Soissonnais Valois vise une diminution des émissions de gaz à effet de serre en 2030 de 18 % par rapport à 2012 et de 64 % en 2050 par rapport à 2012. Le SCoT-AEC retient également une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de 8% en 2030 par rapport à 2012 et de 31% en 2050 par rapport à 2012.

Pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie, le SCoT-AEC souhaite réduire les consommations énergétiques des secteurs d'activités (rénovation thermique, évolution des usages des équipements.), accroître les capacités de séquestration carbone du territoire, développer un mix énergétique alimenté par la production d'énergies renouvelables locales et enfin adapter les réseaux énergétiques du territoire. Ces dispositions sont traduites dans l'orientation thématique 14 du DOO.

D'autre part, une attention particulière est également portée à l'adaptation des pratiques d'aménagement du territoire, au regard des vulnérabilités identifiées. Elle se traduit notamment par la prise en compte des aléas climatiques dans les choix d'aménagement, l'adaptation des formes urbaines et la limitation de l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés (orientations 15.1 à 15.3). Elle repose également sur la préservation et la restauration des continuités écologiques de la TVB (orientation 11), ainsi que sur la sobriété foncière et la renaturation, qui permettent de maintenir les fonctions écologiques et hydrauliques des sols et de limiter leur vulnérabilité (orientations 9.1 et 9.2).

La stratégie est ensuite déclinée dans un plan d'actions Air-Énergie-Climat, qui vise à assurer sa traduction opérationnelle et à mobiliser les collectivités, acteurs économiques, partenaires institutionnels et autres parties prenantes. Cette démarche favorise ainsi l'appropriation collective de la trajectoire énergétique et climatique et son intégration dans les projets et politiques du territoire.

Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les **17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS**
Cadre des objectifs européens	**La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000** a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre **un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015.** Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE
Cadre des objectifs nationaux	**La loi sur l'eau de janvier 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 La **loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral**

Le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois porte une approche intégrée de la gestion de l'eau, fondée sur une gestion raisonnée de la ressource et la sobriété des prélèvements, afin d'en préserver la disponibilité et la qualité, tout en assurant la préservation des milieux aquatiques et humides et de leurs fonctionnalités écologiques.

Le DOO décline ces ambitions en recherchant un équilibre entre petit et grand cycle de l'eau, notamment par la limitation de l'artificialisation de nouvelles surfaces agricoles et naturelles et l'optimisation prioritaire des espaces déjà artificialisés ou urbanisés (orientation 12.2). La désimperméabilisation et la reconstitution des capacités hydrauliques des sols sont ainsi encouragées (orientation 12.1). Le DOO conditionne par ailleurs le développement urbain aux capacités d'accueil des milieux et en fonction des capacités d'épuration. Enfin, ce dernier prévoit la restauration des continuités écologiques aquatiques et humides, en milieux agricole et urbain (orientation 13.2), ainsi que la gestion intégrée des eaux pluviales et la réduction du ruissellement, afin de limiter les transferts de polluants vers les nappes et les cours d'eau.

Objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	**Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l'OMS dès 1987**. Programme complété par l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'action : - Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères - Promouvoir les comportements de vie sains des individus - Contribuer à changer le cadre de vie - Identifier et réduire les inégalités de santé - Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...) - Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens - Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie - (12 m²/hab d'espaces verts selon OMS)

Cadre des objectifs européens	**Consensus de Göteborg en 1999 (**WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé
Cadre des objectifs nationaux	**Les objectifs de la Loi TEPCV** visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. **Code la Santé Publique**

Le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois embrasse une échelle interterritoriale, pertinente en matière de réduction à la source des pollutions atmosphériques et des nuisances associées. Il vise à réduire l'exposition des populations et des écosystèmes aux polluants atmosphériques en diminuant à la source les facteurs de risques environnementaux. Il œuvre à améliorer la qualité de l'air, en recherchant notamment une maîtrise des nuisances liées aux grandes infrastructures de transport (décarbonation de la mobilité, optimisation des flux de marchandises, report modal…). Il intègre également les enjeux de santé-environnement dans les choix d'aménagement en prenant en compte les secteurs exposés aux risques et en anticipant les aléas climatiques.

La stratégie CAE s'aligne sur les objectifs fixés par l'OMS en terme de concentration des polluants atmosphériques et sur ceux fixés par le PREPA à horizon 2030 pour l'émission de ces derniers. (Orientation 3.1.B.b du PAS)

Afin de réduire les polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air du territoire, le DOO mobilise plusieurs outils :

- Mobilité : réduction des besoins de déplacement, report modal, favorisation du covoiturage et accompagnement à l'électrification du parc de véhicules. (orientation thématique 7)

- Résidentiel et tertiaire : la rénovation énergétique portée sur le parc bâti permet l'évolution des systèmes de chauffage et de fait, la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à ces derniers (Objectifs 1.2.4 et 6.2.2)

- Economie circulaire : le déploiement d'initiatives circulaires tels que le réemploi de matériaux ou encore la mise en œuvre de synergies inter-entreprises (Objectifs 1.1.2, 4.1.3) concourent à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire

Enfin, le SCoT AEC participe de façon transversale à l'amélioration et à l'apaisement du cadre de vie par le maintien du socle agro-naturel du territoire. En effet, le DOO retranscrit la nécessité pour les documents d'urbanisme de concourir à la protection de la biodiversité ainsi ils participeront du même coup au maintien des services écologiques rendus (rafraichissement, épuration de l'air, stockage carbone etc). Le renforcement de la nature en ville doit également être déclinée dans les documents d'urbanisme (Orientation thématique 11).

Rappel des enjeux hiérarchisés de l'Etat Initial de l'Environnement

Préambule

Une synthèse du diagnostic sur le modèle Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces (AFOM) permet de dégager les enjeux du Pays du Soissonnais Valois au regard de son SCoT-AEC.

Elle est présentée en conclusion de chacune des parties de l'état initial de l'environnement.

Elle met en évidence les points de force, **les atouts** d'un territoire ainsi que **ses faiblesses**, se traduisant souvent en dysfonctionnements par rapport aux fonctionnements souhaités, en évaluant **les dynamiques présentes et passées et la capacité propre du territoire** à atteindre les objectifs politiques formulés sur son périmètre,

En portant le regard vers les évolutions possibles futures du territoire, on peut mettre en évidence **les opportunités** à savoir des éléments susceptibles de devenir des atouts pour le territoire. La même vision prospective permet également d'identifier **des menaces**, à savoir ce qui, dans les dynamiques actuelles, risque à terme de poser problème pour le territoire.

Opportunités et menaces peuvent provenir de **l'environnement externe du territoire** (décisions politiques prises ailleurs, scénarios de développement d'espaces en forte interaction avec le système étudié), dans la mesure où elles sont susceptibles d'enclencher des évolutions considérées positivement ou négativement.

Le diagnostic AFOM et les enjeux permettent ensuite de décliner les perspectives d'évolution du territoire **en l'absence de SCoT-AEC.**

Hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement s'est élaboré en parallèle du diagnostic multithématique du SCoT-AEC. Un double enjeu, auquel la démarche d'évaluation environnementale a répondu, a porté sur la bonne intégration des enjeux de l'EIE au sein du diagnostic afin d'offrir une vision globale des dynamiques et enjeux du territoire. L'EIE intègre également les enjeux relatifs à la trame verte et bleue qui ont émergé à la suite de la formalisation de l'élaboration des trames verte et bleue sur le territoire.

Une matrice multicritères a permis de hiérarchiser les enjeux de chaque thématique. L'approche méthodologique pour la priorisation des enjeux environnementaux est détaillée dans la section « Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale : une démarche itérative» du présent rapport. Le tableau de synthèse ci-dessous précise la hiérarchisation des enjeux par grandes thématiques environnementales, en suivant la nomenclature suivante :

+++	Enjeu considéré comme structurellement prioritaire eu égard aux critères de la matrice
++	Enjeu considéré comme important mais non prioritaire
+	Enjeu considéré comme notable mais secondaire

	RAPPEL DES ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX POUR LE SCOT-AEC DU PAYS DU SOISSONNAIS VALOIS	HIERARCHISATION
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	+++
	Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue	+++
	Des paysages de plateaux préservés notamment au regard de l'implantation des éoliennes et des zones de développement urbain	++
	Une qualité des aménagements publics encouragée (dans les espaces publics, en entrée de ville)	++
	Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	++
	Des activités de fonds de vallée maîtrisées (cabanisation, extraction de matériaux, etc.)	+
PATRIMOINE NATUREL ET TRAME VERTE ET BLEUE	Préservation, valorisation et amélioration de la qualité des éléments de nature en ville (espaces de nature, alignements, haies), notamment le long des infrastructures de transport	+++
	Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	+++
	Préservation et restauration des milieux aquatiques	+++
GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET ECOLOGIE URBAINE	Maintien du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire	+++
	Amélioration de la qualité écologique des masses d'eau superficielle et de la qualité chimique des masses d'eau superficielles et souterraines	+++
	Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.	+++
	Mise en cohérence du développement territorial avec les capacités de collecte et de traitement du territoire (dont notamment la mise en réseau des déchetteries à l'échelle du PETR).	+++
	Préservation et valorisation des sites recensés par l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).	+++
	Utilisation de matériaux recyclés afin de limiter les besoins en matériaux.	++
	Valorisation et poursuite des initiatives en matière d'économie circulaire.	++
	Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.	++
	Accompagnement et affirmation de la baisse de production de déchets pour les années à venir.	+
CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSIONS DE GES	Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015	+++
	Atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES affichés par le SRADDET à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois	+++
	Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…).	+++
	Réduction des consommations dans le bâti et la priorisation des secteurs	+++
	Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	+++
	Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.	+++
	Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages	+++
	Substitution des énergies fossiles par des Energies Renouvelables	+++
	Valorisation d'une approche de sobriété et efficacité énergétique ajustée	+++
	Développement des (mini) réseaux de chaleur pour répondre aux besoin de chaleur du territoire	++
	Identification des besoins de renforcement de réseau d'électricité	++
	Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR	++

	Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	+++
	Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances.	+++
	Prise en compte du risque d'inondation sur le territoire : ➔Par débordement des cours d'eau, et notamment de l'Aisne ➔Par effet de ruissellement et coulées de boue, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi ➔Par remontées de nappes ➔Par anticipation de rupture de barrage dans les secteurs de développement urbain sur les 7 communes concernées.	+++
	Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : ➔Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) ➔Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ➔La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	+++
RISQUES, NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR	Prise en compte des risques de mouvements de terrain qui concernent une grande partie du territoire : ➔Prise en compte de l'existence de cavités souterraines qui fragilisent la structure du sol ➔Aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur les côteaux des vallées de l'Aisne et affluents dans un contexte d'aggravation du phénomène face aux effets du changement climatique ➔Prise en compte de la capacité d'infiltration des sols et des contraintes géotechniques	+++
	Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.	+++
	Cohabitation d'activités génératrices de nuisances et pollutions avec les secteurs de vie	+++
	Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en renforçant notamment les mesures d'atténuation sur les émissions d'ozone (03)	++
	Prise en compte dans les choix d'urbanisation des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) au sein d'un maillage de canalisations, grandes infrastructures routières et ferroviaires	++
	Valorisation des sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	++
	Prise en compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les secteurs communs d'enjeux aux abords des grandes infrastructures routières et voies ferrées	++
	Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques	+

Présentation des scénarios

Le scénario fil de l'eau

Dans ce scénario fil de l'eau, servant de point de repère, l'objectif est de prolonger les tendances démographiques passées jusqu'en 2050 pour imagine à quoi ressemblerait le territoire en l'absence de SCoT-AEC. Si une stagnation de la population à 107 658 habitants entre 2014 et 2020 est observée, le scénario fil de l'eau poursuit les tendances récentes avec un léger infléchissement à -0,12% / an.

Ainsi, la poursuite des tendances passées entraînerait une diminution de 2 971 habitants à horizon 2050. Pour répondre aux besoins en logement actuels, cette trajectoire nécessiterait la production globale de 6 050 logements sur la période 2027-2050, soit une production moyenne de 263 logements neufs par an.

Certains invariants ont été retenus lors de la construction du scénario fil de l'eau. Tout d'abord, des invariants démographiques qui attestent du renforcement des pôles, de l'intensification urbaine et d'un équilibrage du parc de logement social. Au niveau des pôles, une augmentation démographique sur Grand Soissons Agglomération et une stabilisation à Retz-en-Valois.

Des invariants économiques d'autre part, qui reposent sur le développement industriel et la modernisation par le levier « Territoires d'Industries », sur le renforcement des liens au canal Seine-Nord-Europe et sur la diversification du modèle économique notamment au travers de l'agriculture, du tourisme et de l'économie résidentielle.

S'agissant des mobilités, les scénarios priorisent les centres-bourgs et villes relais dans l'accueil des projets, ils favorisent également le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, le développement de la multimodalité au travers des pôles gare et celui des mobilités douces. Enfin, certains invariants environnementaux ont été retenus, tels que la valorisation des paysages et la protection de la TVB, la poursuite de la transition vers une agriculture durable.

Les différents scénarios envisagés

Suite au diagnostic territorial et à la hiérarchisation des enjeux issus de l'état initial de l'environnement, trois scénarios prospectifs ont été élaborés de façon à présenter une vision stratégique à horizon 2050 du territoire. Ils ont eu vocation à soumettre au débat les évolutions plausibles, réalistes mais contrastées du territoire.

Ils proposent et détaillent une trajectoire territoriale sur chacune des composantes (attractivité résidentielle ; accès aux commerces, services et équipements ; développement économique ; écologie et mobilités). Les scénarios ne sont pas quantifiés. Ils expriment une vision et un modèle de développement, qui a permis de susciter un dialogue entre les acteurs territoriaux afin de décider quelle trajectoire était souhaitable pour le Pays du Soissonnais-Valois. Aucun des scenarios n'a eu vocation à être choisi en tant que tel, mais ils ont permis de définir des préférences partagées et d'orienter la stratégie d'aménagement territorial.

Les incidences potentielles environnementales de chacun des scénarios et de leurs composantes territoriales ont été évaluées au regard des enjeux prioritaires. Une notation qualitative, volontairement simplifiée à 3 niveaux a permis une lecture synthétique et graphique. Les pictogrammes suivants ont été utilisés afin de comparer les performances des scénarios entre eux :

rise en compte de l'enjeu dans le scénario et incidences environnementales ressenties comme positives

Prise en compte partiel de l'enjeu dans le scénario et incidences environnementales difficilement évaluables et/ou plutôt négatives

rise en compte inexistante de l'enjeu dans le scénario et/ou incidences environnementales pressenties comme négatives

La section s'organise de cette manière :

- Une présentation succincte des scénarios d'aménagement envisagés
- Une synthèse des points forts et des points de vigilance associés à chacun des scénarios du point de vue de l'environnement
-

Présentation et analyse des incidences environnementales pressenties des scénarios

Scénario 1 – L'archipel Soissonnais

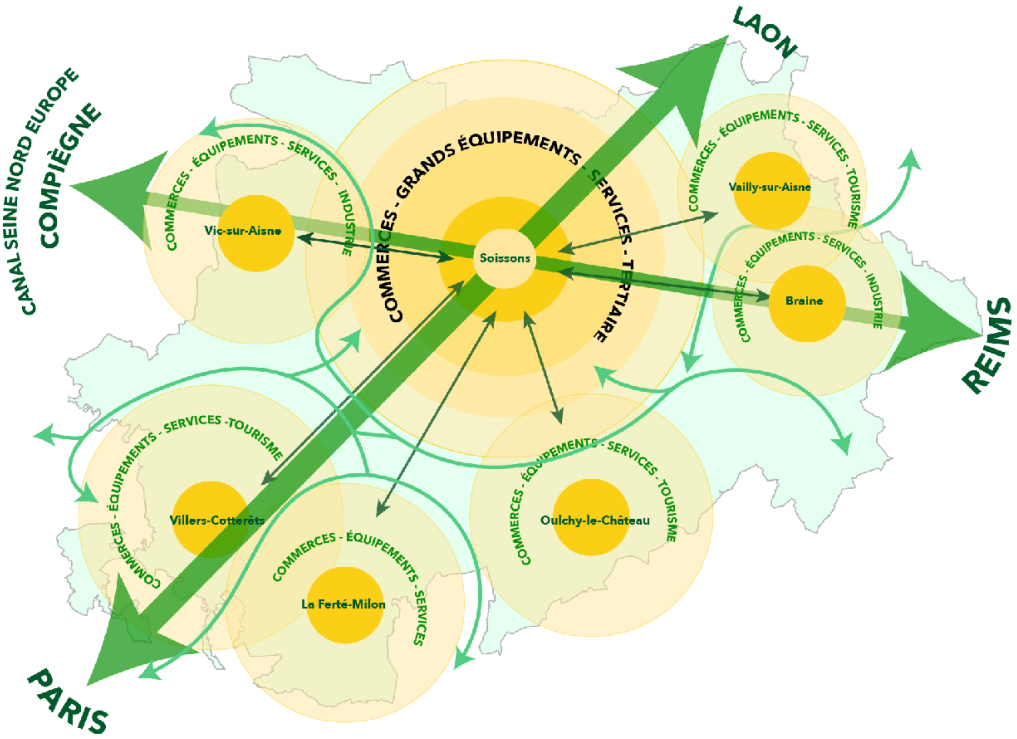

Le développement du territoire s'appuie à la fois sur ses ressources et dynamiques internes et sur ses relations aux pôles externes. Les différents pôles sont complémentaires et fonctionnent en interrelation. Ils permettent une diffusion du développement à l'ensemble du territoire.

L'aire urbaine de Soissons reste le pivot du fonctionnement territorial mais l'ensemble des fonctions (économique, équipement, résidentiel) est rattaché aux pôles (Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne, Vailly-sur-Aisne, Braine, la Ferté-Million,…), qui se renforcent. Les espaces ruraux valorisent leur cadre de vie à proximité de ces pôles. L'armature territoriale proposée s'appuie sur des pôles secondaires qui facilite le maillage du territoire, notamment en matière de services, équipements, commerces et mobilités. Le scénario de l' « Archipel Soissonnais » permet également de valoriser les spécificités de chaque bassin de vie (économiques, liens avec l'extérieur) et de répondre aux besoins spécifiques (besoins résidentiels). Le scénario permet d'appuyer les dynamiques enclenchés dans le cadre des programmes tels que Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Toutefois, le scénario présente le risque d'un repli des pôles sur eux-mêmes notamment du fait d'une faible valorisation de leurs interactions mutuelles (de pôle à pôle), pourtant vectrices de diversification et de résilience. L'écueil potentiel de ce scénario est également d'accroître la dépendance du territoire vis-à-vis des pôles extérieurs.

SCENARIO 1

L'archipel soissonnais

Thématique environnementale transverse	ENJEU PRIORITAIRE	*Prise en compte de l'enjeu dans le scénario et incidences environnementales pressentes sur l'enjeu*	*Justifications*
Paysage et patrimoine	Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	🙂	L'identité paysagère et patrimoniale du territoire est préservée et valorisée avec le renforcement des fonction différenciés des différents pôles
	Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue	🙂	Volonté de préserver et valoriser les spécificités paysagères au travers notamment d'un tourisme durable et la mise en valeur de filières agricoles locales et raisonnées
	Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	🙁	Le développement des pôles secondaires va amener à de potentielles extensions urbaines dû notamment au renforcement de l'offre de services, de logements et des infrastructures liées aux mobilités pour répondre favorablement au modèle de développement économique prescrit par le scénario
TVB	Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	🙁	Le développement des pôles secondaires va amener à de potentielles extensions urbaines dû notamment au renforcement de l'offre de services, de logements et des infrastructures liées aux mobilités dans ces pôles pour répondre favorablement au modèle de développement économique prescrit par le scénario
Contexte climatique local	Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique	🙂	Des propositions pour le développement d'énergies décarbonées, notamment pour la production de chaleur et le renforcement de la filière biomasse, y compris au sein de l'industrie conforte la capacité du SCoT à être efficient sur les enjeux énergie-carbone
Les sols	Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	🙂	La mise en avant d'une agriculture plus raisonnée dans le respect des fonctionnalités écologiques des sols, et l'accent porté sur la préservation des puits de carbone
	Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.	🙂	La préservation des propriétés des sols notamment dans la Vallée de l'Aisne permettra de concourir favorablement en aval au respect des milieux naturels existants.
GES	Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015	–	A confirmer par le programme d'actions PCAET adossé au SCoT
	Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique...).	🙂	La majorité des composantes territoriales du scénario porte une ambition forte en matière d'énergie-carbone (résidentiel, industrie, agriculture, transport, tourisme)
Risques naturels	Limitation du risque de ruissellement pluvial par la →Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) →Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales →La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	🙂	Limitation des opérations d'aménagement dans la Vallée de l'Aisne afin de réduire les risques d'innondation et de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols
	Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire	😐	Aller plus loin sur l'adaptation des milieux urbains aux effets du changement climatique avec l'inclusion par exemple d'un volet sur les constructions bioclimatiques, la nature en ville et la caractérisation de l'innovation portée par le secteur industriel
Nuisances sonores et qualité de l'air	Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	😐	Le lien de causalité entre les choix d'aménagement et la santé pourrait être mieux articulé
ENERGIE	Implication de l'ensemble des acteurs sur la maîtrise de la demande d'énergie	😐	Manque d'ambitions affichées; mettre à profit le secteur tertiaire et amener une vraie réflexion sur le report modal à l'échelle du territoire qui ne pourra pas être intégralement couvert par le ferroviaire et le vélo
	Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages	🙂	Réseaux de chaleur urbain, valorisation de la biomasse et la filière bois dans le secteur agricole; valorisation de la production énergétique par l'industrie
	Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR	🙁	Aucune mention à ce stade

Scénario 2 : L'aire urbaine de Soissons au service du territoire

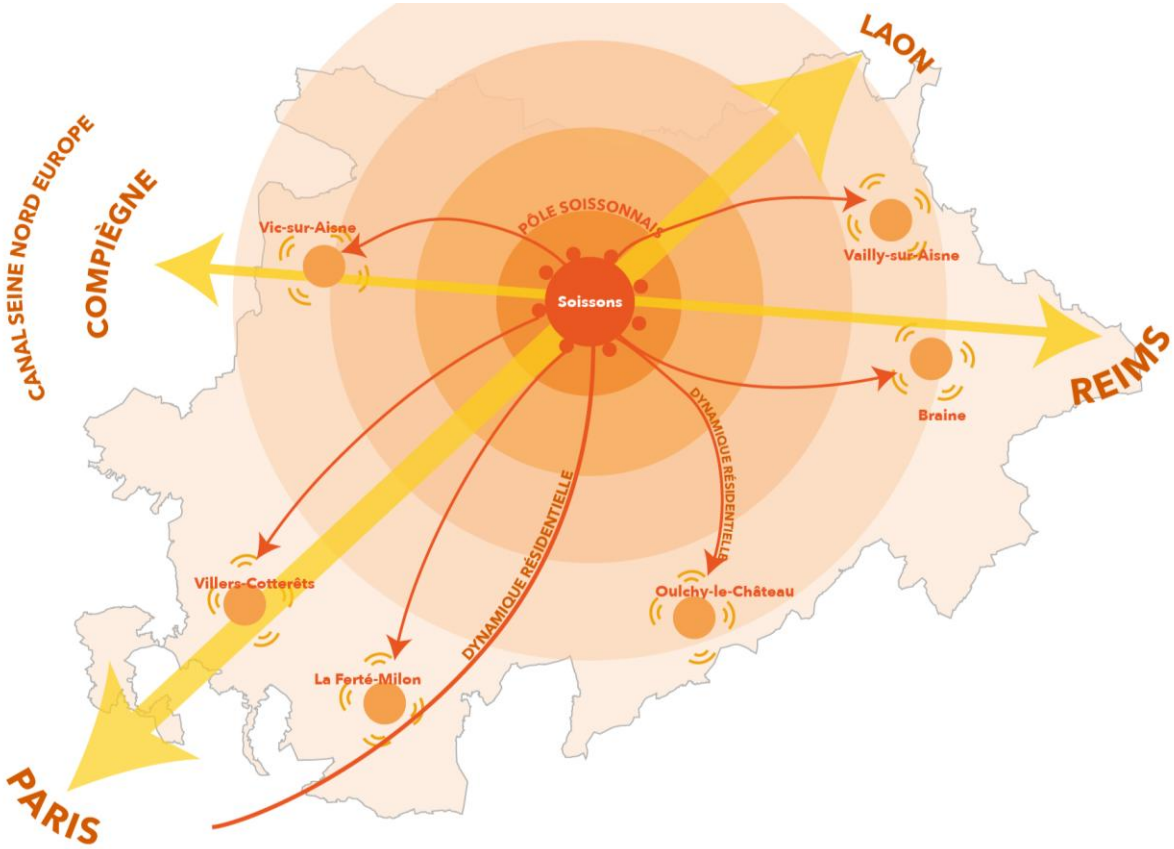

L'aire urbaine de Soissons se positionne comme polarité principale du territoire : elle concentre l'emploi, les équipements, services et commerces.

Elle s'inscrit dans un rapport de réciprocité entre la ville et les espaces ruraux. Elle concentre les étudiants et salariés du territoire.

Les pôles de proximité du territoire développent une offre de services et commerces de proximité, ainsi qu'une offre résidentielle complémentaire permettant la diversification des parcours résidentiels.

SCENARIO 2

Soissons au service du territoire

Thématique environnementale transverse	ENJEU PRIORITAIRE	*Prise en compte de l'enjeu dans le scénario et incidences environnementales pressentes sur l'enjeu*	*Justifications*
Paysage et patrimoine	Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	😐	La valorisation des pôles secondaires au travers de leur vocation résidentielle peut dénaturer le caractère paysager et patrimonial des villages. L'insertion paysagère des nouvelles infrastructures de transport n'est pas proposée.
	Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue	😐	Le développement de l'industrie ainsi que du tourisme est fortement encouragé dans ce scénario sans pour autant caractériser le type d'activités souhaité, ni le niveau de sobriété visé. C'est pourquoi il paraît questionnable de pouvoir maintenir les entités paysagères existantes.
	Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	☹	Les morphologies urbaines des pôles secondaires seront amenées à évoluer dans la mesure où ces polarités vont devoir capter davantage de résidents et développer une offre de services de proximité soit en consommant de l'espace ou en densifiant
TVD	Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	☹	Le développement de Soissons en tant que polarité principale implique une consommation d'espaces accrue même avec la volonté de combler les dents creuses et de densifier le tissu urbain existant pour répondre aux ambitions portées par le scénario (développement du tertiaire et notamment du secteur de l'enseignement, implantations de sites industriels, densification du pôle gare, renforcement de l'offre de services y compris commercial)
Contexte climatique local	Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique	😐	Les enjeux climatiques sont mentionnés mais leur ambition reste peu caractérisée. Le tourisme, l'industrie ainsi que les mobilités qui sont des secteurs à fort enjeux en matière de résilience ne portent pas d'ambition d'adaptation au changement climatique.
Les sols	Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	🙂	La densification urbaine cherche à conserver le taux de pleine terre et limiter l'imperméabilisation des sols. Le secteur agricole a vocation à contribuer au stockage de carbone via le développement de la filière bois par exemple.
	Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.	😐	Le développement de filières locales de produits biosourcés pour l'aménagement du territoire ne contribuera que partiellement à la préservation des milieux naturels et au maintien du stock carbone. Le développement de l'économie touristique et de loisirs à l'échelle du territoire ne porte aucune ambition énergie-climat et son impact sur l'environnement et sur la consommation d'espace ne peut à ce stade pas être évalué.
GES	Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015		A confirmer par le programme d'actions PCAET adossé au SCoT
	Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…)	☹	Les secteurs à plus fort enjeux énergie carbone tels que le bâtiment (résidentiel et tertiaire), l'industrie, et les transports qui sont les secteurs les plus émetteurs de GES ne portent pas de stratégie de transition énergétique et climatique.
Risques naturels	Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : → Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) → Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales → La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	😐	Les pressions foncières exercées sur la ville de Soissons (demande accrue de logements, implantation de sites industriels, accroissement des infrastructures de transport) ne pourront trouver réponse dans la seule densification comme proposé par le scénario 2. Les limites urbaines du pôle principal sont voulées à s'étendre, augmentant de fait l'artificialisation des sols et les risques associés de ruissellement.
	Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire	😐	L'adaptation au changement climatique est peu mentionnée voire inexistante dans le scénario. Le modèle de développement économique ne prend pas en considération la résilience du territoire et les effets sur le long terme d'une telle stratégie de développement
Nuisances sonores et qualité de l'air	Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	☹	Le lien de causalité entre les choix d'aménagement et la santé n'est pas pris en compte.
ENERGIE	Implication de l'ensemble des acteurs sur la maîtrise de la demande d'énergie	☹	Un large pan d'acteurs territoriaux n'est pas impliqué dans une démarche décarbonée, notamment l'agriculture, l'industrie (la production énergétique est mentionnée mais pas la consommation énergétique du secteur) et le secteur résidentiel tertiaire.
	Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages	😐	Le scénario ne précise et n'associe que partiellement les types d'usages à des sources d'énergie.
	Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR	☹	Aucune mention à ce stade

Scénario 3 : S'inscrire et s'ouvrir

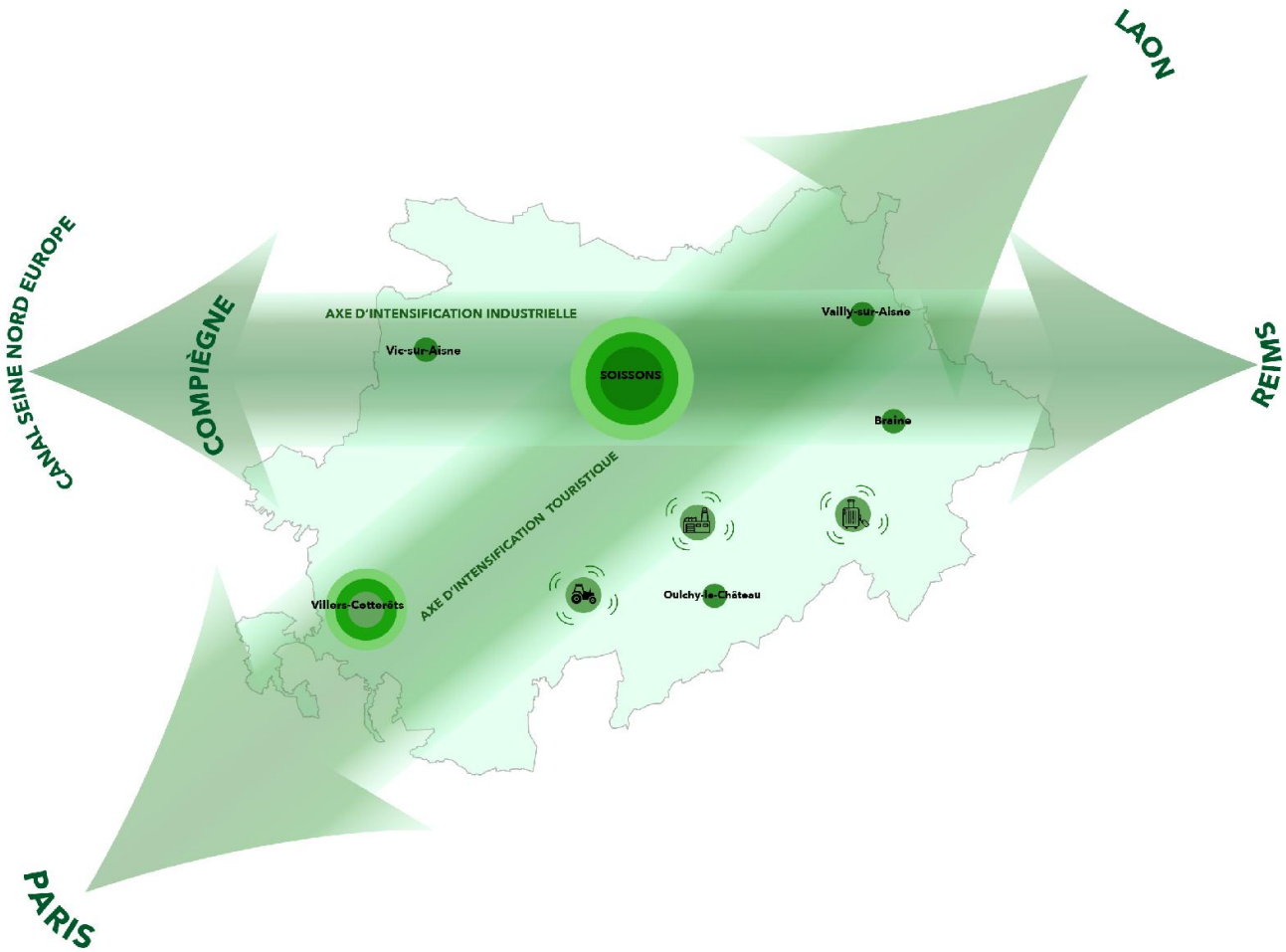

Le Soissonnais Valois **accentue** ses **liens aux pôles externes** du territoire : ses liens à l'échelle de la vallée de l'Aisne et notamment du Canal Seine Nord, ainsi qu'à l'Île-de-France favorisent son évolution.

Le développement du territoire suit ainsi un axe **Est-Ouest le long de la vallée** et met à profit les flux commerciaux liés notamment au Canal Seine Nord et aux pôles de Compiègne et Reims. Le **sud** du territoire bénéficie d'un **développement touristique** lié à sa proximité à l'Île-de-France et à son patrimoine culturel et naturel. Les espaces ruraux valorisent leur cadre de vie à proximité de ces pôles.

SCENARIO 3

Stimuler et s'ouvrir

Thématique environnementale transverse	ENJEU PRIORITAIRE	*Prise en compte de l'enjeu dans le scénario et incidences environnementales pressenties sur l'enjeu*	*Justifications*
Paysage et patrimoine	Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	🟢	L'identité paysagère et patrimoniale du territoire est préservée et valorisée avec le renforcement des fonction différenciés des différents pôles.
	Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue	🟡	Avec le développement des pôles secondaires, la morphologie des villages et autres polarités en dehors de Soissons va probablement se modifier. La Vallée de l'Aisne, pensée comme le futur berceau de la réindustrialisation, risque de voir son identité bouleversée
	Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	🔴	La logique de diversification propre à ce scénario va amener à de potentielles extensions urbaines dû notamment au renforcement de l'offre de services, de logements et des infrastructures liées aux mobilités pour répondre favorablement au modèle de développement économique proposé.
TVB	Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	🔴	La logique de diversification propre à ce scénario va amener à de potentielles extensions urbaines dû notamment au renforcement de l'offre de services, de nouveaux équipements structurants à l'échelle du territoire, de logements et des infrastructures liées aux mobilités pour répondre favorablement au modèle de développement économique proposé.
Contexte climatique local	Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique	🟡	Les enjeux climatiques sont peu mentionnés et leur ambition reste floue. Le tourisme, l'industrie ainsi que les mobilités qui sont des secteurs à fort enjeux en matière de résilience ne portent pas d'ambition d'adaptation au changement climatique.
Les sols	Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	🟢	Les pratiques agricoles sont valorisées et contribuent à préserver les puits de carbone. Les espaces ruraux sont également mis en valeur et leur fonctionnement écologique garanti par des coupures et des corridors verts. La nature en ville pourrait être toutefois davantage mis en avant.
	Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures les prairies et les zones humides.	🟡	La préservation des milieux naturels est réalisée au travers du prisme du développement touristique. Les espaces naturels sont peu mentionnés et peu considérés dans le scénario en dehors du tourisme et de l'agriculture.
GES	Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015		A confirmer par le programme d'actions PCAET adossé au SCoT
	Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…)	🔴	Les secteurs les plus émetteurs de GES ne sont que partiellement mis à contribution pour réduire leur impact énergie-carbone (industrie en l'occurrence, mais aussi transports,tertiaire et résidentiel).
Risques naturels	Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : →Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) →Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales →La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	🔴	Accroissement potentiel du risque de ruissellement pluvial par le développement industriel dans la Vallée de l'Aisne. Si la densification urbaine se réalise dans le respect des sols pour favoriser la perméabilité, les futurs aménagements urbains et les extensions urbaines n'ont pas ce principe d'origine.
	Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.	🟡	Le scénario ne fixe aucune contrainte d'implantation des futurs sites industriels dans la Vallée de l'Aisne qui comprend des enjeux en matière de gestion des risques naturels et de biodiversité. Aller plus loin sur l'adaptation des milieux urbains aux effets du changement climatique avec l'inclusion par exemple d'un volet sur les constructions bioclimatiques, la nature en ville et la caractérisation de l'innovation portée par le secteur industriel
Nuisances sonores et qualité de l'air	Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	🔴	Le lien de causalité entre les choix d'aménagement et la santé n'est pas pris en compte.
ENERGIE	Implication de l'ensemble des acteurs sur la maîtrise de la demande d'énergie	🟡	Le scénario met de côté certains secteurs économiques majeurs dans l'atteinte des objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques (industrie et tertiaire en tête).
	Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages	🔴	Mis à part l'extension du réseau de chaleur à Soissons et le développement de mini réseaux de chaleur urbain, le scénario ne précise pas à ce stade les différentes sources d'énergie et les usages associés (production de chaleur, production électrique)
	Établissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR	🔴	Aucune mention à ce stade

Analyse comparative et synthétique des scénarios

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
POINTS FORTS		
• Préservation et valorisation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire avec le renforcement des fonction différenciés des différents pôles • Valorisation patrimoniale, environnementale et paysagère, notamment au travers de la promotion d'un tourisme durable et de filières agricoles locales et raisonnées • Démarche d'adaptation au changement climatique dans les différents secteurs de développement économique (agriculture, industrie, tertiaire, tourisme, transports), avec notamment la mise en avant d'une préservation des propriétés des sols • Ambition énergie-carbone affichée avec le développement d'énergies décarbonées, notamment pour la production de chaleur et le renforcement de la filière biomasse dans le secteur agricole, et y compris au sein de l'industrie	• Concentration du développement du territoire autour du pôle principal en intensifiant l'urbanisation autour du pôle gare, et de limiter ainsi la consommation d'espaces dans les pôles de proximité • Réduction de l'empreinte carbone du territoire avec le réemploi des matériaux ainsi que l'usage de produits biosourcés	• Qualité de la réhabilitation du parc existant dans le pôle principal, ce qui concourait à réduire efficacement les consommations énergétiques dans le bâti • Renforcement des pôles touristiques dans une démarche durable • Le développement de réseaux de chaleur inscrit le territoire dans une démarche d'efficacité énergétique, toutefois partielle car il concernerait surtout aire urbaine de Soissons et les communes en périphérie

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
POINTS DE VIGILANCE		
• Ne permet pas de juguler la consommation d'espaces, ni l'étalement urbain liés à la potentielle extension urbaine des pôles de proximité (renforcement de l'offre de services, de logements et des infrastructures liées aux mobilités). • Le lien de causalité entre les choix d'aménagement et la santé pourrait être mieux articulé • Manque de distinguer la production de chaleur et la production électrique en y associant les sources d'énergie préconisées	• Accroissement attendu des déplacements depuis les pôles de proximité vers aire urbaine de Soissons, impliquant une potentielle augmentation des émissions de GES liées aux mobilités • Absence d'ambition en matière d'efficacité énergétique sur les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain • Les impacts du modèle économique sur la santé humaine ne sont pas abordés • Conflits d'usage potentiels entre le développement de la nature en ville et le respect des continuités écologiques dans un contexte d'intensification urbaine • Accroissement du risque de ruissellement pluvial dans un contexte de densification intensive • L'industrie, rôle moteur dans la production énergétique mais pas caractérisé par des ambitions d'efficacité énergétique, de gestion des approvisionnements, ni de préservation de la santé humaine	• Avec la diffusion des services et des équipements, accroissement des déplacements entre les polarités du territoire, impliquant une potentielle augmentation des émissions de GES liées aux mobilités, qui ne pourront pas être entièrement reportés sur des modes de transports décarbonés • Mise en valeur de l'Aisne en tant que voie fluviale non exploitée pourtant dans un contexte d'intensification industrielle le long de la Vallée de l'Aisne • Risques naturels liés au ruissellement avec notamment la limitation de l'artificialisation ne sont pas pris en compte • Les secteurs les plus émetteurs de GES ne sont que partiellement mis à contribution pour réduire leur impact énergie-carbone (résidentiel, industrie, transport)

Le scénario choisi par le SCoT-AEC

Le scénario retenu combine les caractéristiques des trois scénarios proposés. Sur les grandes thématiques structurantes, le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais-Valois se donne l'ambition de stabiliser sa population aux alentours de 107 420 habitants soit une croissance annuelle de +0,01%. Cette dynamique s'inscrit dans le contexte du vieillissement accentué et de natalité en baisse. Pour satisfaire la demande actuelle et répondre aux besoins des nouvelles populations en matière de logements, le scénario retenu du SCoT-AEC prévoit la construction de 5 884 logements neufs sur une période de 20 ans. Il vise à encadrer cette production de logements et la réaliser à 65% en enveloppe urbaine.

En matière d'emplois et d'industrie, le territoire cherche à développer les filières REV3, au travers notamment de la décarbonation, du développement de nouvelles énergies, de l'écologie industrielle et du déploiement des mobilités durables. Le scénario entend accélérer la transition écologique de l'économie locale, en tant que véritable levier de vitalité économique. Enfin, en lien avec le programme « Territoires d'industries », le présent SCoT-AEC cherche à conforter l'appareil productif existant et poursuivre la réindustrialisation du territoire autour de filières stratégiques et d'avenir, et ce en complémentarité des offres des territoires voisins. Le tourisme est également mobilisé comme un levier de développement économique avec Soissons et Villers-Cotterêts confirmés comme polarités majeures et la mise en cohérence des itinérances structurées autour d'un maillage de l'offre touristique soutenue

par une offre de mobilités. La mise en lien des grand générateurs de flux permettra au territoire de gagner en visibilité auprès des visiteurs tout en valorisant son patrimoine matériel et immatérielle.

Le scénario retenu s'inscrit dans la trajectoire de la neutralité carbone à 2050. Pour ce faire, les ambitions énergétiques du territoire entendent mobiliser différents leviers : la maitrise de la demande énergétique (avec une réduction d'environ 30% de la consommation d'énergie finale), le développement de la production locale d'énergie renouvelable et de récupération (+140%) et l'optimisation des réseaux et infrastructures.

Partant de ces grandes ambitions sectorielles et thématiques, le scénario retenu a pu proposer une armature territoriale qui permette d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire au travers d'une offre de proximité renforcée, complémentaire et cohérente.

L'un des objectifs centraux du SCoT-AEC est en effet de permettre aux habitants du Soissonnais Valois d'avoir accès à une offre répondant à l'ensemble de leurs besoins, au sein même du territoire, tout en inscrivant le territoire dans une trajectoire de sobriété foncière. Celui-ci doit pour cela en organiser l'accès en améliorant les complémentarités et la cohésion internes au travers d'une nouvelle armature territoriale.

Un maillage de polarités à renforcer a ainsi été identifié. Il permet notamment de positionner Soissons et Villers-Cotterêts pour des publics du nord et de l'est francilien :

- Un pôle principal, constitué de l'unité urbaine de Soissons, qui a vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Un pôle secondaire, Villers-Cotterêts, qui a une vocation de relais du pôle principal tout en rayonnant à l'échelle de son bassin de vie ;
- Des pôles de proximité, qui ont vocation à rayonner à l'échelle de leur bassin de vie.

Cette organisation territoriale permet un maillage équilibré du territoire en services, équipements et commerces de proximité. Il permet également de positionner les polarités internes par rapport aux pôles externes au territoire, qui apportent un complément de l'offre, et d'organiser les mobilités. Les polarités du SCoT-AEC, et encore davantage les pôles disposant de gares, sont les principaux espaces de développement résidentiel et démographiques. Des principes de rabattement sur les 3 principales gares TER ainsi que le développement de l'accessibilité aux modalités de transport bas carbone se trouvent au cœur de la stratégie d'aménagement du scénario du SCoT-AEC.

Le développement résidentiel mobilise prioritairement les potentiels en enveloppe urbaine et renforce les centres-villes et centre-bourgs, en poursuivant un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine ancien. Le scénario retenu vise à renforcer les complémentarités entre communes rurales et communes pôles dans le respect de l'équilibre entre espaces agricoles et urbains.

Le scénario retenu cherche enfin à s'inscrire pleinement dans la trajectoire ZAN et entend répartir les enveloppes foncières par destination suivant le graphique ci-dessous :

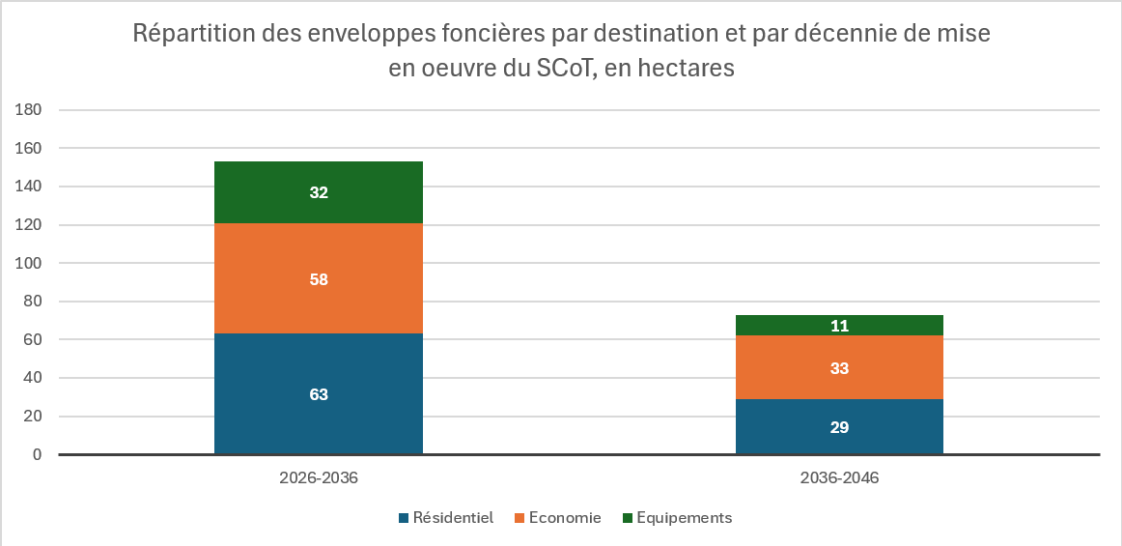

Appréciation du scénario choisi au regard des perspectives d'évolution tendancielles

L'élaboration du scénario retenu résulte de l'ambition des élus, tout en intégrant des invariants mentionnés ci-dessus : la prise en compte des risques, la préservation des continuités écologiques, le développement humain, la maîtrise de l'artificialisation de l'espace, etc. Ce scénario a également été éclairé par les perspectives d'évolution tendancielles au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les perspectives d'évolution tendancielles font référence à l'évolution future du territoire à partir des tendances observées, sans que ces tendances soient remises en cause ou inversés par des politiques publiques. Autrement appelé scénario fil de l'eau, ces perspectives correspondent à l'évolution probable du territoire si la révision du SCoT-AEC n'est pas mise en œuvre.

Ces perspectives sont comparées à l'évolution du territoire tendancielle en appliquant le scénario choisi par le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois.

Les flèches vertes correspondent à une amélioration de la perspective d'évolution par rapport au scénario fil de l'eau

Les flèches jaunes correspondent à une minimisation de l'impact par rapport au scénario fil de l'eau

Les flèches rouges correspondent à un impact identique entre le scénario fil de l'eau et le scénario choisi

Enjeux environnementaux prioritaires	Perspective d'évolution fil de l'eau	Tendance du scénario choisi
Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	• Perte de qualité paysagère et banalisation potentielle du paysage avec le développement d'un urbanisme linéaire, d'un développement industriel en extension • Risque de mitage des abords de routes et des entrées de villes • Qualité dégradée des paysages urbains avec la construction et les implantations de futures zones d'activités • Intensification de la dégradation des paysages avec l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes	
Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue		
Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains		▼
Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	• Un phénomène de périurbanisation accentuant la consommation d'espaces et l'étalement urbain sur le territoire. • Risque accru de fragmentation des milieux naturels	
Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	• Le développement urbain est susceptible d'altérer la capacité de séquestration carbone du territoire, dû au changement d'occupation des sols.	
Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.		
Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique de manière à assurer la résilience du Pays du Soissonnais Valois	• Face au dérèglement climatique et en lien avec le développement urbain, la vulnérabilité du territoire tend à s'accroître et perturber les milieux contribuant au rafraîchissement du territoire. Ainsi, l'exposition des populations aux ICU est susceptible d'augmenter.	
Limitation du risque de ruissellement pluvial par la : ➔Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain (désimperméabilisation) ➔Limitation de l'artificialisation et de l'urbanisation, notamment dans les zones connues à risque d'inondation afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ➔La préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole	• L'artificialisation des sols engendré par le développement urbain est susceptible d'accroître le phénomène de ruissellement et ainsi d'accentuer la vulnérabilité du territoire au risque inondation. • Avec des EPCI compétentes en maîtrise du risque ruissellement, le territoire est d'ores et déjà engagé dans l'adaptation au risque inondation. D'autres phénomènes extrêmes pour lesquels le territoire n'est pas compétent sont susceptibles de s'accentuer et d'augmenter la vulnérabilité territoriale et l'exposition de la population.	
Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.		

Enjeux environnementaux prioritaires	Perspective d'évolution fil de l'eau	Tendance du scénario choisi
Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	▪ Des secteurs (mobilité et agriculture) responsables de nuisances sonores et de l'émission de polluants atmosphériques, impactant la santé de la population. ▪ Le contexte climatique contribue à la concentration de polluants sur le territoire.	▼
Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015	• Bien qu'une baisse des émissions de GES soit observée sur le territoire cette dernière décennie, sans politique de décarbonation, le développement du territoire est susceptible d'accroître le niveau d'émissions de GES.	↗
Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…).		↗
Implication de l'ensemble des acteurs sur la maîtrise de la demande d'énergie	• Un territoire aux consommations énergétiques importantes et encore peu décarbonées sur le territoire. • Une distribution d'énergie inégalement répartie, à renforcer.	▼
Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages		▼
Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR		▼

Si le scénario retenu dans le SCoT-AEC ne permet pas d'infléchir l'ensemble des tendances défavorables aux différentes composantes environnementales en l'absence de SCoT-AEC, il porte l'ambition de réduire les pressions sur les milieux naturels et les ressources et entreprend de veiller aux équilibres écologiques et environnementaux du territoire.

Justification de la cohérence entre le PAS, le DOO et les enjeux issus de l'Etat initial de l'environnement

Cette section poursuit deux objectifs :

I.- Assurer une bonne compréhension des documents composant le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois, de leur complémentarité et de leur cohérence

II.- Montrer comment le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application des orientations du PAS.

Il s'agit en effet de montrer l'articulation des différentes pièces constituant le SCoT-AEC, justifier le choix des orientations stratégiques du PAS au regard des enjeux issus du diagnostic et de l'Etat initial de l'environnement et leur déclinaison prescriptive au sein du DOO. Elle permet d'expliquer la cohérence entre ces documents et de démontrer que le contenu du DOO détermine bien les conditions d'application du PAS. Pour chacune de ces grandes ambitions, et pour les orientations qui les déclinent, il est rappelé à travers quels objectifs, orientations et prescriptions le DOO prévoit leurs conditions d'application.

Le PAS s'articule autour de trois grandes ambitions. Tirées des constats posés lors de la formalisation du diagnostic territorial et issus de la concertation citoyenne en début d'élaboration, ces ambitions trouvent leur atterrissage concret dans le DOO.

Les tableaux schématiques ci-dessous visent à retracer la transcription des enjeux aux orientations prescriptives, l'articulation entre les différentes pièces et la cohérence entre les objectifs fixés et les besoins territoriaux relevés.

AXE 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire.

I. Organiser la complémentarité dans le territoire du Soissonnais Valois pour une plus grande solidarité, levier de facilitation de la transition écologique
Principaux enjeux : Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain, qualité des aménagements publics ; Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…) ; Réduction des surfaces imperméabilisées en milieu urbain
Orientations du PAS - Développer l'accès à une offre de proximité adaptée depuis l'ensemble du territoire - Organiser un développement résidentiel permettant le développement d'une offre de logements complète
Le **DOO** détermine les conditions de la sobriété foncière et fixe les règles quant à l'urbanisation et l'aménagement du territoire, s'agissant de la production de logements diversifiés et en réponse aux besoins à chaque niveau de l'armature territoriale. Il fixe également des règles pour rééquilibrer l'offre de services et d'équipements de proximité, concourant à un meilleur cadre de vie. Dans le respect de la Loi Climat et Résilience, il décline les règles encadrant la réduction de l'artificialisation des sols et organise la trajectoire ZAN (chapitre thématique 9). Il traduit notamment cette ambition en encourageant la désimperméabilisation des espaces (orientation 12.1) et la renaturation d'espaces stratégiques (orientation 9.2) afin de reconstituer entre autres les capacités hydrauliques des sols, limiter les phénomènes de ruissellements avec une meilleure gestion des eaux pluviales et permettre la réintroduction de la nature en ville (orientation 11.4). En lien avec l'armature du territoire, le DOO édicte des règles visant à réajuster l'offre en équipements et services, à proximité notamment des secteurs urbanisés, dans une logique de rapprochement à même de réduire les besoins en déplacement et de recréer des dynamiques économiques locales.

II. Redynamiser la ruralité, au cœur de la valorisation des identités locales et de la qualité paysagère du territoire
Principaux enjeux : Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue ; Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages ; Préservation et restauration des milieux aquatiques ; Préservation, valorisation et amélioration de la qualité des éléments de nature en ville (espaces de nature, alignements, haies), notamment le long des infrastructures de transport ; Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains
Orientations du PAS - Renforcer et valoriser les liens entre villes et ruralité - Mettre en œuvre des pratiques de valorisation et de préservation des espaces naturels qui valorisent les différents motifs paysagers
Le **DOO** détermine les éléments de paysages et de patrimoine à préserver : les fleuves et les cours d'eau qui contribuent à la qualité paysagère et patrimoniale du Soissonnais-Valois, les massifs boisés, les fonds de vallées, les points de vue majeurs qu'ils soient d'origine anthropique ou naturel, les paysages urbains. Au-delà de la mise en valeur environnementale des centralités villageoises qui contribue également à son attractivité, le DOO fixe des règles pour l'intensification des fonctions de proximité et le renforcement des potentiels marchands des centres bourgs. Il impulse le façonnement des paysages urbains futurs par la requalification des entrées de ville, la reconquête paysagère et enfin par l'intégration des projets d'aménagement dans leur environnement paysager. Dans une logique de maitrise de l'étalement urbain, le DOO encadre les implantations commerciales de périphérie. La recherche du dynamisme des centre-bourgs permet également d'assoir la volonté du DOO de préserver les caractéristiques locales et paysagères des différentes morphologies urbaines qui font la richesse patrimoniale et identitaire du Soissonnais-Valois. Le DOO précise par ailleurs les composantes de la trame écologique, notamment trame verte et bleue et fixe des règles visant au déploiement de cette trame écologique en milieu agricole, naturel et urbain : protection des réservoirs de biodiversité, préservation et restauration des corridors écologiques, remise en bon état des continuités, etc. qui veille à la qualité paysagère du territoire. L'ambition de qualité paysagère se traduit également au travers de la définition et l'identification d'espaces stratégiques de renaturation.

III. Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilités du quotidien bas carbone
Principaux enjeux : Atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES affichés par le SRADDET à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois ; Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances ; Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…).
Orientations du PAS - Mettre en place un réseau de mobilités partagées - Mettre en place les conditions favorables au développement des mobilités actives au sein des communes et à destination des principaux pôles d'attraction
Le DOO traduit l'ambition du territoire de favoriser des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme, plus sobres en énergie. La mobilité des personnes constitue en effet l'un des principaux leviers de sobriété énergétique du SCoT-AEC. Le DOO décompose ainsi les différentes modalités de mises en œuvre pour l'atteinte de la sobriété énergétique pour la mobilité. La mise en réseau au travers de l'intermodalité, de la complémentarité des offres et d'un réseau hiérarchisé des transports est notamment mis en exergue au travers de

différentes orientations. Le DOO propose le renforcement des solutions de transports en commun au travers l'optimisation des lignes existantes, la mise en œuvre de principes de rabattement, la valorisation des dessertes ferroviaires et la promotion de solutions innovantes pour la mutualisation et la coordination intercommunale des offres de transports (covoiturage, transport à la demande classique et solidaire, etc.).

Le DOO traduit aussi l'ambition de développer des modèles de mobilités du quotidien décarbonées au travers d'un certain nombre de règles qui encouragent le développement d'un réseau de voies cyclables sécurisés et la piétonnisation des centres-villes, afin de favoriser le recours à la marche, en tant qu'alternative à l'usage de la voiture individuelle.

AXE 2 - S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant

I. Renforcer l'activité industrielle et artisanale tout en réduisant l'exposition aux aléas climatiques

Principaux enjeux : Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années ; Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire ; Cohabitation d'activités génératrices de nuisances et pollutions avec les secteurs de vie ; Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances

Orientations du PAS

- Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire
- Renforcer le socle d'entreprises du territoire

Le DOO accorde une place centrale au développement des activités économiques implantées localement, qu'il entend encadrer au travers de ses orientations. Le SCoT-AEC assoit l'ambition du Soissonnais-Valois comme Terre d'industrie, le DOO veille à organiser une armature économique lisible, cohérente en édictant des règles allant dans le sens du respect des équilibres environnementaux (insertion paysagère, optimisation énergétique et environnementale des modèles de production industrielle, densification des zones d'activités pour limiter la consommation d'ENAF, accessibilité décarbonée, etc.). Il traite aussi bien du développement de nouveaux parcs d'activités comme de l'extension des parcs existants.

Le DOO cherche à encadrer les externalités des activités industrielles notamment en encourageant le traitement adapté des effluents, les actions de restauration des milieux naturels et de la valorisation de l'énergie fatale. Il définit des règles pour faire des espaces économiques des leviers des transitions écologique et énergétique.

En lien avec le schéma régional des carrières et au vu de l'importance du secteur du Soissonnais dans la production dans l'Aisne, le DOO fait le choix de consacrer un chapitre thématique à la gestion des ressources extractives du territoire. Les principes de durabilité, de sécurisation d'accès aux gisements stratégiques, d'économie circulaire sont mis en avant afin de répondre à la demande locale croissante et de pérenniser les activités extractives dans le respect des équilibres environnementaux et la maitrise des nuisances sur les populations alentours.

II. Valoriser l'attractivité résidentielle et tertiaire du Soissonnais Valois
Principaux enjeux : Valorisation d'une approche de sobriété et efficacité énergétique ajustée ; Réduction des consommations dans le bâti et la priorisation des secteurs ; Prise en compte des risques de mouvements de terrain, notamment de l'aléa retrait-gonflement des argiles
Orientations du PAS - Ancrer le Pays du Soissonnais Valois dans des dynamiques tertiaire élargies - Un positionnement résidentiel en lien avec la dynamique francilienne
Le **DOO** encadre le développement de l'offre résidentielle qui est un des leviers principaux pour inscrire le territoire dans une trajectoire de sobriété foncière. Il décline la production de logements en la territorialisant par rapport à l'armature territoriale. Il vise à fluidifier le parcours résidentiel en recalibrant une offre de logements plus adaptés (logements de petite taille, logements sociaux) et plus efficaces énergétiquement (rénovation énergétique, performance climatique des bâtiments). Le DOO décline le principe de densification afin de réhabiliter le foncier existant, rapprocher les zones habités des services et équipements, limiter l'étalement urbain notamment en extension. Il fixe un principe de gestion raisonnée de la ressource en eau et de sobriété des prélèvements en eau, quel que soit l'usage. Il conditionne par ailleurs le développement urbain aux capacités d'accueil des milieux et en fonction des capacités d'épuration.

III. Développer une identité touristique reconnue
Principaux enjeux : Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages ; Mise en cohérence du développement territorial avec les capacités de collecte et de traitement du territoire (dont notamment la mise en réseau des déchetteries à l'échelle du PETR).
Orientations du PAS - Un positionnement touristique à renforcer - La valorisation des identités locales, support de développement d'un tourisme vert
Le **DOO**, au travers de son chapitre thématique « Développer une destination touristique en appui des attracteurs du Pays du Soissonnais Valois » cherche à valoriser les marqueurs identitaires du Soissonnais Valois tout en veillant à la mise en valeur de ses atouts paysagers et dans le respect des équilibres environnementaux. Le chapitre thématique « Valoriser les paysages et encadrer leurs transformations » s'inscrit également dans cette ambition. Le principe retenu de la mise en réseau des sites touristiques s'exprime par le développement d'une offre d'hébergements et de services sur le territoire qui ambitionne de renforcer les circuits courts, le lien avec l'agritourisme et les itinérances en modes doux de transport (valorisation des circuits cyclables, pédestres, équestres et fluviales). La valorisation du patrimoine immatérielle est également portée par le SCoT-AEC (orientation 10.2), avec notamment l'affirmation de la dimension culturelle et mémorielle du Soissonnais-Valois.

AXE 3 – Accroître la résilience écologique et énergétique du territoire par la valorisation de ses ressources et de ses complémentarités

I. Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques
Principaux enjeux : Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides ; Préservation et restauration des milieux aquatiques ; Préservation et valorisation des sites recensés par l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) ; Maintien du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire ; Amélioration de la qualité écologique des masses d'eau superficielle et de la qualité chimique des masses d'eau superficielles et souterraines
Orientations du PAS - Se connecter aux corridors écologiques régionaux - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques et aux nuisances
Le **DOO** traduit le principe de préservation et restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques dans ses orientations au sein d'un chapitre thématique qui est dédié à la biodiversité « Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois ». Il veille à réduire les risques de fragmentation des milieux en encadrant les aménagements urbains, agricoles et industriels (orientation 11.1 et 11.2). Le DOO fixe des principes de réduction des risques de pollution des milieux naturels notamment aquatiques en veillant à la préservation de la ressource en eau, la protection des abords de captages et la préservation des coupures d'urbanisation. Il traduit les ambitions du territoire en matière de préservation de la biodiversité en s'exprimant sur les différentes sources de fragmentation / perturbation, y compris pollution lumineuse (orientation 11.3).

II. Œuvrer pour la sobriété foncière et énergétique du territoire, en cohérence avec les politiques régionales et nationales
Principaux enjeux : Valorisation d'une approche de sobriété et efficacité énergétique ajustée ; Substitution des énergies fossiles par des Energies Renouvelables ; Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages
Orientations du PAS - Mettre en œuvre un développement résilient - Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire
Le **DOO** traduit cette ambition en précisant les moyens de mises en œuvre pour atteindre les objectifs de production EnR (orientation 14.3), de maitrise de la demande énergétique (orientation 14.1) et de séquestration carbone (orientation 14.2), établis dans le PAS. Un chapitre thématique dédié est consacré à la transition énergétique « Accélérer la transition énergétique du Soissonnais – Valois pour atteindre la neutralité carbone en 2050 ». Si une lecture transversale de la part des secteurs d'activités dans la transition énergétique est également permise dans le DOO, bénéficier d'un chapitre dédié à la thématique énergétique permet de gagner en lisibilité. Chaque filière énergétique du territoire fait l'objet d'un objectif dédié afin de clarifier l'ambition, les potentiels mobilisables et les principes de mises en œuvre.

III. Faire évoluer les pratiques et les productions agricoles en complémentarité avec les territoires alentours
Principaux enjeux : Préservation voire la restauration des fonctionnalités des sols en milieu agricole ; Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années ; Amélioration de la qualité écologique des masses d'eau superficielle et de la qualité chimique des masses d'eau superficielles et souterraines
Orientations du PAS - Encourager le développement d'une agriculture durable - Favoriser l'accès à des produits issus de circuits courts - Accompagner le développement des filières viticoles locales
Le DOO consacre un chapitre thématique à l'agriculture « Pérenniser l'agriculture comme véritable filière économique ». Le SCoT-AEC vise à renforcer la résilience alimentaire territoriale du Soissonnais Valois. Cette ambition combine la préservation des capacités productives, le développement de productions alimentaires locales, la transformation, les circuits courts, l'approvisionnement des centralités et les complémentarités avec les territoires voisins. L'agriculture, élément structurant de l'identité et de l'économie du Pays du Soissonnais Valois, fait l'objet également d'un traitement spécifique au travers du prisme paysager (orientation 10.1.6). La préservation des éléments des grands paysages agricoles (haies, lisières forestières, prairies) contribue au maintien voire à l'accroissement des capacités de séquestration carbone du territoire (orientation 14.2). Le DOO considère le rôle joué par les pratiques agricoles dans la réduction des risques, en encourageant la maitrise des ruissellements au travers de l'implantation de zones tampons afin de limiter les inondations des secteurs urbanisés et la diffusion des intrants agricoles dans les nappes et les cours d'eau. Le principe d'évolution des pratiques agricoles est également exprimé au travers de la valorisation de la ressource bois, en tant que premier levier énergétique local, mais dont le développement doit rester compatible avec les gestion durables des peuplements, la biodiversité et la priorité donnée au bois d'œuvre et aux matériaux géo/biosourcés. Enfin, il est possible aussi de raccrocher au principe d'évolution des pratiques agricoles le poids accordé à la méthanisation dans la production énergétique renouvelable locale au sein de la stratégie AEC traduite dans le DOO (objectif 14.3.4).

Partie 5 – Analyse exposant les incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Analyse exposant les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

La section suivante évalue les incidences environnementales pressenties du Schéma de Cohérence Territorial AEC du Pays du Soissonnais Valois sur les différents enjeux environnementaux. Sont pris en compte :

- **Les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),** notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements;
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :** ses dispositions écrites et graphiques y compris le **document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DACCL)** intégré ;
- **Le Programme d'Actions air-climat-énergie**

L'analyse des incidences se fonde sur les 3 grands blocs d'enjeux environnementaux majeurs et transversaux développés dans l'Etat Initial de l'Environnement, à savoir :

- Les enjeux paysagers et écologiques ;
- La gestion durable des ressources et l'écologie urbaine ;
- Les enjeux de santé et de sécurité urbaine.

L'évaluation environnementale a pour objet d'étudier les incidences environnementales potentielles du SCoT-AEC et les mesures associées intégrées au plan, permettant d'éviter ou de réduire ces impacts environnementaux. Pour chacun des enjeux environnementaux, plusieurs grandes questions évaluatives visent à faire émerger :

	Incidences positives pressenties	Incidences qui pourraient ressortir, si elles sont traduites règlementairement dans le SCoT-AEC : elles sont identifiées lorsque les dispositions du SCoT-AEC conduisent à une amélioration de l'Etat Initial de l'Environnement
	Incidences négatives pressenties	Correspondent aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, du SCoT-AEC sur l'environnement, qui pourraient survenir au regard des objectifs de développement affichés dans le PAS, sans mesures prises
	Mesures d'évitement (E)	Intégrées directement aux orientations du PAS afin d'éviter certains effets négatifs identifiés
	Mesures de réduction (R)	Intégrées directement aux orientations du PAS afin de réduire certains effets négatifs identifiés
	Points de vigilance à traduction réglementaire	Synthèse et bilan des mesures intégrées dans les pièces constitutives du SCoT-AEC (PAS, DOO, DACCL, PA) vis-à-vis des incidences négatives pressenties par rapport aux enjeux mis en avant dans l'état initial de l'environnement

Chacune des incidences a fait l'objet d'une analyse dédiée, permettant notamment de préciser leurs caractéristiques conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement :

- Nature de l'incidence : positive / négative ; directe / indirecte
- Durée de persistance : Permanente / temporaire
- Echéance d'apparition : Court terme / moyen terme / long terme
- Cumul éventuel des effets

Incidences pressenties sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols

Comment le SCoT-AEC encadre-t-il la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liée ?

	INCIDENCE
	Identification de secteurs de désimperméabilisation et de renaturation
PAS	L'orientation 3. I. B. d *« Organiser des porosités au sein des espaces urbanisés »* affiche la volonté de désimperméabiliser les emprises dont les fonctions d'usages permettent une perméabilité des sols : espaces de stationnement, parvis, cours d'école, linéaires de mobilité douce, etc.
DOO	Le DOO fixe des objectifs de renaturation et identifie et cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR), au sein de l'orientation 9.3 et des objectifs qui en découlent : *« Entre 2021 et 2031, la renaturation consiste à identifier des espaces urbanisés pour les transformer en espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). A partir de 2031, la renaturation consistera à désartificialiser les sols et s'inscrira dans le bilan au titre du respect de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).* *L'enveloppe des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) correspond aux espaces d'investigation des sites de renaturation à préciser par les PLU(i). »*
DACCL	Dans le cadre des sites commerciaux de périphérie, le DACCL prévoit de *« renforcer la végétalisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces extérieurs, en particulier des aires de stationnement, afin de réduire les îlots de chaleur, améliorer le confort d'usage et maintenir des continuités paysagères avec les tissus urbains voisins »* (Objectif 15.8.2)
PA	FA.14 Accroître la renaturation du territoire, au service de l'adaptation au changement climatique FA.25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

INCIDENCE

Consommation d'espaces naturels ou agricoles entraînant potentiellement l'artificialisation de sols perméables

PAS

A travers les projets de développement portés par le SCoT-AEC, le PAS engage le territoire dans des dynamiques d'aménagement contribuant à la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'artificialisation de sols perméables.

Ces incidences directes sont susceptibles d'en induire d'autres sur les paysages, le fonctionnement écologique du territoire, le grand cycle de l'eau, les risques naturels ou encore la séquestration carbone : ces incidences sont développées par la suite.

Le PAS prévoit en effet un développement urbain impliquant la construction de logements, d'équipements, de services (résidence sénior, renforcement de l'offre du parc social) et d'infrastructures (plateformes multimodales) au sein des polarités principales du territoire (Soissons, Villers-Cotterêts) mais aussi en zone plus périphérique.

Le territoire poursuit par ailleurs un objectif de réindustrialisation qui implique le développement et la modernisation du tissu économique : extension du Parc du Plateau sur 55 hectares, extension et modernisation du parc d'activités de Sermoise par exemple.

Les perspectives de production énergétique du territoire (*Axe 3.II.B Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire)* sont également susceptibles d'engendrer une consommation d'espace, ou une artificialisation en lien avec le développement de projets d'ENR&R d'ampleur (fermes photovoltaïques par exemple).

A noter que ces incidences restent contenues dans la trajectoire règlementaire au regard des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace fixés par le SRADDET Hauts-de-France, à savoir une baisse de 65,3% de la consommation d'espace sur la période 2021-2031, avant d'atteindre un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050.

DOO

Le DOO définit dans ses dispositions la répartition de l'enveloppe de consommation d'espaces par destination pour la mise en œuvre de la trajectoire ZAN (résidentiel, économie, équipements).

Le rythme de réduction de la consommation d'espaces NAF puis d'artificialisation est décroissant, dans le respect de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire régionale fixée par le SRADDET Hauts-de-France. Plus particulièrement, il respecte :

- **le taux de réduction de la consommation d'ENAF fixé par le SRADDET** de la Région Hauts-de-France pour la période 1er janvier 2021 – 1er janvier 2031 de -65,3%, soit une enveloppe maximale de 168 ha ;
    - période 2021-2031 (10 ans) : 168 ha *(soit un rythme de 16,8 ha/an) hors projets d'envergure régionale,* dont une partie de cette enveloppe est déjà consommées sur la période 2021-2026 (arrêt du SCoT) ;
- **la poursuite d'une tendance de réduction sur la période 2031-2046**, permettant d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 : décomposée de la façon suivante :
    - période 2031-2041 : 101 ha *(soit un rythme de 6 ha/an) d'artificialisation ;*
    - période 2041-2045 (inclus) : 25 ha *(soit un rythme de 2,5 ha/an) d'artificialisation.*

Au total, la consommation d'espaces NAF puis l'artificialisation des sols ne pourra dépasser, à l'échelle du SCoT du Soissonnais Valois, 294 hectares sur la période 2021-2046, en comptant les coups partis d'aménagement réalisés sur la période 2021-2026, qui s'élèvent à 37 ha.

DACCL

Les développements commerciaux prévus par le DACCL impliquent peu de consommation d'espace puisque l'objectif central porté par le document est de contenir les futurs développements commerciaux au sein de l'enveloppe bâtie.

Les localisations d'implantations commerciales sont développées *« prioritairement, au sein des espaces déjà artificialisés, pour limiter l'extension urbaine. Il est souhaité que l'offre commerciale nouvelle ou se restructurant se développe sur les localisations préférentielles identifiées, quelle que soit sa taille, ceci afin de maîtriser le déploiement du commerce de façon diffuses ou isolée et ses effets induits sur les espaces urbains, les circulations et les paysages ».* (Orientation 15.6)

*« Les nouvelles implantations commerciales sont privilégiées au sein des centralités urbaines ou des zones commerciales de périphérie existantes. Le DACCL ne prévoit aucune création de zone commerciale de périphérie, et les projets de création ou d'extension seront réalisés prioritairement sur les espaces fonciers déjà artificialisés ou en privilégiant une consommation foncière économe selon la nature du projet.» (*Ojectif15.8.2)

Ainsi, les incidences en termes d'artificialisation sont limitées.

PA FA.10 Soutenir la filière locale des énergies renouvelables

MESURES

Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse

Limitation de l'artificialisation des sols

PAS

Le PAS dans son Axe 1 *« Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire »* priorise un développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine (et des pôles identifiés à l'armature territoriale), au sein du potentiel foncier existant (densification, friches, vacances, dents creuses, etc.), afin de contenir l'étalement urbain et d'assurer un équilibre entre espaces naturel, agricole et urbanisé au sein des bassins de vie.

De la même façon l'orientation 3.II.A.a. *« Favoriser un développement économique et résidentiel résilient sur le plan environnemental »* prévoit prioritairement la concentration du développement d'activités industrielles et artisanales au sein du parc existant.

DOO

Afin de préserver les milieux naturels du territoire, le DOO invite à suivre les mesures suivantes pour tout projet d'aménagement, déclinées par ordre de priorité dans l'objectif 9.3.2 :

- ***« Eviter l'urbanisation dans les secteurs à forte valeur écologique*** *(espaces de protection réglementaires identifiés, inventaires, corridors écologiques) ;*
- ***Réduire les impacts des projets lorsque l'urbanisation ne peut être évitée*** *: limitation de l'emprise au sol, optimisation des volumétries et de l'organisation spatiale du projet ;*
- ***Anticiper les besoins de compensation*** *en identifiant des secteurs potentiels de compensation […]. Les actions de compensation s'inscriront en outre dans l'objectif de restauration des fonctions écologiques et s'inscriront dans un principe d'équivalence fonctionnelle. »*

DACCL

Afin de limiter l'artificialisation des sols, le DACCL prévoit la disposition suivante :

- *« Les localisations d'implantations commerciales sont développées prioritairement, au sein des espaces déjà artificialisés, pour limiter l'extension urbaine. Il est souhaité que l'offre commerciale nouvelle ou se restructurant se développe sur les localisations préférentielles identifiées, quelle que soit sa taille, ceci afin de maîtriser le déploiement du commerce de façon diffuses ou isolée et ses effets induits sur les espaces urbains, les circulations et les paysages ».* (Orientation 15.6)

PA

FA.12 Soutenir les projets photovoltaïques en cohérence avec la préservation de la biodiversité, le renouvellement urbain et l'activité agricole

FA.20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches

FA.25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

MESURES

Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés

PAS

Le PAS intègre également des mesures promouvant la densification des espaces urbanisés en particulier par :

- Une intensification et densification du tissu urbain existant *(« Orientation 1.I.B.a Prioriser le développement résidentiel dans les pôles » et Axe 3. I.A. b Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols »)*
- Une utilisation optimisée du foncier économique, par l'identification notamment d'espaces prioritaires d'intensification et de développement économique *(« Orientation 2.I.A.a – Le développement industriel s'organise à partir de la Vallée de l'Aisne et de la RN2)*
- La requalification des friches économiques et la modernisation des parcs industriels et commerciaux existants (« *Orientation 3.II.A.a« Favoriser un développement économique et résidentiel résilient sur le plan environnemental »*
- L'intensification économique des centralités urbaines (*Orientation 3.II.A.b Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols »)*

DOO

Le DOO priorise l'intensification des espaces artificialisés existants en optimisant le potentiel de renouvellement et de densification des espaces économiques du territoire (Orientation 1.2.1).

Pour ce faire, les projets d'aménagement mobilisent les outils favorables à :

- ***« Reconvertir les friches existantes, potentielles ou futures*** *(réemploi, démolition – reconstruction, etc.), notamment celles situées au sein ou à proximité des espaces d'activités existants ;*
- ***Densifier les espaces d'activités*** *par le comblement des dents creuses, la division parcellaire, la densification bâtie, la surélévation, l'usage des volumes souterrains le cas échéant, et l'optimisation de l'occupation des bâtiments et des espaces dans le temps, selon une approche chrono topique*
- ***Mutualiser les espaces encore libres situés au seins des parcs d'activités existants*** *: sous réserve d'une analyse de leur statut foncier, de leur fonctionnalité écologique, de leur accessibilité et de leur contribution à la trajectoire de sobriété foncière. »*

Le DOO invite également à prioriser la densification résidentielle des espaces urbains (Objectif 7.3.1). En effet, « *la mobilisation des bâtis existants puis des disponibilités au sein des enveloppes urbaines existantes constituent les premiers gisements à mobiliser pour la production de logements, notamment en privilégiant :*

- ***La réhabilitation des logements vacants****, et plus largement la mobilisation du bâti vacant, les changements d'usage et de destination des constructions existantes,*
- ***La requalification des friches et le renouvellement urbain****,*
- ***L'élévation des constructions existantes****,*
- ***La densification des espaces libres et divisions parcellaires dans les enveloppes urbaines existantes*** *(BIMBY, dents creuses, etc.), etc. »*

DACCL

Le DACCL favorise l'intensification de l'existant en privilégiant l'implantation des activités commerciales au sein des centralités urbaines et en limitant le développement des zones de périphéries grâce au renouvellement, modernisation et réorganisation de l'offre commerciale au seins de ces secteurs ?

PA

FA.20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches

FA.21 Accompagner le déploiement de synergies inter-entreprises et l'implantation d'activités économiques en lien avec l'économie circulaire

Encadrement des projets d'implantation d'énergies renouvelables

PAS L'orientation 3.II.B *« Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire »* prévoit l'encadrement du développement des ENR&R, notamment photovoltaïque afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

DOO L'objectif 10.3.2 du DOO assure une **insertion paysagère qualitative des volumes bâtis importants**, tels que les installations pour la production d'ENR :

« Le SCoT-AEC vise à encadrer leur insertion par :

- une implantation cohérente avec la topographie, les lignes de force du paysage, les crêtes, les co-visibilités et les vues lointaines ;
- une accroche privilégiée à un ensemble bâti existant ou à une structure végétale constituée : bosquet, lisière, alignement ;
- des aménagements paysagers structurants jouant le rôle de masque en façade des voies ;
- l'adaptation des hauteurs, volumes, teintes et matériaux au contexte paysager ;
- la préservation des continuités écologiques et des qualités paysagères définies par le SCoT-AEC. »

DACCL Dans les sites en périphérie, le DACCL prévoit « l'intégration des **obligations réglementaires relatives aux dispositifs d'ombrage**, de végétalisation ou de production solaire sur les parcs de stationnement, en privilégiant les solutions compatibles avec la qualité paysagère et le fonctionnement commercial du site. »

PA FA.10 Soutenir la filière locale des énergies renouvelables

FA.11 Porter une stratégie cohérente d'approvisionnement en énergie basée sur les spécificités énergétiques des collectivités du territoire

FA.12 Soutenir les projets photovoltaïques en cohérence avec la préservation de la biodiversité, le renouvellement urbain et l'activité agricole

FA.13 Accompagner le déploiement de la méthanisation

Synthèse des incidences en matière de consommation d'espaces

CONSOMMATION D'ESPACES PRESSENTIE / ARTIFICIALISATION DES SOLS

PAS Le rythme de réduction de la consommation d'espaces NAF puis d'artificialisation est décroissant, dans le respect de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire régionale fixée par le SRADDET Hauts-de-France. Plus particulièrement, il respecte :

- **le taux de réduction de la consommation d'ENAF fixé par le SRADDET** de la Région Hauts-de-France pour la période 1er janvier 2021 – 1er janvier 2031 de -65,3%, soit une enveloppe maximale de 168 ha ;
  - période 2021-2031 (10 ans) : 168 ha *(soit un rythme de 16,8 ha/an) hors projets d'envergure régionale,* dont une partie de cette enveloppe est déjà consommées sur la période 2021-2026 (arrêt du SCoT) ;
- **la poursuite d'une tendance de réduction sur la période 2031-2046**, permettant d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette en 2050 : décomposée de la façon suivante :
  - période 2031-2041 : 101 ha *(soit un rythme de 6 ha/an) d'artificialisation ;*
  - période 2041-2045 (inclus) : 25 ha *(soit un rythme de 2,5 ha/an) d'artificialisation.*

Au total, la consommation d'espaces NAF puis l'artificialisation des sols ne pourra dépasser, à l'échelle du SCoT du Soissonnais Valois, 294 hectares sur la période 2021-2046, en comptant les coups partis d'aménagement réalisés sur la période 2021-2026, qui s'élèvent à 37 ha.

En synthèse, la trajectoire de réduction de l'artificialisation engagée par le SCoT :

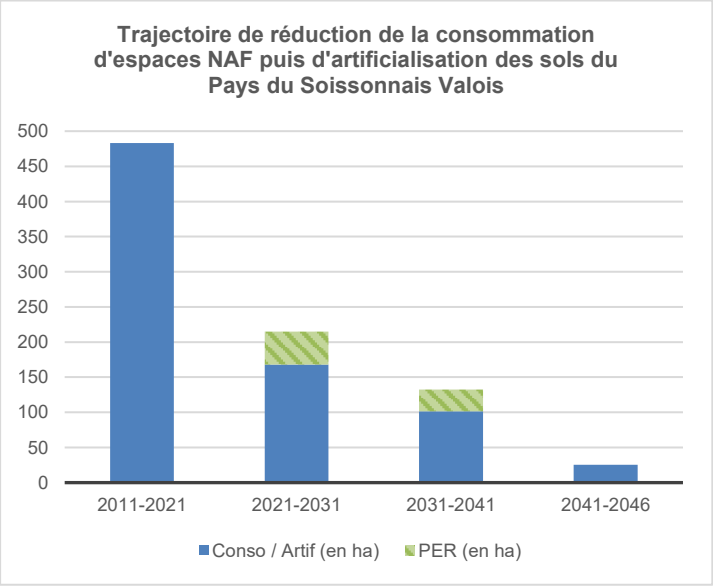

CONSOMMATION D'ESPACES PRESSENTIE / ARTIFICIALISATION DES SOLS

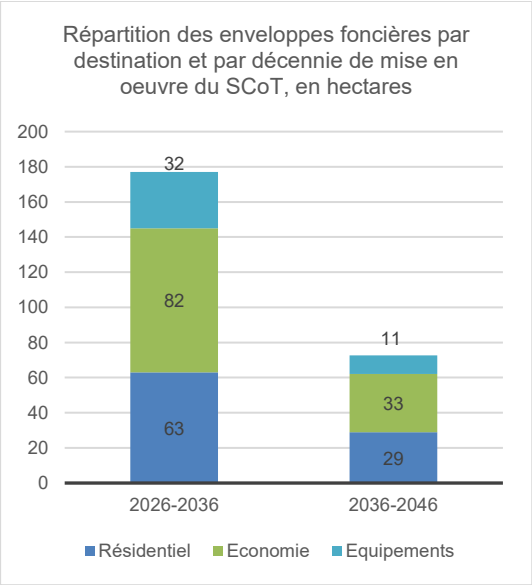

Par ailleurs, l'encadrement projeté des dispositifs d'ENR&R sur le territoire devra trouver une traduction concrète dans les pièces du SCoT-AEC, DOO et/ou programme d'action, et limiter au maximum les incidences sur la consommation et/ou l'artificialisation des sols. En ce sens, le potentiel de production énergétique des surfaces bâties et/ou artificialisées (parking, toitures, friches etc.) devront prioritairement être mobilisées.

Aussi, si le PAS affiche l'intention de renforcer la perméabilité du tissu urbain par la désimperméabilisation d'emprises (stationnement, cours d'école, friche), il est attendu que ces emprises soient clairement identifiées comme zones de renaturation préférentielles dans les pièces du SCoT-AEC, ce afin d'outiller concrètement les documents locaux. A ce titre, le SCoT-AEC peut utilement chercher à assurer une connectivité avec les continuités de la trame verte et bleue, afin d'en renforcer la fonctionnalité.

DOO

Au stade du DOO, des incidences résiduelles potentielles demeurent en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Toutefois, le DOO encadre cette consommation en s'inscrivant dans la trajectoire de réduction de l'artificialisation fixée par les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), contribuant ainsi à en limiter les effets.

Si les projets structurants du SCoT-AEC répondent à des enjeux de développement portés aux échelles nationale et régionale, leur mise en œuvre est susceptible d'engendrer localement une consommation foncière significative. La séquence ERC sera poursuivie au stade projet.

DACCL

Les orientations du DACCL limitent fortement le recours à l'ouverture de nouveaux espaces à l'urbanisation en privilégiant l'optimisation et la densification du foncier existant. Les incidences résiduelles en matière de consommation d'espace apparaissent ainsi comme limitées.

PA

//

Incidences pressenties sur les enjeux paysagers et patrimoniaux

Rappel des enjeux paysagers et patrimoniaux du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois	HIERARCHISATION
Une diversité paysagère préservée et une lutte contre la banalisation des paysages	+++
Une identité du territoire qualifiée par les entités paysagères maintenue	+++
Des paysages de plateaux préservés notamment au regard de l'implantation des éoliennes et des zones de développement urbain	++
Une qualité des aménagements publics encouragée (dans les espaces publics, en entrée de ville)	++
Un respect des limites d'urbanisation des bourgs, des morphologies urbaines dans les développements urbains	++
Des activités de fonds de vallée maîtrisées (cabanisation, extraction de matériaux, etc.)	+

Le SCoT-AEC permet-il la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire ?

INCIDENCE

Intégration, maintien et mise en valeur des éléments de patrimoine naturel et bâti

PAS

L'orientation 2.III.b. *« La valorisation des identités locales, support de développement d'un tourisme vert »* entend développer l'attractivité touristique du Soissonnais Valois en s'appuyant sur un « capital vert », à savoir la valorisation de l'identité rurale du territoire, de son patrimoine local (architecture traditionnelle, lavoirs, fontaines, …) et remarquable (églises, abbayes, châteaux, etc.) mais aussi de son cadre de vie : accessibilité à la nature et terroir local.

La valorisation du patrimoine industriel est également recherchée, et notamment des anciennes gravières le long de l'Aisne pour le développement d'usages de loisirs, aménagement des chemins de halage, valorisation des ouvrages d'art et valorisation du patrimoine souterrain lié aux galeries souterraines issues de l'exploitation du calcaire (grottes troglodytes par exemple).

INCIDENCE

Intégration, maintien et mise en valeur des éléments de patrimoine naturel et bâti

DOO Le DOO prévoit la valorisation du patrimoine bâti du territoire.

L'objectif 10.2.1 met en avant la volonté du SCoT-AEC de garantir la conservation des éléments patrimoniaux remarquables et « *le cas échéant leur restauration, leur lisibilité et leur transmission. Les documents d'urbanisme et les projets veillent à préserver leurs abords, perspectives et covisibilités, et à encadrer les interventions contemporaines afin de proposer un voisinage harmonieux avec les caractéristiques architecturales et paysagères existantes.* »

A travers l'objectif 10.2.2, le SCoT-AEC porte également l'ambition de *« préserver, rénover et valoriser ce patrimoine ordinaire (*le patrimoine bâti vernaculaire*) en respectant les savoir-faire locaux, les matériaux traditionnels et les techniques de construction adaptées.* »

Enfin, le SCoT-AEC a pour objectif « *d'affirmer la dimension culturelle et mémorielle du Soissonnais Valois » (Objectif 10.2.3).* Ces éléments sont considérés comme structurant le paysage et le récit territorial. D'autre part, le SCoT-AEC souhaite *« révéler le patrimoine industriel et fluvial du Soissonnais Valois »* et ainsi l'inscrire comme composante du paysage. (Objectif 10.2.4)

DACCL /

PA FA.15 Développer des constructions et des aménagements sobres en ressources et adaptés au changement climatique

FA.17 Mettre en place une stratégie patrimoniale publique exemplaire

FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocage

INCIDENCE

Préservation et valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères

PAS

L'orientation 1 II.B.a *« Valoriser les paysages et patrimoines locaux à des fins de renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité du Soissonnais Valois »* affiche la volonté de valoriser les grands motifs paysagers et les ambiances paysagères associées : boisements et grands massifs, coupures d'urbanisation, mais aussi les espaces ruraux, tels que les plateaux du Soissonnais, la vallée de l'Aisne, les buttes de l'Orxois-Tardenois. A ce titre, le renforcement de la qualité des paysages de transition (lisières, coupures d'urbanisations, entrées de villes, etc.) est préconisé. Le développement d'itinéraires cyclables ou piéton de découverte devrait en faciliter la lecture paysagère**.**

La préservation des identités rurales, facteur de valorisation du cadre de vie, est inscrite comme une ambition du PAS. Aussi, l'accent est mis sur la richesse du patrimoine historique, culturel et industriel du territoire (Fort de Condé, musées, cité internationale de la langue française), du patrimoine gastronomique (haricot de Soissons, vins et champagnes) mais aussi sur la qualité architecturale des ensembles urbains et villageois, et du patrimoine bâti plus largement.

DOO

La poursuite de la valorisation des grands ensembles paysagers est prévue par le DOO pour les paysages suivants :

- **Les paysages liés à l'eau.** « *Maintenir et renforcer la visibilité des cours d'eau dans le paysage, en conciliant qualité paysagère, fonctionnement écologique et gestion hydraulique. À ce titre, les documents d'urbanisme et les projets veillent à préserver les vues sur l'eau depuis les voies, chemins ruraux, ponts, belvédères, entrées de bourg et points hauts.* » (Objectif 10.1.1) Il en va de même avec les milieux humides lesquels « *participent à la biodiversité, à la régulation hydraulique et à la qualité des ambiances de fond de vallée* » (Objectif 10.1.2)
- **Les paysages forestiers**. *« Préserver cette armature forestière et à maintenir la lisibilité des lisières depuis les espaces urbanisés. […] Elles participent à l'identité des bourgs forestiers, à la qualité des vues et à l'ancrage des centralités dans leur environnement naturel.* » (Objectif 10.1.5)
- **Les paysages agricoles**. « *Préserver ces paysages tout en permettant l'évolution des exploitations agricoles. Il recherche un équilibre entre fonction productive, qualité paysagère, préservation des sols, biodiversité, gestion de l'eau et adaptation au changement climatique. »* (Objectif 10.1.6)

Le DOO prévoit également la valorisation du patrimoine bâti du territoire. (*cf. incidences positives du DOO sur l'intégration, maintien et mise en valeur des éléments de patrimoine naturel et bâti).*

DACCL

Le DACCL porte une attention particulière à la valorisation des ambiances architecturales et paysagères dans le cadre des sites périphériques à travers la *« l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des sites, notamment en valorisant les entrées de ville, en traitant les façades, les matériaux, les couleurs, les espaces verts, les zones de livraison, les stockages extérieurs et les espaces de gestion des déchets ».* (Objectif 15.8.2)

PA

FA.15 Développer des constructions et des aménagements sobres en ressources et adaptés au changement climatique

INCIDENCE

Obstruction des vues remarquables

PAS Les différentes perspectives de développement territorial portées par le PAS sont susceptibles d'engendrer la fermeture des vues paysagères.

D'une part, des incidences sont susceptibles d'impacter les vues lointaines du grand paysage en raison du relief peu marqué du territoire ; d'autre part, la densification du tissu urbain est susceptible d'induire une obstruction des vues sur les ensembles bâtis caractéristiques du Soissonnais Valois.

DOO Le projet de SCoT-AEC prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (orientations thématiques 1, 2, 3, 6 et 8 du DOO), dont la localisation, l'emprise ou l'architecture sont susceptibles de dénaturer et déstructurer les paysages emblématiques du territoire et les cônes de vues remarquables, en particulier pour les zones situées en extension urbaine dont les franges portent des enjeux paysagers importants.

DACCL Le développement d'extension d'activités commerciales en dehors des localisations préférentielles identifiées par le DACCL est susceptible de dénaturer et déstructurer les cônes de vues remarquables, en particulier pour les zones situées en extension urbaine dont les franges portent des enjeux paysagers importants. (Orientation 15.5)

PA //

MESURES

Préservation des coupures et points de vue remarquables présents sur le territoire

PAS Le PAS affirme la nécessité de sanctuariser et de restaurer les coupures d'urbanisation et de préserver les points de vue et les vues ouvertes et lointaines sur le grand paysage et sur les ensembles bâtis porteurs de l'identité du Soissonnais Valois. *(Orientation 1.II.B.a Valoriser les paysages et patrimoines locaux à des fins de renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité du Soissonnais Valois).*

DOO Le DOO tend à renforcer la qualité des paysages de transition. Pour ce faire, il identifie :

- des coupures vertes à maintenir (objectif 10.3.3). « *Elles assurent de véritables respirations paysagères entre les espaces bâtis et de limitent les risques de conurbation. Elles jouent également un rôle de corridor écologique, de transition agricole ou naturelle et du support potentiel de renaturation.* »
- des lisières urbaines pour structurer les transitions progressives dans le paysage. (objectif 10.3.4) *« Les lisières urbaines sont affirmées comme des limites pérennes et fonctionnelles. Elles intègrent des espaces tampons, des cheminements doux, des continuités écologiques et des structures végétales assurant la transition entre espaces urbanisés, agricoles et naturels. »*

Le DOO prévoit également la protection des points du vues remarquables, permettant la mise en valeur du grand paysage.

A ce titre ;

- *« les documents d'urbanisme et les projets veillent à préserver les vues sur l'eau depuis les voies, chemins ruraux, ponts, belvédères, entrées de bourg et points hauts. » (Objectif 10.1.1)*
- *« Le SCoT-AEC vise à préserver cette armature forestière et à maintenir la lisibilité des lisières depuis les espaces urbanisés.[…] Elles participent à l'identité des bourgs forestiers, à la qualité des vues […]. » (Objectif 10.1.5)*
- *« les documents d'urbanisme locaux veillent à maintenir les vues longues, les silhouettes villageoises, les perspectives sur les vallées, les lisières forestières et les éléments patrimoniaux, lorsque leur sensibilité paysagère le justifie » (Objectif 10.1.6)*
- *« Les documents d'urbanisme locaux et les projets veillent préserver les vues remarquables, les perspectives patrimoniales et les lignes de force du paysage » (Objectif 10.3.1)*

Enfin, le DOO impose la préservation du haut des coteaux et les rebords de plateaux renforce cet objectif :

- *« les bourgs et hameaux de coteau préservent les hauts de coteaux, les rebords de plateau et les vues sur les boisements ;*
- *les bourgs et hameaux de plateau et situés à proximité de rebords de coteau préservent les lignes d'horizon – hauts de coteaux, les ouvertures paysagères et les transitions avec les espaces agricoles. » (Objectif 10.3.1)*

DACCL Dans le cadre d'extension d'activités commerciales en dehors des localisations préférentielles identifiées, le DACCL impose aux projets de « **respecter la préservation des espaces boisés et végétalisés, mais aussi privilégier l'augmentation des plantations dans la mesure du possible**. ». (Orientation 15.6) Ces plantations permettront de ne pas dénaturer les vues remarquables du territoire.

PA FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocage

Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration de nouvelles constructions par rapport à l'existant ?

	INCIDENCE
	Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du tissu urbain par les nouvelles constructions
PAS	La densification du tissu urbain existant recherchée par l'orientation I.1. B. a *« Prioriser le développement urbain dans les pôles »* et l'orientation 3.II.A.b *« Organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols »* est susceptible d'introduire de **nouvelles formes et de nouveaux volumes en contraste avec le patrimoine bâti, notamment ancien et rural**. Par ailleurs, le renforcement de la desserte territoriale motive la **création de hub de mobilités**, potentiellement impactant dans le paysage urbain (surface, volume etc.). Par ailleurs, l'orientation 2.I.B.a *« Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales »* porte **l'intensification du tissu économique tertiaire des centralités urbaines** notamment sur l'unité urbaine de Soissons, de la même façon ces ambitions sont susceptibles de faire apparaître de **nouveaux motifs urbains et architecturaux** au sein des **centralités urbaines caractérisées par la présence** d'un bâti ancien patrimonial. L'économie générale du PAS, mais plus particulièrement l'orientation 3.II.A.a *« Favoriser un développement économique et résidentiel résilient sur le plan environnemental »* concourt à l'amélioration des performances énergétiques du territoire, ce notamment par **la rénovation énergétique du bâti**. Cette ambition est susceptible **d'altérer les caractéristiques du bâti, tout particulièrement du bâti ancien et/ou patrimonial.**
DOO	Un des objectifs du SCoT-AEC relève de la **densification résidentielle des espaces urbains**, prévu par l'objectif 7.3.1 . En effet, *« la mobilisation des bâtis existants puis des disponibilités au sein des enveloppes urbaines existantes constituent les premiers gisements à mobiliser pour la production de logements ».* Le DOO priorise également l'intensification des espaces artificialisés existants en **optimisant le potentiel de renouvellement et de densification des espaces économiques** du territoire. (Orientation 1.2) Cette densification recherchée, à vocation économique et résidentielle, est susceptible de faire apparaître de **nouveaux motifs architecturaux et urbains**, contribuant ainsi à **dénaturer le paysage des centralités urbaines caractérisées par un bâti ancien patrimonial**. D'autre part, l'accélération de la **rénovation énergétique du parc bâti résidentiel** prévue par l'orientation 7.2 du DOO, permettant la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel (objectif de -50% à 2050, par rapport à 2016), risque d'engendrer une dégradation de la qualité architecturale du patrimoine bâti.
DACCL	/
PA	FA.17 Mettre en place une stratégie patrimoniale publique exemplaire

INCIDENCE

Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par les nouvelles constructions

PAS L'orientation 2.I.B.a « *Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales* » est susceptible de faire intervenir de nouveaux motifs paysagers, de formes, tailles et volumes importants en périphérie des villes en lien avec le développement et la modernisation des zones d'activités industrielles/ tertiaires, mais aussi le développement d'activités artisanales dans le tissu rural.

Le développement de ces zones d'activités est donc susceptible d'intensifier les ruptures induites par ces nouveaux paysages d'interfaces.

DOO Le SCoT-AEC prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités, dont la localisation, l'emprise ou l'architecture sont susceptibles de dénaturer et déstructurer les éléments du grand paysage, en particulier dans les zones situées en extension urbaine, dont les franges portent des enjeux paysagers importants.

DACCL Le développement d'extension d'activités commerciales en dehors des localisations préférentielles identifiées par le DACCL est susceptible de dénaturer et déstructurer le grand paysage, en particulier pour les zones situées en extension urbaine dont les franges portent des enjeux paysagers importants (Orientation 15.6)

PA //

MESURE

Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans les paysages emblématiques

PAS Le PAS dans son ambition 1.II.A.b *« Préservation des identités rurales, facteur de valorisation du cadre de vie »* envisage la reconquête de la qualité des éléments bâtis et du cadre paysager caractéristiques des espaces ruraux. A ce titre, la revitalisation des centres urbains, notamment par une densification appropriée, graduée et adaptée au contexte urbain est recherchée. La revalorisation du bâti des centralités rurales dans une logique de mise en valeur du patrimoine existant est également promue dans le PAS.

L'orientation 2.I.B.a *« Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales »* anticipe la nécessité de garantir la bonne insertion du tissu commercial au sein des centralités, notamment en cas de compatibilité d'usages et d'absence de nuisances. Le PAS vise également à encadrer la mutation et la densification des espaces commerciaux notamment en périphérie afin de préserver les espaces de transition et d'entrées de ville.

DOO Dans un contexte de densification, le SCoT-AEC veille à l'intégration des formes urbaines dans les grands paysages, à travers la disposition suivante du DOO :

- *« Préserver les vues remarquables, les perspectives patrimoniales et les lignes de force du paysage »* (objectif 10.3.2)

Le DOO précise au sein de l'objectif 15.1.2 *« les conditions d'implantations des volumes bâtis importants, à savoir les bâtiments agricoles, d'équipements publics, gymnases, salles des fêtes, d'éoliennes, de centrales photovoltaïques, de réseaux de lignes électriques aériennes ou toute autre construction imposante pouvant entrainer une rupture d'échelle dans la lecture du paysage dans lequel elle s'inscrit. De fait, les implantations doivent :*

- *S'inscrire dans les variations topographiques du site (ligne de force des paysages, ligne de crêtes, co-visibilité, …) ;*
- *En paysage ouvert en particulier, privilégier une accroche à un ensemble bâti existant ou à une structure végétale constituée bosquet, lisière, alignement, afin de limiter les phénomènes de mitage des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;*
- *Garantir une insertion paysagère et architecturale cohérente des constructions, notamment par l'adaptation des hauteurs, des volumes, des teintes et des matériaux au contexte environnant. »*

DACCL Dans le cadre d'extension d'activités commerciales en dehors des localisations préférentielles identifiées, le DACCL impose aux projets de « respecter la préservation des espaces boisés et végétalisés, mais aussi privilégier l'augmentation des plantations dans la mesure du possible. » (Orientation 15.6). Cette disposition contribue à garantir l'insertion paysagère des projets en extension.

PA FA.20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friche

Préservation du bâti patrimonial

PAS L'ambition 1.II.A.b *« Préservation des identités rurales, facteur de valorisation du cadre de vie »* insiste sur la préservation des qualités patrimoniales et architecturales des ensembles urbains et villageois, vecteurs de l'identité du Soissonnais Valois.

L'ambition 2.I.B.b. *« Développer la formation en lien avec les besoins des entreprises du territoire »* met l'accent sur la nécessité de promouvoir une rénovation énergétique et patrimoniale de qualité, elle reconnait et valorise pour ce faire le rôle des acteurs locaux (entreprises, artisans, CAUE, UDAP, ABF organismes de formation, collectivités etc.)

DOO Le SCoT-AEC valorise la préservation du patrimoine bâti à travers l'orientation 10.2 et plus précisément les objectifs 10.2.1 « *Préserver les patrimoines remarquables et leurs abords* » et 10.2.2. « *Accompagner l'évolution du patrimoine bâti vernaculaire* ».

Le DOO précise dans l'objectif 10.3.2 les conditions d'implantations des volumes bâtis importants, infrastructures et productions d'énergie dans les paysages afin de garantir une insertion architecturale cohérente.

DACCL Le DACCL prévoit dans le cadre des sites périphériques *« l'intégration urbaine, architecturale […] des sites, notamment […] en traitant les façades, les matériaux, les couleurs, les espaces verts, les zones de livraison, les stockages extérieurs et les espaces de gestion des déchets ». (O 15.8.2).*

PA FA.17 Mettre en place une stratégie patrimoniale publique exemplaire

FA.20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friche

Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables ?

	INCIDENCE
	Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables
PAS	Le développement énergétique porté par le PAS (*Ambition 3.II.B Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire*) est susceptible de faire intervenir de nouvelles formes et de nouveaux volumes contribuant à une potentielle fermeture des paysages, notamment agricoles (fermes photovoltaïques, usines de méthanisation).
DOO	L'objectif 11.1.2 du DOO autorise de façon exceptionnelle la constructibilité au sein des réservoirs de biodiversité d'installations de développement des énergies renouvelables. La mise en œuvre de projets d'EnR&R est ainsi susceptible de porter également atteinte aux grands paysages caractéristiques du territoire du Pays du Soissonnais Valois et aux vues remarquables.
DACCL	/
PA	/

MESURES

Encadrement de l'insertion des dispositifs d'énergies renouvelables

PAS

Le PAS porte une attention particulière à l'accompagnement des projets photovoltaïques dans le tissu bâti en cohérence avec les exigences patrimoniales. L'encadrement de l'implantation des fermes photovoltaïques, notamment dans les zones d'approche des sites labellisés, et des cônes de vue est également identifié. *(Orientation 3.II.B. Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire)*.

Si la stratégie AEC portée par le SCOT-AEC prône le développement d'un mix énergétique en énergies renouvelables diversifié, la filière éolienne ainsi que les grands projets de méthaniseurs seront à encadrer afin de garantir la qualité paysagère et patrimoniale.

DOO

Le DOO précise les conditions d'implantations des installations d'ENR (objectif 10.3.2) afin d'assurer une insertion architecturale adaptée. De fait, « *le SCoT-AEC vise à encadrer leur insertion par :*

- *une implantation cohérente avec la topographie, les lignes de force du paysage, les crêtes, les co-visibilités et les vues lointaines ;*
- *une accroche privilégiée à un ensemble bâti existant ou à une structure végétale constituée : bosquet, lisière, alignement ;*
- *des aménagements paysagers structurants jouant le rôle de masque en façade des voies ;*
- *l'adaptation des hauteurs, volumes, teintes et matériaux au contexte paysager ;*
- *la préservation des continuités écologiques et des qualités paysagères définies par le SCoT-AEC. »*

DACCL

/

PA

FA.11 Porter une stratégie cohérente d'approvisionnement en énergie basée sur les spécificités énergétiques des collectivités du territoire

FA.12 Soutenir les projets photovoltaïques en cohérence avec la préservation de la biodiversité, le renouvellement urbain et l'activité agricole

Synthèse des incidences environnementales sur les paysages et patrimoines

	PAYSAGES ET PATRIMOINES
PAS	Au travers de ses 3 axes, le PAS aborde les paysages et les enjeux patrimoniaux de manière transversale. Les dynamiques territoriales prennent en compte les qualités paysagères et les spécificités des motifs paysagers qui composent le Soissonnais-Valois afin d'éviter l'altération de son patrimoine naturel ; matériel et immatériel. Le PAS entérine le maintien et la préservation des éléments garants de la qualité du grand paysage : coupures d'urbanisation, cônes de vues, lisières et paysages d'interfaces, etc. Il veille à la définition d'orientations qualitatives visant à assurer l'insertion des nouvelles constructions au sein des centralités urbaines et rurales mais aussi à renforcer la préservation du bâti et ensembles patrimoniaux dans les documents locaux. De la même façon, le PAS pose les ambitions de l'intégration spatiale et esthétique des dispositifs de production énergétique et de performance énergétique dans le tissu urbain mais aussi dans les espaces agricoles et naturels.
DOO	Au stade du DOO, des incidences résiduelles potentielles semblent nulles, au regard des outils prévus par le SCoT-AEC pour prévenir l'altération des paysages et en préserver les éléments caractéristiques. Par ailleurs, les dispositions prévues par le SCoT-AEC permettent un gain en matière d'homogénéisation des règles de prise en compte du paysage pour les documents d'urbanisme locaux dans le périmètre du SCoT-AEC. La prise en compte et la valorisation des atouts paysagers et des marqueurs patrimoniaux qui façonnent l'identité du Soissonnais Valois sont bien retranscrits dans le DOO.
DACCL	/
PA	/

Incidences pressenties sur le patrimoine naturel et la Trame Verte et Bleue

Rappel des enjeux sur la biodiversité pour le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois	HIERARCHISATION
Préservation, valorisation et amélioration de la qualité des éléments de nature en ville (espaces de nature, alignements, haies), notamment le long des infrastructures de transport	+++
Limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain	+++
Préservation et restauration des milieux aquatiques	+++

Comment le SCoT-AEC prend-il en compte le fonctionnement écologique existant du territoire et les enjeux de préservation de la biodiversité ?

INCIDENCE

Renforcement de la protection des abords des réservoirs de biodiversité +

PAS L'axe 3 du PAS consacre une section à « Préserver la biodiversité et limiter l'exposition aux risques ». La préservation des trames vertes et bleues ainsi que le renforcement de la cohérence écologique à l'échelle du territoire sont mis en avant dans le PAS.

L'orientation 1. II.B..a *« Valoriser les paysages et patrimoines locaux à des fins de renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité du Soissonnais »* affiche sa volonté de renforcer l'encadrement du développement des villages en clairière habitée, notamment sur le massif de Retz. L'extension urbaine y sera limitée afin de préserver le massif ainsi que les layons et futaies historiques (préservation des lisières, perméabilité des boisements, etc.).

Par ailleurs, la promotion d'une agriculture durable (III.A) s'inscrit dans la volonté du territoire de préserver les sols et les milieux tout en valorisant la diversité des productions agricoles.

DOO Le DOO au travers de son orientation thématique « Protéger et restaurer les trames écologiques en faveur de la richesse biologique du Soissonnais Valois » vise la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité tels que définis par la TVB du territoire, et notamment de leurs abords (objectif 11.1.3).

Pour ces espaces, les objectifs sont clairement identifiés :

- Préservation de l'urbanisation *« ainsi que des activités qui présenteraient des risques d'atteinte à ces qualités. Ces espaces peuvent être occupés par des activités agricoles. Ils constituent, par ailleurs, des zones préférentielles de renaturation. »*
- Réduction des incidences cumulées sur la qualité écologique et paysagère en cas d'urbanisation, via le renforcement de la part du végétal, la recherche d'une perméabilité écologique fonctionnelle …
- Forte insertion végétale et neutralité hydraulique (0 rejet) dans le cadre d'aménagements dont la nécessité ne permettrait pas d'être réalisés hors des abords des réservoirs (équipements d'intérêt public, gestion des sites, etc.).

DACCL /

PA FA.25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

	INCIDENCE
	Renaturation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et/ou des espaces humides et aquatiques +
PAS	L'orientation 3.I.A.b *« Préserver la trame verte et bleue »* affirme le choix de conforter et restaurer les continuités écologiques afin de préserver leurs services écosystémiques. Tout particulièrement, le renforcement et la densification du maillage bocager (prairies, haies, bosquets) et la préservation/renforcement de la présence des arbres isolés sont identifiés. L'orientation 3.I.A.c *« Mettre en place les conditions pour un cycle de l'eau fonctionnel et de qualité »* affirme la volonté de réduire le cloisonnement des milieux aquatiques créé par les ouvrages transversaux ou latéraux, qui altèrent la libre circulation des espèces et le transport des sédiments.
DOO	Le DOO fixe des objectifs de renaturation. Il et identifie et cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) (orientation 9.2). *« Entre 2021 et 2031, la renaturation consiste à identifier des espaces urbanisés pour les transformer en espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). […] A partir de 2031, la renaturation consistera à désartificialiser les sols et s'inscrira dans le bilan au titre du respect de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).* *Le SCoT-AEC identifie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) qui constituent des espaces d'investigation à préciser par les PLU(i) qui les délimitent. »*
DACCL	/
PA	FA.22 Renforcer l'accompagnement territorial de la transition agroécologique FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocage

INCIDENCE

Possible fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels

PAS

Continuités aquatiques et milieux associés :

L'Aisne en tant qu'axe fluvial structurant du territoire a vocation dans le PAS à être valorisé à plusieurs égards, au travers notamment :

- du renforcement de l'attractivité touristique (Axe 2 III.a)
- du développement du transport fluvial, aussi bien pour le transport de marchandises que de personnes (Axe 1 III A)

Ces dynamique de développement sur le cours d'eau en lien avec le Canal Seine Nord Europe, sont susceptibles de conforter la présence d'obstacles à l'écoulement (écluses) mais aussi de faire intervenir de nouvelles perturbations en lien avec la pollution du milieu.

Cette ambition est renforcée par l'ambition portée d'« *Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire* » (Axe 2.I.A) qui identifie (y compris cartographiquement) l'Aisne comme un axe prioritaire de développement industriel mais aussi d'intensification tertiaire et résidentiel en lien avec le renforcement de la polarité de Soissons. Ces perspectives de développement (sur les berges et sur le cours d'eau) sont susceptibles d'altérer la fonctionnalité de cette continuité aquatique, support de vie à de nombreuses espèces.

Continuités humides :

L'ambition d' « *Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire* » (Axe 2. I.A) soutient le développement de l'activité extractive sur le territoire. Ces activités sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales notables sur les cours d'eau et les milieux humides associés.

Ces incidences sont à relativiser au regard de la mise en œuvre prochaine du Schéma Régional des Carrières (SRC) sur le territoire et des obligations légales de gestion durable/préservation/remise en état des continuités paysagères, hydrologiques et écologiques qui incombent à la filière.

Continuités boisées et ouvertes :

Le PAS au travers de l'ambition « *Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire* » (Axe 3.II.B) encourage le développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque et biomasse, susceptibles d'impacter les continuités terrestres des milieux ouverts et boisés et la trame aérienne du territoire.

Par ailleurs, le développement des filières bois-construction et bois énergie encouragé dans le PAS sont également susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité écologique de la sous-trame boisée et aux espèces associées.

DOO Continuités aquatiques, humides et milieux associés :

Le DOO prévoit dans l'objectif 1.1.1 le déploiement des pôles économiques structurants en appui du canal de l'Aisne et dans une logique de renforcement de l'axe Ouest-Est. Le développement des mobilités fluviales en lien avec le Canal Seine Nord Europe est susceptible de contribuer à la fragmentation de la continuité aquatique et des milieux humides environnants, en accroissant l'artificialisation des berges et des cours d'eau, contribuant à la dégradation des habitats aquatiques et rivulaires. D'autre part, les infrastructures de transport fluvial associées peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique en perturbant le déplacement des espèces aquatiques.

Continuités boisées et ouvertes :

Le SCoT-AEC favorise le déploiement d'ENR&R locales afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire. Pour ce faire, le DOO autorise la production d'énergie renouvelable en milieu agricole (objectif 4.3.1). L'objectif 11.1.2 du DOO autorise également de façon exceptionnelle la constructibilité au sein des réservoirs de biodiversité d'installations d'EnR. Le développement de telles infrastructures est susceptible d'altérer la fonctionnalité des continuités écologiques boisées et ouvertes (fragmentations des réservoirs de biodiversité et rupture des corridors écologiques associés) et notamment de la trame aérienne.

Ces installations peuvent en effet engendrer une diminution voire disparition de certaines espèces en raison de phénomènes d'aversion, de perte ou modification d'habitat fonctionnel. Par ailleurs, les aménagements type centrales de panneaux photovoltaïques risquent aussi d'exercer un effet d'attraction pour certaines espèces. Ces derniers sont confondus avec des surfaces en eau, autrement appelés « effet miroir » et peuvent représenter un piège écologique. Il en va de même pour l'implantation d'éoliennes.

Quant au développement de la filière bois prévue par l'orientation 5.2, ce dernier est susceptible d'entraîner une augmentation de la demande en bois et la mise en œuvre de certaines pratiques telles que les coupes rases, la fragmentation de massifs forestiers ou la créations de pistes forestières. Celles-ci peuvent contribuer à la fragmentation des habitats et perturber les corridors de déplacement de certaines espèces. Enfin, le développement de plantations monospécifiques risque d'appauvrir la richesse écologique des milieux boisés.

DACCL Le développement des commerces prévus par le DACCL en dehors des secteurs d'implantation préférentiels est susceptible d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols et accroître la fragmentation des habitats, constituant l'une des grandes causes d'érosion de la biodiversité.

PA /

MESURES

Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes

PAS

L'Axe 3 du PAS consacre une orientation stratégique à la préservation de la TVB (3.I.A.b « *Préserver la trame verte et bleue* », qui devra ensuite être affiné à l'échelle intercommunale. La préservation et le renforcement des continuités écologiques sont encouragés, tout comme la nécessité de développer des trames urbaines, notamment de fraîcheur au sein des espaces urbanisés.

DOO

La préservation de l'identité des villages sert de levier à la protection des espaces constitutifs des espaces de continuités écologiques (trame arboré des vallées).
Afin de répondre aux besoins résidentiels dans une trajectoire de sobriété foncière et énergétique, le SCoT-AEC poursuit des objectifs d'optimisation des espaces par la densification des espaces déjà urbanisés. L'effort de densification au niveau de la production de logements au sein des centralités existantes concourt à réduire la fragmentation des milieux (objectifs 7.2.1 et 7.3.1 et 7.3.3 sur la densification des espaces en extension) en limitant l'extension urbaine.

D'autre part, le DOO vise à rapprocher les bassins d'emploi au lieux de vie en permettant le renforcement de l'offre d'équipements et de services de proximité (orientation 1.3 « *Renforcer la présence des activités économiques dans les tissus urbains* » et orientation 6.2 « *Réajuster l'offre en équipements et services de proximité en lien avec l'armature territoriale* »). Il donne également la priorité à la mobilisation du potentiel foncier dans les espaces économiques existants (objectif 1.2.1). D'autre part, le DOO préconise la maitrise du commerce diffus et des implantations hors localisations préférentielles (orientation 2.3) dans une logique de réduire les phénomènes de fragmentation de milieux naturels et de discontinuités urbaines.

Enfin, le DOO au sein de l'orientation 11.2 « *Préserver et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques* » vise à encadrer la recomposition du maillage écologique du territoire, en prenant appui sur la TVB réalisée à l'échelle du SCoT-AEC. Les objectifs de préservation et/ou de renforcement de continuités écologiques ont été déclinés par sous-trame, ce qui facilite la prise en main et permet de couvrir tous les types de milieux caractérisant la richesse écologue du territoire.

DACCL

Dans le cadre d'extension d'activités commerciales en dehors des localisations préférentielles identifiées, le DACCL impose aux projets de « respecter la préservation des espaces boisés et végétalisés, mais aussi privilégier l'augmentation des plantations dans la mesure du possible. » (orientation 15.6). Cette disposition est susceptible de contribuer à réduire la fragmentation des continuités écologiques du territoire.

PA

FA.11 Porter une stratégie cohérente d'approvisionnement en énergie basée sur les spécificités énergétiques des collectivités du territoire
FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocager
FA.25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

Comment le SCoT-AEC intervient-il sur la Nature en Ville ?

	INCIDENCE
	Suppression d'espaces de nature en ville liée aux nouvelles constructions
PAS	La densification du tissu urbain existant recherchée par l'orientation stratégique *« Prioriser le développement urbain dans les pôles »* et celle encourageant d'*« organiser les conditions permettant la réduction de l'artificialisation des sols »* sont susceptibles de supprimer des espaces de nature en ville spontanés (interstices, friches etc.) favorables à la petite faune et aux insectes. De la même façon, l'orientation 2.I.B.a *« Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales »* porte l'intensification du tissu économique tertiaire des centralités urbaines notamment sur l'unité urbaine de Soissons est susceptible de combler des espaces de nature aujourd'hui en libre évolution.
DOO	L'orientation 1.3 du DOO témoigne de la volonté du SCoT-AEC de privilégier la densification des espaces urbanisés en mobilisant les locaux vacants, les friches et les espaces disponibles afin de limiter l'artificialisation des sols. Les friches sont des milieux souvent favorables à l'accueil de certaines espèces, et parfois plus favorables que des espaces verts urbains, dû à l'absence de perturbation et d'activité humaine dans ces espaces. Cette densification en milieu urbain est susceptible de supprimer les habitats naturels et les espèces associés qu'y s'y trouvent.
DACCL	Le DACCL privilégie la densification en centralité urbaine pour l'accueil de nouveaux commerces. Cette optimisation foncière est susceptible de réduire les espaces de nature en cœur de villes.
PA	FA.20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friche

INCIDENCE

Renforcement de la trame écologique urbaine

PAS Le PAS encourage la porosité entre espaces urbains et espaces ruraux (Axe 3, ambition « Se connecter aux corridors écologiques régionaux »). En lien avec la trame verte et bleue définie à l'échelle du SCoT, les espaces végétalisés urbains peuvent jouer un véritable rôle d'espaces relais et contribuent directement au renforcement du maillage écologique du territoire. La mise en œuvre d'un développement résilient, prôné dans le PAS (AXE 3, II.A), vise à allier développement économique et résidentiel avec le maintien des services écosystémiques rendus par la nature, y compris en secteurs urbanisés.

DOO Le DOO priorise la mobilisation du bâti déjà existants, en cela il contribue à réduire l'artificialisation des sols pour répondre aux besoins résidentiels et économiques (orientation 9.3) et vise ainsi à maintenir des espaces de pleine terre, support de biodiversité. Par ailleurs, le cadre général que pose le DOO en matière de renaturation contribue directement au renforcement de la trame urbaine (objectif 9.3.2), notamment au travers du traitement des entrées de ville et lisières urbaines (objectif 10.3.4) et coupures d'urbanisation (objectif 10.3.3).

DACCL /

PA FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique

FA.15 Développer des constructions et des aménagements sobres en ressources et adaptés au changement climatique

Préservation des espaces de nature en ville existants et création de nouveaux espaces

PAS

L'orientation stratégique *« Organiser des porosités au sein des espaces urbanisés »* (axe 3.B.d) affirme la place du végétal dans l'aménagement des espaces non bâtis, en milieu urbain comme en périphérie des centres ou au sein des zones d'activités et commerciales. Il est rappelé les services écologiques rendus par la trame verte et bleue, et l'intérêt à en renforcer les fonctionnalités dans les villes et villages.

Le PAS porte plus globalement une attention à la restauration de la trame brune en maintenant des surfaces perméables en ville, à ce titre les opérations d'aménagement devront limiter l'imperméabilisation des sols (surface de pleine terre, désimperméabilisation, coefficient de biotope, etc.).

DOO

A travers l'orientation 11.4, le DOO fixe un objectif clairement défini de préserver la nature en ville permettant de renforcer les continuités écologiques de la trame verte et bleue et de faire d'accroître la connectivité écologique à l'échelle urbaine.

Les espaces végétalisés tels que les espaces verts publics et privés, les alignements arborés, les cœurs d'îlots végétalisés ou encore les toitures et façades végétalisés, sont autant d'éléments permettant de jouer le rôle de « pas japonais » entre les réservoirs de biodiversité. Ces espaces relais assurent le déplacement des espèces au sein des milieux fortement fragmentés.

En complément, le SCoT-AEC impose aux PLUi la définition de coefficient de biotope, ou d'autres conditions d'éco-aménagement pour les projets urbains en extension ou en renouvellement, favorisant le maintien d'espaces perméables. Des actions de désimperméabilisation et renaturation sont également encouragées en milieu urbain.

DACCL

Le DACCL intègre également des dispositions relatives à l'intégration paysagère des projets susceptibles de contribuer à conforter la trame verte urbaine.

PA

FA.14 Accroître la renaturation du territoire, au service de l'adaptation au changement climatique

Comment le SCoT-AEC prévient les usages susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels ?

INCIDENCE

Perturbations en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs

PAS L'orientation stratégique *« Un positionnement touristique à renforcer »* (axe 2.III.a) est susceptible d'induire une augmentation des pressions sur les espaces naturels terrestres comme aquatiques en lien avec la mise en accès renforcée des sites naturels (itinéraires cyclables). L'Aisne est particulièrement ciblée en lien avec le développement des mobilités fluviales.

DOO Avec la volonté de renforcer son attractivité en tant que destination touristique valorisant les patrimoines du Pays du Soissonnais Valois, le DOO priorise le développement touristique autour de deux polarités majeures, Soissons et Villers-Cotterêts, *« en articulant patrimoine monumental, patrimoine littéraire, culture vivante, programmations événementielles, artisanat d'art, forêt de Retz et villages de charme. Les sites mémoriels et paysagers, notamment le Fort de Condé, les Fantômes de Landowski, les paysages de mémoire, les vallées, les boisements, les marais, les étangs, les espaces agricoles et le réseau des villages de charme, sont aussi valorisés. »* (Objectif 3.1.1)

D'autre part, le SCoT-AEC prévoit un maillage touristique fondé sur une continuité de parcours, via notamment le renforcement d'itinérances cyclables, pédestres, équestres et fluviales (objectif 3.1.3). Ce déploiement est susceptible de fragmenter les continuités écologiques de ces espaces naturels et d'altérer les habitats naturels. La continuité aquatique représentée par la vallée de l'Aisne est particulièrement concernée par cette intensification de fréquentation, car également identifiée pour un potentiel report modal fluvial, en lien avec le projet du Parc d'Activités de Sermoise (Objectif 1.1.1).

DACCL /

PA /

MESURES

Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine

PAS L'orientation 2.III.b *« La valorisation des identités locales, support de développement d'un tourisme vert »* projette un développement touristique diffus à l'échelle du territoire de SCoT-AEC, qui tire parti des spécificités locales et valorise une offre de tourisme agricole, de patrimoine architectural et culturel. La fréquentation des touristes sur les sites naturels, devrait ainsi être plus diffuse.

DOO L'objectif 3.1.1 promeut un tourisme valorisant l'identité territoriale *« en mettant en réseau les patrimoines, les récits, les paysages et les savoir-faire qui fondent sa singularité*. » qui prend appui sur une offre diversifiée. Le SCoT-AEC s'appuie ainsi sur plusieurs composantes de son patrimoine, incluant les milieux naturels mais également les grands marqueurs historiques et culturels du territoire. Ainsi, l'affluence touristique devrait être contenue et diffuse au sein des espaces naturels du territoire.

DACCL /

PA /

Synthèse des incidences environnementales sur le patrimoine naturel et la trame verte et bleue

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Le SCoT-AEC est tenu en application de l'article L371-1 du code de l'Environnement d'assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques du territoire. Le projet d'aménagement stratégique vise l'équilibre entre les objectifs de développement et le maintien et la préservation fonctionnalités écologiques identifiés par la trame verte et bleue du territoire. Les grands principes de nature en ville, de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité qu'il renferme, de préservation des différentes trames écologiques figurent bien dans le PAS et devront trouver une traduction réglementaire dans le DOO. La capacité du SCoT AEC modernisé de définir des objectifs de renaturation et/ou de restauration permet d'assoir l'ambition du territoire en matière de cohérence écologique.
DOO	Au stade du SCoT-AEC, de nombreuses mesures ambitieuses visant à préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire sont prescrites dans le DOO. Toutefois, des incidences résiduelles potentielles sur la fragmentation des habitats et des continuités ne peuvent être totalement évitées en marge des principaux réservoirs et corridors protégés, sur des continuités plus locales. **Elles sont par ailleurs susceptibles de se cumuler à celles liées aux projets d'envergure régionales prévues par le SCoT-AEC touchant notamment certains réservoirs de biodiversité. La poursuite de la démarche ERC est attendue dans le PLUi et / ou les projets d'aménagement.**
DACCL	//
PA	FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique FA 23 Protéger et restaurer le maillage bocager FA 25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire FA 26 Porter une stratégie territoriale d'adaptation de la ressource forestière

Incidences pressenties en matière de gestion durable des ressources et d'écologie urbaine

RAPPEL DES ENJEUX SUR LA GESTION DURABLES DES RESSOURCES POUR LE SCOT-AEC DU PAYS DU SOISSONNAIS VALOIS	HIERARCHISATION
Maintien du bon état quantitatif des masses d'eau souterraines du territoire	+++
Amélioration de la qualité écologique des masses d'eau superficielle et de la qualité chimique des masses d'eau superficielles et souterraines	+++
Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.	+++
Mise en cohérence du développement territorial avec les capacités de collecte et de traitement du territoire (dont notamment la mise en réseau des déchetteries à l'échelle du PETR).	+++
Préservation et valorisation des sites recensés par l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).	+++
Utilisation de matériaux recyclés afin de limiter les besoins en matériaux.	++
Valorisation et poursuite des initiatives en matière d'économie circulaire.	++
Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements en eau sur les dernières années.	++
Accompagnement et affirmation de la baisse de production de déchets pour les années à venir.	+

Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur le cycle de l'eau ?

	INCIDENCE
	Augmentation des besoins en ressources en eau
PAS	Les développements urbain *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais-Valois attractif et solidaire*) et économique *(Axe 2- S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant »)* projetés par le PAS induiront nécessairement un accroissement quantitatif des besoins en eau du territoire (approvisionnement des ménages, industrie, agriculture, entreprises, etc.), indissociable de l'accroissement des pressions qualitatives sur la ressource (augmentation des effluents, des pollutions potentielles en lien avec les industries, ménages etc.). Par ailleurs, des pressions directes sur la qualité des cours d'eau sont susceptibles d'émaner du projet de PAS *(Ambition 1.III. A. « Mettre en place un réseau de mobilités partagées »*.et Ambition 2.III.a *« Un positionnement touristique à renforcer »*). En effet, celui-ci prévoit le développement des mobilités fluviales sur l'Aisne (vocation touristique et logistique) en lien avec le développement du Canal Seine Nord Europe.
DOO	Le DOO prévoient le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces dynamiques territoriales pourront entraîner une hausse des besoins en eau potable, corrélée à une hausse des pressions anthropiques sur la qualité de la ressource. En complément, la qualité des cours d'eau de la vallée de l'Aisne risque également de se dégrader dû au déploiement de la mobilité fluviale prévue sur celle-ci, en lien notamment avec le projet du Parc d'Activités de Sermoise (Objectif 1.1.1).
DACCL	L'accueil de nouveaux commerces prévus par le DACCL est susceptible d'augmenter les besoins en eau potable sur le territoire.
PA	//

Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative

PAS

Une des ambitions de l'Axe 3 *« Mettre en place les conditions pour un cycle de l'eau fonctionnel et de qualité »* insiste sur l'interdépendance des cycles de l'eau (grand cycle/petit cycle) et identifie à ce titre l*a* protection et la restauration des milieux aquatiques pour garantir la fonctionnalité du cycle de l'eau.

Le PAS cible par ailleurs une économie de la ressource à la source, et vise un usage plus sobre et équilibré de celle-ci. En ce sens, il identifie la nécessité d'une intégration systématique du cycle de l'eau dans la conception des aménagements urbains (gestion des eaux pluviales au plus près du point de chute), la promotion de modes de développement adaptés à la fragilité et à la raréfaction de la ressource, ainsi que la sensibilisation aux bonnes pratiques réduisant les consommations.

DOO

Le DOO prévoit la préservation de la ressource en eau en conciliant gestion quantitative et fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides. Il prescrit la reconstitution des capacités hydrauliques des sols par la désimperméabilisation des espaces (orientation 12.1). La restauration des fonctionnalités des continuités écologiques et en particulier des milieux aquatiques et humides doit être mise en œuvre par les documents d'urbanisme, que ce soit en milieu agricole et urbain (orientation 11.2 *Préserver et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques)*.

Avec pour objectif de tendre vers le zéro rejet et de limiter ainsi les risques de pollution des nappes d'eau souterraines et des milieux aquatiques, le DOO contraint les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement à la réduction du ruissellement et à la gestion intégrée des eaux pluviales. Pour ce faire, la restauration d'espaces de pleine terre dans les tissus urbains et la désimperméabilisation des espaces sont encouragées (orientation 12.2).

D'autre part, le SCoT-AEC promeut la sécurisation de la ressource en eau comme condition de résilience agricole (objectif 4.3.2).

Enfin, la restauration des milieux humides et les paysages de fond de vallées (orientation 14.1.2) prescrit dans le DOO permettront entre autres de favoriser la recharge naturelle des aquifères et maintenir les réserves d'eau potable.

DACCL

//

PA

FA 1 Économiser l'eau et optimiser les usages

FA 3 Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et des masses d'eau du territoire

FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique

FA 23 Protéger et restaurer le maillage bocager

FA 26 Porter une stratégie territoriale d'adaptation de la ressource forestière

Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain

PAS

Le PAS acte un principe de sanctuarisation des zones humides face aux pressions de l'urbanisation et des loisirs, mais aussi la protection voire la restauration des milieux aquatiques. *(Axe 3.I. « Mettre en place les conditions pour un cycle de l'eau fonctionnel et de qualité »).* L'ensemble de ces milieux contribuent naturellement à l'amélioration des capacités épuratoires du territoire.

Cette même ambition poursuit l'objectif de développer des pratiques d'aménagement intégrant la transparence hydraulique (infiltration à la parcelle, renforcement de la nature en ville, préservation de la perméabilité des sols et désimperméabilisation). La gestion intégrée des eaux pluviales permet, entre autres, de soulager les réseaux d'assainissement par l'absorption des milieux naturels et limiter les phénomènes de ruissellement qui peuvent être sources de pollution.

DOO

Le DOO prévoit l'amélioration des capacités épuratoires en milieu urbain à travers plusieurs outils. D'une part, la reconstitution des capacités hydrauliques des sols par la désimperméabilisation des espaces (orientation 12.1) ; et d'autre part, l'adaptation du développement urbain en fonction des capacités d'épuration et de préservation des milieux (orientation 12.3).

Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil des milieux est un levier particulièrement opérant pour sécuriser les capacités épuratoires du territoire et éviter la pollution des milieux. Les documents d'urbanisme devront également prévoir le traitement complet et adapté des effluents industriels avant rejet (objectif 12.3.2).

Enfin, l'autre levier mis en avant dans le DOO concerne la réduction des prélèvements en eau (objectif 12.3.3).

DACCL

Dans le cadre d'une implantation en périphérie, les sites commerciaux sont tenus de « réduire l'impact environnemental des bâtiments commerciaux par la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du site » (Objectif 15.8.2).

PA

FA 2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et la capacité des réseaux d'assainissement

FA 3 Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et des masses d'eau du territoire

Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur la ressource minérale ?

INCIDENCE

Augmentation des besoins quantitatifs en matière de ressources minérales

PAS Les développements urbains (*Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire*) et économique (*Axe 2- S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant »*) projetés par le PAS induiront nécessairement une augmentation des besoins en matière de ressources minérales impliquées notamment dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).

Par ailleurs, l'orientation 2.I.A.a *« Le développement industriel s'organise à partir de la vallée de l'Aisne et de la RN2 »* prévoit le renforcement de la filière extractive essentielle à l'approvisionnement local en matériaux et à l'emploi. Des pressions sont susceptibles d'advenir sur les milieux, zones humides, cours d'eau notamment aux abords des sites carriers.

DOO Le DOO envisage le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces projets conduiront à une hausse des pressions sur les ressources minérales dédiées à la construction.

DACCL Le DACCL prévoit le maintien des développements commerciaux, lequel est susceptible de contribuer à la hausse des pressions sur les ressources minérales dédiées à la construction.

PA //

INCIDENCE

Préservation de la ressource minérale de manière quantitative et des milieux associés

PAS Le PAS insiste sur la nécessité de veiller à un encadrement rigoureux du développement des carrières. Il réaffirme également la nécessite de garantir une approche équilibrée entre besoins économiques, préservation des milieux et qualité des paysages en cohérence avec le Schéma Départemental des Carrières et avec le futur Schéma Régional des Carrières. A ce titre, les projets d'exploitation devront s'inscrire dans une gestion durable des sites avant, pendant et après exploitation, intégrant les enjeux paysagers, hydrologiques et écologiques (orientation 2.I.A.a).

DOO Le DOO encadre l'exploitation des ressources extractives en matière de préservation des milieux environnants associés, notamment les secteurs les plus sensibles (orientation 13.4). Il vise à réduire l'impact carbone des activités extractives en adoptant un principe de proximité (orientation 13.3). Le DOO encadre enfin l'insertion paysagère des sites carriers, afin de réduire les incidences sur l'environnement (orientation 13.4).

En complément, le SCoT-AEC encourage également la restauration des milieux naturels, la renaturation ou valorisation paysagère des carrières, au sein de l'orientation 13.5.

Au travers des principes de l'économie circulaire, il préconise le réemploi des déchets inertes issus de la construction, ceci contribuant à limiter les besoins en ressources primaires (orientation 13.2).

DACCL //

PA FA 19 Favoriser la valorisation et le réemploi des déchets issus du BTP

Synthèse des incidences environnementales sur la gestion des ressources et l'écologie urbaine

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Les développements prévus par le SCoT-AEC induisent nécessairement des pressions supplémentaires sur les masses d'eaux - souterraines et superficielles (augmentation des besoins en eau potable et augmentation des effluents et eaux usées). En sus des pressions écologiques susceptibles d'intervenir sur les cours d'eau du fait de l'augmentation supposée des prélèvements, rappelons, qu'une part de l'eau potable distribuée provient des masses d'eau superficielles (cours d'eau, canaux etc.), le renforcement de l'axe fluvial de l'Aisne pourra en altérer la qualité. Des mesures d'évitement, réduction voire de compensation devront être déclinées à l'échelle du projet afin de limiter les incidences négatives. Les ambitions identifiées au stade du PAS : préservation des zones humides et des continuités aquatiques, économie de la ressource en eau à l'échelle des bâtiments etc. sont à entériner de façon réglementaire pour en garantir la mise en œuvre. S'agissant des ressources minérales, le PAS s'inscrit en cohérence avec le Schéma Régional des Carrières et encadre aussi bien l'ouverture de nouveaux sites d'extraction que la remise en l'état des anciennes carrières, considérées comme opportunité de restauration.
DOO	Les incidences résiduelles sur la ressource en eau et la ressource minérale peuvent être considérées comme faibles. Par le biais de ses prescriptions, le SCoT-AEC assure la poursuite de la séquence ERC à l'échelle des documents d'urbanisme /ou des opérations d'aménagement qui doivent être compatibles avec lui. Par ailleurs, les dispositions prévues par le SCoT-AEC permettent un gain en matière d'homogénéisation des règles de prise en compte de la ressource en eau pour les documents d'urbanisme locaux dans le périmètre du SCoT.
DACCL	Si les besoins en ressources vont s'accroître pour répondre au développement économique et commercial du territoire, le DACCL priorise l'implantation des unités commerciales en centralités et limite le développement des zones de périphérie, ce qui concourt à optimiser les infrastructures existantes.
PA	FA 1 Économiser l'eau et optimiser les usages FA 3 Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et des masses d'eau du territoire FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique FA 19 Favoriser la valorisation et le réemploi des déchets issus du BTP FA 20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches FA 23 Protéger et restaurer le maillage bocager FA 26 Porter une stratégie territoriale d'adaptation de la ressource forestière

Incidences pressenties en matière de consommations énergétiques, d'émissions de GES et de stockage carbone

RAPPEL DES ENJEUX SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE ET LES EMISSIONS DE GES POUR LE SCOT-AEC DU PAYS DU SOISSONNAIS VALOIS	HIERARCHISATION
Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES depuis 2015	+++
Atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES affichés par le SRADDET à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois	+++
Lancement d'une réflexion globale sur la décarbonation du territoire (mobilités, développement économique…).	+++
Réduction des consommations dans le bâti et la priorisation des secteurs	+++
Préservation du stock de carbone du territoire en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir	+++
Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.	+++
Priorisation des énergies en fonction des ressources et des usages	+++
Substitution des énergies fossiles par des Energies Renouvelables	+++
Valorisation d'une approche de sobriété et efficacité énergétique ajustée	+++
Développement des (mini) réseaux de chaleur pour répondre aux besoin de chaleur du territoire	++
Identification des besoins de renforcement de réseau d'électricité	++
Etablissement du lien avec les documents d'urbanisme et notamment des ZAEnR	++

Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti ?

	INCIDENCE
	Augmentation des besoins en énergie du territoire en lien avec la production de logements et les aménagements connexes
PAS	Les développements urbains *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire)* et économique *(Axe 2-S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant »)* projetés par le PAS induiront nécessairement une augmentation de la contribution du territoire aux émissions de gaz à effet de serre (développement d'équipement, infrastructures, logement, industries etc.). A noter, notamment la contribution des émissions de GES susceptible d'augmenter en lien avec la réindustrialisation du territoire.
DOO	Les orientations des axes 1 et 2 du DOO prévoient le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces projets induiront une hausse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
DACCL	Les nouveaux développements commerciaux sont susceptibles de générer de nouvelles constructions également responsables de consommation d'énergie et d'é missions de GES.
PA	//

MESURES

Rénovation du parc existant et réemploi des matériaux

PAS L'orientation 3.II.B. « *Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire* » promeut la sobriété énergétique du territoire, en encourageant la réduction des consommations énergétiques à la source, particulièrement dans le secteur résidentiel, en ciblant la rénovation énergétique et thermique du bâti et les solutions passives (bio climatisme), mais également celle des équipements publics et du parc tertiaire.

En lien avec cet objectif de performance énergétique, central dans un SCoT-AEC, le PAS cible le développement de la formation en lien avec les filières durables du bâtiment - bois-énergie, écoconstruction – (orientation 2.I.B.b). Le développement de la filière bois de construction est par ailleurs encouragée, en raison de la capacité de séquestration carbone des bâtiments en bois.

DOO Le SCoT AEC vise la rénovation du parc de logements existants dans une logique de sobriété énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie AEC qu'il porte. Ainsi une accélération de la rénovation énergétique du parc bâti est inscrite au DOO avec l'amélioration de la performance énergétique, et la mise en œuvre de conceptions bioclimatiques pour l'habitat (objectif 7.2.2).

La remobilisation du parc vacant contribuera par ailleurs à diminuer les émissions de GES émises par le secteur du résidentiel, en évitant notamment les émissions liées aux constructions neuves. Le DOO fixe en effet l'objectif de réaliser près de 65% des nouveaux logements en optimisation foncière au sein des enveloppes urbaines existantes (objectif 7.3.1).

En complément de la performance énergétique du bâti, le DOO vise à structurer la filière bois de construction locale (orientation 5.2). Le recours à grande échelle de matériaux biogéosourcés dans la construction contribue durablement à la réduction des émissions de GES.

Ces mesures permettront d'augmenter les capacités de stockage carbone du territoire, dans le cadre des opérations d'aménagements.

DACCL La DACCL encourage les sites commerciaux de périphéries à réduire leur impact environnemental par *« l'utilisation de matériaux sobres, locaux ou innovants, la conception bioclimatique, les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables ». (O 15.8.2)*

PA FA 15 Développer des constructions et des aménagements sobres en ressources et adaptés au changement climatique

FA 16 Accompagner et massifier la rénovation énergétique performante du parc bâti

FA 17 Mettre en place une stratégie patrimoniale publique exemplaire

Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux mobilités ?

	INCIDENCE
	Augmentation des déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme
PAS	Les développements urbains *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire*) et économique (Axe 2-S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant ») projetés par le PAS induiront nécessairement une augmentation des déplacements et des émissions de GES associées.
DOO	Les orientations des axes 1 et 2 du DOO prévoient le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces projets conduiront à une hausse des **déplacements et des émissions de GES associées.**
DACCL	Le DAAC prévoit de développer l'offre commerciale, ce qui est susceptible de générer de nouveaux déplacements et ainsi d'augmenter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au transport sur le territoire.
PA	//

INCIDENCE

Meilleure articulation entre bassins de vie, services et équipements au travers d'une armature territoriale optimisée

PAS Le développement urbain poursuivi par l'ambition 1.I.A.a *« Développer la complémentarité et la hiérarchisation de l'offre »* prévoit le confortement d'une mixité fonctionnelle autour des pôles de l'armature territoriale et le renforcement des proximités, en ce sens les flux de mobilités sont susceptibles d'être réduits à la source et optimisés.

L'orientation 2.I.A.a *« Le développement industriel s'organise à partir de la vallée de l'Aisne et de la RN2 »* pose les jalons d'un développement économique en phase avec des objectifs de transition et de sobriété. Elle promeut principalement une meilleure efficacité énergétique de l'appareil de production, la décarbonation des systèmes industriels, et le déploiement de modèle issu de l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT), tirant ainsi parti des potentialités existantes (desserte des axes principaux et optimisation foncière).

DOO L'orientation 8.1 incite les documents d'urbanisme à prévoir *« l'adéquation de l'offre en équipements et en services de proximité tant au regard des populations déjà installées que des prévisions démographiques envisagées sur le Pays du Soissonnais Valois »*. Ce rapprochement des bassins de vie, d'activités commerciales et secteurs d'emplois est susceptible de réduire effectivement les besoins en déplacements et de promouvoir une mobilité décarbonée en facilitant l'accessibilité et des solutions multimodales.

Le renforcement de l'offre en solutions alternatives de transports sur l'axe structurant Soissons-Villers-Cotterêts contribuera également de manière notable à la baisse des consommations énergétiques du secteur et d'une baisse des émissions de GES associées (objectif 8.3.1). La prédominance donnée aux transports ferroviaire et collectif dans le DOO conforte la cohérence et la structuration d'un réseau de transports décarbonés (orientations 8.3, 8.4, 8.5).

DACCL Le DACCL promeut une organisation commerciale en lien avec l'armature territoriale afin de limiter le développement du commerce en périphérie et ainsi l'accentuation des flux motorisés.

PA FA 6 Promouvoir et coordonner les mobilités grâce à l'intermodalité

FA 7 Réduire les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives de proximité

Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées

PAS

L'ambition de l'axe 1. *« Mettre en place un réseau de mobilités partagées »* promeut le développement des mobilités décarbonées et partagées reposant sur les deux pôles principaux de l'armature territoriale - Soissons et Villers-Cotterêts-, les pôles de gares, les pôles de proximité et entre les hubs de mobilités. Un mix de mode de déplacements alternatifs à la voiture (transport ferroviaire, covoiturage dynamique, navette, piste cyclable, etc.) vient étoffer le maillage de l'offre en mobilité bas carbone. Le développement de mobilités fluviales à l'échelle de l'Aisne en lien avec le développement du Canal Seine Nord Europe est aussi intégré.

L'ambition de l'Axe 2 *« Le développement industriel s'organise à partir de la vallée de l'Aisne et de la RN2 »* prévoit le développement de l'intermodalité logistique sur un axe Est-Ouest mobilisant le transport ferré, fluvial et routier, ainsi qu'une meilleure gestion des marchandises (logistique du dernier kilomètre) couplée à la décarbonation du parc de véhicules. Par ailleurs, le renforcement de l'industrie extractive à l'échelle du bassin de vie bénéficiera d'une proximité kilométrique qui permettra de rapprocher les bassins de consommation aux sites.

DOO

Le DOO déploie un certain nombre de prescriptions pour mettre en œuvre une stratégie de mobilité décarbonée. D'une part, au travers des principes généraux d'organisation des mobilités (orientation 8.1), il vise à mailler plus finement le territoire en articulant notamment la densification résidentielle à l'offre en transport collectif et solutions de mobilité bas carbone (objectif 7.3.4). L'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités et bassins d'emplois par modes décarboné de transport contribuera à réduire les émissions de GES liées au transport.

Une meilleure hiérarchisation des déplacements ainsi que la mise en œuvre effective des principes de rabattement et d'intermodalité (orientation 8.3, objectif 8.3.5, orientation 8.4) contribueront de manière notable à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES liés aux transports de personnes et de marchandises.

Le DOO encourage également la mise en cohérence de l'ensemble des schémas cyclables afin que le vélo devienne un véritable alternative crédible à l'autosolisme (orientations 8.7 et 8.8). Le DOO entend aussi promouvoir des modes innovants de mobilité, tels que le transport à la demande ou l'électromobilité ; il vise aussi le déploiement de la mutualisation des déplacements (orientation 8.6), en tant que levier pour réduire le trafic et les émissions de GES associées.

DACCL

Le DACCL promeut l'accessibilité des activités commerciales par des modes actifs et décarbonés, aussi bien dans les centralités que les périphéries, permettant la réduction des émissions de GES et consommations énergétiques associées. Il distingue mais fait la promotion des modes doux (orientations 15.8.1, 15.8.2).

PAS

FA 4 Accompagner la décarbonation et l'optimisation du transport de marchandises

FA 5 Décarboner les transports en commun

FA 8 Accompagner la transition vers l'électromobilité tout en déployant les mobilités partagées et solidaires

Comment le SCoT-AEC influe-t-il sur les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) ?

INCIDENCE

Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises et industries

Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions

PAS Les développements urbains *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire*) et économiques (Axe 2- S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant ») projetés par le PAS induiront nécessairement une augmentation de la production de déchets des ménages (DMA, encombrants etc.) et des activités (BTP, tourisme, industrie, carrières etc.).

DOO Le SCoT-AEC prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (parties 1 et 2 du DOO), susceptibles d'induire une augmentation de la production de déchets liés à l'accueil de nouvelles activités et usagers, mais également liés aux déchets issus du BTP et des opérations de construction.

DACCL /

PA /

MESURES

Amélioration de la gestion des déchets

Renforcement de l'économie circulaire évitant la génération de nouveaux déchets

PAS L'orientation 2.I.B.a *« Diversification et prise en compte des besoins des entreprises locales »* affirme la nécessité de capitaliser sur les synergies entre les acteurs du territoire dans tous les domaines, dans un souci de sobriété.

A ce titre, l'orientation 3.II.A.a *« Favoriser un développement économique et résidentiel sur le plan environnemental »* identifie la nécessité de développer les initiatives d'économie circulaire, porteuses d'un nouveau rapport aux ressources, aux matières premières et aux biens déjà produits.

DOO Le DOO conforte la mise en œuvre des principes structurants de l'économie circulaire, à savoir le réemploi, la réparation et le recyclage (orientation 13.2) afin de réduire la demande en ressources primaires et d'agir sur les déchets non valorisés, enfouis ou incinérés. En accord avec l'ambition régionale REV3, le SCoT AEC promeut des modes de pensée de l'économie de la fonctionnalité favorable à l'émergence de nouveaux modèles économiques, tels que l'économie circulaire (objectif 1.1.2).

DACCL

PA FA 19 Favoriser la valorisation et le réemploi des déchets issus du BTP

FA 20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches

FA 21 Accompagner le déploiement de synergies interentreprises et l'implantation d'activités économiques en lien avec l'économie circulaire

Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les capacités de séquestration carbone du territoire ?

- *Renvoi aux incidences négatives potentielles en termes d'artificialisation des sols, de consommation d'espace*

MESURES

Maintien des capacités de séquestration carbone du territoire

PAS La neutralité carbone repose à la fois sur la réduction des émissions de GES et la préservation, voire l'augmentation des capacités de séquestration carbone des sols. Aussi, le PAS insiste sur la nécessité de préserver le patrimoine naturel du territoire, notamment zones humides, réservoirs de biodiversité et continuités écologiques régionales en ce qu'ils sont des auxiliaires naturels à la séquestration carbone du territoire. (Orientation 3.I.A.b *Préserver la trame verte et bleue*).

L'orientation 3.III.A *« Encourager le développement d'une agriculture durable »* affirme la volonté du territoire de préserver les terres agricoles au sein des bassins de vie, mais également d'orienter le modèle de production vers des pratiques plus respectueuses des sols et sous-sols favorisant la séquestration carbone. (Plantation de haies, diversification agricole, agroécologie, etc.).

Il est à noter que les capacités d'actions du SCoT-AEC en matière de transformation du modèle agricole sont limitées et relève davantage d'autres politiques publiques territoriales.

DOO Afin de maintenir et renforcer le stock carbone du territoire, le DOO met en avant plusieurs leviers. Tout d'abord, au travers de la trajectoire ZAN et la recherche de l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, la réduction de l'artificialisation des sols contribue directement au maintien des stocks carbone à l'échelle du territoire (orientation 9.1 « trajectoire de réduction progressive de la consommation d'ENAF »). Ensuite, la nécessité des documents d'urbanisme de se saisir et de mettre en œuvre la renaturation au sein des zones préférentielles de renaturation que le SCoT AEC identifie permet de renforcer les espaces de pleine terre et donc les capacités de séquestration carbone (objectif 9.3.4).

Par ailleurs, le DOO comporte une orientation dédiée à la séquestration carbone (orientation 14.2), qui invite les documents d'urbanisme à préserver et accroître les puits de carbone naturels. Le DOO encourage le maintien et renforcement des lisières urbaines, forestières qui représentent des opportunités notables de captation carbone.

Enfin, le DOO priorise le bois matière au bois énergie dans une logique de préserver le stockage carbone dans les bâtiments (objectif 14.3.2).

DACCL Le développement commercial privilégie la sobriété foncière. En effet, les implantations commerciales sont « *développées, prioritairement, au sein des espaces déjà artificialisés, pour limiter l'extension urbaine. » (Orientation 15.6)*

PA FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique

FA 25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

Comment le SCoT-AEC contribue-t-il aux capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ?

INCIDENCE

Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération

PAS La mise en œuvre de la sobriété énergétique du territoire est un axe fort du projet d'aménagement du Soissonnais Valois, aussi, il favorise un mix énergétique composé d'énergies décarbonées. (Axe 3.2.B « *Favoriser le développement des énergies décarbonées sur le territoire* »). En ce sens, il identifie plusieurs potentiels de développement, principalement le solaire photovoltaïque (en toiture mais aussi en parc), mais aussi le solaire thermique, la géothermie, la méthanisation et la filière du bois énergie. Il explore également les opportunités de récupération (boucles énergétiques locales via les biodéchets et l'extension des réseaux de chaleur) et de stockage/distribution d'énergie (réseau de chaleur et de froid/électricité gaz, etc.).

Par ailleurs, l'orientation 2.I.A.a *« Le développement industriel s'organise à partir de la vallée de l'Aisne et de la RN2 »* cible le développement d'une filière industrielle dédiée aux énergies renouvelables (Parc du Plateau).

DOO L'orientation 14.3 du DOO témoigne des objectifs fixés par le SCoT-AEC en termes de production d'ENR&R à horizon 2030 et 2050 (respectivement + 17 et +143% par rapport à 2021). Le territoire vise la neutralité carbone en 2050 et le DOO vient préciser pour chaque source d'énergies renouvelables (ressource bois, photovoltaïque, méthanisation, géothermie et énergies fatales, éolien dans une moindre mesure) les dispositions, objectifs de production en lien avec la stratégie AEC, à mettre en œuvre par les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

DACCL Les surfaces commerciales en dehors des localisations devront se conformer à l'intégration d'énergies renouvelables (orientation 15.6).

PA FA 10 Soutenir la filière locale des énergies renouvelable

FA 11 Soutenir les projets photovoltaïques en cohérence avec la préservation de la biodiversité, le renouvellement urbain et l'activité agricole

FA 13 Accompagner le déploiement de la méthanisation

Synthèse des incidences environnementales sur les consommations énergétiques, d'émissions de GES et de séquestration carbone

SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE

PAS

Les développements prévus par le SCoT-AEC induisent nécessairement des consommations énergétiques et des émissions globales supplémentaires,

Le PAS porte des ambitions fortes en matière de mobilités décarbonées, de rénovation énergétique du parc existant, de performances énergétiques pour les constructions neuves et de séquestration carbone. Il se dote aussi au travers de sa stratégie AEC d'objectifs clairs de production d'énergies renouvelables et bien définis pour chacune des sources et filières cibles.

DOO

Les incidences résiduelles peuvent être considérées comme faibles mais ne peuvent totalement être évitées.

En effet, les projets portés par le SCoT-AEC sont susceptibles de maintenir une dépendance partielle aux énergies fossiles, engendrer une augmentation des besoins énergétiques liés à l'accueil de nouvelles activités économiques et industrielles. Par ailleurs, l'amélioration de la gestion des déchets, et notamment en lien avec le développement des filières d'économie circulaire est susceptible de nécessiter des besoins fonciers complémentaires (recyclerie, matériauthèque, plateforme de stockage de matériaux) qu'il conviendra d'anticiper à l'échelle des documents d'urbanisme et projets d'aménagement.

La poursuite de la démarche ERC est ainsi attendue dans le PLUi et les projets d'aménagement.

DACCL

PA

FA 4 Accompagner la décarbonation et l'optimisation du transport de marchandises

FA 5 Décarboner les transports en commun

FA 6 Promouvoir et coordonner les mobilités grâce à l'intermodalité

FA 7 Réduire les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives de proximité

FA 10 Soutenir la filière locale des énergies renouvelable

FA 11 Soutenir les projets photovoltaïques en cohérence avec la préservation de la biodiversité, le renouvellement urbain et l'activité agricole

FA 13 Accompagner le déploiement de la méthanisation

FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique

FA 19 Favoriser la valorisation et le réemploi des déchets issus du BTP

FA 20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches

FA 21 Accompagner le déploiement de synergies interentreprises et l'implantation d'activités économiques en lien avec l'économie circulaire

FA 25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

Incidences pressenties en matière de risques, nuisances et qualité de l'air

RAPPEL DES ENJEUX SUR LES RISQUES, NUISANCES ET QUALITE DE L'AIR POUR LE SCOT-AEC DU PAYS DU SOISSONNAIS VALOIS	HIERARCHISATION
Prise en compte des évolutions climatiques dans les pratiques de l'aménagement, afin de lutter contre leurs effets sanitaires sur les populations	+++
Prise en compte de la vulnérabilité de la population dans le cadre du développement de nouvelles activités pouvant générer des risques et nuisances.	+++
Prise en compte du risque d'inondation sur le territoire : ➔Par débordement des cours d'eau, et notamment de l'Aisne ➔Par effet de ruissellement et coulées de boue, en particulier sur les territoires concernés par un PPRi ➔Par remontées de nappes ➔Par anticipation de rupture de barrage dans les secteurs de développement urbain sur les 7 communes concernées.	+++
Limitation du risque de ruissellement pluvial	+++
Prise en compte des risques de mouvements de terrain qui concernent une grande partie du territoire, y compris cavités souterraines, aléa retrait-gonflement des argiles moyen à fort sur les côteaux des vallées de l'Aisne	+++
Anticipation, adaptation et résilience du territoire face aux phénomènes extrêmes amplifiés par le dérèglement climatique (tempêtes, sécheresses) et influant sur les risques naturels du territoire.	+++
Cohabitation d'activités génératrices de nuisances et pollutions avec les secteurs de vie	+++
Contribution à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en renforçant notamment les mesures d'atténuation sur les émissions d'ozone (03)	++
Prise en compte dans les choix d'urbanisation des risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) au sein d'un maillage de canalisations, grandes infrastructures routières et ferroviaires	++
Valorisation des sites et sols pollués avec des activités et usages compatibles au regard des ambitions de renouvellement urbain, dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).	++
Prise en compte de l'exposition des populations aux nuisances sonores et pollutions atmosphériques dans les secteurs communs d'enjeux aux abords des grandes infrastructures routières et voies ferrées	++
Application du principe de précaution face aux émissions d'ondes électromagnétiques	+

Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques ?

	INCIDENCE
	Augmentation potentielle du risque inondation induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols **Augmentation du risque d'érosion des sols induit par le ruissellement**
PAS	Les développements urbain *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire)* et économique *(Axe 2-S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant »)* projetés par le PAS induiront une augmentation de l'imperméabilisation (en lien avec la consommation d'espaces) et une augmentation du phénomène de ruissellement. L'Axe 3 et son orientation II.B *« Favoriser le développement d'une énergie décarbonée sur le territoire »* est également susceptible d'occasionner une imperméabilisation des sols en lien avec le développement de dispositifs ENR&R de type fermes photovoltaïques.
DOO	Le projet de SCoT-AEC prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (parties 1 et 2 du DOO), lesquels induiront une augmentation de l'imperméabilisation (en lien avec la consommation d'espaces) et une majoration du ruissellement.
DACCL	Les nouvelles activités commerciales prévues sont également susceptibles d'induire ce ruissellement. Cependant, cette incidence est limitée, du fait des dispositions visant à privilégier les développements sur des espaces déjà artificialisés. Les développements commerciaux prévus par le DACCL potentiellement les plus exposés au risque débordement de cours d'eau sont les centralités urbaines situées le long de la vallée de l'Aisne et de la Vesle, à savoir Vic sur Aisne, Soissons, Bucy-le-Long, Vailly-sur-Aisne et Braine. De fait, les projets localisés dans ces secteurs sont susceptibles d'induire une augmentation du nombre de biens et personnes soumis au risque inondation
PA	FA 10 Soutenir la filière locale des énergies renouvelables

INCIDENCE

Prise en compte des risques naturels et leur évolution dans les choix de développement urbain

PAS Le PAS dans son orientation 3.II.B.a *« Mettre en place une politique de gestion et un urbanisme coordonné à l'échelle des bassins versants »* entend intégrer une gestion des risques inondation (débordement, ruissellement, coulées de boues) à l'échelle des bassins versants, et ce, dans les pratiques d'aménagement.

En ce sens, il réaffirme la nécessité de prendre en compte les politiques supra territoriales tels que les PPRi du territoire, et les démarches des structures de SAGE en matière de gestion des cours d'eau et des risques de coulées de boue pour la mise en œuvre d'actions destinées à limiter les risques : préservation et désimperméabilisation des zones d'expansion des crues ou encore implantation d'infrastructures de traitement, transport et pompage.

DOO Le DOO systématise la prise en compte du risque dans les choix d'aménagement (orientation 15.1). En lien avec le PPRi, le SCoT-AEC assure l'inconstructibilité des zones à risque élevé, et contraint les documents d'urbanisme à réduire les vulnérabilités des biens et personnes aux risques naturels et technologiques de manière continue. Le secteur agricole est également amené à maitriser les ruissellements (orientation 12.2).

Le risque inondation fait l'objet de prescriptions particulières par type d'inondation dans le sens où le territoire est largement concerné par ce risque (objectifs 15.2.1 à 15.2.4).

Les règles associées à la préservation et à la restauration de certains corridors écologiques identifiés à la trame verte et bleue prémunissent ces espaces d'urbanisation. Ceci concourt à préserver les services écosystémiques des espaces naturels en tant que barrière naturelle contre les risques naturels (orientation 11.2).

DACCL /

PA FA 27 Accroître l'acculturation aux risques en lien avec le changement climatique

	MESURES
	Promotion de la désimperméabilisation des espaces
PAS	Le PAS inscrit le territoire sur la trajectoire de sobriété foncière en accord avec la trajectoire ZAN. En complément des ambitions affichées de densification, le PAS établit une stratégie de renaturation à l'échelle du territoire afin de retrouver des espaces de pleine terre, d'améliorer le cadre de vie, et de restaurer les grandes fonctionnalités écologiques du territoire.
DOO	Les zones préférentielles de renaturation que le DOO identifie constitue un potentiel mobilisable pour de la compensation écologique, de la renaturation au titre du ZAN ou volontaire auprès des collectivités et porteurs de projet. Le DOO prescrit par ailleurs de reconstituer les capacités hydraulique des sols par la désimperméabilisation des sols (orientation 12.1). Ces capacités d'infiltration retrouvées permettront de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion. Concernant les espaces urbanisés, le DOO vise à pérenniser la nature en ville et entend retrouver de la perméabilité au sein des espaces urbains (orientation 11.4).
DACCL	Le DACCL vise à prioriser le développement commercial au sein des centralités et d'en limiter l'expansion en périphérie. Ceci concourt à réduire l'imperméabilisation des sols.
PA	FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique

Préservation des capacités d'infiltration

PAS Outre la déclinaison de la trajectoire ZAN susceptible de limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols à l'échelle du Soissonnais Valois, le PAS affirme des ambitions en matière de **transparence hydraulique et d'amélioration des capacités d'infiltration du territoire.** L'orientation 3.II.B.a *« Mettre en place une politique de gestion et un urbanisme coordonné à l'échelle des bassins versants »* cible le développement des pratiques d'infiltration à la parcelle et le redéveloppement de la nature en ville.

Le développement d'une agriculture plus respectueuse des sols et sous-sols est par ailleurs identifié comme un moyen de renforcer les capacités d'infiltration du territoire (Orientation *3.III.A Encourager le développement d'une agriculture durable*).

Cependant, il *est à noter que les capacités d'actions du SCoT-AEC en matière de transformation du modèle agricole sont limitées et relève davantage d'autres politiques territoriales.*

DOO L'orientation 12.1 « Reconstituer les capacités hydrauliques des sols par la désimperméabilisation des espaces » imposent aux documents d'urbanisme et dans le cadre d'opérations d'aménagement de « *veiller à **la réduction du ruissellement et à la gestion intégrée des eaux pluviales**, sauf en cas d'impossibilité technique (zones à risques de mouvements de terrain, sols pollués).* » .

DACCL Dans le cadre d'une implantation en périphérie, les sites commerciaux sont tenus de *« réduire l'impact environnemental des bâtiments commerciaux par la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du site »* (Objectif 15.8.2). Cette disposition contribuera à la réduction du phénomène de ruissellement.

PA /

Synthèse des incidences environnementales sur les risques naturels

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Les développements prévus par le SCoT- AEC induisent nécessairement une augmentation des personnes et biens soumis aux risques naturels, et notamment Le SCoT-AEC appuie également sa stratégie de prévention et de gestion des risques sur la préservation des éléments paysagers et écologiques (talus, haies, arbres, prairies et zones humides), auxiliaires dans la gestion des risques inondations.
DOO	La systématisation de la prise en compte du risque, inclus le principe de précaution, est clairement édictée dans le DOO. Ces prescriptions permettent de sécuriser les projets d'aménagement et de réduire durablement la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire. L'accroissement des connaissances quant aux différentes typologies de risques concourt également à mieux en mitiger les effets.
DACCL	/
PA	FA 27 Accroître l'acculturation aux risques en lien avec le changement climatique

Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques technologiques ?

	INCIDENCE
	Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et transports de matières dangereuses (TMD)
PAS	Les objectifs de production de logements et d'équipements augmentent potentiellement le nombre de personnes situées dans des secteurs exposés aux risques technologiques notamment en lien avec l'orientation suivante :« Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire ». Le développement industriel du territoire est susceptible de se renforcer sur l'axe de la RN 31, notamment sur le secteur de la Vache Noire, de Sermoise et sur la zone des Waillons à Braine et sur l'axe RN2, en lien notamment avec le secteur du Plateau dans une optique de connexion future au canal Seine Nord Europe, ce qui concourt à concentrer les risques technologiques autour de cet axe.
DOO	Les orientations en lien avec le développement économique et industriel du territoire priorisent le renforcement des pôles existants (objectif 1.2.1). Cette concentration d'activités concourt à intensifier la concentration des risques technologiques**.**
DACCL	Le DACCL prévoit l'accueil d'équipements de logistique commerciale au sein des espaces économiques existants, susceptibles d'intensifier la concentration des risques technologiques associées à cette industrie.
PA	//

	MESURES
	Prise en compte des risques technologiques et liés au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain
PAS	Les espaces d'intensification industrielle (Parc de Sermoise, parc du Plateau) se situent à l'extérieur des pôles résidentiel et tertiaire identifiés à l'armature territoriale. Par ailleurs, le développement des activités industrielles et artisanales est prioritairement ciblé dans les parcs existants et devrait ainsi limiter les conflits d'usages. L'orientation .3. I.B.c. *« Limiter la proximité entre espaces générateurs de nuisances et espaces de vie »* promeut un développement du territoire adapté aux aléas technologiques (proximité des ICPE, SEVESO, pollutions atmosphériques, etc.) pour limiter l'exposition des biens et des personnes. Le cas échéant, la recomposition urbaine et la relocalisation de fonctions vulnérables seront envisagées.
DOO	Le SCoT-AEC priorise le développement d'activités industrielles et artisanales, susceptibles d'engendrer des risques technologiques, au sein des pôles économiques existants (Objectif 1 du DOO). Il vise en effet à renforcer la présence d'activités économiques à proximité des lieux de vie, à condition que ces premiers ne génèrent pas de nuisances (objectif 1.3.1).
DACCL	/
PA	/

Synthèse des incidences environnementales sur les risques technologiques

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Les développements prévus par l'Axe 2-« S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant » porte le renforcement de l'activité économique et industrielle, susceptible d'accroitre les risques technologiques sur le territoire. Le PAS encadre toutefois la réindustrialisation et établit des secteurs propices à l'implantation de ces activités stratégiques.
DOO	Le DOO conditionne l'implantation de nouveaux sites industriels à l'absence de nuisances générées par leurs activités. D'autre part, il entérine le rapprochement des activités agroalimentaires à proximité des exploitations, ce qui concourt à limiter les transports et concentrer les nuisances potentiellement générées.
DACCL	/
PA	/

Comment le SCoT-AEC tient-il compte des sols pollués ?

	INCIDENCE
	Réhabilitation des sites et sols pollués
PAS	Le PAS affiche la volonté de s'inscrire dans une stratégie de sobriété foncière, en ce sens les friches sont identifiées prioritairement comme des sites de développement économique, voire de renaturation. (Orientation 3.II.A.a « Favoriser un développement économique et résidentiel sur le plan environnemental »).
DOO	Dans une volonté de sobriété foncière, le SCoT-AEC privilégie la reconversion de friches d'activités potentielles, existantes ou futures et notamment celles situées au sein ou à proximité d'espaces d'activités existants (O 1.2.1) Par ailleurs, le DOO encourage les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement à mobiliser et reconvertir les sites et sols pollués en tant que gisement foncier mobilisable dans le renouvellement urbain, pour de la production énergétique ou encore de la renaturation (objectif 15.3.2).
DACCL	Le DACCL privilégie l'accueil de nouvelles activités commerciales dans des zones dors et déjà artificialisés, en centralités ou en périphéries, limitant ainsi l'exposition de nouvelles populations aux sites pollués que pourraient engendrer le développement de ces nouveaux projets
PA	FA 20 Développer le réemploi des ressources et optimiser l'usage du bâti existant et des friches

Synthèse des incidences environnementales sur les risques technologiques

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Le caractère industriel du Soissonnais-Valois est mis en exergue dans le PAS tout comme la volonté du territoire de le redynamiser au travers du programme « Territoires d'industries ». Le territoire est concerné par des risques technologiques et des pollutions héritées ou actuelles, en lien avec son histoire industrielle.
DOO	Les sites et sols pollués sont clairement identifiés comme des gisements fonciers qui sous réserve d'une compatibilité démontrée entre l'état des sols, les usages projetés et les mesures de gestion peuvent être mobilisés pour répondre aux besoins du territoire en matière de production d'énergie renouvelable, de renaturation, ou encore d'activités économiques.
DACCL	/
PA	/

Comment le SCoT-AEC agit-il concernant l'exposition aux facteurs de stress environnementaux, nuisances sonores et pollutions atmosphériques, lutte contre les îlots de chaleur ?

	INCIDENCE
	Limiter l'exposition du vivant aux pollutions et nuisances
PAS	Le PAS au travers de son Axe 3 se donne l'ambition de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux nuisances en diminuant notamment les sources de polluants par l'entremise d'une meilleure gestion et une réduction des flux logistiques, une décarbonation du parc automobile et la réduction des nuisances sonores générées par les infrastructures routières.
DOO	Le DOO entend protéger en priorité les établissements recevant du public dit sensible des nuisances sonores générées aussi bien par les infrastructures de transport comme des activités industrielles. Il entend pour ce faire créer des zones calmes afin de réduire efficacement l'exposition des populations au bruit (orientation 15.4).
DACCL	/
PA	F8 Accompagner la transition vers l'électromobilité tout en déployant les mobilités partagées et solidaires F9 Instaurer une stratégie de sensibilisation et de formation sur les risques santé et qualité de l'air extérieur

	INCIDENCE
	Concentration des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic motorisé
PAS	L'orientation 1.I.A.a *« Développer la complémentarité et la hiérarchisation de l'offre »* prévoit en effet le renforcement des polarités du SCoT-AEC, suivant un modèle de hiérarchisation des fonctions supérieures (équipements, commerces, tertiaire supérieur) et intermédiaires sur les pôles de Soissons et Villers-Cotterêts. La concentration de ces fonctions est susceptibles d'accroitre les flux motorisés au sein de ces espaces. Par ailleurs, l'orientation 2.A- « *Appuyer le renforcement industriel sur des axes et des sites clés pour le territoire »,* prévoit le renforcement d'activités industrielles et commerciales sur l'axe de la RN 31, notamment sur le secteur de la Vache Noire, de Sermoise et sur la zone des Waillons à Braine et sur l'axe RN2, en lien notamment avec le secteur du Plateau dans une optique de connexion future au canal Seine Nord Europe. Le trafic motorisé et les nuisances associées sont susceptibles de s'intensifier sur ces axes.
DOO	Le DOO incite les documents d'urbanisme à prévoir *« l'adéquation de l'offre en équipements et en services de proximité tant au regard des populations déjà installées que des prévisions démographiques envisagées sur le Pays du Soissonnais Valois »*. Cette organisation est susceptible de réduire les besoins en déplacements entre les pôles du Pays du Soissonnais Valois mais de les renforcer au sein de ces derniers, induisant donc une augmentation des flux motorisés. L'orientation 1.1.1 témoigne du renforcement des pôles économiques structurants, lesquels prennent appui sur les axes RN2 et RN31. De fait, le trafic motorisé et les nuisances associées sont susceptibles de s'intensifier sur ces axes.
DACCL	Le DACCL prévoit le développement des activités commerciales de manière générale selon l'armature existante, dans les polarités et en périphérie, générant du trafic motorisé supplémentaire par rapport au trafic existant et ainsi une augmentation des nuisances sonores et des émissions de polluants atmosphériques associées. Toutefois, cette incidence est limitée par la favorisation d'une accessibilité multimodale des sites commerciaux.
PA	/

	MESURES
	Réduction des trafics motorisés remplacés par des mobilités douces et l'apaisement de certaines voies
PAS	L'orientation 3.II.A.a *« Favoriser un développement économique et résidentiel résilient sur le plan environnemental »* porte un développement économique vertueux, aussi la concentration du développement d'activités industrielles et artisanales dans le parc existant est susceptible de faciliter l'émergence d'une organisation logistique inversée (récupération et valorisation déchets), réduisant les flux de mobilités à la source. Par ailleurs, une organisation logistique moins émettrice est recherchée en développant une mixité modale (routier, ferrée, fluvial) potentiellement moins génératrice de nuisances sonores et pollutions atmosphériques. La diminution des sources de polluants (orientation 3.B.b) doit guider l'implantation des nouvelles constructions logistiques, les collectivités devront en effet chercher à limiter les flux à la source (réguler le trafic de livraison lié au e-commerce ; inciter au report modal pour le trafic de marchandises afin de réduire les flux ; rationaliser les transports de marchandises). Enfin, le rapprochement des fonctions urbaines (habitat, emplois, services et équipements) permet une réduction des besoins en déplacements et le développement optimisé des mobilités : mobilités partagées et des mobilités douces/actives (*Orientation 1.III « Un maillage territorial vecteur d'un modèle de mobilité du quotidien bas-carbone »).* Le développement des mobilités actives au sein des communes urbaines et rurales (aménagement d'itinéraires cyclables, mobilités piétonnes) inscrit le territoire dans des enjeux plus larges d'urbanisme favorable à la santé. La marche et la pratique du vélo sont en effet des modes de déplacement actifs qui permettent d'améliorer la santé cardiovasculaire, la santé mentale et de prévenir l'obésité.
DOO	Le DOO fixe l'objectif de réduire la place de la voiture et des pratiques d'autosolisme (orientation 8.7). Il vise également à déployer des zones apaisés dans les centralités (objectif 8.7.1) tout en encourageant la structuration d'un réseau cohérent et hiérarchisé de solutions multimodales décarbonés de transport (ferroviaire, cyclable, piéton).
DACCL	Le DACCL promeut l'accessibilité des activités commerciales par des modes actifs et décarbonés, permettant de limiter le trafic motorisé, aussi bien dans les centralités que dans les périphéries.
PA	FA 5 Décarboner les transports en commun FA 6 Promouvoir et coordonner les mobilités grâce à l'intermodalité FA 7 Réduire les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives de proximité

	INCIDENCE
	Augmentation potentielle du phénomène d'îlot de chaleur dans les secteurs de densification
PAS	La densification promu dans le PAS peut engendrer un accroissement du phénomène d'ilot de chaleur, notamment dans les quartiers de gare et dans les centralités.
DOO	Le projet de SCoT-AEC prévoit la construction de nouveaux logements, équipements et zones d'activités (parties 1 et 2 du DOO), lesquels pourront induire un développement du phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain et notamment à proximité des quartiers de gares et zones d'activités économiques.
DACCL	Le déploiement de nouvelles activités commerciales prévu par le DACCL sont susceptibles d'accentuer le phénomène d'îlot de chaleur en milieu urbain, dans la mesure où leur implantation est privilégiée en densification au sein des centralités urbaines.
PA	//

	MESURES
	Rafraichissement de l'espace urbain par une conception urbaine et du bâti adaptée
PAS	L'orientation 3.B.d *« Organiser des porosités au sein des espaces urbanisés »* porte **l'amélioration du cadre de vie du Soissonnais-Valois, dans un contexte de réchauffement climatique**. La **place du végétal dans l'aménagement des espaces non bâtis** se veut réfléchi, en **milieu urbain** comme en **périphérie des centres** ou au sein des **zones d'activités et commerciales**. Il est rappelé les services écologiques rendus par **la trame verte et bleue**, et l'intérêt à en **renforcer les fonctionnalités dans les villes et villages**, ce dans un double objectif : **réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels accentués par le changement climatique** et **améliorer le bien-être des habitants** en limitant les îlots de chaleur. Une attention est portée sur **l'utilisation d'essences végétales adaptées** au contexte urbain (hausse des températures, faibles besoins en eau) afin de constituer des îlots de fraicheur. Le PAS porte plus globalement une attention à la **restauration de la vitalité des sols en maintenant des surfaces perméables**, remplissant des fonctions de rafraichissement, à ce titre les opérations d'aménagement devront limiter l'imperméabilisation des sols (surface de pleine terre, désimperméabilisation etc). A l'échelle du bâti, l'orientation 1.I.B.a « *Prioriser le développement résidentiel dans les pôles* » promeut le **développement des principes de construction bioclimatiques favorisant le confort thermique des nouveaux logements.**
DOO	L'orientation 11.4 du DOO porte l'ambition de renforcer la place du végétal en milieu urbain en incitant les documents d'urbanisme locaux à mobiliser un panel d'outils, tels que les coefficients de biotope, la mise en réseau d'espaces verts publics, de cœurs d'ilots végétalisés, et d'alignements arborés. Par ailleurs, le DOO fixe des objectifs de renaturation et identifie et cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR), au sein de l'orientation 9.3. Ces objectifs permettront de contribuer au rafraîchissement du territoire. Enfin, le DOO encourage la conception bioclimatique pour les constructions liées à l'habitat et aux espaces économiques (objectif 7.2), permettant le confort thermique du parc bâti.
DACCL	Pour les secteurs en périphérie, le DACCL impose aux projets de *« renforcer la végétalisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces extérieurs, en particulier des aires de stationnement, afin de réduire les îlots de chaleur ».*
PA	FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique FA 18 Encourager la mise en place de préconisations constructives favorisant la qualité de l'air intérieur

Synthèse des incidences environnementales sur les nuisances, pollutions et exposition au phénomène d'îlot de chaleur

	SYNTHESE ET POINTS DE VIGILANCE
PAS	Bien que l'organisation territoriale recherchée par le SCoT-AEC tende à optimiser les déplacements, les développements résidentiels et économiques induisent potentiellement une augmentation des émissions de pollutions et des nuisances sonores, notamment sur les polarités résidentielles et économiques identifiées au sein de l'armature territoriale (Soissons, Villers-Cotterêts). Aussi le PAS cherche à éviter à la source l'augmentation de ces nuisances dans les secteurs résidentiels, particulièrement à proximité des secteurs accueillant une population vulnérable (hôpitaux, écoles, parcs etc.), et ce afin d'atteindre une réduction globale des émissions de polluants atmosphériques en 2030 sur la base du PREPA.
DOO	Au stade du DOO, des **incidences résiduelles potentielles semblent nulles,** au regard des outils prévus par le SCoT-AEC pour prévenir l'exposition des personnes aux nuisances et pollutions. Le DOO anticipe les effets prévisibles de la densification des tissus résidentiel et économique sur le confort thermique, en mobilisant notamment les solutions fondées sur la nature (plantations d'arbres, perméabilité des sols, préservation des cours d'eau et rus etc.) et en réduisant le recours à des modes de transport carboné.
DACCL	/
PA	FA 5 Décarboner les transports en commun FA 6 Promouvoir et coordonner les mobilités grâce à l'intermodalité FA 7 Réduire les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives de proximité FA 14 Accroître la renaturation du territoire au service de l'adaptation au changement climatique FA 18 Encourager la mise en place de préconisations constructives favorisant la qualité de l'air intérieur

Tableau de synthèse des incidences potentielles sur l'environnement et leur caractérisation

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Courtterme	Moyenterme	Longterme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
Enjeux paysagers et écologiques								
Comment le SCoT-AEC encadre-t-il la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liée ?								
Identification de secteurs de désimperméabilisation et de renaturation								Incidences résiduelles pressenties Toutefois, le DOO encadre la consommation d'espaces en s'inscrivant dans la trajectoire ZAN.
Consommation d'espaces naturels ou agricoles entraînant potentiellement l'artificialisation de sols perméables								
Mesures ERC Limitation des consommations d'espaces et de l'urbanisation diffuse Limitation de l'artificialisation des sols Densification des espaces urbanisés et déjà artificialisés Encadrement des projets d'implantation d'énergies renouvelables								
Le SCoT-AEC permet-il la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire ?								
Intégration, maintien et mise en valeur des éléments de patrimoine naturel et bâti								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Préservation et valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères								
Préservation et valorisation des ambiances architecturales, patrimoniales et/ou paysagères								
Obstruction des vues remarquables								
Mesures ERC Préservation des coupures et points de vue remarquables présents sur le territoire								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Courte terme	Moyen terme	Longte rme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration de nouvelles constructions par rapport à l'existant								
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du tissu urbain par les nouvelles constructions								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif en matière d'insertion paysagère des nouvelles constructions
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par les nouvelles construction								
Mesures ERC Encadrement de l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans les paysages emblématiques Préservation du bâti patrimonial								
Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables ?								
Dénaturation, déstructuration et dévalorisation du grand paysage et du patrimoine par l'implantation de dispositifs liés aux énergies renouvelables								Absence d'incidences résiduelles.
Mesures ERC Encadrement de l'insertion des dispositifs d'énergies renouvelables								
Comment le SCoT-AEC prend-il en compte le fonctionnement écologique existant du territoire et les enjeux de préservation de la biodiversité ?								
Renforcement de la protection des abords des réservoirs de biodiversité								A l'échelle intercommunale, un travail de territorialisation de la TVB sera nécessaire afin de garantir la mise en œuvre des mesures préconisées dans le SCoT-AEC.
Renaturation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et/ou des espaces humides et aquatiques								
Possible fragmentation des habitats et des continuités et perte de fonctionnalité écologique des espaces naturels								
Mesure ERC : Limitation de la fragmentation des habitats naturels et continuités écologiques existantes								
Comment le SCoT-AEC intervient-il sur la Nature en Ville ?								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Courte terme	Moyen terme	Longue terme	INCIDENCE RESIDUELLE
Suppression d'espaces de nature en ville liée aux nouvelles constructions								Des zones préférentielles de renaturation pourront également être mobilisées au sein des espaces urbanisés afin de renforcer la place de la nature en ville.
Renforcement de la trame écologique urbaine								
Mesure ERC : Préservation d'espaces de nature en ville et création de nouveaux espaces								
Comment le SCoT-AEC prévient les usages susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels ?								
Perturbations en lien avec l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels liée au tourisme et aux loisirs								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif pour encadrer les usages susceptibles d'impacter les milieux naturels
Mesure ERC : Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine								
Ressources et écologie urbaine								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur le cycle de l'eau ?								
Augmentation des besoins en ressources en eau								Absence d'incidences résiduelles. La mise en œuvre des politiques publiques de l'eau se fera en lien avec le SDAGE et les SAGE.
Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative								
Mesures ERC : Préservation de la ressource en eau de manière qualitative et quantitative Prise en compte et amélioration des capacités épuratoires du territoire dans le développement urbain								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur la ressource minérale								
Augmentation des besoins quantitatifs en matière de ressources minérale								Absence d'incidences résiduelles.
Préservation de la ressource minérale de manière quantitative et des milieux associés								
Pas de mesure ERC								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Courte terme	Moyen terme	Longte rme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti ?								
Augmentation des besoins en énergie du territoire en lien avec la production de logements et les aménagements connexes								Absence d'incidences résiduelles, notamment au travers de la priorité donnée à la rénovation énergétique du parc bâti existant
Mesure ERC : Rénovation du parc existant et réemploi des matériaux								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux mobilités ?								
Meilleure articulation entre bassins de vie, services et équipements au travers d'une armature territoriale optimisée								Absence d'incidences résiduelles.
Augmentation des déplacements motorisés induits par l'augmentation des capacités d'accueil, des activités économiques et du tourisme								
Mesure ERC : Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic motorisé par la promotion des mobilités décarbonées								
Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les capacités de séquestration carbone du territoire ?								
Consommation d'espaces naturels ou agricoles entraînant une libération potentielle du carbone stocké								Absence d'incidences résiduelles. Multiples leviers prescrits par le DOO pour garantir le maintien des capacités de séquestration carbone du territoire
Mesure ERC : Maintien des capacités de séquestration carbone du territoire								
Comment le SCoT-AEC contribue-t-il aux capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ?								
Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération								Absence d'incidences résiduelles.
Pas de mesure ERC								
Comment le SCoT-AEC influe-t-il sur les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) ?								
Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités, entreprises et industries								Absence d'incidences résiduelles. Toutefois, la mise en œuvre opérationnelle de l'économie circulaire

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions								nécessite de libérer du foncier
Mesures ERC : Amélioration de la gestion des déchets Renforcement de l'économie circulaire évitant la génération de nouveaux déchets								
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques ?								
Augmentation potentielle du risque inondation induit par une majoration du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols								Absence d'incidences résiduelles.
Prise en compte des risques naturels et leur évolution dans les choix de développement urbain								
Mesures ERC : Promotion de la désimperméabilisation des espaces Préservation des capacités d'infiltration								
Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques technologiques ?								
Augmentation de l'exposition des populations aux risques technologiques existants et transports de matières dangereuses (TMD)								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif.
Mesure ERC : Prise en compte des risques technologiques et liées au transport de matières dangereuses dans les choix de développement urbain								
Comment le SCoT-AEC tient-il compte des sols pollués ?								
Réhabilitation des sites et sols pollués								/
Pas de mesure ERC								
Comment le SCoT-AEC agit-il sur l'exposition aux facteurs de stress environnementaux, nuisances sonores et pollutions atmosphériques, lutte contre les îlots de chaleur ?								
Limiter l'exposition du vivant aux pollutions et nuisances								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Hausse des concentration des pollutions atmosphériques et des								

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Courtterme	Moyenterme	Longterme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic motorisé								
Augmentation potentielle du phénomène d'îlot de chaleur dans les secteurs de densification								
Mesure ERC : Réduction des trafics motorisés remplacés par des mobilités douces et l'apaisement de certaines voies Rafraîchissement de l'espace urbain par une conception urbaine et du bâti adaptée								

Partie 7 – Analyse environnementale des sites revêtant une importance particulière

Focus sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan / schéma. Il s'agit notamment de secteurs porteurs d'un projet à enjeux ou stratégiques pour le développement du territoire. Ils précisent également qu'elle expose les problèmes posés par l'adoption du plan / schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. La précision de l'analyse est proportionnelle au niveau de précision du projet.

Les secteurs de projets du SCoT-AEC

Le dynamisme économique et le développement territorial portés par le SCoT-AEC entraînent la création de nouvelles zones résidentielles et économiques sur le territoire. Au stade de la planification du SCoT-AEC, les sites susceptibles d'être touchés ne permettent pas une approche territorialisée fine des incidences au regard des enjeux environnementaux. Il est toutefois proposé de lister les projets notamment de développements économiques permis dans les zones d'activités existantes et les principaux sujets environnementaux qui les concernent.

Le SCoT-AEC identifie des projets stratégiques, dont certains d'envergure régionale ayant vocation à être portés par une maîtrise d'ouvrage régionale (projet d'envergure régionale – PER). Au total, l'analyse porte sur 7 secteurs de projets, il s'agit de :

		Nature de l'activité	Projet d'envergure régionale
1	Parc du Plateau 3, Courmelles	Exploitation des sous-sols	*
2	Parc d'activités de Sermoise, Sermoise.	Vocation agri-agroalimentaire et agro-industrielle	*
3	Site de SPDO, Cramaille	Recyclage d'automobiles	*
4	Munitique, site de Margival, Laffaux	Production industrielle	*
5	HJD Process, zone des Waillons, Braine	Tissu d'activités diversifié, associant industrie, plasturgie, travaux publics, services techniques, commerce et activités de proximité	
6	Les portes du Valois 2, Villers Cotterêts		
7	Site de projet Ciry-Salsogne, Sermoise		

L'évaluation environnementale analyse ainsi les incidences potentielles des secteurs de projet en croisant cartographiquement les enjeux environnementaux et le périmètre du secteur. L'analyse qualitative qui en découle vise à identifier des potentielles incidences négatives, et/ ou des points de vigilance et indiquer les mesures d'ores et déjà intégrées dans le DOO qui viennent limiter les impacts sur l'environnement.

L'analyse propose en synthèse les incidences résiduelles pressenties, qui pourront être prises en compte lors de la mise en œuvre des projets.

Clef de lecture de l'analyse :

[-] Incidences négatives pressenties

[V] Points de vigilance

[E] Mesures d'évitement du DOO

[R] Mesures de réduction du DOO

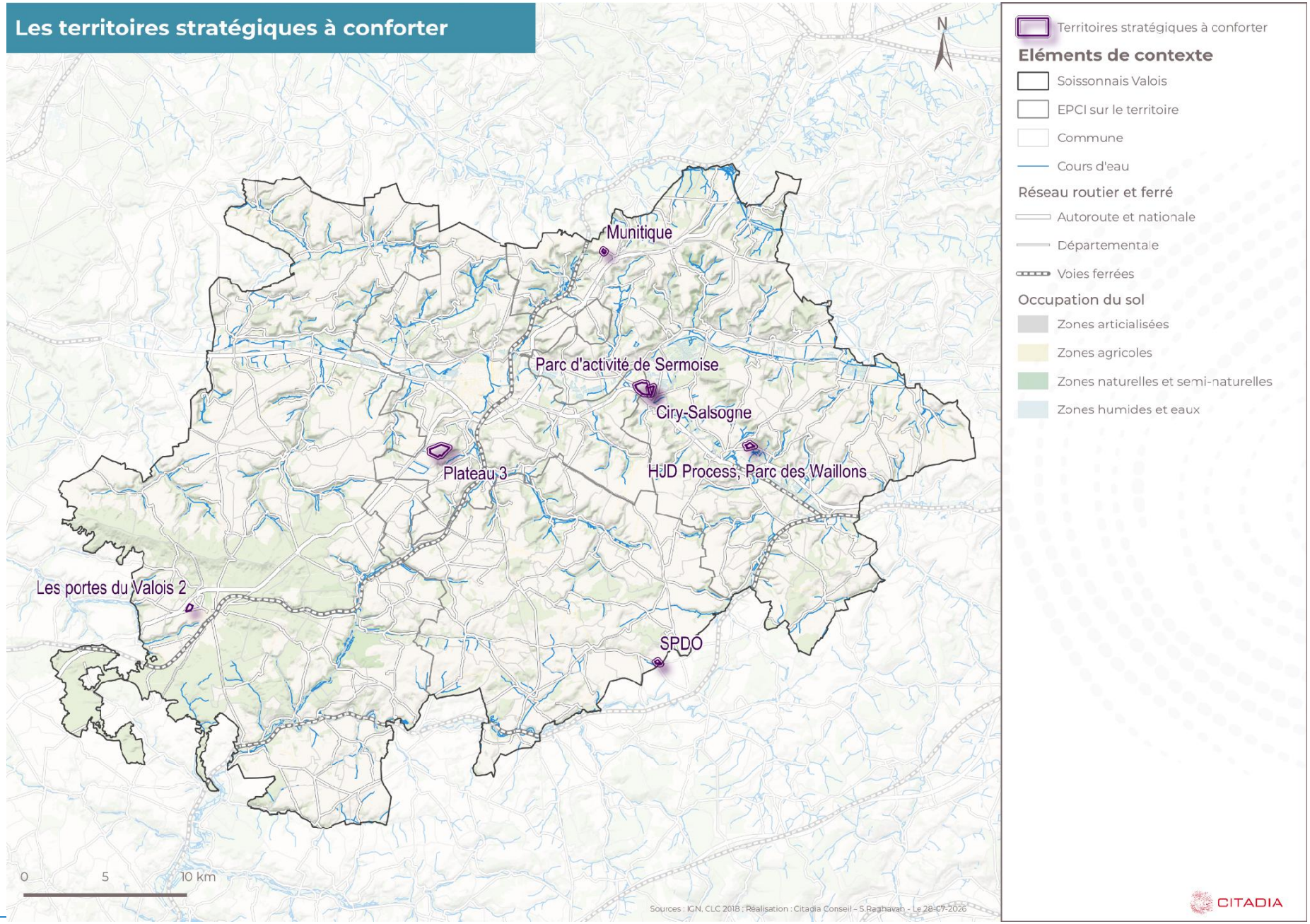
Les territoires stratégiques à conforter
N
Munitique
Parc d'activité de Sermoise
Ciry-Salsogne
Plateau 3
HJD Process, Parc des Waillons
Les portes du Valois 2
SPDO
0
5
10 km
Sources : IGN, CLC 2018 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 28-07-2026
Territoires stratégiques à conforter
Eléments de contexte
Soissonnais Valois
EPCI sur le territoire
Commune
Cours d'eau
Réseau routier et ferré
Autoroute et nationale
Départementale
Voies ferrées
Occupation du sol
Zones artificialisées
Zones agricoles
Zones naturelles et semi-naturelles
Zones humides et eaux
CITADIA

Liste des secteurs de projet analysés et principaux enjeux environnementaux pressentis

Les secteurs de projet identifiés présentent des sensibilités environnementales, déterminées par leur localisation et contexte écologique, qu'il convient de prendre en considération dans les réflexions d'aménagement des projets. L'identification de ces enjeux ne remet toutefois pas en cause la faisabilité de ces projets. Elle met en évidence des points de vigilance qui devront être intégrés dans la phase projet afin de limiter les incidences environnementales négatives et de définir les mesures ERC adaptées permettant d'assurer la compatibilité des projets avec les sensibilités présentes. Le tableau ci-après synthétise, pour chacun des secteurs concernés, les principaux enjeux environnementaux pressentis.

Site	Commune	Surface (ha)	Occupation du sol	Paysages et patrimoines	Enjeux écologiques	Ressource en eau	Risques naturels, technologiques & nuisances sonores
Plateau 3	Courmelles	55,8 ha	Zone agricole	/	/	/	/
Parc d'activités de Sermoise	Sermoise	46 ha	Zone agricole	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné)	En lisière d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée Corridor boisée fonctionnel à préserver	Plans d'eau en limite de parcelle	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Site de SPDO	Cramailles	6 ha	Zone agricole	/	/	/	/
Munitique	Laffaux	4,1 ha	Zone agricole Zone naturelle et semi-naturelle	/	Réservoir de biodiversité de la sous-trame boisé (25% du secteur concerné)	Périmètre de protection de captages éloignés (64% du secteur concerné)	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Les Portes du Valois 2	Villers-Cotterêts	10,7 ha	Zone agricole	Franges urbaines agricoles à proximité du secteur	Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée et ouverte (respectivement 3% et 0,01%)	Plans d'eau en limite de parcelle	/
HJD Process, zone industrielle des Waillons	Braine	9,9 ha	Zone agricole	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné) Zone de paysage considéré (100% du secteur concerné)	Juxtaposé à un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée	/	Aléa fort de retrait gonflement des argiles
Ciry-Salsogne	Sermoise	13,1 ha	Zone agricole Zone naturelle et semi-naturelle	Zone AOC de Champagne (100% du secteur concerné)	Juxtaposé à un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée (point nord est du site)	/	Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Sont présentées ci-après le détail des analyses d'incidences pour les secteurs de projets stratégiques sur lesquels le SCoT-AEC attribue une emprise foncière indicative. Ces analyses volontairement succinctes ne peuvent tenir lieu d'études d'impact.

Elles ont pour objectif de vérifier que les dispositions du SCOT-AEC prennent en compte de manière proportionnée et suffisante les sensibilités environnementales des secteurs visés par des projets, que les secteurs de projet sont en cohérence avec les objectifs du SCoT-AEC eu égard aux enjeux environnementaux qui les caractérisent, et au besoin d'identifier les points d'alerte à considérer dans le cadre d'études ultérieures qui seront conduites préalablement à la mise en œuvre des projets.

Plateau 3

Secteur - Plateau 3

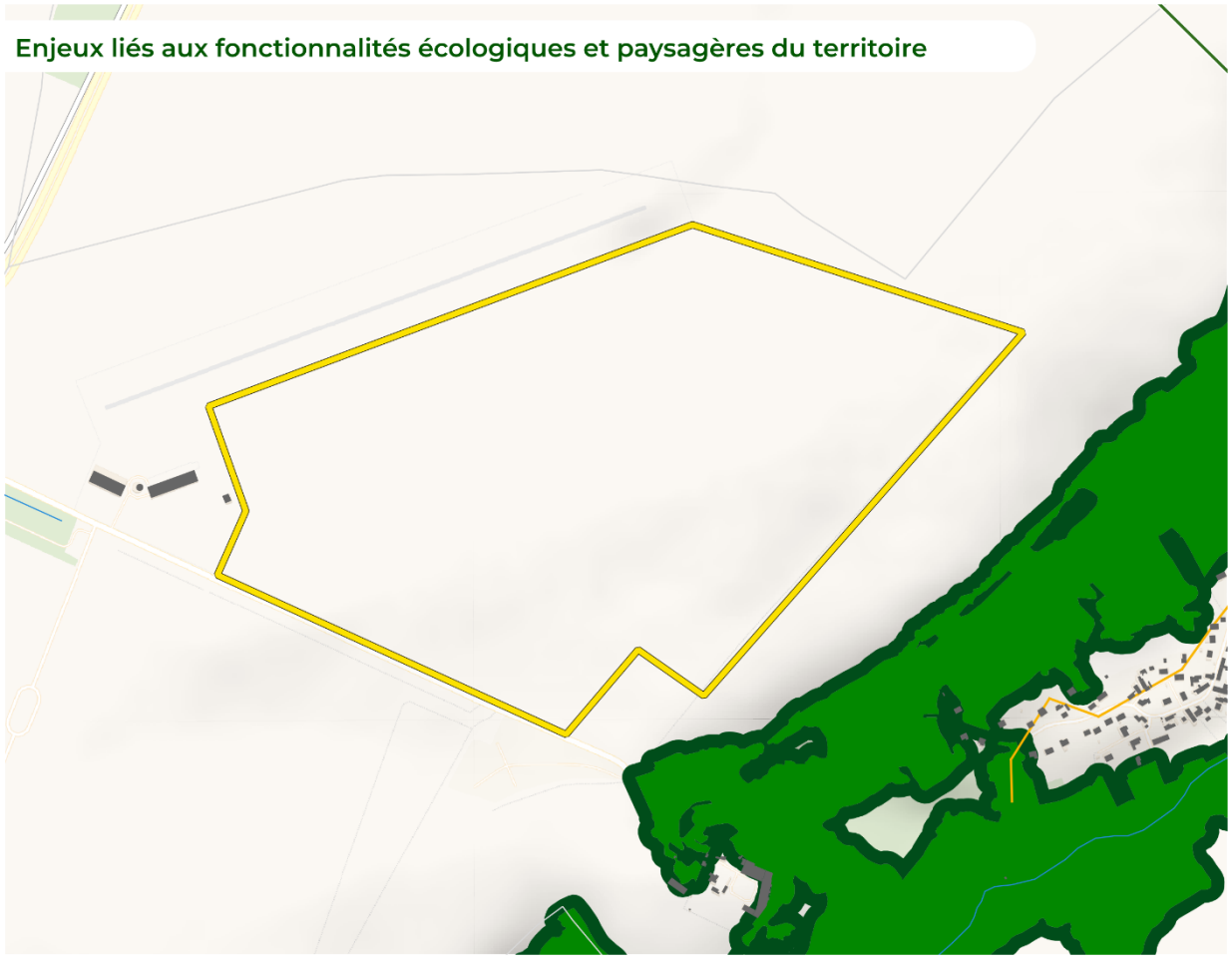

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Cours d'eau de la liste 1 & 2
- Zones humides effectives
- Lisières de zones humides

Une continuum naturel qui contribue au réseau écologique

- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée
- Lisières des réservoirs de biodiversité
- Autres cours d'eau

Les continuités écologiques

- Corridors multitrames

Corridors boisés

- Fonctionnel à préserver
- Corridors des documents supra à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Corridors ouverts

- Fonctionnel à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Des éléments fragmentant les continuités écologiques

- Présence d'obstacles de types infrastructure routière/ferroviaire ou obstacles à l'écoulement

Des paysages d'interêt à préserver

- Perceptions paysagères permises par les points de vue à valoriser
- Zones de paysage considéré
- Zone AOC Champagne

Un patrimoine bâti emblématique

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables

Des interfaces à valoriser

- Coupures vertes
- Franges urbaines agricoles

Eléments de repère

- Secteur
- Bâti

02,55 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE Artois Picardie, Atlas des patrimoines, Sandre ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Secteur - Plateau 3

Enjeux liés à l'eau et aux risques naturels et technologiques du territoire

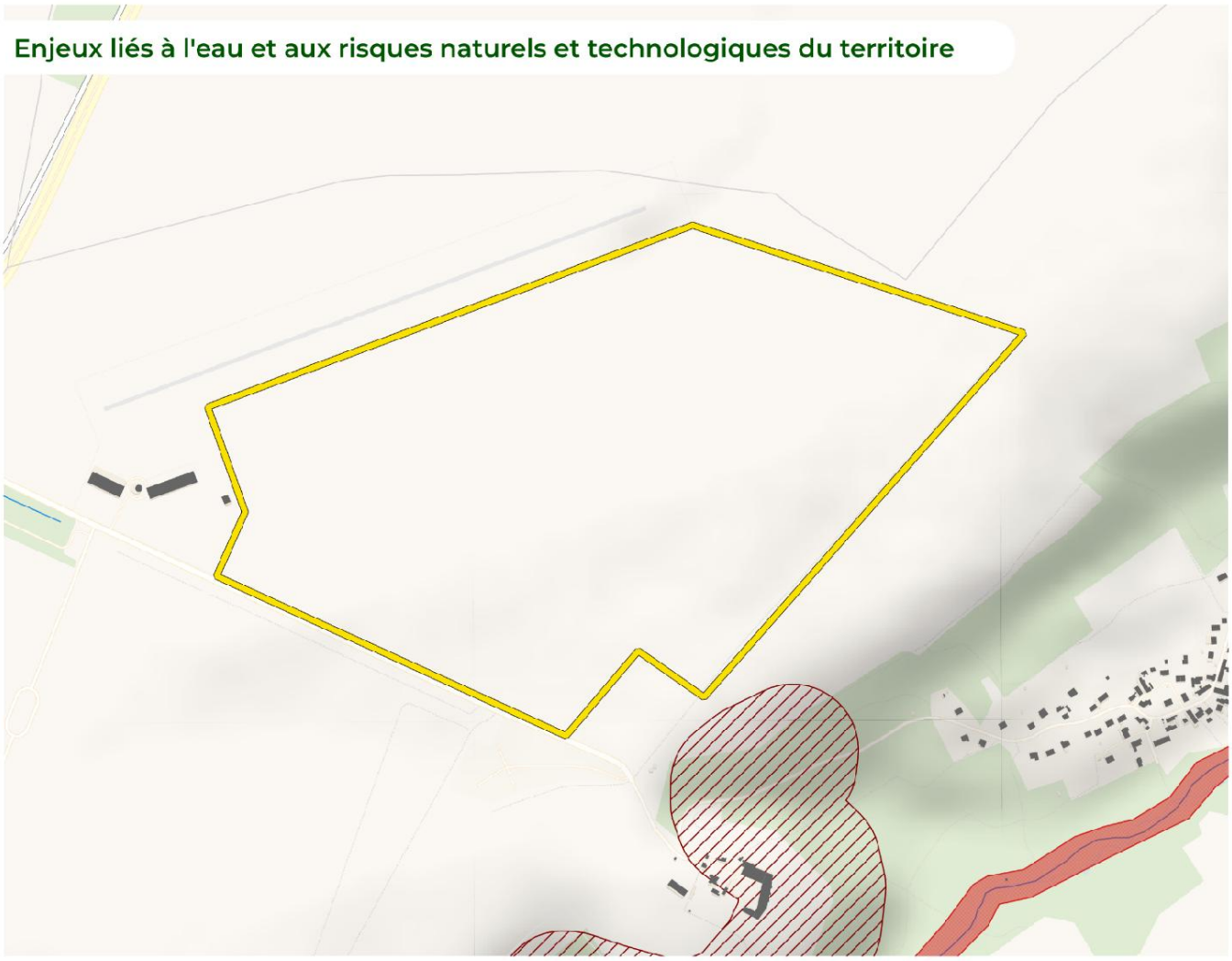

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

02,55 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cart'eaux, Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-05-2026

CITADIA

Analyse des incidences potentielles sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Accroissement potentiel des pressions sur les milieux, zones humides, cours d'eau notamment avec le renforcement de la filière extractive.	[R] Equilibre garanti entre exploitation des carrières et préservation de la fonctionnalité écologique des sites (Orientation 13.5)
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins des activités du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable, etc.).	[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1 , 12.3.3) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site industriel.	[R] Intégration paysagère des espaces économiques (zones de transition, maintien d'une continuité écologique, végétalisation, limitation de la visibilité des bâtiments etc.) (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] Mise en place d'initiatives relevant de l'économie circulaire permettant une meilleure gestion des déchets à l'échelle du parc (Orientation 1.1.2) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés au risque inondation [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, les incidences résiduelles pressenties sur ce secteur sont nulles. Les enjeux environnementaux identifiés constituent des points de vigilance dont leur prise en compte sera poursuivie au stade projet.		

Contextualisation paysagère

Vue du site depuis un chemin de terre – Partie Sud du site. - paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement très marquantes

Vue du site depuis la N2—Partie Ouest du site – enjeux paysagers : écran végétal sur le linéaire, enjeu limité dans l'état. D'autant que le site sera situé derrière l'aérodrome, aperçu en arrière-plan sur cette vue.

HJD Process, zone industrielle des Waillons

Secteur - HJD Process, zone industrielle des Waillons

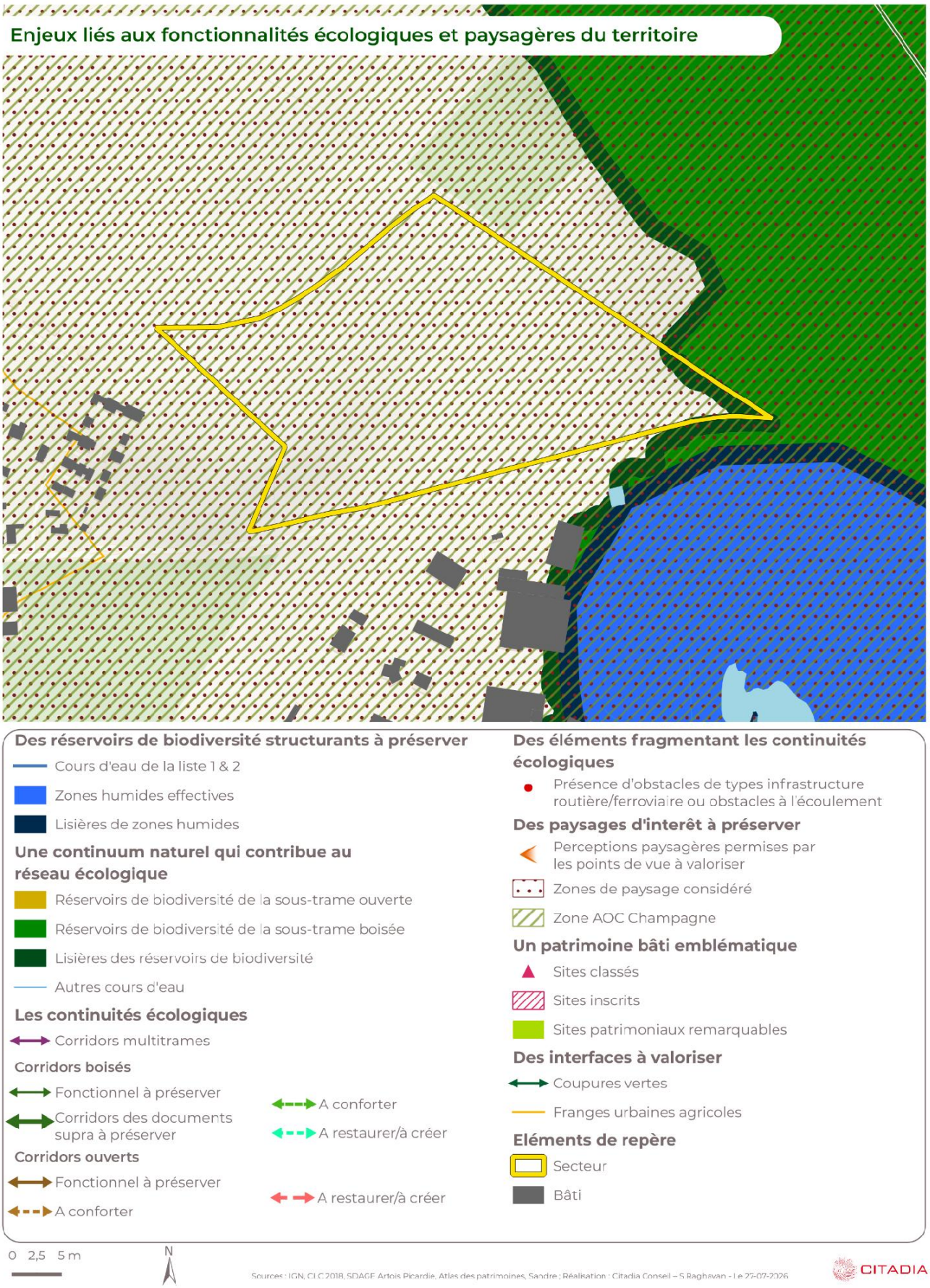

Secteur - HJD Process, zone industrielle des Waillons

Enjeux liés à l'eau et aux risques naturels et technologiques du territoire

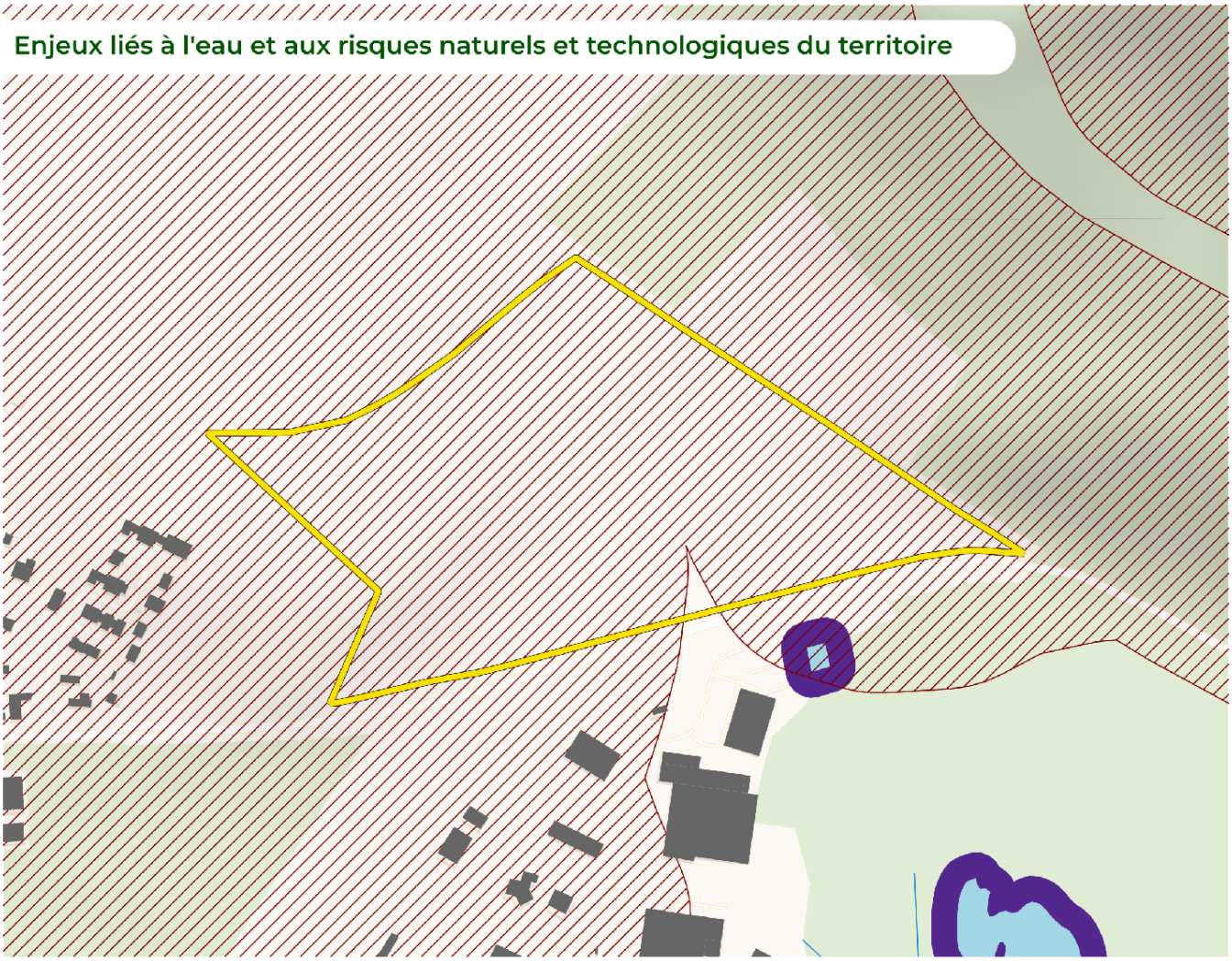

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cart'eaux, Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 27-07-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous trame boisée adjacent (Pointe Est du site). [V] La proximité du plan d'eau constitue un point de vigilance, le développement du secteur pouvant générer des incidences potentielles sur ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques (écoulements, qualité des eaux, habitats associés).	[R] Préservation des abords des réservoirs de biodiversité (zone tampon de 50m, mise en place de lisière écologique progressive) (Orientation 11.1.3, objectif 11.2.2)
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site en zone de paysage considéré	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation et mouvement de terrain [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [R] Adaptation des constructions vulnérables à l'aléa retrait gonflement des argiles. (Évitement des nouvelles constructions dans les secteurs d'aléas fort non maîtrisable, conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la production d'études adaptées, adaptation des règles d'implantation etc.) (Orientation 15.3) [E] Interdiction de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils et prescriptions du SCoT-AEC, les incidences résiduelles pressenties sur ce secteur sont considérées comme faibles.		

Contextualisation paysagère

Vue du site depuis la D135 – Partie Est du site. - paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement très impactantes

Vue du site depuis la D135 – Partie Sud du site - paysage très ouvert, incidences potentiellement très marquantes, habitations à proximité

Vue du site depuis la D22 – Partie Nord Ouest du site. – Le site se situera au niveau des habitations, paysage très ouvert mais incidences potentiellement limitée dû à la topographie du terrain

Parc d'activités de Sermoise

Secteur - Parc d'activité de Sermoise

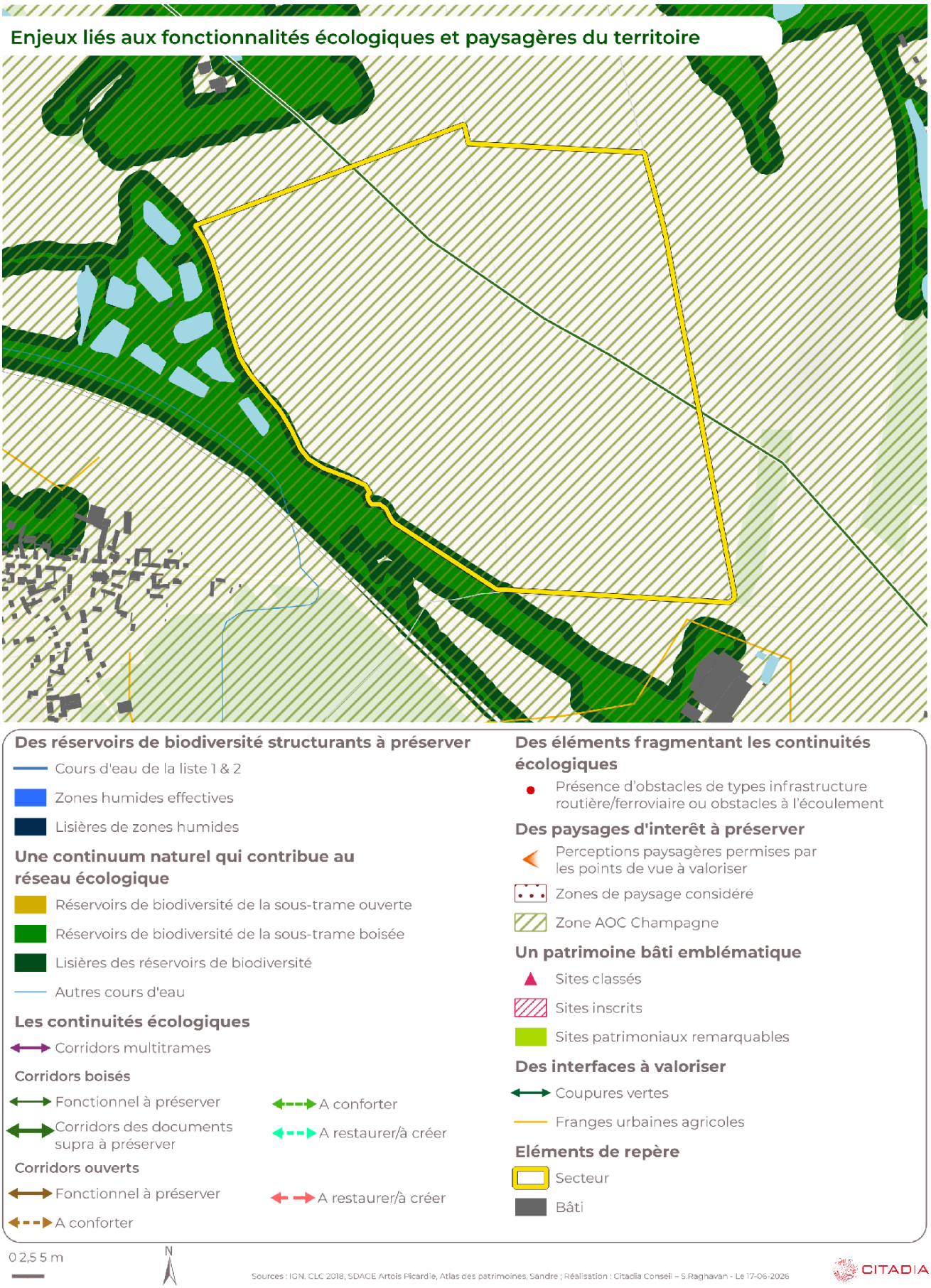

Secteur - Parc d'activité de Sermoise

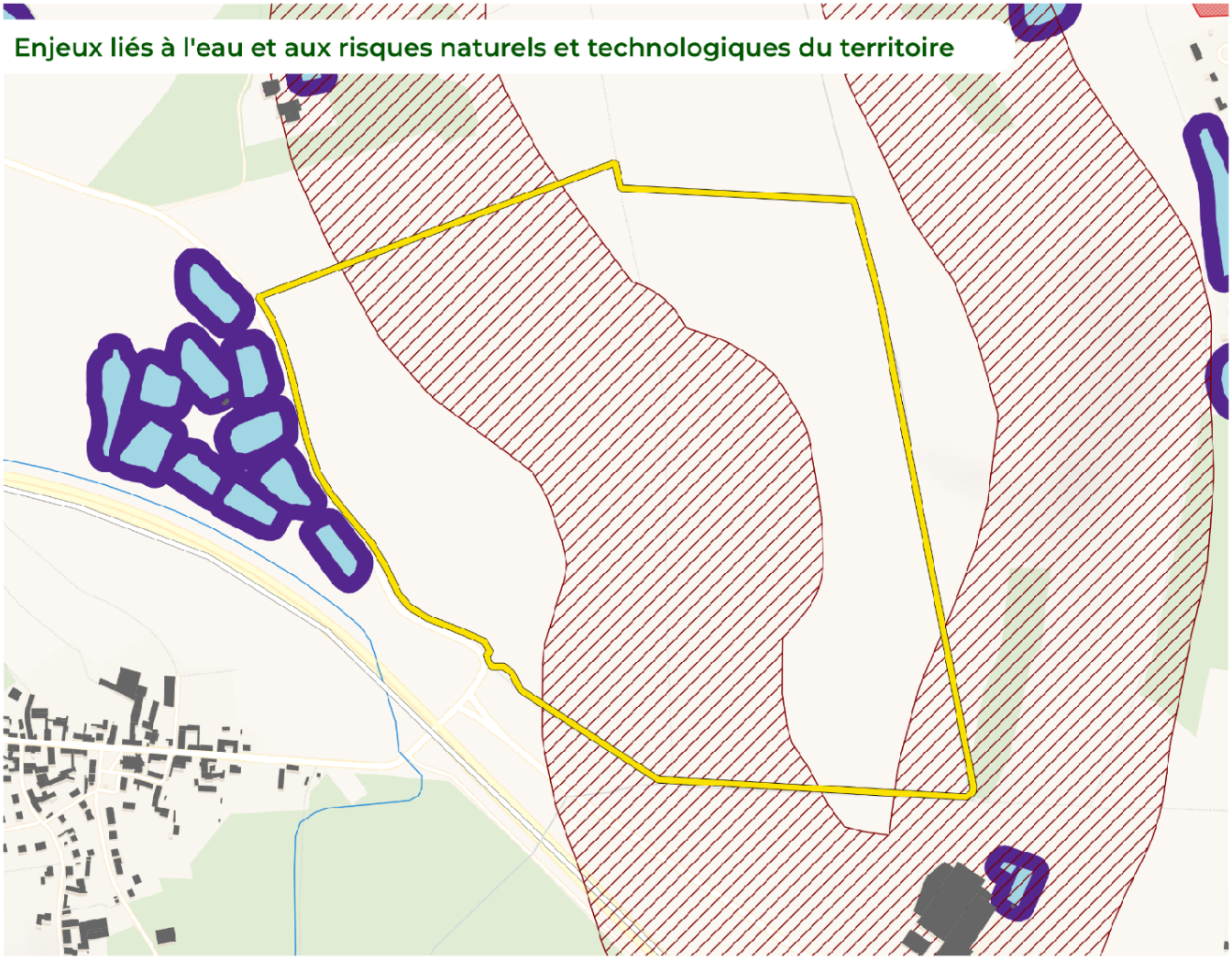

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cart'eaux, Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghaven - Le 17-06-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Gestion intégrée des eaux pluviales au sein des espaces économiques (objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Potentielle fragmentation du corridor fonctionnel de la sous-trame boisée traversant le site selon un axe Nord-Est [-] Perturbation de la faune dépendante du corridor [V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée adjacent. [V] La proximité du plan d'eau constitue un point de vigilance, le développement du secteur pouvant générer des incidences potentielles sur ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques (écoulements, qualité des eaux, habitats associés).	[R] Préservation des abords des réservoirs de biodiversité (zone tampon de 50m, mise en place de lisière écologique progressive) (Orientation 11.1.3, objectif 11.2.2) [R] Préservation de la continuité fonctionnelle entre réservoirs de biodiversité (Objectif 11.2.2)
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site situé en zone AOC Champagne	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3). **Le DOO ne prévoit pas de mesure particulière à la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux relatifs à la zone AOC Champagne. Ainsi, la séquence ERC liée à cet enjeu sera poursuivi au stade projet.**
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] Mise en œuvre d'une démarche d'écologie industrielle territoriale sur le site visant à optimiser les ressources énergétiques et à améliorer l'efficacité des usages. (Objectif 1.1.2) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation et mouvement de terrain [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [R] Adaptation des constructions vulnérables à l'aléa retrait gonflement des argiles. (Évitement des nouvelles constructions dans les secteurs d'aléas fort non maîtrisable, conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la production d'études adaptées, adaptation des règles d'implantation etc.) (Orientation 15.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
	trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site	des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, les incidences résiduelles pressenties sur ce secteur sont considérées comme faibles. Toutefois, une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère du projet, dans la mesure ou le cadre dans lequel s'inscrit le site est très ouvert et concerné par l'AOC Champagne. La séquence ERC devra être poursuivie au stade projet.		

Contextualisation paysagère

Vue du site depuis la D101 – Partie Nord-Ouest du site – paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement très impactantes sur les perspectives et les vues sur le grand paysage.

Vue du site depuis la D101 – Partie Ouest du site – paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement très marquantes

Munitique

Secteur - Munitique

Enjeux liés aux fonctionnalités écologiques et paysagères du territoire

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Cours d'eau de la liste 1 & 2
- Zones humides effectives
- Lisières de zones humides

Une continuum naturel qui contribue au réseau écologique

- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée
- Lisières des réservoirs de biodiversité
- Autres cours d'eau

Les continuités écologiques

- Corridors multitrames

Corridors boisés

- Fonctionnel à préserver
- Corridors des documents supra à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Corridors ouverts

- Fonctionnel à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Des éléments fragmentant les continuités écologiques

- Présence d'obstacles de types infrastructure routière/ferroviaire ou obstacles à l'écoulement

Des paysages d'interêt à préserver

- Perceptions paysagères permises par les points de vue à valoriser
- Zones de paysage considéré
- Zone AOC Champagne

Un patrimoine bâti emblématique

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables

Des interfaces à valoriser

- Coupures vertes
- Franges urbaines agricoles

Eléments de repère

- Secteur
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE Artois Picardie, Atlas des patrimoines, Sandre ; Réalisation : Citadia Conseil - S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Secteur - Munitique

Enjeux liés à l'eau et aux risques naturels et technologiques du territoire

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cartéaux Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces de la sous-trame boisée par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (25% du secteur est concerné par un réservoir de biodiversité boisé) [-] Pressions supplémentaires sur les milieux ouverts et boisés liés à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur	[E] Préservation des réservoirs de biodiversité par un principe de non-urbanisation, avec pour exception les aménagements autorisés, sous réserve qu'il n'existe pas d'alternative et que des mesures compensatoires soient mises en place (O 16.1.1) **Ainsi, dans le cadre du projet Munitique, la séquence ERC devra se poursuivre au stade projet et prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires, pour pallier la perte de fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité concerné.**
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Potentielles incidences en fonction des activités sur le captage [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] : Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] Prise en compte du périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable dans l'aménagement du site, par la mise en œuvre de mesures permettant de prévenir les risques de pollution de la ressource (gestion des eaux pluviales, maîtrise des rejets, traitement des effluents industriels avant rejet dans le milieu récepteur).(Orientation 12.3) [R] : Réduire la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)

Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation et mouvement de terrain [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [R] Adaptation des constructions vulnérables à l'aléa retrait gonflement des argiles (évitement des nouvelles constructions dans les secteurs d'aléas fort non maîtrisable, conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la production d'études adaptées, adaptation des règles d'implantation etc.) (Orientation 15.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, des incidences négatives résiduelles sont à prévoir sur le site de Munitique. En effet, l'implantation de ce projet est susceptible d'engendrer la perte de fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité boisé concerné. La mise en œuvre de mesures compensatoires, pour pallier cette perte sera déclinée au stade projet.		

Contextualisation paysagère

Vue depuis la route de La Croix de Pierre - Partie Sud du site – enjeux paysagers : écran végétale sur l'ensemble du linéaire, enjeu limité dans l'état

Vue du site depuis la D537– Partie Est du site. – paysage très ouvert, incidences potentiellement très marquantes

Projet SPDO

Secteur - SPDO

Enjeux liés aux fonctionnalités écologiques et paysagères du territoire

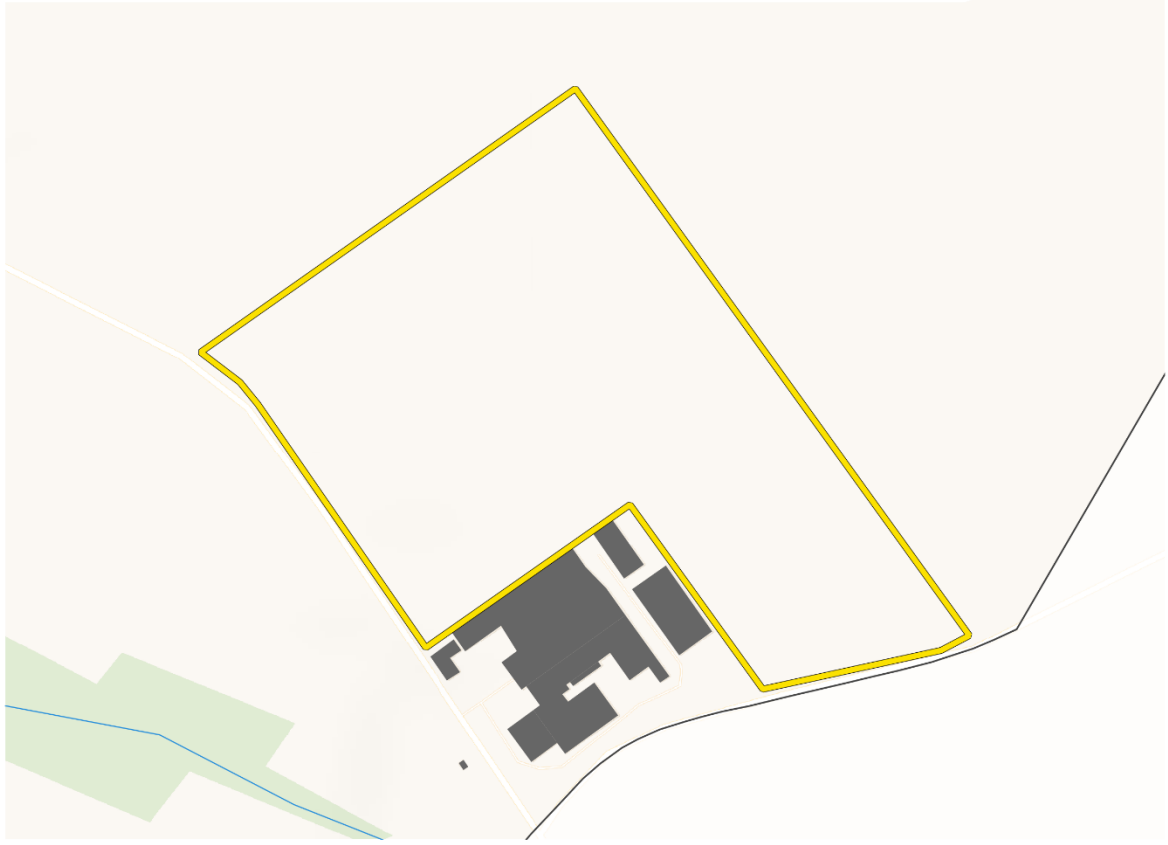

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver
- Cours d'eau de la liste 1 & 2
- Zones humides effectives
- Lisières de zones humides

Une continuum naturel qui contribue au réseau écologique
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée
- Lisières des réservoirs de biodiversité
- Autres cours d'eau

Les continuités écologiques
- Corridors multitrames

Corridors boisés
- Fonctionnel à préserver
- Corridors des documents supra à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Corridors ouverts
- Fonctionnel à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Des éléments fragmentant les continuités écologiques
- Présence d'obstacles de types infrastructure routière/ferroviaire ou obstacles à l'écoulement

Des paysages d'interêt à préserver
- Perceptions paysagères permises par les points de vue à valoriser
- Zones de paysage considéré
- Zone AOC Champagne

Un patrimoine bâti emblématique
- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables

Des interfaces à valoriser
- Coupures vertes
- Franges urbaines agricoles

Eléments de repère
- Secteur
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE Artois Picardie, Atlas des patrimoines, Sandre ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Secteur - SPDO

Enjeux liés à l'eau et aux risques naturels et technologiques du territoire

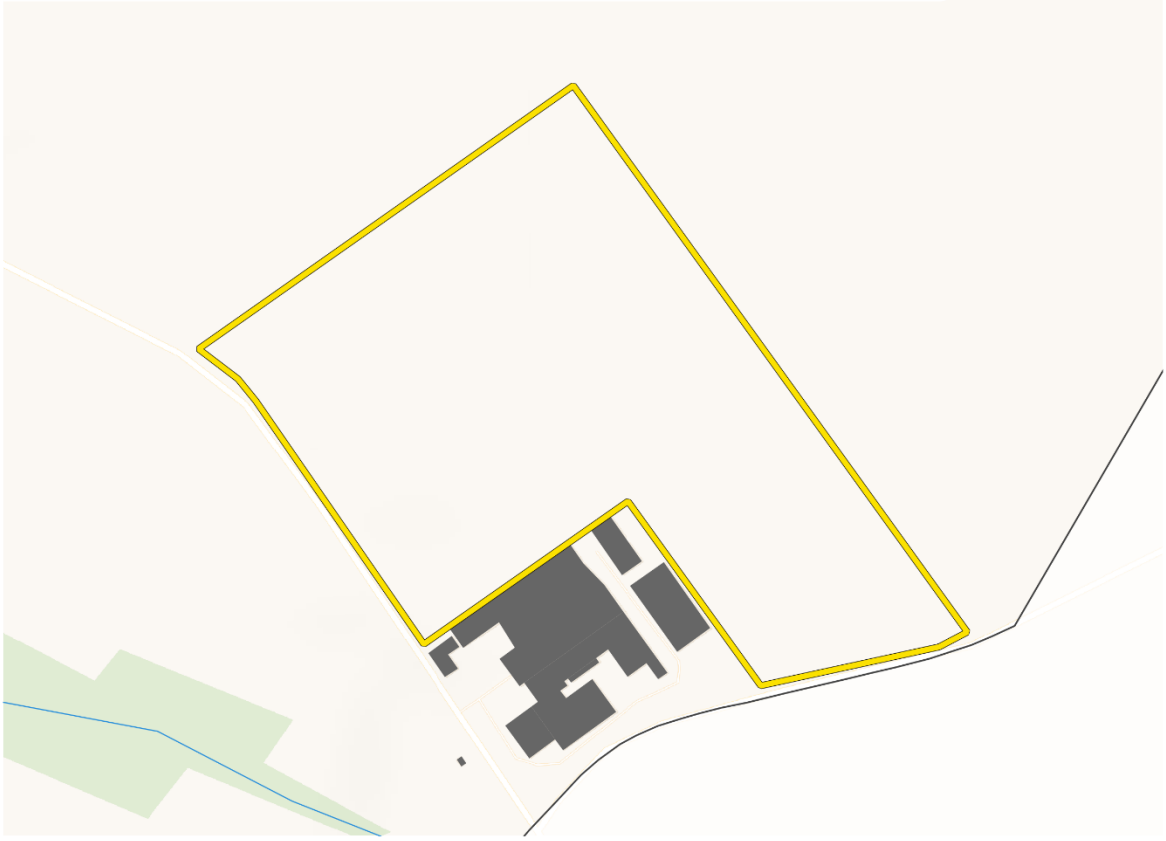

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cart'eaux, Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	*Pas d'incidences notables identifiées*	/
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1 , 12.3.3) [R] Réduire la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site industriel	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés au risque inondation [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site.	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, les incidences résiduelles pressenties sur ce secteur sont considérées comme faibles.		

Contextualisation paysagère

Vue du site depuis la D21– Partie Sud du site – paysage très ouvert, incidences potentiellement très marquantes

Vue du site depuis la route de la Raperie - Partie Nord-Ouest du site. – paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement impactantes sur les cônes de vue et l'ouverture sur le grand paysage.

Les portes du Valois 2

Secteur - Les portes du Valois 2

Enjeux liés aux fonctionnalités écologiques et paysagères du territoire

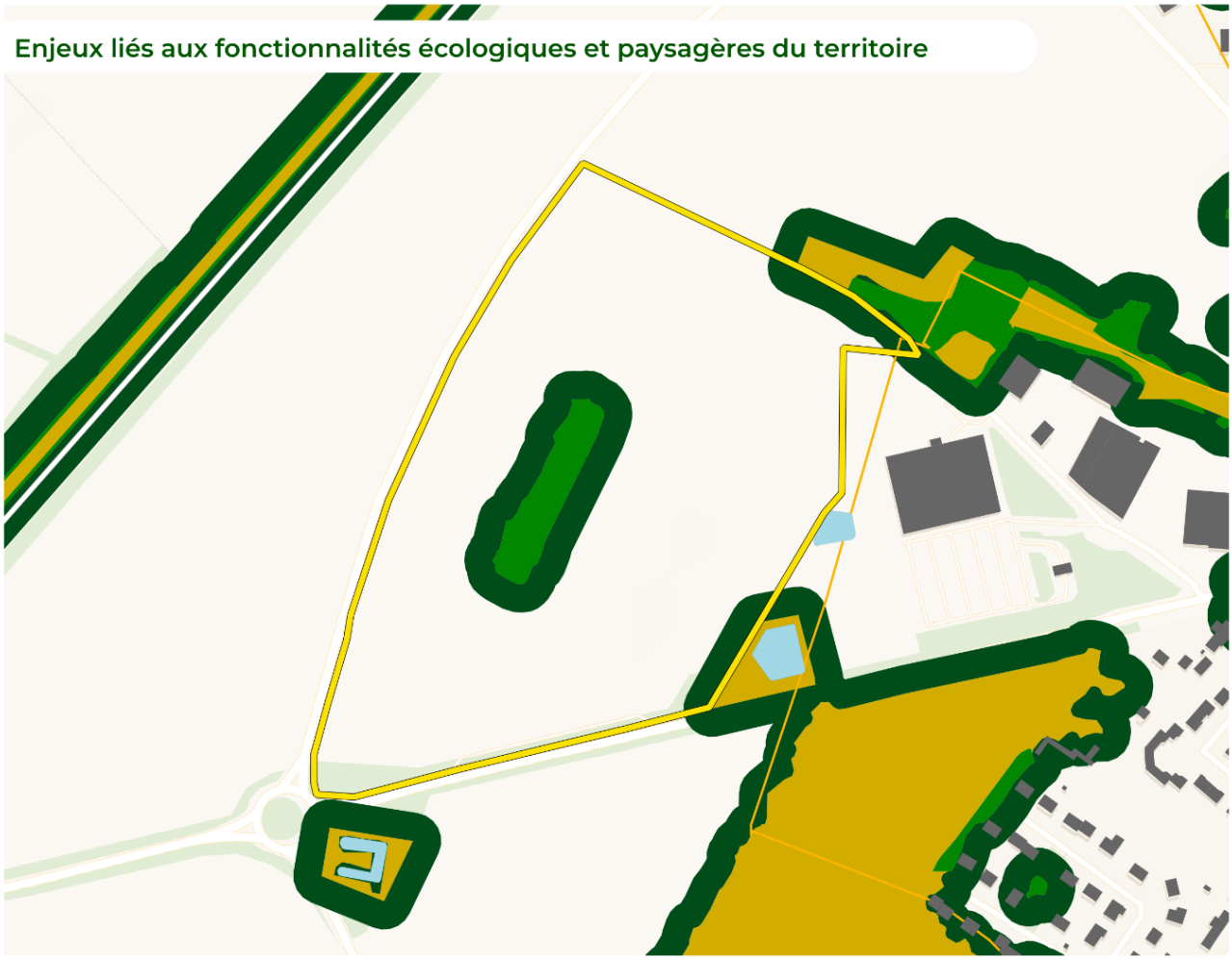

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Cours d'eau de la liste 1 & 2
- Zones humides effectives
- Lisières de zones humides

Une continuum naturel qui contribue au réseau écologique

- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée
- Lisières des réservoirs de biodiversité
- Autres cours d'eau

Les continuités écologiques

- Corridors multitrames

Corridors boisés

- Fonctionnel à préserver
- A conforter
- Corridors des documents supra à préserver
- A restaurer/à créer

Corridors ouverts

- Fonctionnel à préserver
- A restaurer/à créer
- A conforter

Des éléments fragmentant les continuités écologiques

- Présence d'obstacles de types infrastructure routière/ferroviaire ou obstacles à l'écoulement

Des paysages d'interêt à préserver

- Perceptions paysagères permises par les points de vue à valoriser
- Zones de paysage considéré
- Zone AOC Champagne

Un patrimoine bâti emblématique

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables

Des interfaces à valoriser

- Coupures vertes
- Franges urbaines agricoles

Eléments de repère

- Secteur
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE Artois Picardie, Atlas des patrimoines, Sandre ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Secteur - Les portes du Valois 2

Enjeux liés à l'eau et aux risques naturels et technologiques du territoire

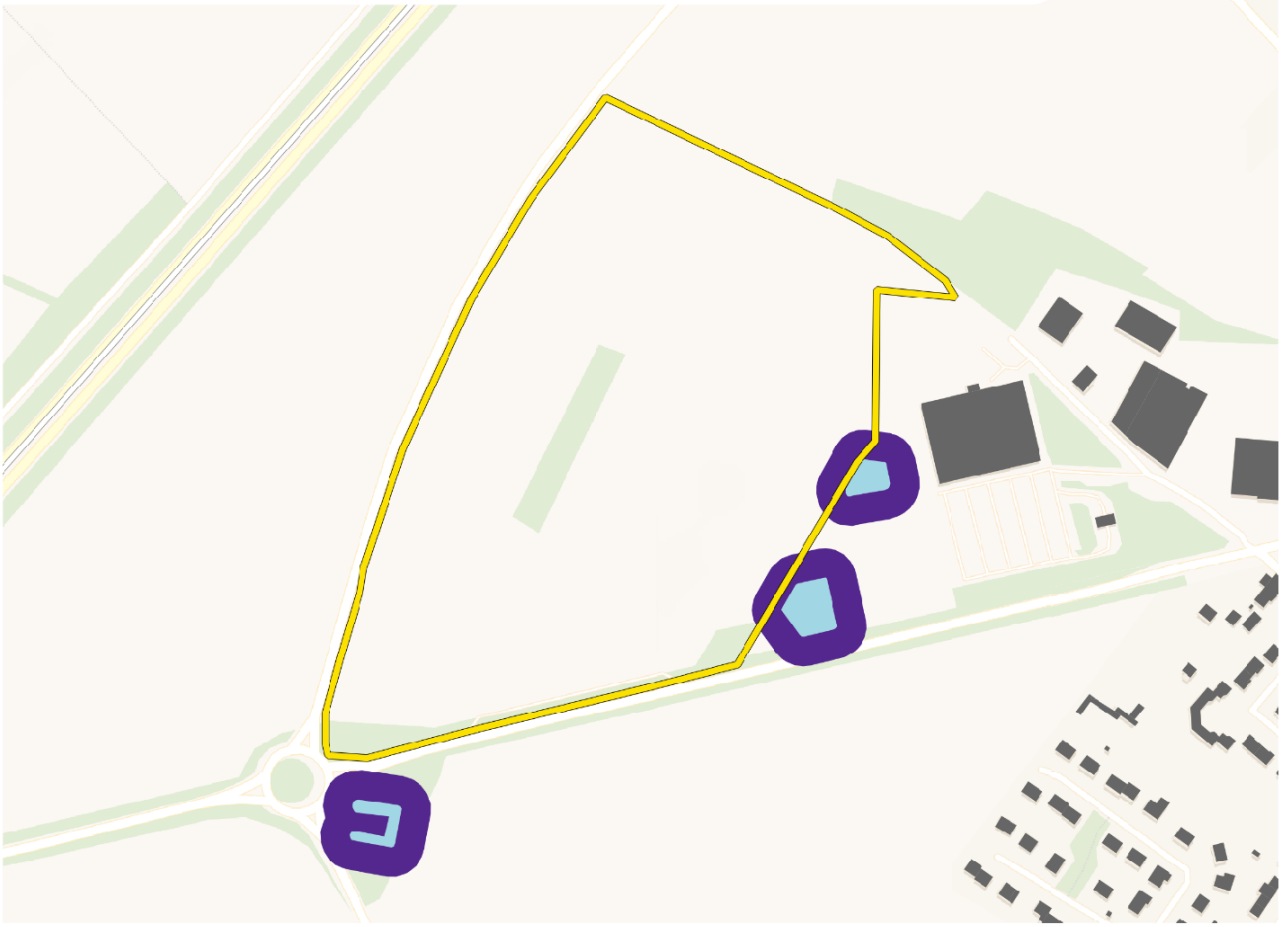

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cartéaux Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 17-06-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Potentielle destruction et/ou perturbation d'habitats naturels, d'espèces des sous trame boisée et ouverte par la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (respectivement 3% 0,01% du secteur concerné par un réservoir de biodiversité de la sous trame boisée et ouverte) [-] Pressions supplémentaires sur les milieux ouverts et boisés liés à l'accueil d'activités et l'augmentation de la fréquentation du secteur [V] : Le développement du secteur est susceptible d'altérer les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des plans d'eau situés à proximité, notamment par la modification des écoulements superficiels, la dégradation potentielle de la qualité des eaux ou la perturbation des habitats et espèces qui leur sont associés.	[E] Préservation des réservoirs de biodiversité par un principe de non-urbanisation, avec pour exception les aménagements autorisés, sous réserve qu'il n'existe pas d'alternative et que des mesures compensatoires soient mises en place (O 16.1.1) **Ainsi, dans le cadre du projet des Portes du Valois 2, la séquence ERC devra se poursuivre au stade projet et prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires, pour pallier la perte de fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité concerné.**
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] : Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] : Réduire la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3).
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés au risque inondation [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré, notamment par les poids	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) [R] Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)

	lourds et par l'intensification des usages du site [-] Augmentation des pollutions atmosphériques liées à l'industrie implantée	
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, des incidences négatives résiduelles sont à prévoir sur le site des Portes de Valois 2. En effet, l'implantation de ce projet est susceptible d'engendrer la perte de fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité boisé situé en cœur de site. La mise en œuvre de mesures compensatoires, pour pallier cette perte sera déclinée au stade projet.		

Contextualisation paysagère

Vue du site depuis la rue Général Leclerc, Villers Cotterêts– Partie Sud du site. – paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement marquantes sur les perspectives et cônes de vue sur le grand paysage.

Vue du site depuis le Boulevard Charles André, Villers Cotterêts– Partie Ouest du site. – paysage très ouvert, incidences potentiellement très marquantes. Le réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux boisés, situé sur le site de projet y est observable.

Projet de Ciry-Salsogne

Secteur - Ciry-Salsogne

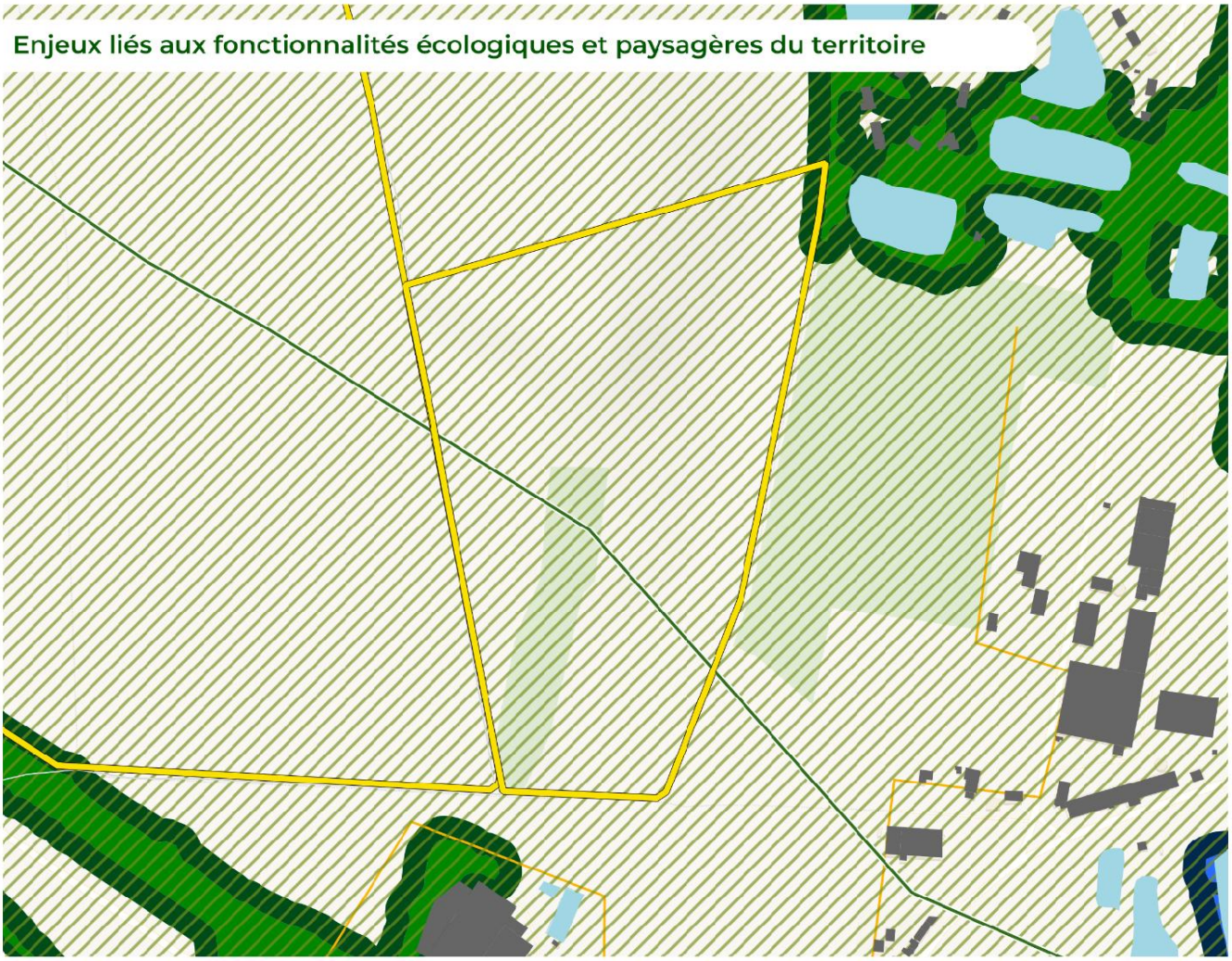

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Cours d'eau de la liste 1 & 2
- Zones humides effectives
- Lisières de zones humides

Une continuum naturel qui contribue au réseau écologique

- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame ouverte
- Réservoirs de biodiversité de la sous-trame boisée
- Lisières des réservoirs de biodiversité
- Autres cours d'eau

Les continuités écologiques

- Corridors multitrames

Corridors boisés

- Fonctionnel à préserver
- Corridors des documents supra à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Corridors ouverts

- Fonctionnel à préserver
- A conforter
- A restaurer/à créer

Des éléments fragmentant les continuités écologiques

- Présence d'obstacles de types infrastructure routière/ferroviaire ou obstacles à l'écoulement

Des paysages d'interêt à préserver

- Perceptions paysagères permises par les points de vue à valoriser
- Zones de paysage considéré
- Zone AOC Champagne

Un patrimoine bâti emblématique

- Sites classés
- Sites inscrits
- Sites patrimoniaux remarquables

Des interfaces à valoriser

- Coupures vertes
- Franges urbaines agricoles

Eléments de repère

- Secteur
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, SDAGE Artois Picardie, Atlas des patrimoines, Sandre ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 28-07-2026

CITADIA

Secteur - Ciry-Salsogne

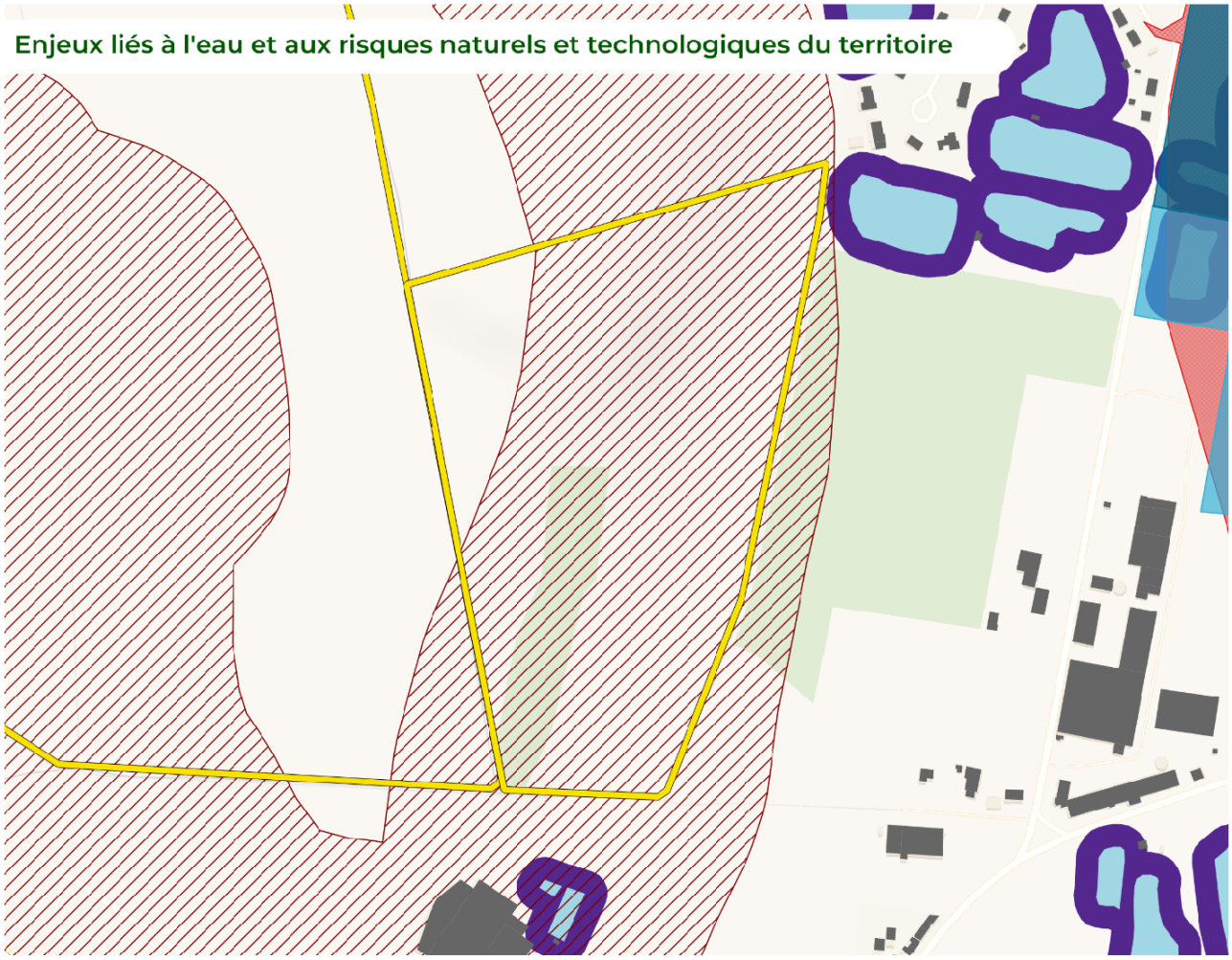

Ressource en eau
- Périmètres de protection des captages immédiats
- Périmètres de protection des captages rapprochés
- Périmètres de protection des captages éloignés
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Lisières de plan d'eau

Risques naturels
- Zones rouge de plan de prévention des risques inondation
- Aléa fort de retrait gonflement des argiles

Risques industriels

Etablissement ICPE non Seveso
- Autorisation
- Enregistrement
- Autres régimes

Etablissement ICPE Seveso
- Seveso seuil haut

Transport de matière dangereuse
- Canalisations de gaz naturel
- par voies ferrées

Par voies routières
- Autoroute et nationale
- Départementale

Eléments de repère
- Secteur de projet
- Bâti

0 2,5 5 m

N

Sources : IGN, CLC 2018, Cart'eaux, Géorisques, DDT02 ; Réalisation : Citadia Conseil – S.Raghavan - Le 28-07-2026

CITADIA

Analyse des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties en l'absence de SCoT AEC	Mesures ERC intégrées au DOO
Consommation d'espace et artificialisation des sols	[-] Consommation d'espaces agricoles [-] Artificialisation d'espaces perméables	[R] Espaces économiques comme leviers des transitions écologique et énergétique (Objectif 1.2.4)
Patrimoine naturel et trame Verte et Bleue	[-] Potentielle fragmentation du corridor fonctionnel de la sous-trame boisée traversant le site selon un axe Est-Ouest [-] Perturbation de la faune dépendante du corridor [V] Perturbation potentielle ponctuelle du fonctionnement écologique du réservoir de biodiversité de la sous trame boisée adjacent (point nord-est) [[V] La proximité du plan d'eau constitue un point de vigilance, le développement du secteur pouvant générer des incidences potentielles sur ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques (écoulements, qualité des eaux, habitats associés).	[R] Préservation des abords des réservoirs de biodiversité (zone tampon de 50m, mise en place de lisière écologique progressive) (Orientation 11.1.3, objectif 11.2.2) [R] Préservation de la continuité fonctionnelle entre réservoirs de biodiversité (Objectif 11.2.2)
Gestion durable des ressources et écologie urbaine	[-] Augmentation des besoins en assainissement et en eau potable liés aux besoins du site [-] Augmentation des pressions sur les ressources minérales impliquées dans la construction (granulat, roche massive, sable etc.).	[R] Conditionnement de la réalisation des projets d'aménagement urbain aux capacités d'alimentation en eau potable et assainissement (Objectifs.12.3.1, 12.3.3) [R] Réduire la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution (Orientation 13.2)
Enjeux paysagers et patrimoniaux	[-] Risque d'altération des paysages naturels et agricoles liée à l'implantation du site situé en zone AOC Champagne	[R] Intégration, maintien et mise en valeur d'espaces de respirations naturels et paysagers (Objectif. 1.2.3). **Le DOO ne prévoit pas de mesure particulière à la prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux relatifs à la zone AOC Champagne. Ainsi, la séquence ERC liée à cet enjeu sera poursuivi au stade projet.**
Consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone	[-] Augmentation des émissions de GES et des besoins énergétiques liés à l'implantation du site industriel [-] Diminution du stockage carbone contenu dans les sols par l'artificialisation du site [-] Augmentation de la production de déchets par l'accueil de nouvelles activités [-] Augmentation de la production de déchets liés aux nouvelles constructions, en phase chantier	[R] Amélioration de la performance énergétique des espaces économiques (Objectif 1.2.4) [R] Amélioration de l'accès aux espaces économiques en privilégiant la desserte par les transports collectifs et les modes doux. (Objectif 1.2.5) [R] Limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation par une recherche de sobriété foncière. (Orientation 1.2.1) [R] : Réduction de la dépendance aux matériaux primaires par le recyclage, le réemploi et les matériaux de substitution, limitant l'usage de ressources et l'émission de déchets (Orientation 13.2)
Risques, nuisances et qualité de l'air	[-] Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, en traînant une augmentation du ruissellement [-] Augmentation potentielle du nombre de biens et de personnes exposés aux risques inondation et mouvement de terrain [-] Implantation d'un site industriel susceptible de créer de nouveaux risques technologiques [-] Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au	[R] Préservation des capacités d'infiltration limitant le phénomène de ruissellement (Objectif 15.2.3) [R] Adaptation des constructions vulnérables à l'aléa retrait gonflement des argiles. (Évitement des nouvelles constructions dans les secteurs d'aléas fort non maîtrisable, conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la production d'études adaptées, adaptation des règles d'implantation etc.) (Orientation 15.3) [E] Evitement de l'implantation d'activités génératrices de risques à proximité de zones d'habitat et

	trafic engendré, notamment par les poids lourds et par l'intensification des usages du site	particulièrement de secteurs accueillant des publics sensibles (Orientation 15.1) **[R]** Réduction de l'exposition des populations au bruit (évitement de l'implantation de publics sensibles dans des secteurs à fortes nuisances, formes urbaines protectrices privilégiées, maintient de zones de calmes etc.) (Orientation 15.6)
Incidences résiduelles pressenties		
Au regard des outils prévus par le SCoT-AEC, des incidences négatives résiduelles sont à prévoir sur le site de Ciry-Salsogne. En effet, une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère du projet, dans la mesure ou le cadre dans lequel s'inscrit le site est très ouvert et concerné par l'AOC Champagne. La séquence ERC devra être poursuivie au stade projet.		

Contextualisation paysagère

Vue du site un chemin de terre – Partie Sud du site. – paysage très ouvert, incidences paysagères potentiellement impactantes sur les vues ouvertes sur le grand paysage.

Partie 8 – Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Analyse des incidences Natura 2000

Rappel règlementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCoT-AEC. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

> 1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
>
> 2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire. Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe deux grandes catégories de sites :

Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZPS ont été créées en application de la directive européenne 2009/147/CE, plus communément appelée « Directive Oiseaux ».

Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un site d'importance communautaire (SIC). Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

L'outil Natura 2000 s'appuie sur un comité de pilotage formé par les acteurs locaux. Les objectifs de gestion et moyens associés sont déclinés dans un document d'objectif appelé DOCOB. Natura 2000 permet de mobiliser des fonds nationaux et européens et des outils (mesures agroenvironnementales) sur des actions ciblées dans le DOCOB. Le réseau Natura 2000 n'a pas de portée règlementaire, mais doit être pris en compte dans les documents d'aménagement.

Localisation des sites Natura 2000 et de la trame verte bleue dans un rayon de 20km

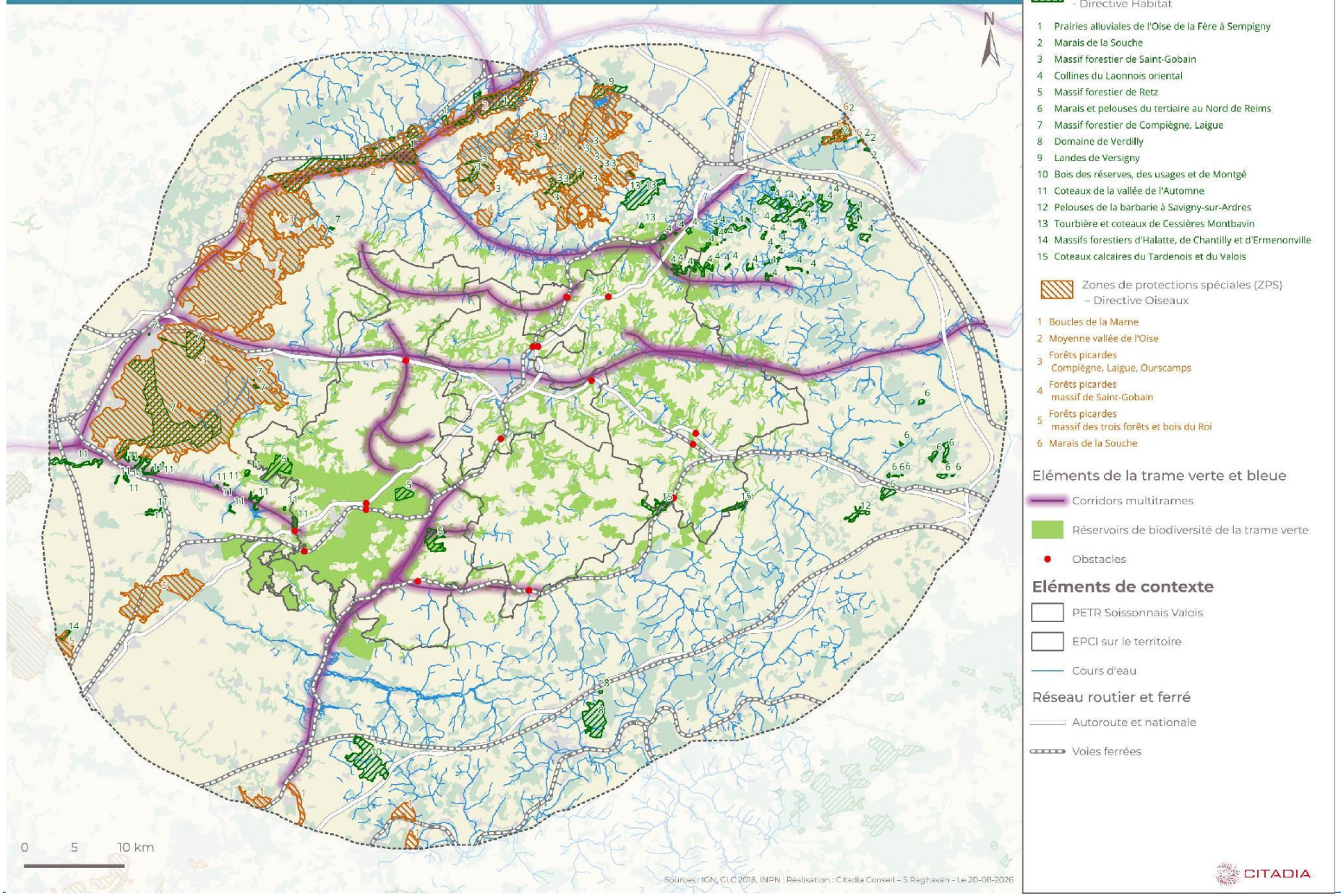

Présentation des sites Natura 2000 du territoire

Description des sites

Le périmètre du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois est concerné par 4 sites Natura 2000, qui s'étendent sur 1162,7 ha soit 0,9% du territoire du SCoT. Ils sont tous concernés par la directive « Habitats, faune, flore », zone spéciale de conservation (ZSC) :

- **(5) La ZSC du Massif forestier de Retz** (FR2200398) abrite un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et pour les populations de grands mammifères. Elle accueille de nombreuses essences floristiques et présente un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe. Le site est entièrement inventorié en ZICO.

- **(11) La ZSC du Coteaux de la vallée de l'Automne** (FR2200566) constitue un secteur phare au niveau régional. La surface occupée par les pelouses calcicoles, son importance pour l'hibernation des chiroptères (Petit et Grand Rhinolophes, Vespertilions de Bechstein et à oreilles échancrées et Grand Murin), sa qualité de corridor entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France et les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, ainsi que le Bois du Roi en font un couloir de migration majeure.

- **(15) La ZSC du Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois** (FR2200399) présente une très haute valeur patrimoniale par sa flore riche et diversifiée (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont *Antennaria dioica*, presque entièrement disparue des plaines du Nord-Ouest européennes *Linum leonii*, menacé au niveau national, 6 plantes protégées). Il s'agit en outre, d'un site privilégié pour l'herpétofaune.

- **(4) La ZSC des Collines du Laonnois oriental** (FR2200395) accueille de nombreux systèmes et habitats qui lui confère un intérêt spécifique pour les essences floristiques et l'entomofaune (Odonates, Orthoptères et Lépidoptères). Propice à la richesse ornithologique et herpétologique, le site s'inscrit dans la zone de déplacement des chiroptères. L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles agricoles, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Il n'y a pas de Zones de protection spéciales (ZPS) relatives à la Directive Oiseaux sur le territoire.

Dans un rayon de 20km du territoire, en revanche, 6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont présentes, ainsi que 11 autres Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les connexions fonctionnelles de ces sites et de ceux du territoire seront analysées dans l'Evaluation des Incidences Natura 2000 du SCoT-AEC. Elles entrainent la présence d'espèces d'intérêt communautaire susceptibles de fréquenter le territoire du PETR en raison de :

- Leur proximité avec le territoire. 8 sites sont situés à moins de 3 km du territoire du SCoT ;
- Leur connexion avec le territoire en lien avec le réseau hydrographique (site en aval des cours d'eau traversant le SCoT AEC du Soissonnais Valois) et les continuités écologiques de la TVB du SCoT AEC (sites concernés par un corridor écologique).

Il s'agit des sites suivants :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- (1) Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny
- (2) Marais de la Souche
- (3) Massif forestier de Saint-Gobain
- (6) Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims
- (7) Massif forestier de Compiègne, Laigue
- (8) Domaines de Verdilly
- (9) Landes de Versigny

- (10) Bois des réserves, des usages et de Montgé
- (12) Pelouses de la barbarie à Savigny-sur-Andres
- (13) Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin
- (14) Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

- (1) Boucles de la Marne
- (2) Moyenne vallée de l'Oise
- (3) Forêts picardes, Compiègne, Laigue, Ourscamps
- (4) Forêts picardes massif de Saint-Gobain
- (5) Forêts picardes massif des trois forêts et du bois du Rois
- (6) Marais de la Souche

Au regard des critères sélectionnés, on retient ainsi 17 sites en plus des 4 présents sur le territoire pour l'analyse.

En effet, la mise en œuvre du SCoT AEC du Pays du Soissonnais Valois est susceptible de porter atteinte à ces sites de plusieurs manières :

- Pollution des habitats (eau, sols, air) par des aménagements sur une zone en lien fonctionnel avec celui-ci (cours d'eau notamment) ;
- Fragmentation des continuités écologiques assurant le déplacement des espèces visées au sein des sites Natura 2000, en particulier des espèces à forte capacité de déplacement tels que les oiseaux et les chiroptères.

La description des sites qui suit prend pour source les DOCOB associés aux différents sources, en l'absence de l'accessibilité des formulaires standards de données (FSD) de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Les zones Spéciales de Conservation (ZSC)

- **(1) Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (FR2200383)**

Caractéristiques du site

La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares, …) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour les Hauts-de-France (*Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato Junceta bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Les intérêts spécifiques sont très importants :

- Floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire). Présence de nombreuses espèces patrimoniales dans les Hauts-de-France (rares à exceptionnelles, et évaluées comme vulnérables et à menace critique concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (*Pulicaria vulgaris*) ou régionale (*Sium latifolium, Galium boreale, Gnaphalium luteoalbum, Veronica scutellata, Dactylorhiza praetermissa, Ulmus laevis, Stellaria palustris, Teucrium scordium*).
- Avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national, ... (l'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS Moyenne Vallée de l'Oise.
- Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV-Herpétologique-Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar*, et pour les Odonates.

Vulnérabilité et enjeux

L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (mesures agri environnementales, LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles permettent notamment d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site. Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche, ...).

Habitats et espèces

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grand murin	*Myotis myotis*
Bouvière	*Rhodeus amarus*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*
Vertigo de Desmoulins	*Vertigo moulinsiana*
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*
Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*
Loche de rivière	*Cobitis taenia*
Chabot commun	*Cottus gobio*
Triton crêté	*Triturus cristatus*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

- **(2) Marais de la Souche (FR2200390)**

Le DOCOB de ce site est indisponible

- **(3) Massif forestier de Saint-Gobain (FR 2200392)**

Caractéristiques du site

Au sein de la ZSC, les intérêts spécifiques sont essentiellement floristiques (cortèges sylvatiques exceptionnels dans les Hauts-de-France en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne, méridionale et montagnarde avec micro-répartition à l'intérieur du massif, flore montagnarde avec disjonction d'aire (Equisetum sylvaticum), richesse en fougères, nombreuses limites d'aires (Carex brizoides, Cynoglossum germanicum, etc.), nombreuses plantes rares et menacées) et mammalogiques (population de cervidés, chiroptères avec l'existence d'un réseau de cavités abritant 9 espèces de chauve-souris cavernicoles dont cinq inscrites à l'annexe I de la Directive « Habitats »). La variété des substrats tertiaires, associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec ses nombreuses digitations, et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord et l'ouest, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinaux et submontagnards induisent une excellente représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Parmi les ensembles forestiers, on mentionnera surtout les hêtraies-chênaies acidiphiles à acidiclines subatlantiques-précontinentales, les hêtraies-chênaies de l'Asperulo Fagetum et la série rivulaire des aulnaies-frênaies le long des ruisselets et des cours d'eau. La présence de petites aulnaies boulaies tourbeuses et d'une forêt de ravin donnent au site une valeur patrimoniale supplémentaire. Les habitats intraforestiers du massif de

Saint-Gobain / Coucy-Basse (anciennes carrières et cavités à chauve souris, layons et laies herbeuses, sources et ruisselets, lisières internes, ...) apportent une diversité complémentaire à cet ensemble.

Vulnérabilité et enjeux

Non renseigné dans le DOCOB

Habitats et espèces

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Petit Rinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Grand Rinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Murin de Bechestein	*Myotis bechsteinii*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Aulnaies à sphaignes
Aulnaies marécageuses
Chênaies pédonculées acidiphiles hydromorphes à Molinie
Chênaies pédonculées édaphiques
Chênaies sessiliflores
Hêtraies acidiphiles collinéennes atlantiques à Houx
Hêtraies mésotrophes à acidiclines
Hêtraies calcicoles à neutrophiles
Hêtraies calcicoles sèches
Forêts froides de pente
Frênaies atlantiques de ravins à Scolopendre
Complexe d'habitats sur sols faiblement à fortement engorgés

- **(4) Les Collines du Laonnois oriental (FR2200395)**

Caractéristiques du site

Le site abrite une diversité de systèmes et d'habitats, laquelle induit de nombreux intérêts spécifiques :

- Floristiques très grande diversité de la flore par conjonction des cortèges phytogéographiques et variété édaphique, notamment pour les cortèges calcicoles montagnard et thermophile, exceptionnelle flore protégée (54 taxons), très nombreuses plantes rares ou menacées, nombreuses limites d'aires et aires disjointes ;
- Entomologique notamment Odonates, Orthoptères et Lépidoptères avec une espèce de la Directive, Lycena dispar, Ornithologiques (guilde forestière et pelousaire, ...), Herpétologiques (la richesse du site en amphibiens et reptiles est indéniable, avec notamment la présence du Triton crêté) ;
- Mammalogiques (chauve-souris avec cinq espèces de la Directive).

Vulnérabilité et enjeux

L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillement et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. En raison de la dimension des enjeux, seule une solution globale alliant dynamique environnementale, agricole et économique doit être envisagée.

Habitats et espèces

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aconit napel	*Aconitum napellus* subsp. *lusitanicum*
Mouron délicat	*Anagallis tenella*
Phalangère rameuse	*Anthericum ramosum*
Armérie des sables	*Armeria arenaria*
Aster amelle	*Aster amellus*
Cardamine à sept folioles	*Cardamine heptaphylla*
Laîche de Haller	*Carex halleriana*
Laîche pied d'oiseau	*Carex ornithopoda*
Laîche puce	*Carex pulicaris*
Laîche de Reichenbach	*Carex reichenbachii*
Fadet des laîches	*Coenonympha glycerion*
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*
Orchis incarnat	*Dactylorhiza incarnata*
Orchis négligé	*Dactylorhiza praetermissa*
Rossolis à feuilles rondes	*Drosera rotundifolia*
Scirpe pauciflore	*Eleocharis quinqueflora*
Prêle d'hiver	*Equisetum hyemale*
Bruyère à quatre angles	*Erica tetralix*
Linaigrette à feuilles larges	*Eriophorum latifolium*
Linaigrette à nombreux épis	*Eriophorum polystachion*
Fumana couché	*Fumana procumbens*
Gaillet boréal	*Galium boreale*
Genêt d'Angleterre	*Genista anglica*
Genêt poilu	*Genista pilosa*
Gentiane pneumonanthe	*Gentiana pneumonanthe*
Géranium des bois	*Geranium sylvaticum*
Gymnadénie odorante	*Gymnadenia odoratissima*
Herminie monorchis	*Herminium monorchis*
Inule à feuilles de saule	*Inula salicina*
Lézard vert	*Lacerta viridis*
Laser à larges feuilles	*Laserpitium latifolium*
Gesse noire	*Lathyrus niger*
Nivéole de printemps	*Leucojum vernum*
Limodore abortif	*Limodorum abortivum*
Trèfle d'eau	*Menyanthes trifoliata*
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*
Noctule commune	*Nyctalus noctula*
Bugrane naine	*Ononis pusilla*
Ophioglosse vulgaire	*Ophioglossum vulgatum*
Ophrys araignée précoce	*Ophrys araneola*
Ophrys araignée	*Ophrys aranifera* subsp. *araniifera*
Orchis des marais	*Anacamptis palustris*
Orobanche du genêt	*Orobanche rapum-genistae*
Pédiculaire des marais	*Pedicularis palustris*
Grassette commune	*Pinguicula vulgaris*
Polygale à toupet	*Polygala comosa*
Potamot coloré	*Potamogeton coloratus*
Potamot à feuilles polygonales	*Potamogeton polygonifolius*
Grenouille agile	*Rana dalmatina*
Rhynchospore blanc	*Rhynchospora alba*
Ronce des rochers	*Rubus saxatilis*
Saule rampant	*Salix repens* subsp. *angustifolia*
Trichophore cespiteux	*Trichophorum cespitosum* subsp. *germanicum*
Séneçon à feuilles spatulées	*Tephroseris helenitis* subsp. *helenitis*
Alisier de Fontainebleau	*Sorbus latifolia*
Leste brun	*Sympecma fusca*
Germandrée des montagnes	*Teucrium montanum*

Pigamon mineur	*Thalictrum minus* subsp. *minus*
Triton alpestre	*Triturus alpestris*
Utriculaire commune	*Utricularia vulgaris*
Véronique des marais	*Veronica scutellata*
Violette des chiens	*Viola canina*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
Tourbières basses alcalines
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
Tourbières de trnsition et tremblants
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caerulea)
Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Dunes intérieures à pelouses ouvertes à Corynephore blanchâtre
Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches
Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
Tourbières boisées
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur
Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion
Hêtraie du Asperulo-fagetum
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion roboris ou Ilici-Fagenion)

- **(5) Le Massif forestier de Retz (FR2200398)**

Caractéristiques du site

D'une superficie de 848 hectares, le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » se situe au sud-ouest du département de l'Aisne. Ce site s'inscrit dans l'un des plus vastes massifs forestiers français, la forêt de Retz, d'une superficie de 13 225 hectares.

Vulnérabilité et enjeux

Les enjeux de conservation se focalisent ici sur les chauves-souris et les habitats forestiers. Le principal enjeu de conservation du site est le Petit Rhinolophe, que l'on retrouve à la fois en reproduction (Maison du Bois Hariez) et en hivernage (carrières de Bonneuil), en effectifs relativement importants. Cet enjeu de conservation est d'autant plus fort que cette espèce est considérée comme vulnérable dans les Hauts-de-France et se situe ici en limite septentrionale de répartition. C'est la seule espèce d'intérêt communautaire qui se reproduit avec certitude sur le site Natura 2000. A été ajoutée aux enjeux de conservation « Forts » la Barbastelle qui n'a été contactée qu'à deux reprises lors des prospections et qui est en Danger critique d'extinction dans les Hauts-de-France.

Deux autres espèces hivernent dans les carrières du Bois Hariez, mais en effectifs plus limités : il s'agit du Grand Rhinolophe et du Grand Murin. Elles présentent un enjeu de conservation moyen. La Barbastelle et le Murin de Bechstein, observés en vol dans le massif uniquement à quelques reprises, sont considérés comme présentant un en jeu de conservation moyen. En effet, au vu de leur discrétion et des potentialités d'habitat, ces espèces pourraient être présentes en effectifs plus conséquents que ne le suggèrent les résultats des inventaires. Au vu de leur intérêt patrimonial et de leur statut de rareté, ces espèces sont à considérer dans les

enjeux de conservation. De plus ces espèces typiquement forestières sont dépendantes de la qualité de leurs habitats et de la présence de vieux arbres à cavité. Le Murin à oreilles échancrées, contacté à une seule reprise, moins rare en Picardie et moins forestier, est considéré comme un enjeu de conservation moindre. Les enjeux pour les chiroptères intègrent la nécessité de réfléchir à une sectorisation des zones prioritaires à préservés pour ces espèces, sectorisation qui résultera de l'amélioration des connaissances indispensables à une définition plus fine de leurs habitats de reproduction, d'hivernage et de chasse.

Le second volet des enjeux de conservation concerne les habitats forestiers. La hêtraie neutrophile, très fortement représentée, et l'aulnaie-frênaie, habitat prioritaire, présentent les enjeux de conservation les plus forts. La hêtraie acidiphile également fortement représentée sur le site Natura 2000, est un habitat qui présente un intérêt équivalent au niveau régional du fait de la difficulté de la gérer et de sa vulnérabilité. Enfin, la présence de « Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles » est anecdotique.

Habitats et espèces

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Petit Rinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Grand murin	*Myotis Myotis*
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

- **(6) Marais et pelouses du tertiaire au Nord de Reims (FR2100274)**

Caractéristiques du site

La Zone Spéciale de Conservation « Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims » se situe autour de l'agglomération rémoise. D'une superficie de 381 hectares, le site Natura 2000 est composé essentiellement de milieux secs et de milieux humides. Ces derniers sont liés à l'existence de niveaux argileux ou marneux reposant sur les sables. Ils sont de type alcalin et se développent dans de vastes dépressions (marais de Chenay et de Cormicy). Dans les clairières des secteurs boisés se développent des pelouses sur sable. Aussi, le substrat plus ou moins décalcifié permet le développement d'une diversité floristique formant ainsi des pelouses sur roche calcaire et des pelouses marnicoles. La ZSC présente une richesse floristique et faunistique remarquable du fait de la mosaïque d'habitats naturels. Les marais alcalins sont les milieux les plus remarquables et les plus patrimoniaux du site N2000. Au vu de la patrimonialité et de l'originalité des pelouses sur sable, leur restauration constitue également un objectif important pour le site. L'enjeu principal du site est donc de préserver voire restaurer les habitats ouverts menacés par l'embroussaillement et la colonisation des ligneux. Une autre menace visant les pelouses est leurs dégradations par la fréquentation des véhicules motorisés de loisir.

Vulnérabilité et enjeux

Les enjeux liés aux marais alcalins

Les marais alcalins sont les milieux les plus remarquables et les plus patrimoniaux du site Natura 2000. Celui-ci a une grande responsabilité pour leur conservation au sein du réseau Natura 2000 régional. Leur conservation passe d'une part par la préservation de la bonne qualité des eaux d'alimentation, qui est due sur le site principalement aux écrins et filtres boisés qui les protègent des pollutions agricoles. Elle passe aussi par une restauration des faciès ras ou pionniers qui sont les plus diversifiés et les plus riches en espèces végétales rares. Ces faciès sont devenus très rares du fait de l'abandon des pratiques traditionnelles de gestion (dont le pâturage). Ceci peut sembler contradictoire avec la conservation des formations à Marisque dominant, qui sont d'intérêt communautaire prioritaire. Mais celles-ci sont très fortement représentées sur le site, où elles se sont développées au détriment du bas-marais. L'expertise écologique montre qu'à l'évidence, l'évolution naturelle des marais en l'absence de gestion les favorise. Une diminution mesurée de leur superficie globale au profit des habitats de bas-marais ne conduira pas à un impact notable sur les cortèges d'invertébrés et de plantes qui les composent.

Les enjeux liés aux prairies à molinie et pelouses sur marne du Mont de Berru

Ces prairies sont remarquables par leur richesse floristique, mais aussi par leurs cortèges faunistiques et par la présence du Triton crêté et du Damier de la Succise. Elles sont menacées par l'embroussaillement et le boisement spontané.

Les enjeux liés aux pelouses sèches

Qu'il s'agisse de pelouses sèches sur roche calcaire ou sur sables plus ou moins décalcifiés, les pelouses sèches du site ont été fortement dégradées depuis quelques années par la fréquentation excessive des véhicules motorisés de loisir (motos, quad, voitures). La richesse floristique remarquable des différents types de pelouse est donc fortement menacée partout sur le site, ainsi que leurs cortèges d'invertébrés spécifiques (insectes, mollusques, etc.). Elles ne conservent actuellement que des restes de leurs richesses floristiques passées bien étudiées par les naturalistes locaux, et en l'état ne justifient plus leur intégration au réseau Natura 2000 régional. Des actions de protection et de restauration sont urgentes.

Les enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

Les enjeux de conservation du site pour les espèces d'intérêt communautaire ne concernent que le Triton crêté, le Damier de la succise et le Liparis de Loesel. La présence du Grand Rhinolophe est anecdotique, et aucun enjeu de conservation n'est associé à cette espèce sur le site.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Liparis de Loesel	*Liparis loeselii*
Damier de la succise	*Eurodryas aurinia*
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*

Triton crêté	*Triturus cristatus*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
Tourbières basses alcalines
Tourbières boisées
Pelouses calcaires de sables xériques

- **(7) Massif forestier de Compiègne, Laigue (FR2200382)**

Caractéristiques du site

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentenaires ("les Beaux Monts") lui confèrent un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels dans les Hauts-de-France en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec micro-répartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (Rubus saxatilis, Lathyrus linifolius var. montanus,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de Carex reichenbachii, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (Epipogium aphyllum).
- Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de Lucanus cervus du nord de la France et la présence du rarissime Limoniscus violaceus. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national.
- Batrachologique
- Herpétologique
- Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha).
- Mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).

Vulnérabilité et enjeux

L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Taupin violacé	*Limoniscus violaceus*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Pique-prune	*Osmoderma eremita*

Grand capricorne	*Cerambyx cerdo*
Triton crêté	*Triturus cristatus*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Grand murin	*Myotis myotis*
Dicrane vert	*Dicranum viride*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
Landes sèches européennes
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses calcaires de sables xériques
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

- **(8) Domaines de Verdilly (FR2200401)**

Caractéristiques du site

Site forestier exemplaire et représentatif de la Brie septentrionale constitué par un complexe forestier typique du plateau meulier briard avec forêts acidiclines à neutrophiles mésophiles et hygroclines et son faisceau d'habitats satellites intraforestiers de layons, mares, ruisselets et fossés. L'ambiance humide, plutôt froide et continentale, la taille importante du massif forestier, expliquent la présence d'un cortège faunistique et floristique original à dominante médio-européenne et hygrophile avec des densités importantes et remarquables d'animaux sylvatiques. Les habitats forestiers du plateau meulier s'inscrivent dans des potentialités subatlantiques/ subcontinentales atténuées de forêts mésoneutrophiles souvent représentées par des sylvofaciès de substitution et des formes hygroclines, et pouvant passer ponctuellement à des hêtraies-chênaies.

Une des caractéristiques majeures de ces boisements méso-hygrophiles à hygrophiles du plateau meulier est leur richesse en biotopes intraforestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs, ...) qui entretiennent des densités importantes de batraciens, parmi lesquels le Sonneur à ventre jaune, ici en limite nord de répartition.

Vulnérabilité et enjeux

Les stades forestiers sont relativement jeunes au niveau de ses peuplements. Il importe d'évaluer les actions de gestion actuelle pour le maintien des habitats d'espèces (ornières pour la population de Sonneur à ventre jaune) et de poursuivre les améliorations en cours. Il convient de souligner la présence de quelques parcelles enrésinées existantes, qui ne semble pas devoir se développer.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Triton crêté	*Triturus cristatus*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Grand murin	*Myotis myotis*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

- **(9) Landes de Versigny (FR2200391)**

Caractéristiques du site

Les landes de Versigny abritent une mosaïque de milieux ouverts et de milieux boisés insérés sur des versants sableux et ponctués de dépressions plus ou moins importantes et plus ou moins humides. Cette mosaïque présente un intérêt patrimonial majeur tant du point de vue des communautés végétales que des espèces qu'elles abritent. Les landes sèches (Calluno-Genistion) et humides (Ulicion minoris) constituent les milieux les plus remarquables et couvrent encore de belles surfaces. Les pelouses sableuses (Violion caninae) et les végétations aquatiques amphibies acidiphiles (Hydrocotylo Baldellion) sont en étroites connexions dynamiques avec les landes et les prairies humides (Juncion acutiflori) qui couvrent les secteurs les moins boisés. Quelques clairières sont colonisées par des populations denses de Fougère Aigle (Agrostio Pteridion). Le milieu forestier, relativement homogène n'abrite que des boisements à faible valeur commerciale, tandis que quelques bétulaies à Sphaignes (Alnion glutinosae) et chênaies à Molinie (Molinio-Quercion) apparaissent dans les quelques dépressions localisées. Enfin, une tourbière à sphaignes (Oxycocco-Ericion) colonisée par les saules constitue un des joyaux du patrimoine naturel régional.

Vulnérabilité et enjeux

L'abandon de gestion (fauche, pâturage, ...) relevé sur le site, entraîne la fermeture de la lande et l'évolution naturelle vers le phénomène d'assèchement de la tourbière par des opérations de drainage, qui entraîne l'accélération de forte fréquentation de sangliers dans la bétulaie provoquant le piétinement des tapis de sphaignes, qui n'ont pas le temps nécessaire pour se réinstaller.

Un phénomène d'assèchement de la tourbière par des opérations de drainage est également mis en avant, entraînant l'accélération de la bétulaie provoquant le piétinement des tapis, l'accélération de la colonisation par

les ligneux. Paysage original de landes « sauvages », il s'agit aujourd'hui de conserver et de restaurer l'une des dernières réserves de landes à bruyères picardes.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Non renseigné dans le DOCOB

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Herbiers aquatiques des eaux acides oligotrophes
Groupements pionniers des tourbes et des sables inondées
Landes humides à Bruyère à quatre angles
Landes sèches à Callune commune et Genêt poilu Pelouses acidiphiles à Violette des chiens et Œillet couché
Prairies acides à Molinie
Prairies de fauche à Fromental
Mégaphorbiaies eutrophes
Tourbière à Linaigrette vaginée et Sphaignes
Dépressions sur substrat tourbeux
Chênaie à Molinie bleue
Bétulaie à Sphaignes

- **(10) Bois des réserves, des usages et de Montgé (FR 1102006)**

Caractéristiques du site

Le site des Bois des Réserves, des Usages et de Montgé constitue une entité écologique remarquable. Situé dans le nord-est de la Seine-et-Marne, il représente un des milieux naturels d'Île-de France sur lequel l'influence continentale est la plus perceptible. Il s'agit d'un ensemble de milieux diversifiés comprenant en majorité des habitats forestiers, ainsi que des milieux ouverts (cultures, jachères, prairies, clairières), des bosquets et des haies. La diversité des milieux contribue à la richesse écologique du secteur.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y est présente, ce qui confirme l'intérêt particulier du site. La population de ce batracien y a été étudiée en 2004 et 2005 par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Département écologie et gestion de la biodiversité) et suivie depuis par des bénévoles. Un comptage précis des effectifs a permis de mettre en évidence la présence de plus de 100 individus, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit de la plus importante population connue en Île-de France. Les prospections de terrain effectué dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence 8 habitats naturels relevant de la Directive Habitats Faune Flore et 3 autres espèces animales d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité et enjeux

Des enjeux forts ont été identifiés sur des habitats de frênaie-chênaie subatlantique à Primevère élevée, sur les vestiges de pelouses sèches en cours de colonisation, mais également sur des habitats de type prairiaux à caractère humide.

Les habitats de types ouverts ou humides représentent des enjeux moyens du fait des menaces qui pèsent sur eux ou de leur faible représentativité. Il s'agit notamment de la formation aquatique à potamot, de la petite mégaphorbiaie et des aulnaies-frênaies. Les importantes surfaces et la qualité (moyenne à bonne) des hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois ou à Mélique à une fleur représentent une richesse moyenne du territoire du site Natura 2000.

Les principaux enjeux des espèces d'intérêt communautaire concernent la présence du Sonneur à ventre jaune. Au vu de l'importance de la population présente sur le site et de sa rareté en Île-de-France, sa conservation doit faire l'objet d'une attention particulière dans la définition du programme d'actions.

Les enjeux sont faibles concernant le Lucane cerf-volant sur le site.

Les enjeux sont indéterminés pour les deux espèces de chiroptère, le Grand Murin et le Grand Rhinolophe, présentes en chasse sur le site et dont les populations dans l'environnement du site restent mal connues.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Lucane cerf volant	*Lucanus cervus*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Grand murin	*Myotis myotis*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
Pelouse maigre de fauche de basse altitude Prairie maigre de fauche
Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux
Hêtraies-chênaies collinéennes à houx
Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée

- **(11) Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566)**

Caractéristiques du site

La Vallée de l'Automne constitue un des secteurs phares au niveau régional :

- pour la surface occupée par les pelouses calcicoles, dont certains types sont en limite nord de répartition au niveau national ;
- pour l'hibernation des chiroptères ;
- en tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques mieux connus : cortège très complet de la flore des pelouses calcaires (calcaricole à sabulo-calcaricole, xérophile à mésophile, thermophile à psychrophile, avec plantes en isolats d'aire ou en limite d'aire septentrionale ou occidentale (Artemisia campestris, Fumana procumbens, Carex ericetorum, ...), avec 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées. Cet ensemble est en liaison avec un cortège faunistique aux mêmes caractéristiques biogéographiques[3]. Intérêts ornithologiques (ZICO), mammalogiques (présence d'une cavité avec 4 chauve-souris de l'annexe II de la directive dont le Petit Rhinolophe, présence du Chat sauvage), entomologiques (plusieurs insectes menacés) et herpétologiques remarquables.

Vulnérabilité et enjeux

[3] (limite nord du Lézard vert et- 9/12 Date d'édition : 24/01/2022 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne. http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2200566- 10/12 différents insectes

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc.) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant :

- risque de disparition des pelouses calcaires. Le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin ;
- risque de vieillissement des pré-bois encore riches en éléments des pelouses et ourlets calcicoles ;
- pressions nombreuses (urbanisation, activités de loisirs, carrières, décharges, boisements, etc.) ;
- risque de descentes de nutriments et d'eutrophisations de contact ;
- risque de diminution dans le lit majeur de l'Automne du système prairial alluvial et des petits marais alcalins.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Grand murin	*Myotis myotis*
Grand murin	*Myotis myotis*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
Tourbières basses alcalines
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

- **(12) Pelouses de la Barbarie à Savigny-sur-Andres (FR2100262)**

Caractéristiques du site

Les pelouses de la Barbarie constituent un ensemble de pelouses calcaires bien représentatives de la vallée de l'Ardre. Elles sont encore pâturées, en partie, par des bovins. On observe des pelouses mésophiles marnicoles, des pelouses sèches, des pelouses fragmentaires sur dalles, des formations à Schoenus nigricans installées sur des suintements de pente. Ces éléments remarquables sont complétés par des pelouses calcaires plus mésophiles, des groupements végétaux des bas marais alcalins situés en fond de vallon et autour des étangs. L'ensemble constitue un site d'un grand intérêt de par la diversité des milieux et des espèces.

Vulnérabilité et enjeux

Globalement en bon état mais nombreuses menaces, notamment par la possibilité de plantations de vignes, par la pratique plus ou moins régulière de moto-cross et aussi par un possible surpâturage couplé à l'apport d'engrais. Le risque de boisement n'est pas à écarter. Le maintien de l'ensoleillement est indispensable afin de maintenir les éléments remarquables des pelouses. L'apport d'engrais est à proscrire en raison de la très forte sensibilité des groupements végétaux du Caricion davallianae. Cette formation végétale est aussi très exigente en ensoleillement. Maintien du niveau de la nappe à la fois pour les suintements de pente et l'Alno-padion.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Non renseigné dans le DOCOB.

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Tourbières basses alcalines
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

- **(13) Tourbière et coteaux de Cessières-Montbavin (FR2200396)**

Caractéristiques

Les intérêts spécifiques du site sont exceptionnellement élevés : exceptionnelle diversité floristique sur une surface réduite, cortège des biotopes oligotrophes acides (tourbières et landes) remarquable pour le Nord Ouest de l'Europe, cortège exemplaire des tourbières basiques, cortèges calcicoles montagnard et thermophile, nombreuses plantes en limite d'aire ou occupant des stations disjointes. On observe également une ichtyofaune remarquable (Vertigo moulinsiana) ; les intérêts entomologiques (Lycaene dispar) sont également importants.

Vulnérabilité et enjeux

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire

Sur la partie tourbière du site des complexes d'habitats d'intérêt communautaire sont localisés. Ils se caractérisent par la présence de cortèges végétaux présents en mosaïque sur un même territoire. Ces complexes sont issus de la dynamique naturelle et des liens qu'ils existent entre deux habitats. En effet, dans une série dynamique de végétation, plusieurs habitats éligibles à la directive européenne peuvent se succéder. Dans ce cas, les enjeux de conservation privilégient les habitats pionniers et les plus menacés qui sont les premiers à disparaître. Cette hiérarchisation permettra d'orienter les propriétaires et ayants droit dans le choix des mesures contractuelles de gestion à mettre en œuvre.

Enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

Les chauves-souris (Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein) utilisent le site comme territoire de chasse. Le site se trouve ainsi complémentaire des secteurs de gites alentours et notamment de la zone spéciale de conservation (FR2200392) « Massif forestier de Saint Gobain ». Le Cuivré des marais est considéré actuellement, comme globalement moins menacé que d'autres espèces de lépidoptères liées aux zones humides pour lesquelles on observe un isolement des populations

très important. Plusieurs auteurs considèrent que cette espèce est en voie d'extension. Ceci semble être dû à une mobilité plus importante de cette espèce permettant une colonisation des habitats potentiels. Non retrouvé lors des dernières prospections, il reste néanmoins potentiellement présent. Il est généralement reconnu que l'espèce est en régression un peu partout en Europe. Non retrouvé lors des dernières prospections, il reste néanmoins potentiellement présent.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*
Noctule commune	*Nyctalus noctula*
Murin de Brandt	*Myotis brandti*
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*
Murin de Daubenton	*Myotis daubentoni*
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*
Grand Murin	*Myotis myotis*
Oreillard méridional	*Plecotus austriacus*
Oreillard septentrional	*Plecotus auritus*
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*
Barbastelle	*Barbastella barbastellus*
Putois	*Mustela putorius*
Martre	*Martes martes*
Chat forestier	*Felis silvestris*
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*
Genette	*Genetta genetta*
Leucorrhine à large queue	*Leucorrhinia caudalis*
Cuivré des marais	*Thersamolycaena dispar*
Sphinx de l'oseille	*Proserpinus proserpina*
Rainette arboricole	*Hyla arborea*
Grenouille rousse	*Rana temporaria*
Grenouille agile	*Rana dalmatina*
Grenouille verte	*Rana kl. esculenta*
Coronelle lisse	*Coronella austriaca*
Lézard des souches	*Lacerta a*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (hêtraie-chênaie de pente et hêtraie-acéraie)
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
Tourbières boisées, bois de bouleaux à Sphaignes
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires
Landes sub-atlantiques à Genêt et à Callune
Tourbières basses alcalines
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
Pelouse sèche semi-naturelle

Tourbières hautes actives (buttes de Sphaignes colorées et bases des buttes et pelouses à Sphaignes vertes) Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* Lande humide atlantique septentrionale à *Erica tetralix* Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* Végétation dégradée des tourbières hautes actives, susceptible de restauration Tourbière de transition et tremblante Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum* Forêt alluviale Formation herbeuse à *Nardus*

- **(14) Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (FR2200380)**

Caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forets d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/ méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- floristiques : 19 espèces protégées, environ 45 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- entomologique : nombreux insectes menacés, dont une importante population d'Agrion de Mercure, odonate inscrit a l'annexe II ;
- mammalogique : présence d'une population de cervidés, de petits carnivores et de chauves-souris dont le Petit rhinolophe et le Murin de Bechstein inscrits a l'annexe II ... ;
- herpétologique : avec 3 sites de reproduction du Triton creté ;
- malacologique avec la présence des 2 Vertigos de l'annexe II.

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipéraies, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

Vulnérabilité et enjeux

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier, ...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant a lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*

Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*
Loche de rivière	*Cobitis taenia*
Chabot commun	*Cottus gobio*
Triton crêté	*Triturus cristatus*
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*
Dicrane vert	*Dicranum viride*
Bouvière	*Rhodeus amarus*
Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
Landes sèches européennes
Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
Tourbières basses alcalines
Tourbières boisées
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)
Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

- **(15) La ZSC du Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399)**

Caractéristiques du site

Cet ensemble est de très haute valeur patrimoniale par son originalité coenotique, sa flore (cortège pelousaire diversifié, riche en orchidées, éléments en limite d'aire ou en aire disjointe, nombreuses plantes rares et menacées dont Antennaria dioica, presque entièrement disparue des plaines du Nord Ouest européennes Linum leonii, menacé au niveau national, 6 plantes protégées) ; en outre, l'intérêt hepétologique et batrachologique est remarquable (2 espèces de la Directive habitats : Bombina variegata en limite d'aire septentrionale et Lacerta agilis). A noter encore, la présence en bas de coteau, d'un petit bas-marais alcalin (Molinion caeruleae à Anagallis tenella) relictuel à flore typique mais fragmentaire.

Vulnérabilité

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements artificiels, etc ...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Quelques coteaux de la vallée de l'Ordillon, encore paturées par des bovins, constituent assurément un modèle de structuration et de saturation spécifique par pâturage bovin jamais rencontré ailleurs dans tout le domaine atlantique français. Les pressions sont nombreuses (carrières,

décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin nir d'Autriche, eutrophisation agricole de contact, etc). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

Habitats et espèces

Espèces de l'annexe II de la Directive habitats – Faune-flore

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grand Murin	*Myotis myotis*
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*
Petit Rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*

Habitats d'intérêt communautaire

Habitats
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
Tourbières basses alcalines
Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

- **(1) Boucles de la Marne (FR 1112003)**

Caractéristiques du site

Avec 2 641 ha, la ZPS des boucles de la Marne présente un intérêt majeur dans le réseau francilien. En effet, avec 35% de surface en eau et huit entités s'étirant sur plus de 40 km, elle permet de prendre en compte l'écosystème « vallée » dans son ensemble et donc de raisonner la protection des espèces d'oiseaux à une échelle cohérente. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte, avec sa diversité de milieux, un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. La Gorgebleue à miroir, le Milan noir ou encore l'Œdicnème criard y ont des effectifs d'importance régionale. Elle est aussi un chainon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Marne et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle.

Vulnérabilité et enjeux

Pour 7 espèces de la Directive Oiseaux, une régression voire une disparition sont à prévoir si aucune mesure de gestion n'est envisagée. Elles sont prioritaires en termes d'actions à mener. Pour les espèces nichant sur les îlots, les mesures doivent s'appliquer sur le court terme car leur habitat évolue rapidement.

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Bondrée apivore	*Pernis apivoris*
Milan noir	*Milvus migrans*
Pic noir	*Dendrocopus martius*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Martin-pêcheur	*Alcedo atthis*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Butoir étoilé	*Botaurus stellaris*
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Pic mar	*Dendrocopus medius*

- **(2) Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104)**

Caractéristiques du site

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares, ...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

Vulnérabilité et enjeux

Non renseigné dans le DOCOB.

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
Grande Aigrette	*Egretta alba*
Héron cendré	*Ardea cinerea*
Cigogne noire	*Ciconia nigra*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Spatule blanche	*Platalea leucorodia*
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*
Oie des moissons	*Anser fabalis*
Oie cendrée	*Anser anser*
Tadorne de Belon	*Tadorna tadorna*
Canard siffleur	*Anas penelope*
Canard chipeau	*Anas strepera*
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*
Canard pilet	*Anas acuta*
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
Canard souchet	*Anas clypeata*
Fuligule milouin	*Aythya ferina*
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Aigle botté	*Hieraaetus pennatus*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Faucon émerillon	*Falco columbarius*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Râle d'eau	*Rallus aquaticus*
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*
Râle des genêts	*Crex crex*
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*
Foulque macroule	*Fulica atra*
Grue cendrée	*Grus grus*
Échasse blanche	*Himantopus himantopus*
Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*
Gravelot à collier interrompu	*Charadrius hiaticula*
Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*
Bécasseau variable	*Calidris alpina*
Combattant varié	*Philomachus pugnax*
Bécassine sourde	*Lymnocryptes minimus*
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
Barge à queue noire	*Limosa limosa*
Courlis cendré	*Numenius arquata*
Chevalier arlequin	*Tringa erythropus*
Chevalier gambette	*Tringa totanus*
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
Chevalier cul-blanc	*Tringa ochropus*
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
Mouette rieuse	*Larus ridibundus*

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Goéland cendré	*Larus canus*
Goéland argenté	*Larus argentatus*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Guifette noire	*Chlidonias niger*
Hibou des marais	*Asio flammeus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Grand Cormoran (sous-espèce continentale)	*Phalacrocorax carbo sinensis*

- **(3) Forêts picardes, Compiègne, Laigue, Ourscamps (FR2212001)**

Caractéristiques du site

Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

Vulnérabilité et enjeux

L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Milan noir	*Milvus migrans*
Milan royal	*Milvus milvus*
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Faucon émerillon	*Falco columbarius*
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pic mar	*Dendrocopos medius*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*

- **(4) Forêts picardes massif de Saint-Gobain (FR2212002)**

Caractéristiques du site

La forêt de Saint-Gobain & Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Ile de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Vulnérabilité et enjeux

L'état de conservation général du massif de Saint-Gobain et Coucy-Basse peut être qualifié de satisfaisant.

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Grue cendrée	*Grus grus*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pic mar	*Dendrocopos medius*

- **(5) Forêts picardes massif des trois forêts et du bois du Rois (FR2212005)**

Caractéristiques

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien. L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc... L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité et enjeux :

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des micro-zones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier, ...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
Grue cendrée	*Grus grus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Pic mar	*Leiopicus medius*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*

- **(6) Marais de la Souche (FR 2212006)**

Caractéristiques

Le site est un vaste marais alcalin au relief très peu marqué où la tourbe repose soit directement sur la craie, soit sur des sables. La principale rivière est la Souche qui prend sa source à Sissonne et se jette dans la Serre. Entre son affluent la Buze et celle-ci, se situe une aire marécageuse atteignant jusqu'à 3 km de large. Un dense réseau de fossés de drainage artificiel et de nombreux plans d'eau issus de l'extraction de tourbe sont également présents sur le site favorisant une circulation originale des eaux.

Les espèces présentes au sein de la ZPS de la Souche sont globalement des oiseaux à faibles effectifs sur le plan national et dont les populations sont également de faible effectif sur le marais. Le site n'échappe pas à la raréfaction des milieux ouverts et humides qui se ressent à l'échelle nationale comme à l'échelle locale. La ZPS, en plus d'accueillir de nombreuses espèces durant leur période de nidification, constitue également une halte migratoire non négligeable du secteur. Les espèces en migration semblent arriver de la direction nord-nord-est, après avoir quitté l'axe de la vallée de la Serre. Quelques-unes utilisent également les marais de la Souche pendant leur période d'hivernage, dont certaines en exclusivité.

Vulnérabilité et enjeux

Les « grands milieux » les plus représentés au sein de la ZPS sont les zones humides de types roselières ou mégaphorbiaies (plus de 50 %), les principales menaces sont donc liées à leur dégradation. Les oiseaux visés par la Directive au sein de ce site sont majoritairement des espèces typiques de milieux humides ouverts. Les principaux enjeux et objectifs prioritaires du DOCOB devront porter sur le maintien, voire l'amélioration, de ces zones humides. Les menaces clairement identifiées sont l'abandon de la gestion agro-pastorale (pâturage, fauche des roselières et layons…) et l'embroussaillement qui induisent une fermeture du milieu. Ceci correspond donc à une perte d'usage qui est très importante pour la conservation des milieux présents au sein

de la ZPS. Les expériences de gestion pastorale récentes tendent à lutter contre cet abandon. Cependant, même si le pastoralisme est un bon moyen de gestion, notamment pour restaurer les habitats identifiés au sein de la ZSC, il n'en est pas forcément de même pour les objectifs de la ZPS. Ainsi, bon nombre d'espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site ont besoin de roselières, milieux dont la conservation ne dépend pas de la gestion pastorale (voire pour lesquelles ce type de gestion serait néfaste).

Espèces

Espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive 2009/147/CE

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Butor étoilé	*Botaurus stellaris*
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
Râle des genêts	*Crex crex*
Œdicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
Hibou des marais	*Asio flammeus*
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
Alouette lulu	*Lullula arborea*
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
Milan royal	*Milvus milvus*
Busard cendré	*Circus pygargus*
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
Pic noir	*Dryocopus martius*
Pic mar	*Dendrocopos medius*

Analyse des incidences du SCoT-AEC sur les sites Natura 2000

L'analyse suivante s'attache à mesurer les incidences cumulées de la mise en œuvre du SCoT-AEC afin de déterminer si des incidences négatives notables sont à attendre sur les sites Natura 2000 présents sur le territoire ou à proximité (dans un rayon de 20 km).

INCIDENCE

+ Préservation et restauration d'habitats d'intérêt communautaire

PAS L'orientation 3.I.A.b *« Préserver la trame verte et bleue »* affirme le choix de conforter et restaurer les continuités écologiques afin de préserver leurs services écosystémiques. Tout particulièrement, le renforcement et la densification du maillage bocager (prairies, haies, bosquets) et la préservation/renforcement de la présence des arbres isolés sont identifiés.

L'orientation 3.I.A.c *« Mettre en place les conditions pour un cycle de l'eau fonctionnel et de qualité »* affirme la volonté de réduire le cloisonnement des milieux aquatiques créé par les ouvrages transversaux ou latéraux, qui altèrent la libre circulation des espèces et le transport des sédiments.

DOO Le DOO prévoit la préservation des réservoirs de biodiversité par un principe de non-urbanisation sauf exception (Objectif 11.1.1). Cette disposition permet la préservation des sites Natura 2000 suivants : le Massif forestier de Retz (FR2200398), les Coteaux de la vallée de l'Automne (FR2200566), les Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399) et les Collines du Laonnois oriental (FR2200395). En effet, les sites Natura 2000 présents sur le territoire, sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité au titre de la TVB.

Le DOO fixe également des objectifs de renaturation. Il identifie et cartographie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) (orientation 9.2).

« Entre 2021 et 2031, la renaturation consiste à identifier des espaces urbanisés pour les transformer en espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF). […] A partir de 2031, la renaturation consistera à désartificialiser les sols et s'inscrira dans le bilan au titre du respect de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Le SCoT-AEC identifie des zones préférentielles pour la renaturation (ZPR) qui constituent des espaces d'investigation à préciser par les PLU(i) qui les délimitent. »

Ainsi, les abords immédiats des sites Natura 2000 cités dont sont compris dans les ZPR structurantes.

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire pourraient bénéficier d'actions de préservation et renaturation, notamment les forêts alluviales, les pelouses sèches calcaires, les prairies à Molinia, les mégaphorbiaies ou encore les tourbières basses alcalines. De la même manière, plusieurs espèces d'intérêt communautaire constituent des enjeux importants sur ces sites, notamment le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin de Bechstein la Barbastelle, le Sonneur à ventre jaune, ainsi que le Vertigo de Des Moulins et le Lucane cerf-volant. Ces habitats et espèces constituent ainsi des exemples d'éléments d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés par cette incidence positive.

DACCL /

PA FA.22 Renforcer l'accompagnement territorial de la transition agroécologique

FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocage

	INCIDENCE
	Destruction potentielle directe d'habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des constructions ou aménagements
PAS	Le PAS définit des objectifs liés à l'attractivité du territoire, au développement économique et au développement touristique, qui peuvent entraîner des besoins en logements, équipements, infrastructures, extensions de zones d'activités et installations d'énergies renouvelables. Ces aménagements sont susceptibles de générer une consommation d'espaces agricoles et naturels et une artificialisation des sols, notamment à proximité de secteurs abritant des espèces faunistiques ou des habitats d'intérêt communautaire.
DOO	Le DOO prévoit des dispositions impliquant des constructions ou aménagement en milieux ouverts et boisés, lesquels concernent potentiellement les sites Natura 2000 localisés sur le territoire. Le développement des énergies renouvelables en milieu agricole (objectif 4.3.1), et la possibilité, prévue à titre exceptionnel par l'objectif 11.1.2, d'implanter des installations d'EnR au sein des réservoirs de biodiversité, peuvent conduire à l'implantation d'infrastructures sur des habitats d'intérêt communautaire. Les travaux associés sont susceptibles d'entraîner la destruction directe de d'habitats d'espèces au sein ou à proximité des sites Natura 2000. Le développement de la filière bois prévu par l'orientation 5.2 peut entraîner des interventions sur les peuplements forestiers, notamment par les coupes, plantations ou créations de pistes, susceptibles de provoquer la destruction directe d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. De plus, le SCoT identifie des projets stratégiques d'envergure locale ou régionale, susceptible d'altérer la fonctionnalité écologique de ces sites. Cependant, l'absence de sites de projet stratégiques du SCoT pré-établis sur des sites Natura 2000 permet a priori d'écarter les risques directs de destructions d'habitats d'intérêt communautaire. Cependant, ces projets risquent d'entraîner une dégradation d'habitats en phase travaux et à minima une perturbation d'espèces en phase exploitation. Les sites projet suivants sont situés à proximité de sites Natura 2000 ou de réservoirs de biodiversité et/ou corridors écologiques, et menacent des espèces et habitats d'intérêts communautaire.
DACCL	Les développements commerciaux prévus par le DACCL impliquent peu de consommation d'espace puisque l'objectif central porté par le document est de contenir les futurs développements commerciaux au sein de l'enveloppe bâtie. Le risque de destruction directe d'habitat d'intérêt communautaires des sites N2000 est ainsi très limité.
PA	/

INCIDENCE

Perturbations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou dégradation de leurs habitats au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des pollutions diffuses et/ou accidentelles

PAS Le PAS définit des objectifs liés à l'attractivité du territoire, au développement économique et au développement touristique, qui s'accompagnent de constructions ou d'aménagements à proximité d'espaces abritant des espèces faunistiques et floristiques ou habitats d'intérêt communautaire.

A ce titre, les développements urbains *(Axe 1 – Renforcer la cohésion territoriale et l'accès aux services pour un Soissonnais Valois attractif et solidaire*) et économique (Axe 2-S'inscrire dans les dynamiques suprarégionales pour soutenir un développement économique et résidentiel diversifié et innovant ») projetés par le PAS induiront nécessairement une augmentation du trafic routier, lesquels entraîneront une augmentation des pollutions lumineuses, atmosphériques et auront donc des incidences négatives sur les habitats naturels et les espèces associés composant les sites Natura 2000 juxtaposés à ces projets.

DOO Les orientations des axes 1 et 2 du DOO prévoient le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces orientations se traduisent par une enveloppe de consommation d'espace de 294 ha entre 2021 et 2046, en comptant les coups partis d'aménagement réalisés sur la période 2021-2026, qui s'élèvent à 37 ha.

Ces projets conduiront à une augmentation du trafic routier, entraînant une perturbation des espèces et une dégradation de leurs habitats par les pollutions anthropiques induites.

Dans ce sens, le DOO prévoit le développement touristique autour de deux polarités majeures, Soissons et Villers-Cotterêts, incluant notamment la forêt de Retz, les vallées, les boisements, les marais, les étangs, les espaces agricoles environnants (Objectif 3.1.1). Ainsi, le Massif forestier de Retz (FR2200398) est vulnérable aux incidences négatives entraînées par le développement du tourisme. En effet, l'augmentation de la fréquentation sur le site risque d'engendrer des dégradations d'habitats communautaires et dérangement des espèces de chiroptères, notamment du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe et du Murin de Bechstein, particulièrement dépendants de la qualité des gîtes forestiers. Les passages répétés, l'éclairage nocturne ou la fréquentation à proximité des cavités et arbres-gîtes peuvent ainsi altérer leur fonctionnalité écologique.

En dehors de ce site, l'absence de secteurs de projet établis sur et à proximité des sites Natura 2000 permet a priori d'écarter les risques directs de perturbation d'espèces faunistiques ou floristiques d'intérêt communautaire. Cependant, ces projets sont susceptibles d'entraîner une dégradation d'habitats et des espèces associées en phase travaux du fait du possible rejet de polluants dans les cours d'eau et à minima une perturbation d'espèces en phase exploitation, du fait des pollutions lumineuses et atmosphériques.

DACCL Le DACCL prévoit de développer l'offre commerciale, ce qui est susceptible de générer de nouveaux déplacements et ainsi d'augmenter les pollutions lumineuses, atmosphériques. Ces externalités sont susceptibles d'avoir des incidences négatives sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces floristiques associées des sites Natura 2000 cités. Cependant, ces incidences sont très limitées du fait des objectifs forts de mobilisation du parc bâti existant.

PA /

	INCIDENCE
	Fragmentation potentielle des continuités écologiques assurant le lien avec les sites Natura 2000 sur le territoire et ceux dans un rayon de 20 km
PAS	Les objectifs définis au sein du PAS en lien avec l'attractivité du territoire cités précédemment sont susceptibles d'induire la fragmentation des corridors écologiques et, de fait, la capacité de déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité, y compris à l'extérieur du territoire.
DOO	Les orientations des axes 1 et 2 du DOO prévoient le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et agricoles, tout en assurant aux habitants et personnes traversant le territoire une offre de logements, mobilités, équipements et services adéquate. Ces orientations se traduisent par une enveloppe de consommation d'espace de 294 ha entre 2021 et 2046, en comptant les coups partis d'aménagement réalisés sur la période 2021-2026, qui s'élèvent à 37 ha. Ces projets conduiront à une fragmentation potentielle des continuités écologiques assurant le lien avec les sites Natura 2000 sur le territoire et dans un rayon de 20km. En sus, le maillage touristique prévu par le DOO, fondé sur une continuité de parcours est susceptible de contribuer à la fragmentation des continuités écologiques de ces espaces naturels et d'altérer les habitats naturels. La continuité aquatique représentée par la vallée de l'Aisne est particulièrement concernée par cette intensification de fréquentation, car également identifiée pour un potentiel report modal fluvial, en lien avec le projet du Parc d'Activités de Sermoise (Objectif 1.1.1).
DACCL	Le développement de commerces en dehors des secteurs d'implantation préférentiels prévus par le DACCL est susceptible d'accentuer l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, ainsi que la fragmentation des habitats. Ces effets sont susceptibles d'altérer les continuités écologiques assurant les connexions entre les sites Natura 2000 du territoire et ceux dans un rayon de 20km.
PA	/

	INCIDENCE
	Altération et/ou pollution des cours d'eau assurant le lien avec les sites Natura 2000 sur le territoire et ceux dans un rayon de 20 km
PAS	Définis comme composante de la Trame Verte et Bleue, les milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau) témoignent d'un rôle essentiel en tant que corridors écologiques et supports de biodiversité. Les principaux cours d'eau du territoire des vallées de l'Aisne, de la Crise, de la Vesle et de l'Ourcq constituent également des corridors multi trames assurant le lien entre le territoire et les sites Natura 2000 alentours. Les objectifs d'attractivité du territoire définis par le PAS et traduits au sein du SCoT par une enveloppe de consommation d'espace sont susceptibles de conduire à une altération ou à une pollution des cours d'eau et plan d'eau et de fait, des sites Natura 2000 in situ ou alentour.
DOO	Le développement des activités économiques et des mobilités fluviales en lien avec le canal de l'Aisne et le Canal Seine-Nord Europe, notamment dans le cadre de l'objectif 1.1.1 du DOO, peut entraîner une artificialisation des berges et des milieux associés. Les travaux et aménagements associés sont ainsi susceptibles de provoquer la destruction directe d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire présents dans les secteurs concernés, mais également de perturber indirectement les sites Natura 2000 connectés par le réseau hydrographique. En effet, les pollutions, modifications des écoulements ou perturbations hydromorphologiques peuvent être transférées en aval par le réseau hydrographique, affectant ainsi des sites Natura 2000 connectés au territoire par les cours d'eau.
DACCL	/
PA	/

	INCIDENCE
	Préservation des réservoirs de biodiversité et limitation de la fragmentation des continuités écologiques existantes
PAS	Le PAS intègre des mesures afin de limiter les atteintes potentielles des aménagements futurs sur les habitats et continuités écologiques des espaces naturels et agricoles. Il prévoit de s'appuyer en priorité sur la mobilisation du parc bâti existant afin de limiter l'artificialisation des sols. A noter également, que l'Axe 3 du PAS consacre une orientation stratégique à la préservation de la TVB (3.I.A.b « *Préserver la trame verte et bleue* », qui devra ensuite être affiné à l'échelle intercommunale. La préservation et le renforcement des continuités écologiques sont encouragés, tout comme la nécessité de développer des trames urbaines, notamment de fraîcheur au sein des espaces urbanisés. Les réservoirs de biodiversité incluent les sites Natura 2000. La majorité des atteintes potentielles devrait donc être évitée.
DOO	Afin de répondre aux besoins résidentiels dans une trajectoire de sobriété foncière et énergétique, le SCoT-AEC privilégie la densification des espaces déjà urbanisés et des centralités existantes (objectifs 7.2.1, 7.3.1 et 7.3.3), limitant ainsi l'extension urbaine et la fragmentation des milieux. Cette approche contribue indirectement à préserver la fonctionnalité écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment au sein et à proximité des sites Natura 2000. Le DOO favorise également la proximité entre lieux de vie, emplois, équipements et services (orientations 1.3 et 6.2) et la mobilisation prioritaire du foncier au sein des espaces économiques existants (objectif 1.2.1). La maîtrise du commerce diffus et des implantations hors localisations préférentielles (orientation 2.3) limite l'étalement urbain et les discontinuités écologiques, contribuant ainsi au maintien des connexions entre les sites Natura 2000 et leurs milieux associés. Enfin, l'orientation 11.2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques » encadre la préservation et le renforcement de la TVB et des continuités écologiques, déclinés par sous-trame. Ces dispositions participent au maintien de la fonctionnalité écologique des habitats d'intérêt communautaire et des continuités nécessaires au déplacement des espèces recensées dans les sites Natura 2000.
DACCL	Dans le cadre des extensions commerciales en dehors des localisations préférentielles, le DACCL impose aux projets de préserver les espaces boisés et végétalisés et de renforcer les plantations (orientation 15.8.2). Cette disposition contribue à limiter la fragmentation des continuités écologiques et à préserver la fonctionnalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire associés aux sites Natura 2000.
PA	FA.11 Porter une stratégie cohérente d'approvisionnement en énergie basée sur les spécificités énergétiques des collectivités du territoire FA.23 Protéger et restaurer le maillage bocager FA.25 Préserver et valoriser les milieux naturels, véritables puits de carbone pour le territoire

INCIDENCE

Prise en compte de la Trame Noire

PAS Le PAS intègre des mesures afin de limiter les atteintes potentielles de la pollution lumineuse sur la trame noire (chiroptères, avifaune nocturne), générées par les aménagements futurs. Il prévoit de privilégier le développement des constructions dans les centralités, où l'enveloppe urbaine est dense.

DOO Le DOO traduit les ambitions du territoire en matière de préservation de la biodiversité en s'exprimant sur les différentes sources de fragmentation / perturbation, y compris pollution lumineuse (orientation 11.3). Cette disposition contribue à préserver la fonctionnalité écologique des sites Natura 2000 et des continuités associées, en particulier pour les espèces sensibles à la lumière artificielle, notamment pour les chiroptères présents dans les sites forestiers, tels que le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein ainsi que pour les espèces des milieux ouverts et humides, telles que le Cuivré des marais ou le Triton crêté.

DACCL /

PA /

INCIDENCE

Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine

PAS Afin de limiter la pression de fréquentation des espaces naturels dont font partis les sites Natura 2000, l'orientation 2.III.b « La valorisation des identités locales, support de développement d'un tourisme vert » prévoit un développement touristique plus diffus valorisant les spécificités agricoles, patrimoniales et culturelles du territoire.

DOO L'objectif 3.1.1 vise à promouvoir un tourisme fondé sur la mise en réseau des patrimoines, paysages, savoir-faire et récits du territoire, en s'appuyant sur une offre touristique diversifiée. Cette approche favorise une répartition de la fréquentation entre différents sites et supports touristiques, limitant ainsi la concentration des visiteurs sur les espaces naturels sensibles, notamment au sein du Massif forestier de Retz, site Natura 2000. La pression liée à la fréquentation devrait ainsi rester diffuse et mieux répartie à l'échelle du territoire.

DACCL /

PA /

	INCIDENCE
	Limitation du trafic motorisé par le développement de mobilités douces induisant une diminution des nuisances sonores et une diminution des pollutions atmosphériques
PAS	L'orientation 3.II.A.a favorise la concentration des activités dans les parcs existants et une organisation logistique moins émettrice, notamment par la mixité modale et la réduction des flux à la source (orientation 3.B.b). Le rapprochement des fonctions urbaines et le développement des mobilités partagées et actives (orientation 1.III) contribuent également à limiter les déplacements, les émissions atmosphériques et les nuisances. Ces dispositions peuvent réduire indirectement les pressions exercées sur les sites Natura 2000, notamment les perturbations liées au trafic, aux émissions atmosphériques et au bruit, et ainsi contribuer au maintien de la fonctionnalité des habitats d'intérêt communautaire de ces sites.
DOO	Le DOO fixe l'objectif de réduire la place de la voiture et des pratiques d'autosolisme (orientation 8.7). Il vise également à déployer des zones apaisées dans les centralités (objectif 8.7.1) tout en encourageant la structuration d'un réseau cohérent et hiérarchisé de solutions multimodales décarbonées de transport (ferroviaire, cyclable, piéton).
DACCL	Le DACCL promeut l'accessibilité des activités commerciales par des modes actifs et décarbonés, permettant de limiter le trafic motorisé, aussi bien dans les centralités que dans les périphéries. Cette disposition peut ainsi réduire les risques de perturbation des espèces et de dégradation des habitats d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 et de leurs corridors écologiques.
PA	FA 5 Décarboner les transports en commun FA 6 Promouvoir et coordonner les mobilités grâce à l'intermodalité FA 7 Réduire les besoins en déplacement et favoriser les mobilités actives de proximité

	INCIDENCE
	Gestion intégrée des eaux pluviales
PAS	Outre la trajectoire ZAN, le PAS vise à renforcer la transparence hydraulique et les capacités d'infiltration (orientation 3.II.B.a), notamment par l'infiltration à la parcelle et le développement de la nature en ville. La gestion intégrée des eaux pluviales permet, entre autres, de soulager les réseaux d'assainissement par l'absorption des milieux naturels et limiter les phénomènes de ruissellement qui peuvent être sources de pollution notamment des milieux aquatiques.
DOO	L'orientation 12.1 impose de veiller à la réduction du ruissellement et à la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette disposition contribue à limiter les flux de polluants vers les milieux aquatiques et, par conséquent, les risques de dégradation des habitats et de perturbation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire présents au sein ou en connexion avec les sites Natura 2000 du territoire, tels le Potamot coloré, le Potamot à feuilles polygonales et l'Utriculaire commune ; qui se développent directement dans les milieux aquatiques, ainsi que la Grenouille agile qui utilise les zones humides et points d'eau pour sa reproduction. La limitation des apports polluants contribue donc au maintien de la qualité écologique de ces milieux et de leur fonctionnalité pour ces espèces (espèces dentifiés dans les Collines du Laonnois oriental, site Natura 2000 présent sur territoire).
DACCL	Dans le cadre d'une implantation en périphérie, les sites commerciaux sont tenus de *« réduire l'impact environnemental des bâtiments commerciaux par la gestion des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du site »* (Objectif 15.8.2). Cette disposition contribuera à la réduction du phénomène de ruissellement.
PA	FA 3 Prévenir les pollutions des milieux aquatiques et des masses d'eau du territoire

Conclusion sur les incidences du SCoT AEC sur les sites Natura 2000

On conclut à l'absence d'incidences résiduelles sur les espèces et habitats Natura 2000 au stade du SCoT-AEC.

Concernant les sites localisés sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, le SCoT-AEC assure leur préservation par un classement en réservoir de biodiversité et des dispositions intégrées au sein du DOO permettant leur déclinaison et protection au sein des documents d'urbanisme locaux. A noter par ailleurs qu'à ce stade de la planification, aucun projet n'a été identifié sur l'emprise d'un site Natura 2000.

Concernant les sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km, les dispositions intégrées au DOO assurent la préservation des continuités écologiques et du réseau hydrographique. Ainsi, le SCoT-AEC permet de préserver les axes de déplacements des espèces et de limiter les perturbations sur le réseau hydrographique vers les sites aval.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la mise en œuvre du SCoT-AEC ne remettra pas en cause l'intégrité des sites Natura 2000. Ainsi, aucune incidence négative notable n'est relevée sur les sites Natura 2000.

Caractéristiques des incidences environnementales	Positive	Négative	Temporaire	Permanente	Court terme	Moyen terme	Long terme	**INCIDENCE RESIDUELLE**
Préservation et restauration d'habitats d'intérêt communautaire								Absence d'incidences résiduelles. Dispositif ERC suffisamment prescriptif
Destruction potentielle directe d'habitat d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des constructions ou aménagements								
Perturbations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire et/ou dégradation de leurs habitats au sein des sites Natura 2000 présents sur le territoire par des pollutions diffuses et/ou accidentelles								
Fragmentation potentielle des continuités écologiques assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km								
Altération et/ou pollution des cours d'eau assurant le lien avec les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km								
Mesures ERC : Préservation des réservoirs de biodiversité et limitation de la fragmentation des continuités écologiques existantes Prise en compte de la Trame Noire Limitation des perturbations liées à la fréquentation humaine Limitation du trafic motorisé par le développement de mobilités douces induisant une diminution des nuisances sonores et une diminution des pollutions atmosphériques Gestion intégrée des eaux pluviales								

Tableau de synthèse des incidences potentielles du SCoT AEC sur les sites Natura 2000 et leur caractérisation

Partie 9 – Dispositif de suivi des effets environnementaux du SCoT-AEC

Dispositif de suivi et d'évaluation

Comme prévu à l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme, le rapport environnemental définit des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le SCoT-AEC fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. À l'issue de cette analyse, un débat sera organisé au sein de l'organe délibérant sur l'opportunité d'envisager une évolution du SCoT-AEC.

Il est donc important qu'un dispositif de suivi opérationnel soit constitué afin d'assurer ce bilan. Les indicateurs présentés ne présentent en aucun cas une base exhaustive mais pourront être enrichis tout au long de la mise en œuvre du SCoT-AEC.

Ces indicateurs de suivi sont regroupés selon

Le référentiel d'évaluation proposé

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Consommation d'espace et artificialisation des sols	Suivi de la consommation d'espace à l'échelle du territoire	Orientation 9.1	1 an	INSEE RP CEREMA Suivi annuel des permis de construire	*37ha consommés entre 2021-2026*	294ha consommés au maximum sur la période 2021-2046
	Répartition de la consommation d'espace par vocation (habitat, économie, équipements)	Orientation 9.1	1 an		/	Sur la période 2026-2046 : 92ha par le résidentiel 115 ha pour l'économie 43ha à destination des équipements
Paysage	Nombre des points de vue identifiés et protégés	Objectif 3.1.5 Orientation 10	6 ans	PLUi en vigueur	*nc*	
	Traitement qualitatif d'entrées de ville effectuées	Orientation 1.2 Orientation 10.3	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	
Biodiversité	Part d'espaces verts par habitant	Orientation 11.4	3 ans	PLUi en vigueur	376 m2 / hab	
	Nombre d'OAP sectorielles ou thématiques sur la préservation de la trame noire	Orientation 11.3	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des PLUi
	Traduction des corridors écologiques à l'échelle des PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	
	Surface des Espaces Boisés Classés (EBC) rapportée à la surface totale des massifs boisés de qualité	Orientation 11.1	6 ans	PLUi en vigueur	*nc*	
	Linéaire de haies identifiées et protégées au niveau des PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des haies identifiées
	Surface de composante de TVB protégée par dispositifs réglementaires de PLUi	Orientation 11.2	6 ans	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	100% des composantes
	Surface des zones humides restaurées et/ou crées (préciser la surface supprimée compensée le cas échéant)	Orientation 10.1	3 ans	Police de l'eau	A l'approbation du SCoT AEC	Augmentation hors cas de compensation

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Ressource en eau	Nombre et surface des périmètres de captages d'eau potable rapprochés protégée	Orientation 12.2	6 ans	PLUi en vigueur	80% (2022)	
	Volumes d'eau prélevés annuellement par usage (agriculture, industrie, alimentation) et par ressource, par rapport à la ressource disponible	Orientation 12.3	6 ans	Agence de l'eau Seine Normandie	3 517 294 m3 (2022)	
	Capacité nominale et charge maximale totale des stations d'épurations en EH (Equivalent Habitant)	Orientation 12.3	6 ans	Portail de l'assainissement	119 915 EH (2022)	
	Etat quantitatif des masses d'eaux souterraines	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	Bon	Maintien / Bon état
	Etat chimique des masses d'eaux souterraines	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	Éocène du Valois : bon Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois : mauvais Tertiaire – Champigny-en-Brie et Soissonnais : mauvais	Amélioration / Bon état
	Etat écologique des masses d'eaux superficielles	Orientation 12.1	5 ans	Etat des lieux du SDAGE - Agence de l'eau Seine Normandie	Moyen à dégradé	Amélioration / Bon état
	Suivi de la politique de gestion de l'eau (nouvelles stations d'épurations, modernisations d'installations…)	Orientation 12	3 ans	Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV)	A partir de l'approbation du SCoT AEC	Amélioration
Qualité de l'air	Emissions annuelles de polluants atmosphériques		1 an	ATMO Hauts-de-France ORCAE	86 290 t/an (2021)	
	Nombre de jours de dépassement des seuils règlementaires (PM10, PM 2,5…)		1 an	SDES (Ministère Transition Ecologique)	/	

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Maitrise de l'énergie	Consommation énergétique par secteur d'activité	Orientation 4.3 Orientation 14.1	1 an	RTE France	Total : 4 302 GWh (2021) Résidentiel : 815 GWh Tertiaire : 850 GWh Industrie : 1 538 GWh Transport : 975 GWh Agriculture : 117 GWh	
	Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale	Orientation 7.2	1 an	RTE France	15% (2021)	
	Evolution de la part modale dans les déplacements domicile-travail	Orientation 8	10 ans	Enquête ménages-déplacements INSEE	Voiture : 82 % (2021)	Hausse des modes de transports décarbonés (ferroviaire, TC, marche, vélo)
	Part de la population à moins de 500m d'une ligne du réseau TC et à moins de 1km d'un arrêt de bus ou d'une gare	Orientation 8	6 ans	Gestionnaire de réseaux, INSEE, Région, département de l'Aisne	*nc*	
	Longueur totale de linéaire de pistes cyclables	Orientation 8	3 ans	EPCI	*nc*	
Production énergétique	Evolution de la production d'énergies renouvelables locales par source	Orientation 14.3	1 an	Observatoire Climat des Hauts-de-France	814 GWh (2021) Bois énergie : 555 GWh Aérothermie : 70 GWh Biocarburants : 72 GWh Méthanisation chaleur : 56 GWh Eolien : 49 GWh Méthanisation élec : 7 GWh PV : 3 GWh Hydro : 1 GWh	
	Evolution de la part de foyers alimentés par réseau de chaleur	Orientation 14.3	1 an	Délégataire de Service Public Idex	2550 logements	
	Nombre de méthaniseurs installés	Objectif 14.3.4	1 an	Chambre d'agriculture	*nc*	

Thème	Indicateurs	Orientations concernées	Périodicité	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Tendance cible
Emissions de GES	Répartition et évolution des émissions de GES par secteurs d'activités	Orientation 6.3 Orientation 8.9	1 an	ATMO Hauts-de-France	Emissions totales : 1 034 kteqCO2 (2021) Résidentiel : 113 kteqCO2 Tertiaire : 155 kteqCO2 Industrie : 352 kteqCO2 Transport : 238 kteqCO2 Agriculture : 155 kteqCO2	
	Evolution des capacités de séquestration carbone du territoire	Orientation 14.2	1 an	Aldo, ADEME	183 772 tCO2eq/an (2023)	
Risques, nuisances	Surface urbaine (U et AU) exposées aux risques naturels	Orientation 15	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	A l'approbation des PLUi	
Matériaux et déchets	Evolution de la quantité de déchets produits annuellement par habitant (kg/hab/an)	Orientation 13.2	1 an	Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne	1066 kg/hab/an (2022)	
	Part de déchet valorisé (recyclé, compost, production énergétique)/ volume total des déchets produits (%)	Orientation 13.2	1 an	EPCI Syndicats de traitement	*nc*	
	Evolution de la récolte de bois locale (en m3)	Orientation 5	1 an	Fibois Hauts-de-France	*nc*	
	Volume de matériaux géobiosourcés localement utilisés sur le territoire	Orientation 13	1 an	BRGM	*nc*	
	Nombre de plateforme de réemploi installée pour la filière BTP	Orientation 13.2	1 an	EPCI	*nc*	
Agriculture	Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne	Orientation 4.2	10 ans	Chambre d'agriculture	48 880 ha	Maintien
Adaptation au changement climatique	Surfaces renaturées / nouvelles surfaces en zone A ou N	Orientation 9.3	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	/	
	Taux d'emprise végétale dans le territoire urbain (%)	Orientation 11.4	A chaque procédure de modification des PLUi	PLUi en vigueur	*nc*	

Partie 10 – Méthodologie de l'évaluation environnementale

Méthode utilisée pour l'évaluation environnementale : une démarche itérative

L'évaluation environnementale s'apparente à une démarche permettant d'analyser la compatibilité entre des éléments identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations et règles fixées pour son développement. Cette démarche se veut itérative, alimentant le projet de SCoT-AEC tout au long de son élaboration.

L'évaluation environnementale du SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois n'a pas été considérée comme une étape a posteriori mais bien comme un élément structurant de l'élaboration du SCoT-AEC qui a été intégrée à chaque phase du projet. Aussi, l'évaluation environnementale s'est faite de manière continue par approfondissements successifs. En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel outil d'aide à la décision qui a accompagné le PETR dans ses choix tout au long de l'étude. Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas venue remettre en cause le projet mais a proposé, de manière constructive, des idées et outils pour l'améliorer.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'études :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et objectifs environnementaux ;
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement à chaque étape de l'élaboration du projet (PAS, DOO, DACCL) ;
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC au moyen d'indicateurs.

La démarche d'évaluation environnementale s'est ainsi déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés ;
- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PAS et analyse des incidences sur l'environnement des autres pièces du SCoT-AEC (DOO, DACCL, PA) ;
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives ;
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du SCoT-AEC.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre 2021 et 2024 ; une mise à jour a été apportée à l'été 2026. Il concerne l'ensemble des thématiques relatives à l'environnement, à savoir les risques naturels, les paysages, la santé environnementale, les ressources en eau, la biodiversité, l'énergie et l'adaptation aux changements climatiques. Le traitement a été adapté à l'importance de la thématique pour le territoire et adapté au SCoT-AEC et à ses leviers d'actions. L'état initial de l'environnement a permis de nourrir le projet, de constituer le référentiel pour l'évaluation, et de fournir des supports de réflexion aux élus et partenaires associés.

Les moyens mobilisés pour l'état initial de l'environnement ont été les suivants :

- Analyse de la documentation existante fournie par le Maître d'Ouvrage et recherche de données bibliographiques : consultation des données bibliographiques auprès des collectivités locales, des organismes et partenaires du territoire. Les documents cadres et dossiers thématiques inhérents à la rédaction de l'état initial de l'environnement (liste non exhaustive) ont notamment été : le Porter à connaissance de l'Etat, les PPRI, le dossier départemental des risques majeurs, le DOCOB du site Natura 2000, le SDAGE Seine Normandie, le SRADDET Hauts-de-France, etc.
- Recueil d'informations complémentaires auprès des acteurs locaux ;
- Exploitation des bases de données cartographiques existantes ;
- Réalisation de cartographiques thématiques ;

L'analyse de l'état initial du territoire a permis d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités environnementales du territoire.

Un travail de hiérarchisation des enjeux a permis de mettre en exergue les aspects environnementaux les plus structurants à traiter dans le SCoT-AEC. Une matrice multicritères a permis de hiérarchiser les enjeux de chaque thématique. Le premier bloc de critères d'analyse portait sur la transversalité de l'enjeu et son niveau d'impact quant à la non-prise en considération de ce dernier sur l'environnement.

L'extrait de la matrice ci-dessous présente les 5 critères retenus qui ont permis de mesurer les impacts des enjeux sur les milieux naturels, la santé humaine, la ressource en eau, l'atténuation du dérèglement climatique et la résilience face au changement climatique. Une note de 1 indique un impact limité voire inexistant de la non prise en compte de l'enjeu sur le critère concerné. A l'inverse, une note de 3 qualifie un impact potentiel fort quant à la non prise en considération de l'enjeu sur le critère concerné. Cette matrice a été complétée « à dire d'experts ». Les enjeux identifiés comme prioritaires ont fait l'objet d'un Comité technique en janvier 2025, puis d'un Comité de pilotage afin de valider auprès des acteurs territoriaux la hiérarchisation, ainsi que la méthode appliquée.

Figure 1 :: Extrait de la matrice multicritères de hiérarchisation des enjeux

Ce qui a le plus d'impact				
La transversalité de l'enjeu				
Importance vis-à-vis des milieux naturels	**Importance vis-à-vis de la santé humaine**	**Importance vis-à-vis de la ressource en eau (petit et grand cycle)**	**Importance vis-à-vis de l'atténuation du dérèglement climatique**	**Importance vis-à-vis de la résilience face au dérèglement climatique**
Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur le fonctionnement des milieux naturels et la biodiversité ?	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur la santé humaine	Ne pas répondre à l'enjeu pourrait avoir des impacts négatifs sur l'accessibilité et la qualité de la ressource en eau	Ne pas répondre à l'enjeu contribue au dérèglement climatique et à l'aggravation de l'empreinte carbone du territoire	Ne pas répondre à l'enjeu renforce la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
3 : impact fort	3 : impact fort	3 : impact fort	3 : impact fort	3 : impact fort
2 : impact moyen	2 : impact moyen	2 : impact moyen	2 : impact moyen	2 : impact moyen
1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant	1 : Impact limité voire inexistant

Source : Groupe SCET HTC, 2026

Cette matrice a été croisée avec trois autres paramètres :

- les compétences du SCoT-AEC et son efficacité à traiter de l'enjeu,
- le périmètre de l'enjeu – localisé ou sur l'ensemble du territoire ;
- la mention de l'enjeu dans la note d'enjeux de l'Etat.

Synthèse de la méthodologie employée pour la modélisation TVB

La Trame verte et bleue (TVB) a été élaborée selon une démarche multicritère visant à identifier les continuités écologiques du territoire. Elle repose sur le croisement de plusieurs sources de données de référence, notamment la TVB du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), les données du SDAGE Seine-Normandie et d'Eau France, les inventaires des zones humides, ainsi que les données d'inventaire et de protection de la biodiversité de l'INPN.

Cette analyse a permis de définir quatre sous-trames écologiques : les milieux boisés et bocagers, les milieux ouverts, les milieux aquatiques et les milieux humides, dont la superposition constitue la TVB du territoire. Pour chacune d'elles, une méthodologie spécifique a été développée afin d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité ont été déterminés à partir de critères écologiques tels que la présence d'habitats naturels remarquables, leur état de conservation, leur superficie ou encore leur inscription dans des périmètres de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, réserves, etc.). Selon les sous-trames, des critères complémentaires ont été mobilisés, comme la densité de mares pour les milieux aquatiques ou la caractérisation des zones humides avérées pour la sous-trame humide.

L'identification des corridors écologiques repose principalement sur une modélisation géomatique fondée sur la méthode dite de coût-dispersion. Cette approche attribue à chaque type d'occupation du sol un coefficient de perméabilité ou de résistance au déplacement des espèces, permettant de modéliser les chemins les plus favorables entre les réservoirs de biodiversité. La modélisation est réalisée à partir d'espèces-cibles représentatives de chaque sous-trame, choisies selon leurs capacités de dispersion et leurs exigences écologiques. Les éléments relais (haies, bosquets, petits boisements, etc.) sont intégrés comme supports de déplacement, tandis que les infrastructures et secteurs urbanisés sont considérés comme des facteurs de fragmentation. Les résultats sont ensuite confrontés aux continuités identifiées à l'échelle régionale afin d'en vérifier la cohérence.

Pour les sous-trames aquatique et humide, la méthodologie privilégie une approche fonctionnelle fondée sur le réseau hydrographique. Les cours d'eau, zones humides et plans d'eau constituent directement les réservoirs et corridors écologiques, complétés par des zones tampons autour des milieux aquatiques afin de prendre en compte les capacités de déplacement des espèces associées, sans recourir à une modélisation par coût-dispersion.

Les résultats issus de la modélisation ont été, à différentes étapes de l'élaboration de la TVB, confrontés aux avis des acteurs territoriaux dans une logique de co-construction. Ainsi le choix des espèces cibles a été validé lors d'un comité technique dédié à l'élaboration de la Trame verte et bleue (janvier 2025). Un travail de concertation a ensuite été organisé en mai 2025 puis en septembre 2025 avec les acteurs territoriaux pour affiner le tracé des corridors écologiques et préciser les éléments caractéristiques des différentes sous-trames à l'échelle du SCoT-AEC.

L'ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT-AEC SUR L'ENVIRONNEMENT

Hiérarchisation des enjeux et préparation de la grille d'évaluation

Le code de l'environnement au travers de ses articles L122-1 à L122-16 définit que l'évaluation doit porter sur les aspects structurants du contexte environnemental du territoire. Les enjeux propres à chaque thème ont ainsi été identifiés et hiérarchisés. Cette hiérarchisation a permis d'établir la grille d'évaluation du SCoT-AEC, basée sur une série de questions évaluatives, à même de mesurer de manière objective l'adéquation du SCoT-AEC avec les enjeux environnementaux.

Évaluation du projet d'aménagement stratégique

Dans le cadre de la démarche itérative d'évaluation environnementale, les scénarios envisagés et leurs composantes territoriales ont fait l'objet d'une analyse comparée de leurs incidences potentielles environnementales au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire. Le scénario retenu du SCoT-AEC a également fait l'objet d'une comparaison au regard du scénario tendanciel (sans l'action du projet de SCoT-AEC sur le territoire).

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a par la suite également fait l'objet d'un travail itératif afin de vérifier l'adéquation entre les orientations du PAS et les enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés dans l'état initial de l'environnement. Des points de vigilance ont notamment été formulés afin de veiller à la bonne prise en compte de l'intégralité des enjeux et de leur traitement proportionnel au sein du PAS. Ainsi, une pré-évaluation du PAS a été présentée en COPIL en janvier 2025. L'évaluation du PAS a été réalisée de manière itérative et constructive sur deux versions (une première en décembre 2024, puis en avril 2025).

Evaluation du DOO et programme d'actions

L'évaluation du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) a ainsi été menée sur la base d'un référentiel composé de questions évaluatives, issu du travail de hiérarchisation des enjeux environnementaux. La liste des questions évaluatives se décline comme suit :

- *Comment le SCoT-AEC encadre-t-il la consommation d'espace et l'artificialisation des sols liée ?*
- *Comment le SCoT-AEC permet-il la préservation de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire ?*
- *Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration de nouvelles constructions par rapport à l'existant ?*
- *Comment le SCoT-AEC prévoit-il l'intégration paysagère des dispositifs liés aux énergies renouvelables ?*
- *Comment le SCoT-AEC prend-il en compte le fonctionnement écologique existant du territoire et les enjeux de préservation de la biodiversité ?*
- *Comment le SCoT-AEC intervient-il sur la Nature en Ville ?*
- *Comment le SCoT-AEC prévient les usages susceptibles d'avoir une incidence sur les milieux naturels ?*
- *Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur le cycle de l'eau ?*
- *Comment le SCoT-AEC est-il susceptible d'agir sur la ressource minérale ?*
- *Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées au bâti ?*
- *Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les consommations énergétiques et émissions de GES liées aux mobilités ?*
- *Comment le SCoT-AEC est-il susceptible de faire évoluer les capacités de séquestration carbone du territoire ?*
- *Comment le SCoT-AEC joue-t-il sur les capacités de production d'énergies renouvelables et de récupération ?*
- *Comment le SCoT-AEC influe-t-il sur les consommations d'énergie et émissions de GES liées à la gestion des déchets (collecte et traitement) ?*
- *Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques naturels et leur évolution dans le cadre des dérèglements climatiques ?*
- *Comment le SCoT-AEC prend-t-il en compte les risques technologiques ?*
- *Comment le SCoT-AEC tient-il compte des sols pollués ?*
- *Comment le SCoT-AEC agit-il concernant l'exposition aux facteurs de stress environnementaux, nuisances sonores et pollutions atmosphériques, lutte contre les îlots de chaleur ?*

Le SCoT-AEC étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'évaluation du DOO et du programme d'actions se sont faites dans le cadre d'un processus itératif avec l'équipe projet afin de :

- Vérifier la bonne intégration des enjeux environnementaux dans les dispositions ;
- Proposer des outils de traduction des enjeux environnementaux ;
- Formuler des recommandations pour éviter ou réduire les effets négatifs.

Dans le cadre du travail itératif mis en place avec l'équipe technique des préconisations ont été faites pour améliorer le projet (première version de l'évaluation environnementale du DOO transmise en avril 2026). Elles ont notamment porté sur des propositions de modification de formulation ou d'ajout de dispositions. En amont de la phase d'arrêt du projet, l'évaluation globale du SCoT-AEC a été formalisée et a permis de mettre en évidence les incidences résiduelles du projet sur l'environnement. Ces conclusions ont été présentées en COPIL en juin 2026.

Analyse des sites revêtant une importance particulière du point de vue de l'environnement

Les secteurs de projets stratégiques ont été défini en collaboration avec le territoire. Au total, 7 sites ont été retenus pour mener l'analyse de leurs potentielles incidences environnementales. Les critères qui ont conduits à leur sélection sont les suivants :

- Emprise du secteur de projet (surface en ha)
- Nature du projet, notamment lorsque projet d'envergure régionale ou revêtant un caractère stratégique pour le développement du territoire
- Niveau de définition du projet (a minima, disposer de son périmètre)

Un croisement cartographique systématique a été mené entre le périmètre de projet pressenti et les enjeux environnementaux spatialisés. Les couches de données utilisées sont les suivantes :

- Risques naturels et technologiques
- Biodiversité / TVB

Cette analyse cartographique a ensuite été complété par une analyse plus qualitative au travers de la grille thématique environnementale qui reprend les grands thèmes de l'EIE (consommation d'espaces et artificialisation des sols ; biodiversité ; gestion durable des ressources et écologie urbaine ; paysages et patrimoines ; consommation énergétiques, émissions de GES et stockage carbone ; risques, nuisances et qualité de l'air). L'analyse à l'échelle des secteurs de projet qui se veut succincte a vocation, non pas à se substituer aux études d'impact, mais plutôt de relever des points de vigilance éventuels qui pourront être considérés lors de la mise en œuvre des projets.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Conformément aux dispositions règlementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du SCoT-AEC afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles soient bien pris en considération de façon adaptée.

Il s'agissait d'analyser les incidences, directes ou indirectes du projet de SCoT-AEC sur les enjeux spécifiques du réseau Natura 2000.

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes

L'analyse de l'articulation a été menée entre le SCoT-AEC et les plans et programmes avec lesquels le SCoT-AEC doit être compatible à savoir :

- Le SRADDET Hauts-de-France modifié, approuvé le 29 novembre 2024 ;
- Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;
- Le SAGE Aisne Vesle Suippe, approuvé le 16 décembre 2013 ;
- Le SAGE Automne approuvé le 10 mars 2016 ;
- Le PGRI 2022-2027 Seine Normandie, approuvé le 3 mars 2022 :
- Le schéma régional des carrières Hauts-de-France, actuellement en cours d'élaboration par le Préfet de région. En l'absence de document approuvé, le SCoT-AEC du Pays du Soissonnais Valois prend en compte le Schéma départemental des carrières de l'Asine approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique annexé au SRADDET Hauts de France, approuvé le 29 novembre 2024.

Cette analyse a cherché à :

- Analyser les interactions, complémentarités, points de convergence ou divergence du SCoT-AEC avec les plans et programmes ;
- Favoriser la prise en compte des documents de rang supérieur et vérifier la bonne prise en compte des enjeux régionaux ;
- Identifier les risques d'incohérence, d'incompatibilité ou les manques.